



Solutions pour les Nouvelles Technologies

SOLUTIONS 30

(Anciennement PC30)

Société Anonyme au capital de 3 587 460 €

Siège social : 61, rue de l'Arcade

75 008 Paris

RCS de Paris 450 689 625

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion du transfert des 2 391 640 actions constituant le capital de la société SOLUTIONS 30 du Marché Libre de NYSE Euronext Paris vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris (Groupe de cotation E2 - Sociétés ayant fait Offre au Public).



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 10-163 en date du 4 juin 2010 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société SOLUTIONS 30 et auprès d'Arkeon et de Genesta. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.solutions30.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).



Listing Sponsor



GENESTA
Corporate Finance

Conseil de la Société

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU PROSPECTUS	8
PARTIE 1 : INFORMATIONS PROPRES A LA SOCIETE	17
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1. Dénomination de la personne responsable	18
1.2. Attestation de la personne responsable	18
1.3. Attestation du Listing Sponsor	18
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	20
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes	20
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires	20
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants	20
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés	21
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	21
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	22
3.1. Informations financières résumées	22
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires	23
3.3. SOLUTIONS 30 et la bourse	23
3.3.1. Principaux chiffres statistiques 2009	23
3.3.2. Evolution du cours	24
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE	25
4.1. Risques liés à l’activité	25
4.1.1. Risques clients	25
4.1.2. Risques liés à la concurrence	25
4.1.3. Risques liés au recrutement	26
4.1.4. Risques liés a la dépendance aux personnes clés et à la gestion des effectifs	26
4.1.5. Risques liés à la politique de croissance externe	27
4.1.6. Risques liés aux fournisseurs	28
4.2. Risques financiers	30
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement	30
4.2.2. Risques de taux	32
4.2.3. Risques de change	33
4.2.4. Risques sur actions	34
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan	34
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	35
4.3.1. Risques juridiques	35
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementales de l’activité	36
4.3.3. Litiges en cours	36
4.3.4. Risques assurance	36
4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences	37
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	38
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs	38
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR	39
5.1. Histoire et évolution de la Société	39
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	39
5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement	39
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	39
5.1.4. Autres informations concernant SOLUTIONS 30	39
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SOLUTIONS 30	40
5.2. Investissements	43
5.2.1. Principaux investissements réalisés jusqu’à la date d’enregistrement du Prospectus	43
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement	44
5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes	44

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES	45
6.1. Principales activités	45
6.1.1. L'offre de SOLUTIONS 30	46
6.1.2. Nouveaux produits et services.....	49
6.1.3. Une vocation à l'innovation technologique permanente pour soutenir l'activité	51
6.1.4. Les atouts de SOLUTIONS 30.....	52
6.2. Le marché de l'assistance numérique à domicile	57
6.2.1. Le marche français de l'assistance numérique a domicile	57
6.2.2. Les autres marchés européens adresses par SOLUTIONS 30	65
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité	69
6.4. Degré de dépendance de SOLUTIONS 30.....	69
6.4.1. A l'égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques.....	69
6.4.2. A l'égard de contrats industriels ou commerciaux.....	69
6.5. Position concurrentielle de la société	69
6.5.1. Position concurrentielle actuelle	69
6.5.2. Perspectives, stratégie et vision d'entreprise	69
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME	70
7.1. Périmètre du groupe	70
7.2. Principales filiales	72
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	73
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées.....	73
8.1.1. Immobilisations corporelles.....	73
8.1.2. Propriétés immobilières louées	73
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	74
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	75
9.1. Situation financière de SOLUTIONS 30.....	75
9.1.1. Evolution du chiffre d'affaires.....	75
9.1.2. Evolution des résultats.....	76
9.2. Résultat d'exploitation	80
9.2.1. Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	80
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets consolidés	81
9.2.3. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique.....	81
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	82
10.1. Capitaux propres consolidés.....	82
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés	83
10.2.1. Flux de trésorerie d'investissement consolidés	84
10.2.2. Flux de trésorerie d'investissement consolidés	85
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés	85
10.2.4. Variation de trésorerie.....	86
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement.....	87
10.3.1. Structure de la dette consolidée fin 2009.....	87
10.3.2. Endettement financier net.....	88
10.4. Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux.....	88
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris	90
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	91
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles	91
11.2. Description des activités de recherche et développement	92
11.2.1. Logique de la fonction de Recherche et Développement.....	92
11.2.2. Nature des projets en cours de développement et enjeux financiers	93
11.2.3. Labellisation OSEO Entreprise Innovante	94
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	95
12.1. Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice	95
12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de la société.....	95
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	96

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	97
14.1. Informations générales	97
14.1.1. Membres du Directoire	97
14.1.2. Membres du Conseil de surveillance	98
14.1.3. Profil des membres du Directoire	100
14.1.4. Profil des membres du conseil de surveillance	101
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	102
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES	103
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux.....	103
15.2. Sommes provisionnées ou constatées par SOLUTIONS 30 ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	106
15.3. Tableau relatifs aux recommandations AFEP/MEDEF	107
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	108
16.1. Direction et administration de la Société.....	108
16.1.1. Direction de la Société	108
16.1.2. Administration de la Société	108
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil de Surveillance.....	109
16.2. Informations sur les contrats de services	111
16.3. Informations relatives aux comités.....	111
16.3.1. Comité d'audit	111
16.3.2. Comité de rémunérations	111
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	113
CHAPITRE 17. SALARIES	114
17.1. Effectif.....	114
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux de SOLUTIONS 30.....	115
17.2.1. Participation au 31 mai 2010	115
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	116
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	116
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SOLUTIONS 30	118
17.3.1. Actions gratuites	118
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ..	119
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	120
18.1. Répartition du capital	120
18.1.1. Actionnariat au 31 mai 2010.....	120
18.1.2. Evolution récente de l'actionnariat.....	121
18.1.3. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices.....	122
18.2. Droits de vote	122
18.3. Détention ou contrôle de SOLUTIONS 30	122
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	122
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	123
19.1. Description des conventions.....	123
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	123
CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	128
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels sociaux.....	128
20.2. Informations financières proforma	128
20.2.1. Informations financières proforma 2009.....	128
20.2.2. Vérification des informations financières historiques proforma	131
20.3. Etats financiers consolidés 2009	132
20.3.1. Bilan consolidé 2009	132

20.3.2. Comptes annuels consolidés 2009.....	134
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres 2009	136
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie 2009	137
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives	138
20.4. Etats financiers consolidés 2008	155
20.4.1. Bilan consolidé 2008	155
20.4.2. Comptes annuels consolidés 2008	157
20.4.3. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives	159
20.5. Etats financiers consolidés 2007	172
20.6. Vérification des informations financières historiques annuelles	188
20.6.1. Comptes consolidés 2009	188
20.6.2. Comptes consolidés 2008	190
20.6.3. Comptes consolidés 2007	192
20.7. Date des dernières informations financières.....	193
20.8. Informations financières intermédiaires et autres.....	193
20.9. Politique de distribution des dividendes.....	193
20.10. Procédures judiciaires et d'arbitrage	193
20.11. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	193
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	194
21.1. Capital social	194
21.1.1. Montant du capital souscrit et capital autorisé	194
21.1.2. Actions non-représentatives du capital	194
21.1.3. Actions auto-détenues et programme de rachat d'actions	195
21.1.4. Instruments dilutifs.....	196
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.....	199
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	199
21.1.7. Evolution du capital social depuis la constitution de la Société.....	200
21.2. Actes constitutifs et statuts	200
21.2.1. Objet social de SOLUTIONS 30 (article 2 des statuts)	200
21.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction.....	201
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.....	213
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	215
21.2.5. Conditions régissant la tenue des Assemblées Générales	215
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle	218
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	218
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital	218
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS	221
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	223
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	224
24.1. Agenda financier de l'exercice en cours.....	225
24.2. Publication des 12 derniers mois	225
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	228
PARTIE 2 : INFORMATIONS PROPRES A L'OPERATION.....	229
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES.....	230
1.1. Personnes responsables du Prospectus	230
1.2. Déclaration des personnes responsables.....	230
1.2.1. Attestation du Responsable du Prospectus	230
1.2.2. Engagements de la Société	230
1.2.3. Attestation du Listing Sponsor.....	231
CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE.....	232
CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE	233
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	233

3.2. Capitaux propres et endettement	233
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	234
3.4. Raisons du transfert des actions SOLUTIONS 30 du Marché LIBRE sur le Groupe de Cotation E2	234
CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE GROUPE DE COTATION E2	235
4.1. Nature des actions offertes et code ISIN	235
4.2. Droit applicable	235
4.3. Forme des actions	235
4.4. Monnaie de l'émission	236
4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières	236
4.6. Cadre juridique de l'émission.....	236
4.7. Date prévue de l'offre.....	236
4.8. Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières.....	236
4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières	236
4.10. Opérations publiques d'achat récentes	237
4.11. Régime fiscal des valeurs mobilières	237
CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE	244
5.1. Conditions générales de souscription	244
5.1.1. Conditions de l'Offre.....	244
5.1.2. Montant de l'offre	244
5.1.3. Durée de l'offre.....	244
5.1.4. Révocabilité de l'offre	244
5.1.5. Réduction de l'offre	244
5.1.6. Montant minimum de souscription	244
5.1.7. Délai de rétractation	244
5.1.8. Calendrier de l'offre.....	244
5.1.9. Dates et modalités de publication des résultats de l'opération	244
5.1.10. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription	244
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	245
5.2.1. Catégories d'investisseurs et restrictions de vente	245
5.2.2. Engagements de souscription - Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société	245
5.2.3. Information de pré allocation	245
5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs	245
5.2.5. Clause d'Extension et Option de Sur-allocation.....	245
5.3. Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières	245
5.3.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation de la fourchette de prix	245
5.3.2. Procédure de publication du prix.....	245
5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription.....	245
5.3.4. Disparités de prix	245
5.4. Placement	248
5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor.....	248
5.4.2. Service Financier et Dépositaire	249
5.4.3. Garantie	249
CHAPITRE 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	250
6.1. Admission aux négociations.....	250
6.2. Places de Cotation	250
6.3. Offres concomitantes.....	250
6.4. Contrat de liquidité.....	250
6.5. Stabilisation post-opération	250
CHAPITRE 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES	251
7.1. Actionnaires cédants.....	251
7.2. Engagements de conservation	251
CHAPITRE 8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	252
CHAPITRE 9. DILUTION	253
9.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres	253



Solutions pour les Nouvelles Technologies

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	253
CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	254
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre	254
10.2. Autres informations vérifiées par les Commissaires aux Comptes	254
10.3. Rapports d'experts.....	254
10.4. Informations provenant de tiers.....	254
ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES DU PROSPECTUS	255

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Historique et aperçu des activités

Introduction

L'ambition de SOLUTIONS 30 (anciennement PC30) est de rendre accessible à tous, particuliers et entreprises, les mutations technologiques qui transforment notre vie quotidienne : hier l'informatique et Internet, aujourd'hui le numérique, demain les technologies qui rendront le monde plus interconnecté en temps réel.

Grâce à un réseau de techniciens recouvrant l'ensemble du territoire en France, Italie, Belgique et Pays-Bas et depuis début 2010 en Allemagne, SOLUTIONS 30 est le leader des services numériques sur site en Europe et développe son modèle en construisant ses services autour d'une même idée : offrir un service de qualité pour rendre le numérique accessible et facile pour les utilisateurs, particuliers et professionnels. SOLUTIONS 30 propose ainsi des interventions d'installation, de dépannage ou de formation.

La croissance de SOLUTIONS 30 est fondée sur sa capacité à répondre à la demande des clients et d'importants partenaires : opérateurs télécoms, fournisseurs d'accès Internet, constructeurs et distributeurs de matériels informatiques et numériques. Les services pour les particuliers bénéficient du dispositif Borloo (service à la personne) qui a contribué à accélérer le développement du marché des services d'assistance informatique à domicile.

Depuis sa création en 2003 et ses 2 millions d'interventions réalisées, SOLUTIONS 30 a développé un savoir-faire exceptionnel sur un ensemble de services numériques sur différents secteurs au contact des clients finaux. Par croissance interne et externe, la Société s'est structurée selon plusieurs activités distinctes adressées par des marques dédiées :



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Table 1. Les différentes marques de SOLUTIONS 30



- Informatique : PC30
 - o Particuliers : PC30
 - o Professionnels : PC30 PRO, PC30 BUSINESS SOLUTIONS
- Energie : ENERGY 30
- Contenu Multimédia : TV 30

Ces différentes marques sont regroupées sous une marque cohérente représentant la valeur ajoutée de la Société : une excellence opérationnelle pour apporter des solutions aux utilisateurs face à tous les défis que posent les nouvelles technologies.

Historique

Née en octobre 2003 sous la marque PC30, la Société SOLUTIONS 30 a eu vocation dès l'origine à fournir des services relatifs aux équipements informatiques et numériques : ordinateur, imprimante, modem, TV, appareil photo numérique... Après un démarrage en région parisienne, la Société a progressivement étendu son champ d'action sur le territoire français à partir de 2004.

L'activité s'accélère à mi-2004 et en 2005 après la signature de plusieurs contrats significatifs avec des grands comptes (fournisseurs d'accès à Internet), SOLUTIONS 30 mettant alors en place une couverture nationale pour ses services. Au cours du dernier trimestre 2005, la Société atteint l'équilibre et fait son apparition sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris. Des augmentations de capital successives sont réalisées au cours du 1^{er} semestre 2006 pour accompagner le développement de la Société.

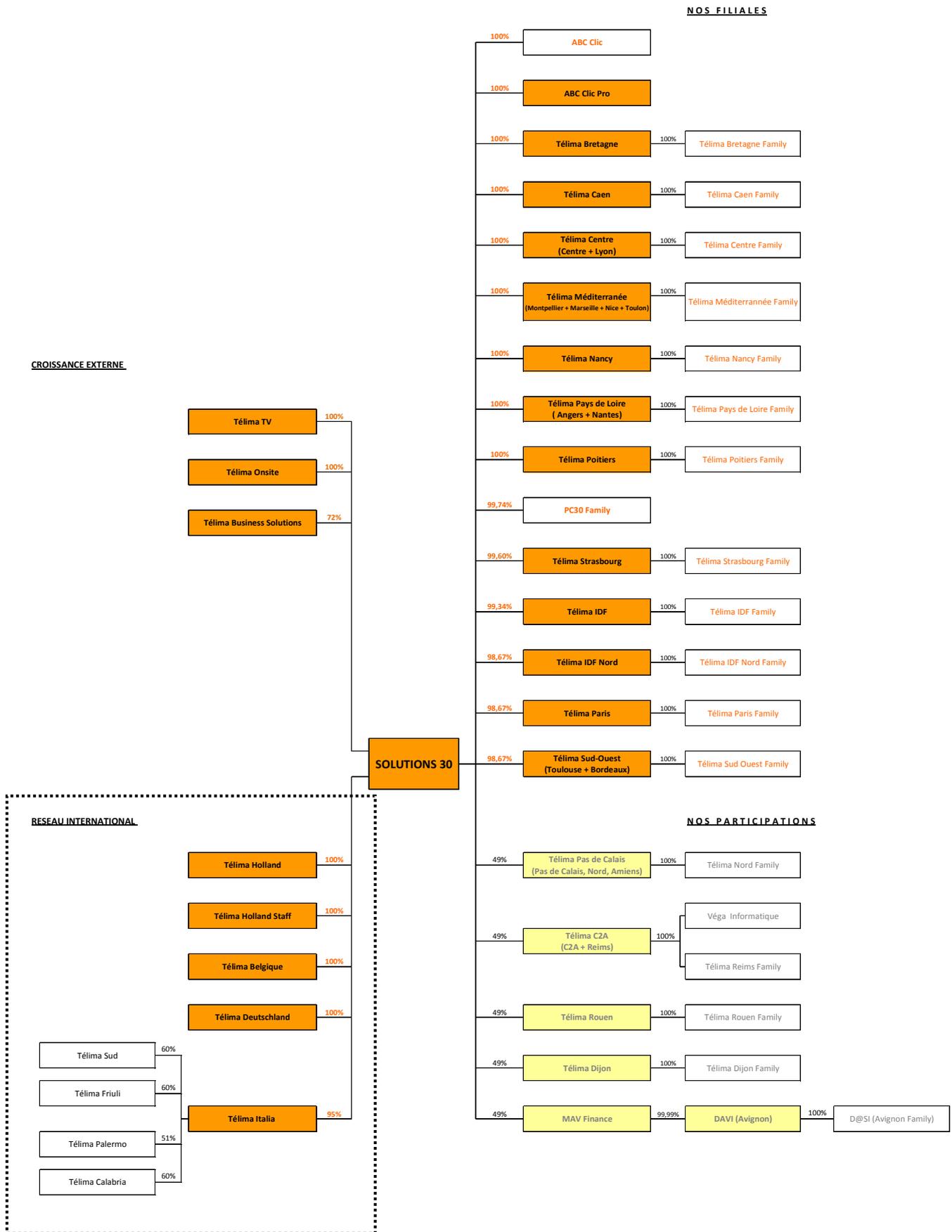
Au cours de l'exercice 2006, le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 11,0 millions d'euros, contre 1,2 million d'euros de chiffre d'affaires enregistré en 2005. SOLUTIONS 30 acquiert par ailleurs en 2007 les activités d'ABC Clic (formation informatique pour les particuliers).

En 2007, l'activité s'accroît à nouveau de manière significative, le chiffre d'affaires atteignant 30,1 millions d'euros, croissance portée par la hausse rapide de l'Internet haut débit en France et par l'importance du réseau d'agences constitué par SOLUTIONS 30. En 2008, fort de son succès en France, SOLUTIONS 30 exporte son modèle à l'étranger en ouvrant sa première filiale en Italie. L'exercice 2008 se clôture par un chiffre d'affaires de 36,2 millions d'euros.

L'année 2009 confirme l'expansion de la Société à travers plusieurs acquisitions permettant le renforcement de l'offre à destination des entreprises et à l'international. Fin 2009, le Groupe est opérationnel sur 4 pays européens et affiche un chiffre d'affaires de 44,9 millions d'euros.

Début 2010, le Groupe constitue une filiale dédiée au marché allemand, nouveau marché ciblé pour l'année en cours.

Table 2. Périmètre de consolidation de SOLUTIONS 30 au 31 mars 2010



Données financières sélectionnées

Table 3. Informations financières résumées

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires net	44 921	36 229	30 113
Résultat d'exploitation	3 886	3 279	2 634
Résultat financier	(81)	16	69
Résultat exceptionnel	(379)	(383)	73
Résultat d'ensemble consolidé	2 403	2 034	1 941
Variation de trésorerie	(142)	(405)	2 321
Capitaux propres consolidés	7 879	5 513	3 447
Endettement financier	(3 349)	(1 842)	(1 323)
Endettement financier net (-) / Trésorerie financière nette (+) *	710	1 990	2 765

* : hors actions propres

2007

Le chiffre d'affaires 2007 est en augmentation de 173 % comparé à 2006, principalement compte tenu de la croissance de l'activité en Loi Borloo, du renforcement de l'activité liée aux grands comptes, et des efforts consentis pour le développement de la couverture géographique.

La Société affiche en 2007 une rentabilité opérationnelle elle aussi en forte hausse, à 2,6 millions d'euros. Le résultat net est lui en progression de 145 %.

2008

Le chiffre d'affaires 2008 est en augmentation de 20 % grâce notamment à l'évolution positive du prix moyen des interventions, au développement du chiffre d'affaires auprès des grands comptes et à l'impact de l'ouverture de la filiale en Italie. Néanmoins, la hausse est moins importante que celle réalisée entre 2006 et 2007, principalement faute du ralentissement du déploiement effectif des réseaux de fibre optique en France.

Le résultat d'exploitation progresse de 25 %, compte tenu d'une augmentation notable du chiffre d'affaires, d'une évolution plus modeste du poste « autres achats et charges externes », et malgré une augmentation un peu plus importante du poste salaires et traitements (la Société ayant durant cet exercice privilégié les ressources humaines en interne, plutôt que la sous-traitance).

Le résultat net consolidé 2008 est en hausse de 5 %.

2009

Le chiffre d'affaires 2009 est en augmentation de 24 % comparé à 2008 grâce à la quasi stabilité des activités historiques (en légère décroissance de - 3 %) mais surtout au travers de la réalisation d'opérations de croissance externe, significatives à l'échelle de SOLUTIONS 30 : Smartfix pour la zone Pays-Bas / Belgique, les activités d'intervention sur site d'Anovo en France et l'activité Desktop de Sogeti en Ile-de-France. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires du Groupe atteint en 2009 un niveau de 51,9 millions d'euros, pour une rentabilité d'exploitation de 3,9 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation progresse de près de 20 %, celui-ci représentant 8,7 % du chiffre d'affaires en 2009, niveau tout à fait satisfaisant par rapport aux objectifs de la Société.

Le résultat net consolidé 2009 est lui en hausse de 18 % pour atteindre 2,4 millions d'euros.

SOLUTIONS 30 présente fin 2009 une structure financière solide, avec des fonds propres de 7,9 millions d'euros pour un endettement financier couvert par la trésorerie excédentaire. Ainsi, le Groupe est en position de trésorerie nette positive pour un montant de 0,7 million d'euros, et ce après financement des différentes opérations de croissance externe réalisées en 2009.

Au cours du 1^{er} trimestre 2010, SOLUTIONS 30 a affiché un chiffre d'affaires de 13,3 millions d'euros, en croissance de 40 % par rapport à l'activité enregistrée un an plus tôt.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établis à partir des données financières estimées non auditées au 31 mars 2010, selon le référentiel comptable adopté par la Société (règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable).

Table 4. Situation des capitaux propres et de l'endettement au 31 mars 2010

(Montants en milliers d'euros)

Capitaux propres	7 879
Dont Capital social	2 392
Dont Primes d'émission	594
Dont Réserves ⁽¹⁾	4 893
Dettes à court terme (inférieure à 1 an)	1 495
Dont Garanties	106
Dont Cautionnées	-
Dont Non-garanties / non cautionnées	1 389
Dettes à moyen et long terme (hors partie inférieure à 1 an des dettes à moyen et long terme)	1 682
Dont Garanties	83
Dont Cautionnées	-
Dont Non-garanties / non cautionnées	1 599
Endettement financier	3 177

Note : ⁽¹⁾ hors résultat de la période intermédiaire

Table 5. Situation de l'endettement financier net au 31 mars 2010

(Montants en milliers d'euros)

A.	Trésorerie	2 790
B.	Instruments équivalents	-
C.	Titres de placements	732
D.	Liquidités (A+B+C)	3 522
E.	Créances financières à court terme	-
F.	Dettes bancaires à court terme (inférieure à 1 an – intérêts courus inclus)	917
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	578
H.	Autres dettes financières à court terme	-
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 495
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(2 027)
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	1 682
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an	-
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (IK+L+M)	1 682
O.	Endettement financier net (J+N)	(345)

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 mars 2010, en dehors de l'ajustement du nombre d'actions composant le capital social et de la valeur nominale des titres, opérations décidées par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2010 sans incidence sur le montant total des capitaux propres. Il n'existe pas de dette conditionnelle ou indirecte au 31 mars 2010. Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 31 mars 2010.

Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 de la première partie du prospectus et notamment les risques suivants, considérés par la Société comme étant les risques les plus importants auxquels elle est exposée :

- **Risques clients :** La Société présente une concentration clients relativement importante, les 10 premiers clients du Groupe représentent ensemble environ 76 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2009. La perte d'un de ses clients pourrait avoir un impact sur le chiffre d'affaires, les résultats et les perspectives de la Société. Cependant, la nature des relations établies ainsi que la position de SOLUTIONS 30 en tant que leader sur son secteur rendent ces relations solides et durables.
- **Risques fournisseurs :** SOLUTIONS 30 travaille en relation étroite avec ses prestataires afin de fournir une qualité de service de premier ordre à ses clients. Parmi ces prestataires, des prestataires n'ont pas de relations directes avec la clientèle de la Société et peuvent être substitués facilement (logistique, centres d'appels) ; des prestataires sont en relation avec la clientèle mais sont liés par des contrats étoffés garantissant une sécurité quant à la qualité et aux engagements pris vis-à-vis de SOLUTIONS 30.
- **Risques liés aux croissances externes :** La Société a procédé à des acquisitions afin d'accélérer son développement. La réalisation d'opérations de croissance externe peut impliquer certains risques (difficulté d'intégration, départ d'hommes clefs, perte de clientèle, découvertes de litiges, etc.) qui peuvent impacter de manière défavorable les résultats et les perspectives de la Société. La Société a toutefois prouvé lors des acquisitions passées sa capacité à manager avec succès ces opérations.

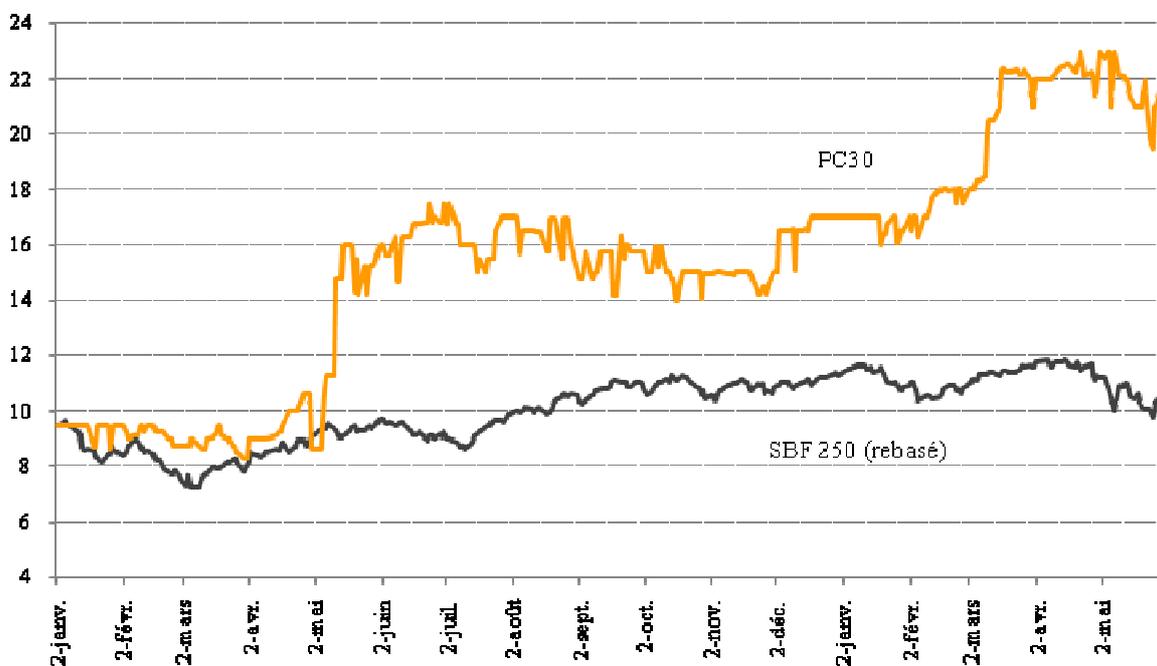
- Risques liés à la concurrence : Le marché de l'assistance numérique est très fragmenté ; une multitude d'acteurs se partage le marché parmi lesquels les prestataires de services indépendants, les filiales de chaînes de distribution ou de fournisseurs de services numériques et les artisans indépendants. Il est également à noter qu'un acteur américain (Geek Squad) a débuté récemment son implantation en Europe.

Evolution du cours de l'action SOLUTIONS 30

Il est rappelé que les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris en date du 15 décembre 2005 à un cours de 9,70 euros par action, soit un cours équivalent compte tenu des opérations intervenues depuis sur le capital social de la Société de 2,425 euros. Depuis cette opération, le cours de l'action a largement performé.

Plus récemment, le cours de l'action de la Société a suivi une évolution favorable en 2009, avec une hausse de 78,9 % entre le 13 janvier 2009 et le 31 décembre 2009. Depuis le début de l'année 2010, le cours de l'action de la Société a continué à progresser, dépassant ainsi, ponctuellement à partir du mois de mars 2010, le cours de 22,00 € par action.

Table 6. Evolution du cours SOLUTIONS 30 depuis le début de l'année 2009



Fonds de roulement net consolidé

SOLUTIONS 30 atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Le transfert des actions de la Société du Marché Libre au groupe de cotation E2 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE Euronext Paris a pour but :

- D'augmenter la liquidité du titre,
- D'accroître la notoriété de la Société et d'installer la Société sur un marché répondant à ses ambitions de développement,
- De pouvoir faire, éventuellement, plus rapidement et dans de meilleures conditions, appel au marché pour financer la croissance de la Société, en ce y compris des opérations de croissance externe.

Dans le cadre de cette opération de transfert, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni au placement de titres existants.

3. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ET DILUTION

Répartition du capital et des droits de vote

Table 7. Actionnariat au 31 mai 2010

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote correspondant	% des droits de vote
P2C	430 760	18,0%	430 760	18,1%
Sofinnova Partners	401 180	16,8%	401 180	16,9%
Nem Invest	370 884	15,5%	370 884	15,6%
Federol Sarl	254 730	10,7%	254 730	10,7%
Dorval Finance	239 156	10,0%	239 156	10,1%
Alto Invest	158 832	6,6%	158 832	6,7%
Flottant	518 982	21,7%	518 982	21,9%
Autocontrôle	17 116	0,7%	0	0,0%
TOTAL	2 391 640	100,0%	2 374 524	100,0%

Opérations sur le capital ou donnant accès au capital de la Société

A la date du présent Prospectus, il est indiqué que le capital potentiel représente une dilution maximale totale de 8,65 %.

Les programmes d'incentive peuvent être présentés de la manière suivante :

- 59 443 BCE susceptibles de donner lieu à la création de 223 066 actions nouvelles,
- 3 300 actions gratuites attribuées,
- 8 558 options d'achats d'actions émises (sans impact dilutif puisque couvertes par des actions auto détenues par la Société).

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

IDF Expertise et Conseil

Représenté par Monsieur Eric CHAPUS.

Grant Thornton

Représenté par Monsieur Vincent PAPAZIAN.

Commissaires aux comptes suppléants

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par Monsieur Olivier JURAMIE.

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable

Représenté par Monsieur Victor AMSELEM.

Impact de l'opération sur les capitaux propres

Néant.

4. MODALITES PRATIQUES DE L'OPERATION

Calendrier

Il est prévu que le transfert effectif des actions de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ait lieu le 10 juin 2010.

Intermédiaires financiers

Listing Sponsor

Arkéon Finance

Conseil Financier

Genesta

Service financier et dépositaire

Société Générale Securities Services

Contact investisseurs

Responsable de l'information financière

Emmanuel JOURNE - Secrétaire Général

61, rue de l'Arcade – 75008 Paris

Tél : 01 44 88 20 77 ou emmanuel.journe@pc30.fr

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société SOLUTIONS 30 et auprès d'Arkeon et de Genesta. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.solutions30.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).



Solutions pour les Nouvelles Technologies

PARTIE 1 : INFORMATIONS PROPRES A LA SOCIETE

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Gianbeppi Fortis, Président du Directoire, est la personne responsable du présent Prospectus.

Monsieur Gianbeppi Fortis.

SOLUTIONS 30 - 61, rue de l'Arcade - 75008 Paris

Tél : 01 44 88 20 73

Fax : 01 44 88 22 50

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques et les informations pro forma présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement aux paragraphes 20.6 et 20.2 dudit document, rapports émis sans réserve ni observation. »

Fait à Paris, le 4 juin 2010.

Monsieur Gianbeppi Fortis

Président du Directoire de SOLUTIONS 30.

1.3. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« Arkéon Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société SOLUTIONS 30 aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext pour Alternext.

Arkéon Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Arkéon Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Arkéon Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses Commissaires aux comptes. »

Fait à Paris, le 4 juin 2010.

Monsieur Robert de Vogüé

Président d'Arkéon Finance

CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

IDF Expertise et Conseil

Représenté par Monsieur Eric Chapus.

23 rue Paul Valéry

75 116 Paris

Date de premier mandat : 16 décembre 2004. Date de dernier renouvellement : 18 mai 2010.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Grant Thornton

Représenté par Monsieur Vincent Papazian.

100 rue de Courcelles

75 017 Paris

Date de premier mandat : 13 janvier 2009. Date de dernier renouvellement : Non applicable.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par Monsieur Olivier JURAMIE

33 rue Daru

75 008 Paris

Date de premier mandat : 18 mai 2010. Date de dernier renouvellement : Non applicable.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC

Représenté par Monsieur Victor Amselem.

3 rue Léon Jost

75 017 Paris

Date de premier mandat : 13 janvier 2009. Date de dernier renouvellement : Non applicable.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été re-désigné au cours de l'exercice 2009.

2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Non applicable du fait de la cotation uniquement sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris de la Société, marché non réglementé.

CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES

Informations financières

Table 8. Informations financières résumées

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires net	44 921	36 229	30 113
Résultat d'exploitation	3 886	3 279	2 634
Résultat financier	(81)	16	69
Résultat exceptionnel	(379)	(383)	73
Résultat d'ensemble consolidé	2 403	2 034	1 941
Variation de trésorerie	(142)	(405)	2 321
Capitaux propres consolidés	7 879	5 513	3 447
Endettement financier	(3 349)	(1 842)	(1 323)
Endettement financier net (-) / Trésorerie financière nette (+) *	710	1 990	2 765

* : hors actions propres

2007

Le chiffre d'affaires net 2007 est en augmentation de 173 % comparé à 2006, principalement compte tenu de la croissance de l'activité en Loi Borloo, du renforcement de l'activité liée aux grands comptes, et des efforts consentis pour le développement de la couverture géographique.

La Société affiche en 2007 une rentabilité opérationnelle elle aussi en forte hausse, à 2,6 millions d'euros. Le résultat financier et le résultat exceptionnel sont peu significatifs mais positifs et contribuent à l'augmentation globale de 145 % du résultat net consolidé.

Point important à signaler au 31 décembre 2007, SOLUTIONS 30 présente une variation de trésorerie positive de 2,3 millions d'euros. En 2007, la variation du besoin en fonds de roulement est faible : certains clients grands comptes ne disposant pas de leur propre agrément Borloo, la Société recevait alors directement le règlement des clients particuliers.

2008

Le chiffre d'affaires net 2008 est en augmentation de 20 % grâce notamment à l'évolution positive du prix moyen des interventions, au développement du chiffre d'affaires auprès des grands comptes et à l'impact de l'ouverture de la filiale en Italie. Néanmoins, la hausse est moins importante que celle réalisée entre 2006 et 2007, principalement faute du ralentissement du déploiement effectif des réseaux de fibre optique en France.

Le résultat d'exploitation progresse de 25 %, compte tenu d'une augmentation notable du chiffre d'affaires, d'une évolution plus modeste du poste « autres achats et charges externes », et malgré une augmentation un peu plus importante du poste salaires et traitements (la Société ayant durant cet exercice privilégié les ressources humaines en interne, plutôt que la sous-traitance).

Au regard d'un résultat financier non significatif et d'un résultat exceptionnel en légère perte, le résultat net consolidé 2008 est en hausse de 5 %.

SOLUTIONS 30 présente une variation de trésorerie négative de (405 389) euros au 31 décembre 2008, une partie des grands comptes ayant alors obtenu leur propre agrément Borloo. En conséquence, un délai de paiement relativement important de la part de ces clients est apparu au cours de cet exercice.

2009

Le chiffre d'affaires net 2009 est en augmentation de 24 % comparé à 2008 grâce à la quasi stabilité des activités historiques (en légère décroissance de - 3 %) mais surtout au travers de la réalisation d'opérations de croissance externe, significatives à l'échelle de SOLUTIONS 30 : Smartfix pour la zone Pays-Bas / Belgique, les activités d'intervention sur site d'Anovo en France et l'activité Desktop de Sogeti en Ile-de-France.

Le résultat d'exploitation progresse de près de 20 %, celui-ci représentant 8,7 % du chiffre d'affaires en 2009, niveau tout à fait satisfaisant par rapport aux objectifs de la Société.

Au regard d'un résultat financier non significatif et d'un résultat exceptionnel en perte, le résultat net consolidé 2009 est en hausse de 18 % pour atteindre 2,4 millions d'euros.

SOLUTIONS 30 présente fin 2009 une structure financière solide, avec des fonds propres de 7,9 millions d'euros pour un endettement financier couvert par la trésorerie excédentaire à la clôture de l'exercice. Ainsi, le Groupe est en position de trésorerie nette positive pour un montant de 0,7 million d'euros, et ce après financement des différentes opérations de croissance externe réalisées en 2009.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent Prospectus ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

3.3. SOLUTIONS 30 ET LA BOURSE

Les actions SOLUTIONS 30 sont cotées sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris depuis le 15 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010263335 et le MNEMO MLPCT. Les données ci-dessous sont extraites des bases de données de NYSE Euronext.

3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES 2009

Le nombre total d'actions composant le capital social de SOLUTIONS 30 a augmenté de 597 910 à la clôture de l'exercice 2008 à 1 195 820 actions à la clôture de l'exercice 2009. Il a ainsi été créé 597 910 actions nouvelles dont le détail est donné au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ». Par ailleurs, il est indiqué que, postérieurement à la clôture de l'exercice 2009, lors de l'assemblée générale du 18 mai 2010, il a été décidé d'une multiplication à nouveau par 2 du nombre d'actions composant le capital de la Société. Ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de SOLUTIONS 30 a augmenté de 1 195 820 actions pour être porté à 2 391 640.

Les données ci-après prennent en compte ces évolutions du capital social récentes. Le nombre total de titres échangés en 2009 s'est établi à 189 962 titres soit près de 8 % du capital, contre 165 724 en 2008, pour un volume total de transactions de 2,2 M€ en 2009 contre 2,6 M€ en 2008. Pour l'année 2009, il en résulte un nombre moyen mensuel de titres échangés de 15 830, pour un volume moyen mensuel de transactions de 183 K€.

La capitalisation boursière s'établit à 40,7 M€ au 31 décembre 2009 contre 22,7 M€ au 31 décembre 2008

Le prix moyen des transactions établi sur la base du nombre de titres échangés est de 13,82 € pour l'année 2009 contre 15,62 € pour l'année 2008.

Le cours moyen du titre s'est établi à 11,56 € pour l'année 2009 contre 15,83 € pour l'année 2008.

3.3.2. EVOLUTION DU COURS

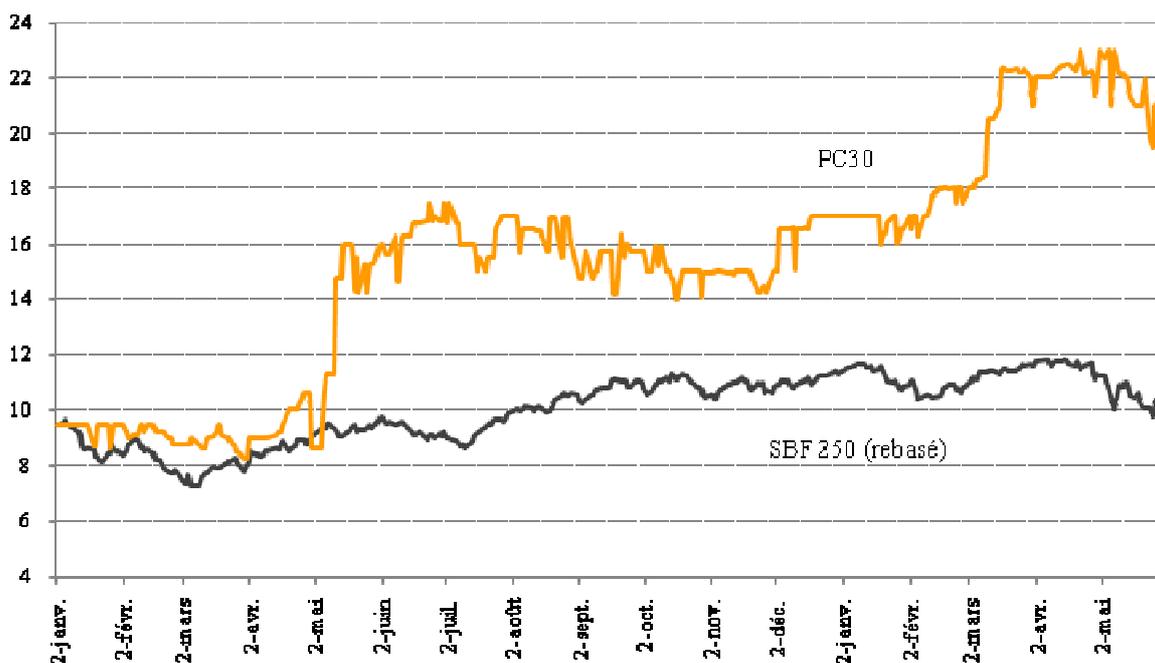
Il est rappelé que les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris en date du 15 décembre 2005 à un cours de 9,70 euros par action, soit un cours équivalent compte tenu des opérations intervenues depuis sur le capital social de la Société de 2,425 euros. Depuis cette opération, le cours de l'action a largement performé.

Plus récemment, le cours de l'action de la Société a suivi une évolution favorable en 2009, avec une hausse de 78,9 % entre le 13 janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :

- **Au 13 janvier 2009** : 9,50 €,
 - **Au 31 décembre 2009** : 17,00 €,
 - **Plus bas de l'année 2009** : 8,25 € le 30 mars,
 - **Plus haut de l'année 2009** : 17,50 € le 03 juillet.
- Informations après prise en compte du split de l'action tel que décidé par l'assemblée générale du 18 mai 2010.*

Depuis le début de l'année 2010, le cours de l'action de la Société a continué à progresser, dépassant ainsi, ponctuellement à partir du mois de mars 2010, le cours de 22,00 € par action.

Table 9. Evolution du cours de SOLUTIONS 30 depuis le début de l'année 2009



CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

4.1.1. RISQUES CLIENTS

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients « grands-comptes » qui bénéficient tous d'une forte reconnaissance sur le marché français des télécommunications : Orange Assistance, Neuf Télécom / SFR, France Télécom, Bouygues Télécom, Vodafone ou en tant que constructeur / distributeur : Hewlett Packard, Saturn, etc.

Le trois premiers clients du groupe SOLUTIONS 30 représentent environ 52 % de son chiffre d'affaires 2009, les 5 premiers environ 65 %, et les 10 premiers clients du Groupe environ 76 %. Il convient de préciser qu'aucun contrat pris individuellement ne dépasse 27 % du chiffre d'affaires total du Groupe. La perte d'un de ces clients pourrait avoir un impact sur le chiffre d'affaires, les résultats et les perspectives de la Société. Néanmoins, la Société considère qu'elle gère ce risque par la qualité de ses services et du taux de satisfaction clients, ce qui lui a permis de ne pas constater le départ de clients significatifs au cours des exercices précédents. De surcroît, SOLUTIONS 30 entretient des liens étroits avec plusieurs organes décisionnaires et interlocuteurs de ses partenaires grands comptes, souvent indépendants dans les procédures décisionnelles. Ce statut rend très peu probable l'éventualité de perdre plusieurs contrats simultanément dans un même groupe et conforte la Société dans sa confiance dans sa relation avec ses clients.

La Société continue de mettre tout en œuvre pour garantir la satisfaction de ses clients, grâce notamment à une charte de qualité détaillée au paragraphe 6.1. « *Principales Activités* » et à une politique intense de recherche et développement détaillée au paragraphe 11.2. « *Description des activités de recherche et développement* ».

Une partie minime du chiffre d'affaires est réalisée directement auprès des particuliers, indépendants et PME pour lesquels la perte de l'un d'entre eux, ne serait pas de nature à remettre en cause la situation financière du Groupe SOLUTIONS 30.

4.1.2. RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Comme indiqué au paragraphe 6.2 de la première partie du présent Prospectus, les acteurs couvrant en France et en Europe les activités de SOLUTIONS 30 sont relativement nombreux mais de taille très modeste, le marché de l'assistance numérique pouvant ainsi être qualifié de très fragmenté.

A titre d'illustration, en France, sur l'ensemble des trois segments de prestations adressées (assistance pour les particuliers, assistance pour les PME et enfin assistance auprès des grands comptes), SOLUTIONS 30 est confronté à la concurrence de trois types d'acteurs :

- Les prestataires de services indépendants disposant d'un réseau d'agences d'envergure régionale ou nationale, développé sous forme de filiales en propre, de partenariats, de licences de marques ou de franchises : Bugbusters, PC Global Services, 5COM (Aide-Ordinateur, Docteur Ordinateur) Go Micro, Informatique Minute, etc. ; Sur ce segment, seul SOLUTIONS 30 bénéficie d'une couverture nationale complète tandis que la concurrence s'est développée principalement sur des activités multirégionales.
- Les filiales de chaînes de distribution ou de fournisseurs de services numériques dédiées aux prestations de services après vente : B-Dom (Boulangier), Form@home (Fnac), A2I (Darty), Serca (Groupe Casino) etc. ;
- Les artisans, opérant depuis leur agence de quartier et ayant vocation à adresser un marché exclusivement local.

- Au-delà de ces 3 catégories d'intervenant, il convient de noter que le principal concurrent de la Société reste l'ami qui vient dépanner la famille, et ce sur la base de ses compétences techniques en informatique.
- SOLUTIONS 30 fait aujourd'hui clairement figure de leader sur le marché français en affichant un chiffre d'affaires plus de deux fois supérieur à ceux de Bugbusters et Go Micro, considérés comme ses principaux challengers. La capacité de SOLUTIONS 30 à générer un chiffre d'affaires plus de deux fois supérieur à celui de Go Micro malgré un nombre de techniciens comparable vient notamment de son recours limité au système de franchises, lui permettant de consolider une part importante du chiffre d'affaires généré par son réseau d'agences.

Se référer à la table 33 « *Caractéristiques des principaux acteurs présents sur le marché du dépannage informatique en Franc - Sources : sociétés* », table présentée au chapitre 6 de la première partie du présent prospectus.

La typologie du marché français est un bon exemple de ce qui peut être observé à l'échelle européenne. Ainsi, sur le plan concurrentiel, les différents marchés européens adressés par SOLUTIONS 30 sont assez similaires au marché français et sont composés d'une multitude d'artisans et de quelques prestataires disposant de réseaux structurés.

Le positionnement et la taille de SOLUTIONS 30 offrent au groupe d'importants potentiels de croissance. En effet, SOLUTIONS 30 peut croître dans ce marché très atomisé soit par croissance organique, soit par croissance externe en faisant l'acquisition de petits acteurs locaux et en fédérant ainsi son marché. A ce titre, SOLUTIONS 30 est bien positionné pour structurer les marchés sur lesquels la société est implantée et exporter son modèle sur des marchés encore non-exploités.

4.1.3. RISQUES LIÉS AU RECRUTEMENT

Les métiers du groupe SOLUTIONS 30 impliquent le recrutement et la gestion d'un grand nombre de techniciens, qu'il convient de former aux activités de la Société selon les critères qualitatifs fixés par elle. Comme précisé au paragraphe 17.1 de la première partie du présent Prospectus, en matière de recrutement, SOLUTIONS 30 bénéficie de l'important nombre d'écoles formant aux métiers de l'informatique et de la maintenance numérique. Ainsi, SOLUTIONS 30 ne rencontre pas de difficulté particulière pour recruter et ainsi accroître ses effectifs pour soutenir sa croissance. Par ailleurs, la Société s'attache à conserver ses effectifs dans la durée, au travers de conditions de travail valorisantes pour les salariés du Groupe.

4.1.4. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE AUX PERSONNES CLÉS ET À LA GESTION DES EFFECTIFS

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer la croissance de la Société. En particulier, à ce jour, Monsieur Gianbeppi FORTIS, Président du Directoire, reste une personne clef dans le dispositif de la Société. Il est toutefois très attaché à la réussite du Groupe et s'y emploie depuis plusieurs années avec succès. Par ailleurs, il est rappelé que celui-ci est actionnaire de SOLUTIONS 30 au travers de Federol Sarl et ce à hauteur de 10,7 % du capital au 31 décembre 2009. De plus, il dispose d'un package d'incentive au travers de l'émission à son profit par la Société de BCE et d'options d'achat d'actions pour un niveau global susceptible de représenter au maximum de 3,7 % du capital de la Société, sur la base du capital social actuel. Enfin, toujours en ce qui concerne Monsieur Gianbeppi FORTIS, la Société a contracté une assurance homme clef afin de couvrir tout ou partie des difficultés qui surviendraient dans le cas où celui-ci ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions au sein du Groupe (se reporter au paragraphe 4.3.4. de la première partie du présent document).

Au-delà de son dirigeant, la Société s'attache à disposer d'une culture d'entreprise permettant de fidéliser ses équipes, que cela soit sous la forme d'une politique salariale attractive ou soit la forme de programme d'incentive dont a pu bénéficier un certain nombre de salariés (au travers de BCE ou au travers d'actions gratuites) (se reporter au paragraphe 17.2 de la première partie du présent Prospectus). A titre d'illustration de cette politique, il est indiqué que le turnover enregistré au cours des deux derniers exercices a été de respectivement 6,0 % en 2008 et de 3,0 % en 2009, soit un niveau relativement faible.

La Société considère ainsi que ses effectifs, que cela soit en ce qui concerne le management ou en ce qui concerne les équipes opérationnelles, sont stables et qu'elle peut compter durablement sur leur implication au quotidien pour poursuivre sa croissance.

Toutefois, même si certains salariés venaient à quitter la Société, celle-ci considère aujourd'hui qu'une part importante des fonctions assumées par ces personnes, y compris par les cadres, pourrait l'être par d'autres collaborateurs, après une période de formation et d'adaptation selon les fonctions concernées.

4.1.5. RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

En 2006, puis de manière plus offensive en 2009, la Société s'est engagée dans la réalisation d'opérations de croissance externe afin d'accélérer son développement ou pour compléter ses compétences.

De manière générale, la réalisation d'opérations de croissance externe peut impliquer certains risques : difficulté d'intégration, départ d'hommes clefs au sein de l'entité reprise, perte de clientèle, découvertes de litiges,...

Afin de prévenir la survenance de ces risques, SOLUTIONS 30 affiche une grande prudence pour la réalisation de ses opérations de croissance externe. Nous reprenons au sein des paragraphes ci-dessous les opérations réalisées par la Société et leurs caractéristiques, ainsi que les mesures prises par la Société pour limiter toute conséquence qui lui serait dommageable.

ABC Clic

L'opération initiée en 2006 par SOLUTIONS 30 sur le capital d'ABC Clic a été la première opération de croissance externe réalisée par la Société, l'objectif étant alors d'accroître les capacités et savoir-faire de la Société en matière de formation dans le domaine des services informatiques et numériques. Dans ce contexte, il a été choisi d'opérer une montée progressive au capital de cette structure et de maintenir un grand niveau d'incentive actionnarial des dirigeants d'ABC Clic, dans la durée. Ainsi, la remontée au capital d'ABC Clic par SOLUTIONS 30 s'est réalisée au travers de plusieurs augmentations de capital progressives, opérations accompagnant la croissance et les besoins de cette société. Un pacte d'actionnaires liant les managers d'ABC Clic et SOLUTIONS 30 a par ailleurs été mis en œuvre. Enfin, les 3 principaux porteurs du développement de la structure ABC Clic au sein de SOLUTIONS 30 ont bénéficié d'un programme d'incentive au travers de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions SOLUTIONS 30.

Smartfix

La reprise des activités de Smartfix, alors en liquidation, a été réalisée à compter du 26 mars 2009, pour un montant modeste de 140 milliers d'euros, montant incluant les frais liés à la procédure suivie par la société. SOLUTIONS 30, via ses deux filiales hollandaises, a alors repris une quarantaine de personnes, les stocks et autres actifs de la société (nom commercial, nom de domaine,...) sans toutefois disposer de la part de l'administrateur de garantie par rapport à d'éventuels recours par des tiers sur ces actifs. Ainsi, compte tenu de la situation, SOLUTIONS 30 n'a bénéficié d'aucune garantie quant aux actifs rachetés. Dès la reprise par SOLUTIONS 30, l'activité a été relancée, sur la base des locaux opérationnels historiquement utilisés par Smartfix.

Anovo

La reprise des activités « Anovo On Site » réalisée en 2009 correspond à la reprise d'un fonds de commerce clairement établi (clientèle et contrats attachés, contrats de travail des salariés, immobilisations attachées à l'activité y compris les stocks) afin de faire jouer les synergies existantes sur un secteur d'activité connexe.

Aucun complément de prix n'est applicable à cette opération, effective au 1^{er} juin 2009.

Dans le cadre de ce rachat, SOLUTIONS 30 a repris le droit au bail des locaux d'exploitation nécessaires à l'activité (Sophia Antipolis). Il a par ailleurs été défini avec le cédant un engagement de ce dernier de ne pas rétablir d'activités concurrentes sur le territoire français pendant 5 ans. Enfin, SOLUTIONS 30

bénéficie de garanties accordées par le cédant au niveau des litiges en cours ou éventuels au niveau prud'homal ou au niveau fiscal notamment, garanties couvrant ainsi la Société de toute découverte susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité ou sur ses résultats.

Sogeti

De la même manière, la reprise du fonds de commerce des activités desktop de Sogeti en Ile de France correspond à la reprise d'un fonds de commerce clairement établi (clientèle et contrats attachés, contrats de travail des salariés, immobilisations attachées à l'activité y compris les stocks). Cette opération était effective au 1^{er} juillet 2009.

Afin de limiter les risques d'intégration de cette activité, il a été choisi d'associer capitalistiquement les managers chargés d'animer cette structure. Ainsi, SOLUTIONS 30 détient à ce jour 72 % de l'entité portant ces activités, le solde du capital étant détenu par ses managers opérationnels. Il est à noter qu'un pacte d'actionnaires a été signé le 1^{er} juillet 2009, pour une durée de 20 ans, pacte régissant les relations entre SOLUTIONS 30 et Messieurs Philippe IMBERT, Pascal LADOUBART et Bruno HUCHET. Au-delà des clauses classiques intégrées dans ce type de documents (cessions libres d'actions, droit de préemption, droit de sortie conjointe, anti dilution), il a été défini que :

- SOLUTIONS 30 a consenti au profit de Messieurs Pascal LADOUBART et Bruno HUCHET des promesses de vente, options leur permettant ainsi d'acquérir chacun auprès de la Société, au plus tard au 31 décembre 2010, 3,5 % du capital de la filiale Télima Business Solutions,
- Messieurs Philippe IMBERT, Pascal LADOUBART et Bruno HUCHET se sont engagés à conserver leurs actions pendant 3 ans,
- Messieurs Philippe IMBERT, Pascal LADOUBART et Bruno HUCHET disposent d'options de vente de leurs titres, à partir de mi-2012, et SOLUTIONS 30 a consenti elle des promesses d'achat correspondantes. Le prix d'exercice de ces différentes options n'a toutefois pas été défini à ce jour.

Il est précisé que SOLUTIONS 30 s'est engagée à racheter les actions de la société TELIMA BUSINESS SOLUTIONS auprès des actionnaires minoritaires (par ailleurs managers de la société) ou de leurs ayant droits, qui en feraient la demande, en vertu de promesses qui leur ont été conférées, dans un nombre limité de situations (décès du manager, invalidité permanente, démission à l'issue de la troisième année, licenciement non motivé par une faute lourde, départ négocié, non renouvellement des fonctions du manager). Les bénéficiaires de ces promesses consenties par la Société pourront les lever dans un délai de 30 jours, avec détermination du prix de cession d'un commun accord ou par nomination d'un expert par le tribunal compétent.

Tout comme pour l'opération Anovo, SOLUTIONS 30 bénéficie dans le cadre de la reprise de ces activités de certaines garanties, notamment en ce qui concerne tous litiges prud'homaux dont l'origine serait antérieure à la reprise. Par ailleurs, le cédant s'est engagé à ne pas redévelopper d'activités concurrentes sur le territoire Ile de France, et ce pendant 5 ans. Cette acquisition a eu un impact positif pour la Société qui a ainsi développé son image de marque auprès de grands comptes et des grandes sociétés d'infogérance.

Au regard de ce qui précède, SOLUTIONS 30 considère ne pas afficher de risque significatif dont l'origine serait la reprise de l'une ou l'autre des entités présentées ci-dessus. La Société maintiendra par ailleurs une vigilance forte pour toutes les opérations de croissance externe qu'elle serait susceptible d'engager, et ce en procédant à une rigoureuse étude préalable de chaque dossier.

4.1.6. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

L'activité de services de SOLUTIONS 30 lui permet d'avoir un recours limité aux prestataires externes et d'en maîtriser pleinement la gestion. Au cours de son développement, la Société s'est entourée des meilleurs prestataires externes gages d'une forte qualité des services offerts face à sa clientèle exigeante.

Les principaux prestataires sont les prestataires de centres d'appels (deux prestataires distincts), les prestataires de services logistiques, les prestataires d'affacturation et les prestataires externes en maintenance informatique. Le poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultats des états financiers consolidés se décomposant comme décrit ci-après.

Table 10. *Détails du poste « Autres achats et charges externes » des états financiers consolidés*

(Montants en milliers euros)

(Chiffres non audités)

	2009	2008	2007
Autres	22 225	20 269	17 095
Affacturage	49	155	212
Maintenance informatique	211	284	100
Logistique	347	163	122
Centres d'appels	1 738	1 717	1 588
Autres achats et charges externes	24 570	22 588	19 117

Concernant les prestataires de centres d'appels, le premier est prestataire pour SOLUTIONS 30 depuis le 26 octobre 2006 et le second depuis le 1^{er} avril 2008 suite au développement de SOLUTIONS 30. Au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, les charges liées aux prestations de centres d'appels se sont élevées à respectivement 1 588 K€, 1 717 K€ et 1 738 K€. Les charges liées aux centres d'appels sont stables, et ce malgré l'augmentation sensible du chiffre d'affaires au cours des 3 derniers exercices.

Au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, les charges liées aux prestations de logistique se sont élevées à respectivement 122 K€, 163 K€ et 347 K€. L'augmentation des charges de logistique est liée à l'augmentation de l'utilisation des ressources de Telima Onsite et à l'augmentation de l'activité.

Concernant les prestataires en maintenance informatique, dans le cadre de son développement et afin d'optimiser sa couverture du territoire ou de gérer des pics d'activité, le groupe SOLUTIONS 30 peut faire appel à des prestataires externes pour des services de maintenance informatique et notamment au travers des sociétés Télima. Le contrat standard régie les relations entre SOLUTIONS 30 et ses prestataires et encadre notamment le processus d'intervention et l'exigence de qualité de services rendus par les prestataires externes à travers ses engagements.

Enfin, au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, les charges liées aux prestations de maintenance informatique pour les propres systèmes de la Société se sont élevées à respectivement 100 K€, 284 K€ et 211 K€.

Concernant l'affacturage, SOLUTIONS 30 a choisi dès 2006 d'avoir recours à l'affacturage afin de financer son besoin en fonds de roulement et le développement de ses activités. Au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, les charges liées aux prestations d'affacturage se sont élevées à respectivement 212 K€, 155 K€ et 49 K€. Compte tenu de l'amélioration de la situation financière du groupe SOLUTIONS 30 et notamment de son fonds de roulement, et de son accès plus aisé à des emprunts et crédits bancaires à taux plus avantageux, celui-ci a de moins en moins recours à l'affacturage.

La Société considère qu'il n'existe pas de risques significatifs liés aux fournisseurs. En ce qui concerne les prestataires de maintenance informatique, les prestataires de logistiques et enfin les prestataires d'affacturage, ceux-ci peuvent être substitués facilement par d'autres prestataires externes car ils ne participent que faiblement à la valeur ajoutée de SOLUTIONS 30. En ce qui concerne les prestataires liés directement à l'activité de SOLUTIONS 30, comme les prestataires de centres d'appels et les prestataires externes de services SOLUTIONS 30 (sous-traitants locaux), les contrats liant SOLUTIONS 30 à ce type de prestataires lui garantissent une sécurité importante, et ce au travers du cahier des charges très précis et des engagements pris vis-à-vis de SOLUTIONS 30 par ces sous-traitants. Concernant les prestataires externes de services SOLUTIONS 30, les éventuels risques fournisseurs sont répartis sur une multitude d'acteurs. De plus, le recours à ces prestataires externes, permet à SOLUTIONS 30 de couvrir un ensemble plus important de territoires tout en conservant une flexibilité sur l'utilisation ponctuelle de ses ressources. Concernant les prestataires de centres d'appel, SOLUTIONS 30 peut également les substituer aisément.

Au cours de l'exercice 2009, environ 1/3 de l'activité du Groupe a été assurée par des sous-traitants ou des freelances. Cette organisation permet à SOLUTIONS 30, de jouir d'une forte couverture du territoire tout en bénéficiant d'une structure de coût adaptée. L'organisation de la sous-traitance au sein du Groupe SOLUTIONS 30 est un sujet primordial et ce afin de pouvoir gérer notamment la qualité de services rendue par les sous-traitants et les freelances, et également la gestion des marques du Groupe SOLUTIONS 30 et de sa notoriété.

Des contrats spécifiques, comportant des engagements de non-concurrence, de respect de la marque et de confidentialité, sont noués avec chacun des sous-traitants et des franchisés, contrats qui permettent de protéger au mieux SOLUTIONS 30 en ce qui concerne ses partenariats commerciaux. De plus, chaque sous-traitant et chaque franchisé bénéficie d'un accueil personnalisé au sein de SOLUTIONS 30, incluant la remise de documents commerciaux et la signature d'une charte qualité engageant celui-ci au respect de critères qualités, des procédures et des protocoles propres à SOLUTIONS 30 (délai, disponibilité, garantie, attitude en clientèle, etc.).

4.2. RISQUES FINANCIERS

4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée

Les principaux emprunts du Groupe SOLUTIONS 30, dont le montant de capital restant dû au 31 décembre 2009 est supérieur à 100 K€, sont résumés dans le tableau présenté ci-après.

Table 11. Tableau récapitulatif des emprunts significatifs du Groupe SOLUTIONS 30 au 31 décembre 2009

(Données en euros)

Banque	Montant initial	Date de début	Date de fin	Dette au 31/12/2009	% de la dette au 31/12/2009	Covenants	Financement
Prêt SOCIETE GENERALE	500 000,00	24/11/2006	24/12/2011	214 771,76	8,3 %	Nantissements et Ratios à respecter	Remboursement d'obligations convertibles
Prêt BNP PARIBAS	400 000,00	12/09/2008	12/03/2014	221 338,30	8,6 %	na	Croissance organique internationale
Prêt FORTIS	500 000,00	02/11/2008	02/10/2015	430 291,50	16,8 %	na	Croissance organique internationale
Prêt BANQUE PALATINE	500 000,00	14/05/2009	14/05/2014	453 278,09	17,6 %	Ratios à respecter	Croissance externe
Prêt OSEO	500 000,00	03/09/2009	31/07/2014	476 252,04	18,5 %	na	Acquisition de l'activité Helpdesk de Sogeti
Prêt HSBC	500 000,00	03/08/2009	03/08/2014	476 409,96	18,5 %	Ratios à respecter	Acquisition de l'activité Helpdesk de Sogeti
Autres financements				295 237,35	11,7 %		
Total				2 567 579	100,0 %		

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'autre emprunt bancaire significatif, soit dont le niveau de capital restant dû au 31 décembre 2009 serait supérieur à 100 K€.

Au-delà d'emprunts moyen terme tels que décrits pour les principaux dans le tableau ci-dessus, le Groupe affiche au 31 décembre 2009 des concours bancaires courants pour un montant de 697 K€ et des autres dettes pour un montant de 84 K€.

Ainsi, pour ses activités à l'international, le Groupe dispose du soutien de partenaires financiers sous la forme de contrats d'affacturage pour l'Italie (montant global possible de 1 050 K€) et de facilités decaisse pour les Pays Bas (montant global possible de 700 K€).

Les clauses d'exigibilité sont détaillées au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* » ainsi que les garanties. Au 31 décembre 2009, SOLUTIONS 30 respecte l'ensemble des clauses d'exigibilité anticipée.

Les faits générateurs relatifs aux clauses de défauts et d'exigibilité anticipée ne sont pas détaillés ici, leur probabilité d'occurrence étant très faible au regard de la bonne santé financière de SOLUTIONS 30.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Ainsi, au 31 décembre 2009, la Société est en position de trésorerie nette excédentaire, pour un montant de 710 K€, en faisant état d'un niveau de trésorerie brute, hors actions d'auto-contrôle, de 4 059 K€.

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

Le besoin en fonds de roulement de SOLUTIONS 30 est positif compte tenu, au cours de l'exercice 2009, d'un règlement moyen des clients à 96 jours et d'un règlement moyen des fournisseurs à 38 jours (information sur la base des comptes sociaux). Le besoin en fonds de roulement du Groupe SOLUTIONS 30 évolue en parallèle de l'augmentation du volume d'affaires au cours des exercices 2007, 2008 et 2009.

En 2007, la variation du besoin en fonds de roulement a été relativement faible : certains clients grands comptes ne disposant pas de leur propre agrément Borloo, SOLUTIONS 30 recevait alors directement le règlement des particuliers.

En 2008, une partie des grands comptes ayant obtenu leur propre agrément Borloo, un délai de paiement plus important est alors apparu en conséquence, créant une augmentation importante du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

En 2009, la hausse notable du besoin en fonds de roulement est imputable à la hausse des créances clients, compte tenu de la hausse de l'activité, mais également notamment du fait des opérations de croissance externe réalisées (Sogeti Ile de France et Anovo On Site). La situation en matière de recouvrement des créances au niveau de ces activités reprises a été régularisée au cours du premier trimestre 2010 (fin de l'intermédiation de Sogeti entre la Société et les clients historiques facturés appartenant au fonds de commerce repris, régularisation des facturations émises au niveau de Anovo On Site sur la base de documents libellés au nom de PC30 – SOLUTIONS 30).

Afin de financer son besoin en fonds de roulement et d'anticiper sa croissance, le Groupe a recours à l'affacturage.

La Direction Générale du Groupe SOLUTIONS 30 veille particulièrement à l'évolution du besoin en fonds de roulement et à son financement, éléments déterminant de la croissance à venir du groupe.

Table 12. Présentation du Besoin en Fonds de Roulement au cours des 3 derniers exercices

(Données en milliers d'euros – Hors dettes fiscales et sociales)

	2009	2008	2007
Dettes fournisseurs	6 567	5 224	7 694
Stocks et en-cours	590	277	305
Créances clients	15 904	10 723	8 789
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	9 927	5 776	1 401
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	4 151	4 375	1 380

Le Groupe ne considère pas être exposé au risque de liquidité au cours de l'exercice 2009, ni au cours des exercices futurs. De plus, ses capacités d'accès au crédit sont jugées excellentes : au cours de l'exercice 2009, le groupe a notamment contracté trois emprunts à des taux satisfaisants, c'est-à-dire au taux Euribor augmenté d'une marge de 1,20 % à 1,90 %, soient des taux correspondant au marché de la dette pour des entreprises en bonne santé financière. Il est également précisé que le groupe SOLUTIONS 30 bénéficie d'un crédit à court terme souscrit auprès de la Société Générale pour un montant de 600 000 euros à échéance du 17 septembre 2010. Ce crédit à court terme, porte intérêt au taux Euribor augmenté d'une marge de 1,45 %. Compte tenu de la bonne santé financière de la Société, l'encours de ce crédit à court terme est nul au 31 décembre 2009.

Il est précisé que la Banque de France a accordé la notation D3 à la Société, sur la base des comptes consolidés 2008, niveau très satisfaisant. Celui-ci atteste de la qualité du bilan de la Société à cette date et de sa « capacité à honorer ses engagements financiers », selon les propres termes retenus par l'institution.

4.2.2. RISQUES DE TAUX

Au 31 décembre 2009, la Société SOLUTIONS 30 affiche un endettement de 2 568 K€ constitué principalement de 6 emprunts soit 3 emprunts à taux fixes et 3 emprunts à taux variables. Les 3 emprunts à taux fixe totalisent un montant d'endettement de 865 K€. Un emprunt à taux fixe est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2010, soit l'emprunt HSBC qui échu au 1^{er} mars 2010, emprunt dont le montant restant dû au 31 décembre 2009 était limité à 20 K€.

Les 3 emprunts à taux variables, totalisant un montant d'endettement de 1 406 K€ euros, ont pour taux de référence le taux Euribor 3 mois. Ces emprunts ont été contractés au cours de l'exercice 2009 pour les opérations de croissance externe de l'exercice, et ont pour échéance l'exercice 2014.

Le taux Euribor 3 mois s'est établi en moyenne sur l'année 2009 à 1,219 % avec une forte baisse (-215,9 pb) au cours de l'année :

- Taux au 2 janvier 2009 : 2,859 %
- Taux au 31 décembre 2009 : 0,700 %.

Table 13. Risque de taux d'intérêt de SOLUTIONS 30

(Montants en milliers d'euros)

	Actifs financiers ⁽¹⁾		Passifs financiers ⁽²⁾		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe
A moins d'1 an	-	523	469	192	469	(331)	-	-	469	(331)
De 1 an à 2 ans	-	-	263	390	263	390	-	-	263	390
De 2 ans à 3 ans	-	-	125	303	125	303	-	-	125	303
De 3 ans à 4 ans	-	-	132	310	132	310	-	-	132	310
De 4 ans à 5 ans	-	-	110	211	110	211	-	-	102	211
Plus de 5 ans	-	-	64	0	64	0	-	-	64	0
Total	-	523	1 162	1 406	1 162	883	-	-	1 154	883

Note : (1) placements de trésorerie et contrats à terme
 (2) emprunts à moyen terme, à taux fixes et à taux variables

La sensibilité à l'évolution des taux de la situation décrite ci-avant est la suivante :

Table 14. Analyse de sensibilité à la variation des taux d'intérêts de l'endettement financier du Groupe

(Montants en milliers d'euros)

	2009
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation des taux d'intérêts de +1%	5,5
Impact d'une variation des taux d'intérêts de -1%	(3,6)

Au 31 décembre 2009, le groupe SOLUTIONS 30 ne possède pas d'actifs financiers, en dehors des sicav monétaires relatives au placement de sa trésorerie. Ainsi, la Direction Financière du groupe suit une gestion prudentielle par le placement à court terme (environ 3 mois et selon l'anticipation de ses besoins futurs de liquidité) en SICAV monétaire, OPCVM et comptes à terme auprès d'institutions financières de premier plan. Elle ne prend aucun risque financier dans sa politique de placement de trésorerie.

Le risque de taux est analysé, chaque semestre, par la Direction Générale et la Direction Financière, qui sont ainsi en mesure d'actualiser si nécessaire les règles de financement et de couverture à mettre en œuvre compte tenu des opérations envisagées.

Au 31 décembre 2009, le Groupe SOLUTIONS 30 ne dispose pas de mécanismes de couverture de l'endettement à taux variable, compte tenu notamment du niveau du taux Euribor 3 mois constaté au cours de l'exercice 2009.

4.2.3. RISQUES DE CHANGE

Le groupe SOLUTIONS 30 et ses filiales opèrent l'ensemble de leurs activités dans la zone Euro, avec notamment des prestations facturées en Euro et des fournisseurs largement réglés en Euro. En ce qui concerne les relations avec les centres d'appels basés en Tunisie, les paiements par la Société sont réalisés comptant, sur la base de facturations prévues en euros, d'où l'absence de tout risque de change également à

ce niveau. Ainsi, en conséquence, au 31 décembre 2009, le Groupe SOLUTIONS 30 n'est soumis à aucun risque de change.

4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

Au 31 décembre 2009, le Groupe SOLUTIONS 30 ne dispose d'aucune action, en dehors de ses actions propres. Le Groupe n'a pas d'activité de marché. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Direction Financière du Groupe suit une gestion prudentielle par le placement à court terme (environ 3 mois et selon l'anticipation de ses besoins futurs de liquidité) en SICAV monétaire, OPCVM et comptes à terme auprès d'institutions financières de premier plan. Elle ne prend aucun risque financier dans sa politique de placement de trésorerie.

Actions auto-détenues

La société a acquis, en novembre 2008, 4 400 actions de la société SOLUTIONS 30 au prix moyen (frais compris) de 35,11 € par action, soit un montant total de 154 462 euros.

Au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis leurs rachats, et de cessions de titres pour 242 actions en novembre 2009, il est précisé que SOLUTIONS 30 détient au 31 mai 2010, 17 116 actions propres.

Ces actions sont destinées à être cédées dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions mis en place au profit de certains salariés ou dirigeants, sur la base des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009. Compte tenu de la destination de ces actions auto-détenues, il n'existe pas de risques de moins-values sur ces actions auto-détenues.

Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions auto-détenues était de 8 558, avant split de l'action décidé lors de l'assemblée générale du 18 mai dernier. Aucune actions n'a été achetée ou vendue par la Société en dehors de ce qui est précisé ci-dessus. Les actions auto-détenues représentaient à la dernière clôture un montant comptable de 150 K€ et correspondent à 0,7% du capital social.

Post split décidé lors de l'assemblée générale du 18 mai 2010, il est précisé que le prix de revient des actions détenues est de 8,78 euros par action, contre un cours coté de 21,75 euros au 1^{er} juin 2010.

4.2.5. RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Engagements reçus au 31 décembre 2009

Néant.

Engagements donnés au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, les comptes du groupe SOLUTIONS 30 font état des sûretés réelles consenties et des engagements donnés suivants :

- Nantissement du fonds de commerce pour 500 000 € au profit de la banque Société Générale en contrepartie d'un prêt accordé,
- Diverses cautions/garanties données pour un montant total de 21 000 €,
- Clauses d'exigibilité anticipée concernant certains emprunts en cas de non respect des conditions suivantes :
 - o Prêt Société Générale
 - Le résultat net doit demeurer supérieur à zéro,
 - Maintien du ratio : $\frac{\text{Endettement}}{\text{Situation nette}} \leq 1,5$.

- Prêt HSBC France
 - Maintien d'un fonds de roulement positif,
 - Respect de ratios :
 - $\frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Total du Bilan}} > 20 \%$,
 - $\frac{\text{Total des dettes à moyen et long terme (+crédit bail retraité)}}{\text{Fonds propres}} < 1$,
 - $\frac{\text{Total des dettes à moyen et long terme (+crédit bail retraité)}}{\text{CAF}} < 3$.
 - Prêt Banque Palatine
 - Maintien de la situation nette (total des capitaux propres après déduction des intérêts minoritaires et après affectation des résultats) à un niveau au moins égal à 90 % de celui existant au 31 décembre 2008,
 - Maintien du ratio : $\frac{\text{Fonds Propres et quasi Fonds propres}}{\text{Endettement total à moyen et long terme}} \geq 1$,
 - Maintien du ratio : $\frac{\text{Endettement ajusté}}{\text{Situation nette}} \leq 2$.
- Au 31 décembre 2009, les covenants décrits ci-dessus sont respectés par la Société.
- Engagements envers le personnel : l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 532 803 €.

4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

En dehors des risques contractuels résultants des relations conclues entre la Société et ses clients (se reporter au paragraphe 4.1.1 de la première partie du présent Prospectus), il convient de préciser que la Société s'est déployée rapidement sur le territoire français en recourant notamment à la franchise. Ce fonctionnement implique la définition d'un cadre contractuel très précis entre SOLUTIONS 30 et ses franchisés.

Dans ce contexte, la Société établit avec ses partenaires des contrats très précis afin de couvrir tous risques opérationnels dus à ce fonctionnement. 3 contrats types sont utilisés (Bronze, Silver et Gold) et couvrent ainsi les sujets clefs du fonctionnement des franchises SOLUTIONS 30 : exploitation de la marque SOLUTIONS 30, savoir-faire et formation des équipes employées par le franchisé, respect strict des procédures et de la charte qualité SOLUTIONS 30 par le franchisé, assistance opérationnelle accordée par SOLUTIONS 30 au franchisé pour lancer l'activité et la gérer par la suite, etc. Le franchisé s'engage au travers de la signature d'un contrat de licence avec SOLUTIONS 30 à conserver son autonomie en termes de gestion de son entreprise, de sorte qu'aucune confusion ne puisse émerger entre le franchisé d'une part et le groupe SOLUTIONS 30 d'autre part. Enfin, naturellement, le franchisé s'engage à appliquer le contrat avec loyauté et s'interdit de développer des activités concurrentes.

Au travers de la conclusion de ces différents accords avec les franchisés, la Société s'estime correctement protégée afin que l'activité réalisée via ce réseau ne puisse lui porter préjudice de manière durable. Ainsi, toute attitude préjudiciable d'un franchisé (qualité des prestations en dehors des standards de la Société, concurrence déloyale,...) est rapidement identifiée au travers des systèmes de gestion du Groupe et des sanctions sont alors appliquées, allant jusqu'au retrait de la licence accordée au franchisé.

La Société ne peut toutefois totalement se prémunir contre toute action de l'un ou l'autre de ses franchisés susceptible de porter atteinte, de manière ponctuelle, à l'image de marque de SOLUTIONS 30 auprès de ses clients. Ce risque est toutefois limité, le chiffre d'affaires généré au travers des franchisés correspondant à environ 11 % du chiffre d'affaires global du Groupe en France.

4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Compte tenu de la nature de ses activités, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de risques industriels et liés à l'environnement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe ou de la Société.

4.3.3. LITIGES EN COURS

La Société n'est à ce jour impliquée dans aucun litige significatif, les seuls litiges en cours restant des procédures entre la Société et certains salariés, litiges correctement provisionnés dans les comptes (17 litiges en cours pour un montant total provisionné d'environ 437 K€ au 31 décembre 2009). Ces montants et ces litiges sont tout à fait en ligne avec les activités de la Société, qui affiche à fin 2009 des effectifs salariés de 527 salariés.

Aucun litige client significatif n'est à déclarer, la Société disposant de très bonnes relations historiques avec sa clientèle, en particulier avec les clients grands comptes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.3.4. RISQUES ASSURANCE

La société SOLUTIONS 30 a souscrit une assurance responsabilité civile exploitation et une assurance responsabilité civile produits / assurance responsabilité civile professionnelle avec les garanties suivantes :

Table 15. Responsabilité civile exploitation

Détails	Montant
Tous dommages confondus y compris corporels	7 000 000 € par sinistre
Dont Faute inexcusable	150 000 € par victime et 1 000 000 € par année d'assurance
Dont Dommages matériels et immatériels	4 000 000 par sinistre
Dont Responsabilité civile vol	30 000 par sinistre
Dont Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 par sinistre
Dont Pollution accidentelle	300 000 € par année d'assurance

Table 16. Responsabilité civile produits – Responsabilité civile professionnelle

Détails	Montant
Tous dommages confondus	4 000 000 € par sinistre
Dont Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité civile professionnelle	1 500 000 € par année d'assurance
Dont Responsabilité civile franchiseur	450 000 € par année d'assurance
Dont Dommages aux biens confiés et frais de reconstitution de base de données	100 000 € par année d'assurance

La société PC30 Family a souscrit une assurance responsabilité civile exploitation et une assurance responsabilité civile produits / assurance responsabilité civile professionnelle avec les garanties suivantes :

Table 17. Responsabilité civile exploitation

Détails	Montant
Tous dommages confondus y compris corporels	7 000 000 € par sinistre
Dont Faute inexcusable	150 000 € par victime et 1 000 000 € par année d'assurance
Dont Dommages matériels et immatériels	4 000 000 par sinistre
Dont Responsabilité civile vol	30 000 par sinistre
Dont Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 par sinistre
Dont Pollution accidentelle	300 000 € par année d'assurance

Table 18. Responsabilité civile produits – Responsabilité civile professionnelle

Détails	Montant
Tous dommages confondus	4 000 000 € par sinistre
Dont Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité civile professionnelle	1 500 000 € par année d'assurance
Dont Responsabilité civile franchiseur	450 000 € par année d'assurance
Dont Dommages aux biens confiés et frais de reconstitution de base de données	100 000 € par année d'assurance

Par ailleurs, le Groupe a souscrit deux contrats « Homme Clé » auprès de la compagnie Cardif pour Monsieur Gianbeppi Fortis, Président du Directoire et Monsieur Karim Rachedi, Directeur Opérationnel. Les caractéristiques des assurances « homme clé » sont les suivantes :

- La prime d'assurance s'élève à 2 310 euros par an pour l'assurance « homme clé » relative à Monsieur Gianbeppi Fortis. Cette assurance prévoit une garantie décès et une garantie perte totale et irréversible d'autonomie de 1 000 000 euros.
- La prime d'assurance s'élève à 968,74 euros par an pour l'assurance « homme clé » relative à Monsieur Karim Rachedi. Cette assurance prévoit une garantie décès et une garantie perte totale et irréversible d'autonomie de 500 000 euros.

Le montant total des polices d'assurance au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 154 K€.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-avant couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

En dehors des licences standards d'ordre bureautique, la Société est pleinement propriétaire des marques et licences qu'elle utilise dans le cadre normal de ses activités. Ainsi, plus particulièrement, la Société investit de manière récurrente dans ses propres outils et logiciels afin d'optimiser la gestion et l'administration de ses activités (se reporter au paragraphe 11.1 de la première partie du présent Prospectus). Cet investissement récurrent a d'ailleurs permis à la Société d'obtenir le label OSEO Entreprise Innovante fin 2009.

Dans ce contexte, SOLUTIONS 30 n'est nullement dépendante d'un quelconque brevet ou d'une quelconque licence dont le retrait ou la perte serait préjudiciable à ses activités.

SOLUTIONS 30 est propriétaire de l'ensemble des marques et des noms de domaines exploités pour ses activités.

4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

SOLUTIONS 30 est une entreprise bénéficiant de l'agrément Borloo pour ses services de dépannage informatique à domicile (incluant assistance, maintenance, installation et formation). Cet agrément permet aux particuliers de disposer de 50 % de réduction fiscale sur tous les services personnalisés proposés par la Société, réduisant ainsi le coût global des prestations assurées par SOLUTIONS 30 pour les particuliers.

Les modalités qui permettent aux particuliers de jouir d'une réduction d'impôt dans le cas de loi Borloo et des services informatiques pour particuliers sont très simples : après le passage d'un de ses numériciens, SOLUTIONS 30 leurs fait parvenir une facture ayant valeur de justificatif, ainsi qu'une attestation fiscale joignable à la déclaration d'impôt des contribuables avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'agrément Borloo permet ainsi de réduire de 50 % les coûts liés à tout dépannage informatique à domicile, dans une limite de 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

Une remise en cause de ces dispositions fiscales serait susceptible de renchérir le coût pour les particuliers des prestations proposées par SOLUTIONS 30, et donc de diminuer l'attractivité de l'offre de la Société. Toutefois, au regard des enjeux en termes d'emplois concernés et de la volonté affichée par le gouvernement de promouvoir et de doter la France d'équipements numériques de qualité, la Société ne considère pas ce cas de figure comme envisageable.

En dehors de cet aspect, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SOLUTIONS 30.

4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- Risques clients,
- Risques fournisseurs,
- Risques liés à la politique de croissance externe,
- Risques liés à la concurrence.

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La dénomination sociale de la Société est : SOLUTIONS 30 (article 3 des statuts).

5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 450 689 625.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE

La Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée par acte sous seing privé à La Garenne Colombes en date du 22 octobre 2003.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance suivant la décision des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2005 (article 1 des statuts).

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts (article 5 des statuts).

5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SOLUTIONS 30

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

Le siège social de la Société est fixé au 61 rue de l'Arcade, 75 008 Paris (article 4 des statuts).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserves des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil de surveillance, le directoire est habilité à modifier les statuts en conséquence.

La Société, à l'origine constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée en octobre 2003, a été transformée en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance suivant la décision des associés intervenue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2005 (article 1 des statuts).

La Société est une société de droit français.

Les coordonnées opérationnelles de la Société sont les suivantes :

61, rue de l'Arcade – 75 008 Paris

Tél : 01 44 88 20 73

www.solutions30.fr

Législation régissant les activités de la Société

La Société est régie par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La Société est régie par le droit français.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année (article 26 des statuts).

5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SOLUTIONS 30

2003 – 2004 : Création de SOLUTIONS 30 et positionnement de l'offre

Née en octobre 2003 sous la marque PC30, SOLUTIONS 30 a eu vocation dès l'origine à fournir des services relatifs à l'installation chez les particuliers et l'utilisation par les particuliers de matériels informatiques et de leurs périphériques (imprimantes, scanners,...). L'activité est d'abord réalisée pour des clients situés dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, mais gagne peu à peu l'ensemble de la capitale. A ses débuts, le développement commercial s'appuie sur la qualité des prestations fournies et sur le « bouche à oreille », accompagnés par quelques actions marketing de proximité (distribution de publicités,...).

Mi 2004, l'activité s'accélère après la signature d'un premier contrat significatif avec un grand compte, à savoir le fournisseur d'accès à Internet Alice. La signature par SOLUTIONS 30 d'un contrat de cette nature lui permet d'être, pour l'ensemble des clients d'Alice en France, le prestataire habilité pour les assister dans l'installation de leurs équipements Internet et pour leur utilisation. C'est ainsi que l'activité se développe alors de manière très rapide, avec plusieurs centaines d'interventions à réaliser par mois. La Société affiche en fin d'année 2004 environ 3 400 interventions réalisées sur l'année.

Le contrat conclu avec Alice est un véritable accélérateur de l'activité pour la Société au cours de l'année 2004, SOLUTIONS 30 étant en effet tenue de se déployer sur l'ensemble du territoire pour accompagner l'essor de l'Internet en France à cette période, et notamment l'essor de la base d'abonnés aux services du groupe Alice.

2005 – 2007 : Extension de la couverture géographique à l'ensemble du territoire français et financement de la croissance

Avec la signature du contrat avec la société Alice puis, en 2005, la signature d'un autre contrat avec un autre fournisseur d'accès à Internet (Neuf Telecom), SOLUTIONS 30 se doit de mettre en place une couverture nationale pour ses services d'installation et d'assistance informatique chez les particuliers. Pour gérer la montée en puissance de son réseau, la Société cumule 3 dispositifs complémentaires pour accroître rapidement le nombre d'agences couvrant le territoire français :

- La création d'agences détenues en propre, pour couvrir les zones géographiques les plus importantes,
- La mise en place de sociétés (« Télima »), détenues à l'origine à hauteur de 49 % du capital par SOLUTIONS 30 mais avec généralement une option au bénéfice de la Société pour devenir majoritaire à hauteur de 51 % du capital. La gestion et le développement de ce type de sociétés sont confiés à des managers locaux, incentivés par le fait d'être associés significatifs des structures créées. Depuis le développement selon ce modèle, SOLUTIONS 30 a intégré au fil de l'eau ces structures, amenant la Société à détenir, pour certaines, 100 % de leur capital au 31 décembre 2009,
- Le développement d'un réseau de franchises, sur la base d'acteurs locaux couvrant une zone géographique bien définie, et utilisant la marque PC30, dans le respect du cahier des charges et des critères de qualité définis par la Société.

Sur la base de ce modèle de développement équilibré, le développement du réseau d'agences de SOLUTIONS 30 est très rapide. Ce développement volontariste a généré certaines tensions sur la trésorerie de la Société, et ce malgré la souscription par le fonds Créadév d'obligations convertibles pour un montant de 0,5 million d'euros en septembre 2005.

Au cours du dernier trimestre 2005, la Société atteint l'équilibre financier et fait son apparition sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Ainsi, les actions SOLUTIONS 30 sont admises aux négociations sur le

marché, par cotation directe, le 15 décembre 2005 à un cours par action de 9,70 euros (soit 2,425 euros post split). L'admission des actions de la Société a été menée avec pour objectif de faciliter par la suite la réalisation d'augmentations de capital, et ce afin d'accompagner la croissance rapide de SOLUTIONS 30. C'est ainsi que des augmentations de capital successives, pour un montant global de 1,1 million d'euros, prime d'émission incluse, sont réalisées au cours du 1^{er} semestre 2006.

Alors qu'au cours de l'ensemble de l'année 2005, la Société avait pu réaliser environ 16 000 interventions chez ses clients, la croissance de l'activité s'est poursuivie en 2006 avec des efforts accrus pour augmenter le nombre d'agences SOLUTIONS 30. A fin juin 2006, la Société disposait ainsi de 33 agences couvrant l'intégralité du territoire français.

Les investissements opérationnels consentis permettent à SOLUTIONS 30 de signer avec d'autres acteurs grands comptes tel que Club Internet, pour fournir à leurs clients les prestations d'installation, de maintenance et de formation.

Au cours de l'exercice 2006, le chiffre d'affaires de la Société dépasse la barre des 10 millions d'euros, à 11,0 millions d'euros, contre seulement 1,2 million d'euros de chiffre d'affaires enregistré au cours de l'exercice 2005. SOLUTIONS disposait, fin 2006, de 65 agences.

Début 2007, la Société a acquis les activités d'ABC Clic, structure spécialisée dans la formation, dotant la Société de vraies compétences en matière de pédagogie sur les outils numériques. Sur l'ensemble de l'exercice 2007, l'activité s'accroît à nouveau de manière significative, le chiffre d'affaires atteignant 30,1 millions d'euros, contre 11,0 millions d'euros, soit une progression de 172 %. Cette croissance est portée par la hausse rapide de l'Internet haut débit en France au cours des exercices précédents. La Société crée par ailleurs au cours du 1^{er} semestre 2007 la marque PC30 Pro, et ce afin de refléter son implication auprès d'une clientèle de professions libérales et de petites entreprises, toujours sur ses prestations historiques d'installation, de maintenance et de formation sur l'univers Informatique.

2008 – 2009 : Internationalisation de l'activité et développements majeurs à destination des entreprises

Après avoir déployé avec succès en quelques années son modèle en France, SOLUTIONS 30 ouvre en mars 2008 sa première filiale à l'étranger, en Italie. Les activités opérationnelles de la filiale PC30 Italia débutent au cours du mois de mai 2008, notamment sur la base d'un contrat avec le fournisseur d'accès Internet Vodafone Italia.

L'exercice 2008 se clôture par un niveau de chiffre d'affaires de 36,2 millions d'euros, en hausse de 20 % par rapport à l'exercice 2007. Alors que la croissance de l'activité était satisfaisante sur l'exercice, le ralentissement du déploiement des réseaux de fibres optiques s'est particulièrement fait sentir au cours du dernier trimestre 2008, réduisant ainsi les espoirs de la direction de SOLUTIONS 30 quant à l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 40,0 millions d'euros sur cette période. Toutefois, fort d'une rentabilité satisfaisante sur ses activités en France, SOLUTIONS 30 a engagé courant 2008 un mouvement d'intégration d'une partie des sociétés qu'il détenait en partenariat avec certains managers locaux, en rachetant tout ou partie des intérêts minoritaires des structures concernées. Ainsi, en réduisant la part des intérêts minoritaires sur certaines de ces structures, SOLUTIONS 30 accroît la part de résultats revenant intégralement à ses actionnaires.

L'année 2009 a été particulièrement riche pour le Groupe, avec la concrétisation de plusieurs opérations de croissance externe.

- En mars 2009, SOLUTIONS 30 rachète Smartfix et se dote ainsi d'une structure couvrant la région Benelux (Belgique et Pays Bas). SOLUTIONS 30 a acquis 100 % du capital de cette structure Smartfix, société réalisant en année pleine un niveau d'activité de l'ordre de 2,5 millions d'euros. L'activité sur cette zone géographique est notamment portée par le contrat avec le grand compte KPN, opérateur de télécommunications national hollandais.
- En juin 2009, SOLUTIONS 30 annonce la reprise des activités d'intervention sur site d'Anovo. En réalisant cette opération, SOLUTIONS 30 se renforce de manière claire sur les prestations de maintenance à destination des entreprises. L'activité, qui représentait un niveau de chiffre d'affaires

de l'ordre de 4,3 millions d'euros en 2008, s'inscrit totalement dans la stratégie de volume mise en place par la Société.

- En juillet 2009, la Société annonce une nouvelle opération sur le marché français avec la reprise des activités desktop de Sogeti en Ile-de-France. Réalisée en association avec son management, actionnaire minoritaire à hauteur de 28 %, SOLUTIONS 30 reprend ainsi une activité pour un volume d'affaires supérieur à 12,0 millions d'euros pour des équipes de 210 personnes. Sur la base de contrats en régie, l'activité correspond à des prestations d'infogérance sur la couche basse des systèmes informatiques, à savoir l'installation, la maintenance et la formation au poste de travail, cœur du savoir-faire de SOLUTIONS 30.

Avec ces deux opérations de croissance externe significatives pour le renforcement des activités de SOLUTIONS 30 à destination des entreprises, la Société met en place une nouvelle marque pour mieux refléter ces prestations : PC30 Business Solutions. C'est ainsi que la Société complète son portefeuille de marques à destination des entreprises : PC30 Pro pour les artisans, commerçants et petites entreprises et PC30 Business Solutions pour les moyennes et grandes entreprises.

En décembre 2009, SOLUTIONS 30 reçoit de la part d'OSEO la qualification d'entreprise innovante, récompensant ainsi ses efforts depuis la création de la Société pour ses recherches et ses développements dans les domaines du diagnostic de pannes informatiques et de la surveillance en masse d'équipements numériques.

Fin 2009, le Groupe est parfaitement opérationnel sur 4 pays européens (France, Italie, Belgique et Pays-Bas) et affiche un chiffre d'affaires global sur l'ensemble de l'exercice 2009 de 44,9 millions d'euros, en croissance de 24 % par rapport à 2008, porté par les opérations de croissance externe réalisées.

2010 – ... : Ouverture de l'offre vers de nouvelles prestations

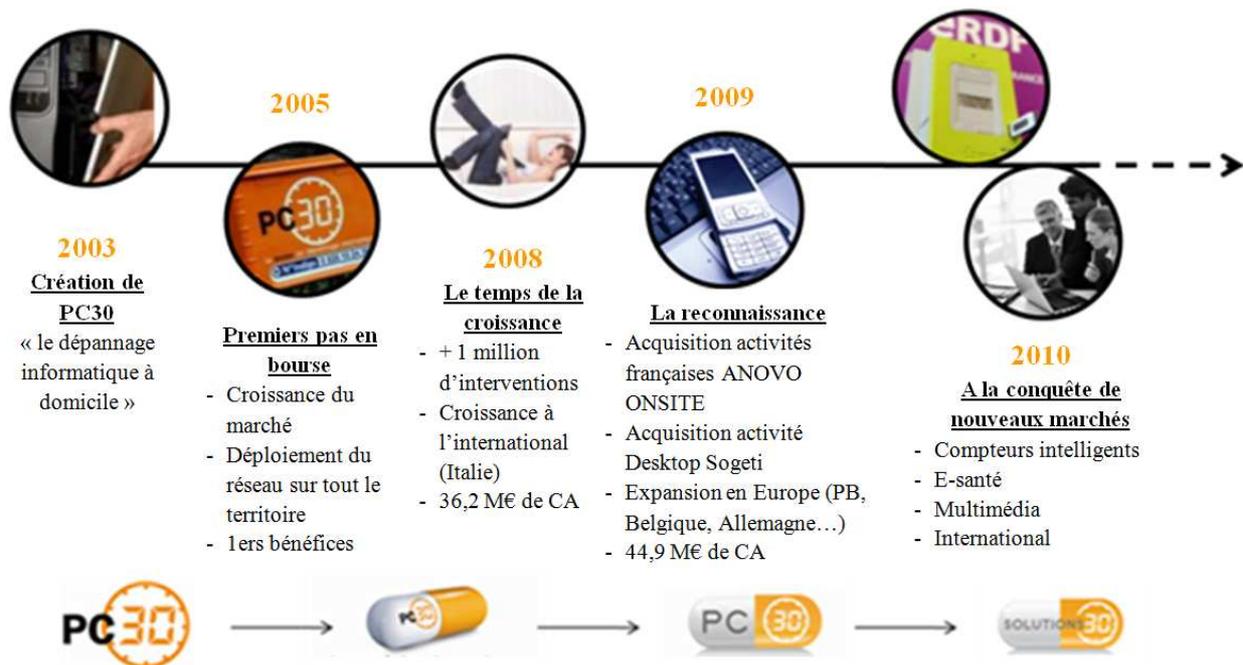
L'exercice 2010 sera marqué par le développement de nouvelles prestations, notamment pour le compte en particulier d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), après la signature d'un accord de partenariat signé en septembre 2009. Ainsi, au travers d'une nouvelle marque dédiée – ENERGY 30, la Société va accompagner l'expérimentation dans 2 villes de l'hexagone du projet « Linky », projet consistant à installer dans tous les foyers français des compteurs électriques communicants.

La seule mise en œuvre de la phase pilote de ce projet représente pour SOLUTIONS 30 un volume d'affaires supérieur à 2,0 millions d'euros en 2010. A moyen terme, cette activité nouvelle recèle un très fort potentiel de développement pour la Société en permettant à SOLUTIONS 30 de renforcer sa présence dans l'environnement numérique des Français.

SOLUTIONS 30 envisage également une croissance soutenue en 2010 sur l'activité Multimedia, à travers un renforcement des partenariats avec les constructeurs de matériel TV/Multimedia pour les activités de Break&Fix ainsi que sur l'installation et la configuration du contenu via un rapprochement commercial avec un grand gestionnaire de parcs TV/écrans installés. Ce développement commercial correspond à un déploiement logique sur un secteur connexe.

Début 2010, le Groupe constitue une filiale dédiée au marché allemand, nouveau marché ciblé par SOLUTIONS 30 pour l'année en cours.

Table 19. *Chronologie synthétique des faits importants relatifs à la construction du Groupe*



5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES JUSQU' A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU PROSPECTUS

Historiquement, les investissements réalisés par la Société concernent :

- Pour les investissements incorporels : les développements des logiciels utilisés en interne de manière opérationnelle en 2007, 2008 et 2009, pour des montants de respectivement 129 milliers d'euros, 62 milliers d'euros et 143 milliers d'euros. A noter en 2009 le montant par ailleurs important des investissements correspondant aux postes Concessions et brevets et Fonds commercial, pour un montant global de 938 milliers d'euros, et ce après les opérations de croissance externe réalisées durant l'exercice
- Pour les investissements corporels : les installations, les aménagements et des matériels de bureau et informatique en 2007, 2008 et 2009, pour des montants de respectivement 345 milliers d'euros, 449 milliers d'euros et 749 milliers d'euros,
- Pour les investissements financiers : les évolutions du périmètre du Groupe, avec soit des évolutions concernant les niveaux de détentions au sein du capital des filiales opérationnelles (TéliMa), aspect concernant surtout l'exercice 2008, soit des évolutions concernant des rachats de sociétés, en particulier au cours de l'exercice 2009 (Smartfix, intervention sur site d'Anovo et desktop de Sogeti). Les investissements financiers atteignent ainsi en 2007, 2008 et 2009, des montants de respectivement 188 milliers d'euros, 760 milliers d'euros et 467 milliers d'euros.

Compte tenu des opérations de croissance externe réalisées en 2009, il convient de préciser que la Société constate dans ces comptes consolidés l'augmentation du poste Ecarts d'acquisitions pour un montant de 2 001 K€.

Table 20. *Montant des investissements réalisés au cours des exercices 2007, 2008 et 2009*

	2009	2008	2007
Investissements incorporels	985	146	192
Investissements corporels	749	449	345
Investissements financiers	467	760	188
Total	2 201	1 355	725

Au titre de l'opération Sogeti réalisée en 2009, il convient de préciser qu'un complément de prix est applicable, en fonction des résultats 2009 enregistrés par cette structure reprise par SOLUTIONS 30 en juillet 2009, ce complément de prix devant être compris entre 200 et 500 K€, en fonction du résultat d'exploitation réalisé.

Au regard des chiffres et des résultats de l'entité enregistrés, un complément de prix de 222 K€ a été versé par SOLUTIONS 30 au groupe Cap Gemini, et ce en date du 30 avril 2010, conformément à ce qui était prévu au niveau du contrat de cession.

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

La Société continuera au cours de l'exercice 2010 à effectuer des investissements d'agencements de locaux et d'acquisitions de matériel informatique afin d'accompagner sa croissance et celle de ses effectifs. Ces développements doivent lui permettre par ailleurs de maintenir et développer les fonctionnalités de ses outils technologiques. Toutefois, les montants globaux de ces investissements resteront limités en phase avec les capacités financières de SOLUTIONS 30.

En complément de ce qui précède, il est important de noter que les investissements majeurs que la Société est susceptible d'engager comprennent la concrétisation d'opérations de croissance externe, telles que celles réalisées au cours de l'exercice 2009.

5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

SOLUTIONS 30 ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

Conscient du manque d'accompagnement humain dans l'univers des nouvelles technologies, l'ambition du groupe SOLUTIONS 30 est de rendre accessible à tous, particuliers et entreprises, les mutations technologiques qui transforment notre vie de tous les jours : depuis 2003, l'informatique avec les premiers déploiements importants d'Internet ADSL grand public, depuis 2004, le numérique avec le « triple play » et la télévision par Internet, et aujourd'hui, les technologies qui rendront le monde toujours plus interconnecté en temps réel comme les compteurs électriques intelligents, les réseaux en fibre optique ou bien les services de domotique. SOLUTIONS 30 accompagne ainsi ses clients pour leur offrir le service le plus complet dans leur usage des nouvelles technologies.

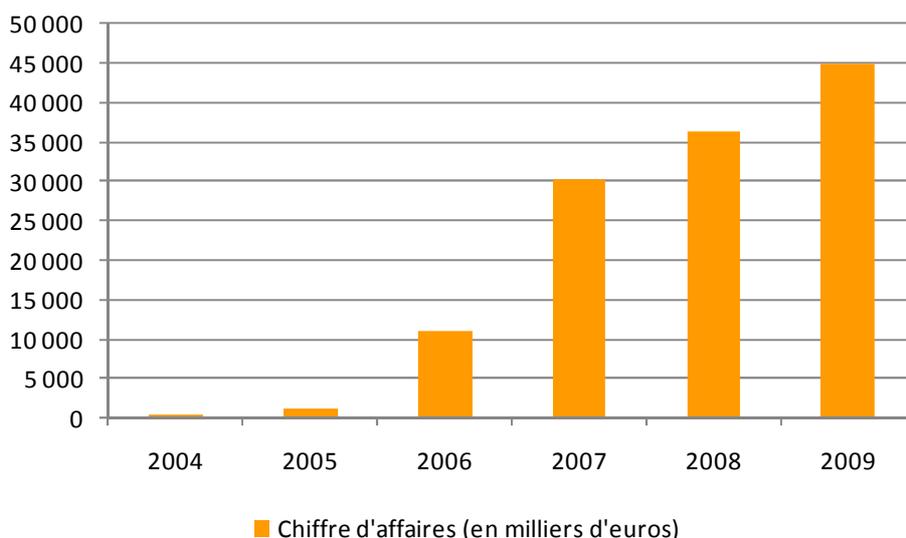
Les interventions de SOLUTIONS 30 peuvent prendre la forme d'installation, de dépannage ou de formation et sont toujours accompagnées d'un important volet de pédagogie.

La croissance de SOLUTIONS 30 est fondée sur sa capacité à répondre à la demande des clients et d'importants partenaires : opérateurs télécoms, fournisseurs d'accès Internet, constructeurs et distributeurs de matériels informatiques et numériques, sociétés d'infogérance... Les services de SOLUTIONS 30 pour les particuliers bénéficient du dispositif Borloo de services à la personne qui a contribué à accélérer le développement du marché des services à domicile, en accordant une réduction fiscale de 50 % pour tous les ménages acheteurs d'un service à la personne à domicile.

Depuis sa création en 2003 et ses 2 millions d'interventions réalisées, SOLUTIONS 30 a développé un savoir-faire exceptionnel sur un ensemble de services au contact des clients finaux.

Les valeurs de SOLUTIONS 30 sont : efficacité, rapidité et pédagogie. Dans le respect de ses valeurs, SOLUTIONS 30 a développé son offre commerciale autour d'une couverture géographique importante, un réseau de numériciens experts, la garantie de service et l'innovation.

Table 21. Croissance de l'activité depuis la création



6.1.1. L'OFFRE DE SOLUTIONS 30

Au cours des dernières années, l'offre de SOLUTIONS 30 destinée aux services informatiques (PC30) s'est étoffée avec notamment une distinction entre l'offre destinée aux particuliers (PC30 Family) et l'offre destinée aux professionnels (PC30 Pro et PC30 Business Solutions). SOLUTIONS 30 intervient chez les particuliers et dans les entreprises en direct ou à travers des partenariats avec des grands comptes (Orange, SFR, etc.).

PC30 : Offre destinée aux particuliers

L'offre de PC30 destinée aux particuliers s'articule autour de 3 grands axes que sont l'installation, l'assistance / dépannage et la formation. Afin d'optimiser la pénétration des foyers français, SOLUTIONS 30 a adapté son organisation avec la création d'une filiale dédiée au service à la personne PC30 Family (portant l'agrément Borloo) et la construction d'un réseau de sociétés franchisées Télima, qui lui permettent une couverture optimale du territoire.

PC30 Family, filiale détenue à 99,74 % par SOLUTIONS 30, est la filiale de SOLUTIONS 30 dédiée au service à la personne, société ayant obtenu l'agrément Borloo (2006.103.5) de l'Etat Français le 13 avril 2006. L'agrément Borloo permet à PC30 Family de faire bénéficier d'une réduction de 50 % de déductions fiscales sur l'ensemble des services réalisés (installation, assistance et formation) dans la limite de 1 000 € par an et par foyer fiscal. Les prestations peuvent être également payées par le CESU (Chèque Emploi Service Universel) pré-financé et fourni par l'entreprise du particulier. Dans ce cas, le particulier ne peut défiscaliser que la somme financée par lui-même.

SOLUTIONS 30 a également élargi sa gamme de services à l'ensemble des équipements numériques du foyer ou de l'entreprise avec notamment la télévision, les équipements haute-définition, les caméras numériques, les Smartphones, etc.

Table 22. Logo PC30



Installation

Les techniciens de PC30, hautement qualifiés, interviennent sur l'ensemble de la chaîne numérique. Ainsi, ils se chargent de l'installation et de la configuration de tous éléments numériques (ordinateur, imprimante, photo, scanner, webcam, dvd, tous éléments haute-définition, bureautique, etc.), de tous éléments de communication (téléphone fixe et portable, ADSL, Wifi, etc.) ou encore d'applications dédiées (anti-virus, logiciels métier, logiciels de PAO – Publication Assistée par Ordinateur, etc.).

De plus, les techniciens aident le client à faire ses premiers pas et à découvrir les principales fonctionnalités des outils installés et configurés en accompagnant le client lors d'une première utilisation. SOLUTIONS 30 permet ainsi de démocratiser l'usage de certaines technologies auprès d'un public élargi et sert d'outil d'aide à la vente aux fabricants de matériels numériques et à leurs distributeurs, ainsi qu'aux acteurs des télécoms (opérateurs télécoms, fournisseurs d'accès à internet, etc.).

Pour les partenariats avec ces grands comptes (opérateurs télécoms et fournisseurs d'accès Internet), il peut y avoir 2 ou 3 prestataires assumant ce type de services, les intervenants se partageant alors les prestations, par zones géographiques. Si cela est le cas, SOLUTIONS 30 dispose en général de 30 à 70 % du marché sous-traité par le grand compte.

Parmi les prestations packagées pour les particuliers, on peut citer :

- « Pack Internet », installation d'un boîtier Triple Play et connexion des matériels,
- « Pack Ordinateur », mise en service, connexion et prise en main d'un nouvel ordinateur,
- « Pack Sécurité », mise en place des éléments de sécurisation d'un ordinateur (check up, anti-virus et anti-spyware),
- « Pack Périphérique », installation d'un périphérique, simple ou complexe.

Assistance / Dépannage

Les techniciens de SOLUTIONS 30 sont formés pour intervenir sur tous types de pannes et sur les machines de toutes marques (Mac, PC, etc.), que le matériel informatique soit encore sous garantie ou hors garantie. Les techniciens de SOLUTIONS 30 procèdent à un diagnostic de la panne grâce à la description des symptômes réalisée par le client ainsi qu'à une analyse de la machine. En cas de panne bénigne, le matériel sera réparé sur place. En cas de panne plus complexe, le matériel sera rapatrié en atelier puis rapporté au domicile du client dans un délai garanti de 72 heures.

Parmi les prestations packagées pour les particuliers, on peut citer :

- « Pack Dépannage Simple », qui comprend le déplacement d'un technicien, le diagnostic de la panne, la réparation complète et une garantie SAV de 30 jours,
- « Pack Optimisation », qui comprend le déplacement d'un technicien, le nettoyage du disque, la remise à niveau des performances de l'ordinateur et une garantie SAV de 30 jours,
- « Pack Renaissance », qui comprend le déplacement d'un technicien, le retour de l'appareil en atelier, la réparation complète et une garantie SAV de 30 jours.

Toujours pour répondre au même besoin, SOLUTIONS 30 a mis au point le service PC30 Cool, service lancé fin octobre 2009. Il est proposé sous la forme d'un abonnement mensuel garantissant un service personnalisé de qualité, simple et sans interruption. Ce service comprend l'assistance téléphonique illimitée avec une possibilité de prise en main à distance de l'ordinateur du client par un technicien informatique, l'intervention à domicile gratuite et garantie en cas de non-résolution du problème en ligne et l'utilisation exclusive de DigiCoach – application virtuelle d'assistance informatique – qui permet un contrôle de santé du matériel, des recommandations d'utilisation, le test de la connexion internet et la prise en main à distance.

Ce service a été lancé pour répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs en profitant de toutes les nouvelles technologies disponibles. En effet, l'offre PC30 COOL est parfaitement adaptée à tous les clients qui rencontrent des difficultés quotidiennes avec leur informatique sans pour autant avoir besoin d'un technicien informatique à domicile en permanence. Cette offre s'inscrit clairement dans un développement moderne et efficace de l'assistance numérique.

Formation

Le développement de l'activité de formation a été accéléré avec l'acquisition en juin 2007 d'ABC Clic, société de services à la personne agréée par l'Etat, qui a développé une gamme de prestations de formation destinées à accompagner les particuliers dans l'usage de l'informatique et d'Internet à domicile.

A travers sa structure PC30 Academy, le Groupe SOLUTIONS 30 dispose d'un réseau de près de 100 formateurs en informatique, disponibles au domicile du client ou sur site, pour assurer des cours d'informatique à domicile : utilisation de logiciels de bureautique, de logiciels de PAO, usage Internet, etc.

PC30 Academy propose des formations personnalisées, adaptées aux besoins de ses clients et à leurs compétences informatiques. Les formateurs de PC30 Academy vulgarisent leur savoir faire technique et aident à comprendre, utiliser, protéger et optimiser l'équipement informatique et numérique de leurs clients. Dans le cadre de cette activité, SOLUTIONS 30 est encore un moteur de la démocratisation de l'informatique et des services numériques notamment auprès des séniors.

Le service de formation se décline en des cours particuliers thématiques de 2 heures « Cours particulier thématique 2 h », un parcours d'initiation de 4 heures, « Initiation Liberté » dédié à l'usage de l'ordinateur puis l'usage d'internet et d'un appareil photo-numérique ou un parcours plus abouti, « Parcours + », comprenant 10 séances de 2 heures.

L'offre destinée aux professionnels

PC30 Pro

Au cours du second trimestre 2007, SOLUTIONS 30 a créé la marque PC30 Pro, destinée aux professions libérales et petites entreprises.

PC30 Pro met à disposition des indépendants, professions libérales, TPE, PME, etc. – maximum de 15 postes, des solutions de maintenance, d'installation et de formation, pour l'intégralité de leur informatique : PC, Mac, serveur, messagerie, réseaux, imprimante, scanner, etc.

L'offre PC30 Pro est déclinée à travers deux solutions : Liberté Pro et Proline.

- PC30 Liberté Pro est un service d'assistance informatique à la carte et sans engagement qui permet à son utilisateur d'être facturé pour la prestation sélectionnée via une hotline dédiée, une prise en main à distance, une intervention sur site sous 24 heures, une intervention expresse, ou des formations de qualité.
- PC30 Proline est une offre sous forme d'abonnement qui permet d'accéder aux mêmes services que PC30 Liberté Pro sous la forme d'un abonnement mensuel avec des avantages Proline comme la maîtrise du budget annuel informatique, la continuité du suivi (un technicien dédié), le service rapide (intervention sous 24 heures), l'accès prioritaire et illimité à l'assistance informatique téléphonique, l'intervention à distance et sur site incluse et la remise de 20 % en cas de dépassement du forfait par le client.

L'offre SOLUTIONS 30 s'adapte également à ses clients via son réseau d'agences nationales et internationales. PC30 Pro propose à ses clients une solution informatique adaptée pour :

- Aider à leur déploiement national ;
- Gérer l'ensemble des interventions sur leurs agences ;
- Mettre en place leur hotline de 1^{er} et 2^{ème} niveau ;
- Remédier à leurs incidents ;
- Accéder à la prise en main à distance de leur matériel
- Installer et gérer leurs solutions de téléphonie et de vidéosurveillance sur IP.

PC30 Business Solutions

PC30 Business Solutions a été créée suite à la reprise, en juillet 2009, des activités « desktop » de SOGETI, en Ile-de-France, représentant 210 employés et 6 M€ de chiffre d'affaires au 2^{ème} semestre 2009.

Table 23. Logo PC30 Business Solutions



PC30 Business Solutions est le spécialiste du Service Desk et de l'infogérance des infrastructures autour du poste de travail. Sa maîtrise de l'infogérance du poste de travail et des gestes techniques de proximité, alliée à la couverture nationale de SOLUTIONS 30 (plus d'un millier d'intervenants et une présence dans plusieurs pays), permet à SOLUTIONS 30 de proposer une offre unique sur le marché en termes d'industrialisation (offre globale), de complétude (interventions sur site, hors-site et interventions à la demande, techniciens en régie) et de compétitivité de ses services. A travers ce savoir-faire,

SOLUTIONS 30 bénéficie d'un outil de production n'ayant pas d'équivalent sur les domaines des gestes techniques de proximité :

- IMAC : Installation, Maintenance, Ajouts, Changements
- MCO : Maintien en Conditions Opérationnelles

Ce savoir-faire permet à SOLUTIONS 30 d'être un acteur incontournable auprès des grandes entreprises de services informatiques pour les opérations de déploiement, les contrats de maintenance traditionnelle, les contrats d'infogérance externalisés et l'assistance technique de proximité.

Ces atouts font de PC30 Business Solutions le partenaire idéal des clients grands comptes et des grands *outsourcers*.

L'offre PC30 Business Solutions se décline selon 5 axes :

- Le conseil architecture :
 - Les consultants, chefs de projet et Service Managers de PC30 Business Solutions apportent à leurs clients toute l'expertise et l'expérience nécessaires à l'organisation de leur Service Informatique et à la mise en œuvre d'outils adaptés à leur contexte ;
- L'architecture du poste de travail :
 - Définition et architecture du futur poste de travail et accompagnement des clients dans l'analyse et le choix de solutions adaptées à leur contexte et leur métier ;
- La définition des processus :
 - PC30 Business Solutions préconise l'organisation et la gestion des Services Desk par les processus. Son expérience de l'infogérance des postes de travail lui permet d'affirmer que la qualité de service de ces opérations repose sur deux piliers : les ressources humaines et les processus en place.
- Le Service Desk - ITIL :
 - PC30 Business Solutions préconise l'organisation et la gestion des Services Desk par les processus en couvrant tous les domaines ITIL (consultants, service manager et responsables techniques de PC30 Business Solutions sont tous certifiés ITIL) : gestion des incidents, des changements, des approvisionnements, des problèmes, gestion de parc et maîtrise d'œuvre et pilotage ;
- L'audit de performance :
 - L'expérience de PC30 dans la gestion opérationnelle de « Help Desk » et la mise en œuvre de contrat de service SLA (Service Level Agreement) basé sur des KPI (Key performance Indicator) lui permet d'offrir à ses clients des missions d'audit de performances de leur organisation Service Desk et de proposer un véritable benchmark du Service Desk afin de le comparer aux meilleurs du marché et de leur secteur.

6.1.2. NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

Fort de son positionnement : leader des services numériques - et de ses atouts : couverture géographique importante, techniciens experts, garantie de services et innovation – SOLUTIONS 30 dispose d'atouts importants pour proposer une typologie de services comparables dans un ensemble de domaines qui utilisent de manière accrue les nouvelles technologies : énergie, domotique, nouveaux matériels numériques...

Compteurs ERDF

Fort de sa couverture géographique et de la compétence technique de ses intervenants, SOLUTIONS 30 a été retenu par ERDF pour la phase d'expérimentation dans deux villes de l'hexagone, Tours et Lyon, du projet « Linky ». Ce projet d'envergure consiste à remplacer tous les compteurs électriques ERDF (35 millions en France) avec des compteurs numériques intelligents. SOLUTIONS 30 pourrait ainsi accéder à un marché couvrant l'installation et la maintenance d'un total de 35 millions d'unités sur l'ensemble du territoire français en cas de validation de cette première phase. Au titre de l'expérimentation,

SOLUTIONS 30 est le plus gros partenaire d'ERDF et le seul à intervenir simultanément sur les villes de Lyon et Tours.

Linky, le nouveau compteur d'ERDF est expérimenté dans certaines régions françaises avant une généralisation sur l'ensemble du territoire. Ce compteur permet : une facturation établie sur la base d'un relevé de consommation réel, des délais d'intervention réduits, une maîtrise de la consommation d'énergie facilitée.

Au titre de ce projet, SOLUTIONS 30 a décidé de créer une marque dédiée au secteur de l'énergie soit ENERGY 30. Au cours de la phase d'expérimentation, près de 275 000 compteurs seront installés dont environ un quart par ENERGY 30.

Le secteur de l'énergie ouvre des perspectives de développement très importantes pour le groupe SOLUTIONS 30. En effet, les compteurs intelligents/communicants semblent devoir se généraliser de manière inéluctable dans les domaines de l'électricité, le gaz et l'eau. Cette tendance pousse SOLUTIONS 30 à envisager un fort développement de cette activité dans les mois à venir, aussi bien en France que dans les autres pays d'implantation du Groupe.

Pour le partenariat avec ERDF, le montant estimé des prestations d'installation technique des compteurs de nouvelle génération en partenariat avec ERDF est de l'ordre de 1 Md€, sur 8 ans.

Table 24. Logo ENERGY 30



Maintenance de télévisions et d'équipements numériques

Compte tenu des évolutions technologiques et notamment de l'apparition de la TNT – Télévision Numérique Terrestre, des équipements HD – Haute-Définition et des offres triple play permettant de recevoir la télévision par ADSL, SOLUTIONS 30 a choisi de développer son offre vers le matériel numérique et multimédia.

Le savoir-faire de SOLUTIONS 30 se décline aussi bien dans le domaine du Break&Fix (réparation d'appareils multimedia sous garantie et hors garantie) à travers des partenariats commerciaux avec de grands constructeurs d'appareils TV/Multimedia mais aussi sur l'installation, la configuration de contenu et la maintenance d'équipements multimedia via un partenariat stratégique avec un grand gestionnaire de parc multimedia installé.

TV 30 souhaite développer cette activité avec notamment des partenariats avec d'autres fournisseurs d'équipements numériques.

Table 25. Logo TV 30



6.1.3. UNE VOCATION A L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE PERMANENTE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE

Au travers du contact permanent de ses techniciens avec les équipements numériques des particuliers et des entreprises dans plusieurs pays européens, SOLUTIONS 30 bénéficie d'une remontée d'information directe sur les problématiques d'installation, d'assistance et de formation concernant les nouvelles technologies.

Les volumes d'interventions importants réalisées par ses équipes procurent à SOLUTIONS 30 une large expérience sur l'ensemble des équipements numériques existants. Cette expérience croît tous les jours et permet à SOLUTIONS 30 d'affiner ses diagnostics et d'améliorer l'efficacité de ses interventions.

L'expérience de SOLUTIONS 30 bénéficie également de la proximité du groupe avec ses partenaires : constructeurs d'équipements numériques, fournisseurs d'accès Internet, SSII, distributeurs... SOLUTIONS 30 peut ainsi profiter d'une vision en amont des tendances du marché (consultation sur projets/innovations en cours, connaissance des prototypes avant leur mise sur le marché...), connaître les nouvelles problématiques avant qu'elles n'arrivent sur le marché et trouver les solutions adéquates.

Ces éléments réunis permettent à SOLUTIONS 30 d'être toujours à la pointe des nouvelles technologies et de former en continu ses techniciens grâce à une base de connaissance enrichie quotidiennement. Avec plus de 2 millions d'interventions à son actif, SOLUTIONS 30 a ainsi répertorié toutes les nouvelles problématiques techniques et documenté les « Best Practices » pour les résoudre. Ces données sont stockées, triées et analysées dans une base de connaissance propre, SMART BASE. Cette base de connaissance a été conçue sur une base évolutive, permettant ainsi chaque jour aux intervenants de SOLUTIONS 30 de faire vivre le savoir-faire du groupe interne. Elle est accessible à l'ensemble des techniciens qui peuvent ainsi récupérer de l'information et également nourrir la base en temps réel grâce à un accès dédié.

SMART BASE répond à une logique de partage d'expérience en temps réel. Elle est intégrée aux autres outils informatiques de SOLUTIONS 30 afin d'être facilement mise à jour quotidiennement. Cette base de données permet à l'ensemble des techniciens SOLUTIONS 30 d'avoir accès à un ensemble de « best practices », tant sur la connaissance des nouveaux matériels que sur les nouvelles procédures d'intervention.

En complément de cette expérience des équipements numériques, SOLUTIONS 30 vise l'excellence opérationnelle comme avantage concurrentiel afin d'optimiser sa structure de coûts et offrir le meilleur service à ses clients finaux. Cette excellence se traduit par un management de l'innovation sur les outils de support technique et de suivi des opérations. A ce titre, SOLUTIONS 30 a obtenu en décembre 2009 l'agrément « entreprise innovante » de la part d'Oséo qui illustre cette capacité d'innovation placée au cœur de la stratégie d'entreprise. SOLUTIONS 30 dispose d'une cellule d'ingénieurs informaticiens dédiée à l'évolution et au développement de son système d'information. Cette cellule, basée en France et aux Pays-Bas, assure un échange permanent avec les équipes terrain afin de rester à l'écoute des demandes opérationnelles tout en intégrant les évolutions du marché dans les outils mis à disposition des intervenants.

OUTILS DE PLANIFICATION :

SOLUTIONS 30.NET, développé sur une base MySQL/PHP/JavaScript, est la plateforme centrale qui gère l'ensemble des activités du groupe SOLUTIONS 30. Au fur et à mesure de l'évolution du groupe, les développements apportés par la cellule interne ont permis d'aboutir à une gestion en temps réel de l'activité en intégrant les fonctionnalités suivantes :

- Gestion des interventions & plannings
- Suivi des interventions en temps réel
- Géolocalisation des techniciens en temps réel
- Customer Relationship Management
- Optimisation des allocations de ressources en temps réel
- Management des stocks en temps réel

Une attention toute particulière a été portée aux algorithmes de recherche opérationnelle, utilisés pour définir de façon optimale les tournées des techniciens de sorte à minimiser leur temps de déplacement. Ces travaux de R&D ont fait l'objet de subventions de Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

OUTILS DE SUIVI CLIENT :

SMARTCONTROL ERP, le module SI dédié à la gestion des clients abonnés. Smartcontrol permet un suivi personnalisé des clients abonnés à des formules de support technique. Smartcontrol est ainsi l'outil privilégié de suivi des clients dans une logique de fidélisation.

OUTILS DE PRISE EN MAIN A DISTANCE :

SOLUTIONS 30 a également développé des outils de prise en main à distance afin de répondre à la demande croissante du marché de la télé-assistance. Le logiciel DIGICOACH, développé ad hoc en 2009, a permis de faire bénéficier les clients de support à distance pour leurs problématiques de configuration informatique. Cet outil, adaptable à différents supports et personnalisable pour certains partenaires, se présente sous la forme d'un logiciel dont l'installation est très facile. A chaque connexion à distance, le logiciel DIGICOACH utilise le protocole de sécurisation TLS afin de créer un tunnel sécurisé entre le poste client, le poste technicien et un serveur central. Le logiciel permet également une remontée d'information sécurisée de l'ensemble des matériels et logiciels utilisateurs afin d'optimiser le diagnostic et nourrir la base de connaissance. Ces travaux de développement et R&D ont fait l'objet de subventions de Crédit Impôt Recherche aux Pays Bas.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

SOLUTIONS 30 a développé SMART TABLET, un outil de signature électronique. Cette tablette, actuellement utilisée pour collecter les signatures des clients de SOLUTIONS 30 au Benelux, est intégrée à SMARTCONTROL ERP et permet de rendre plus efficace la transmission, la classification et l'archivage de fiches d'intervention électroniques ayant une valeur légale. SOLUTIONS 30 étudie l'extension de cette technologie à l'ensemble des Pays dans lesquels elle opère.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUR LES PANNES INFORMATIQUES :

En 2009, SOLUTIONS 30 a entrepris plusieurs projets de R&D afin de « profiler » ses clients existants selon des groupes homogènes d'environnements informatiques. Ce projet, éligible au Crédit d'Impôt Recherche a permis à la société de faire progresser ses outils de diagnostics en anticipant des problèmes informatiques sur des environnements homogènes. Ainsi, un gain substantiel a été constaté sur l'efficacité (temps de diagnostic & temps d'intervention) sur ces groupes de clients.

6.1.4. LES ATOUTS DE SOLUTIONS 30

Les valeurs que SOLUTIONS 30 met en avant dans le cadre de ses activités sont : efficacité, rapidité et pédagogie. Dans le respect de ses valeurs, SOLUTIONS 30 a développé son offre commerciale autour d'une couverture géographique importante, un réseau de numériciens experts, la garantie de service et l'innovation.

D'autre part, la marque SOLUTIONS 30 est garante de l'engagement de la société de délivrer un service de qualité à ses clients finaux afin de favoriser l'accès ou bien trouver une solution aux problématiques technologiques du quotidien. Cet engagement se décline à travers un nom porteur de sens :

- « SOLUTIONS » rappelle la capacité du groupe à mobiliser toutes ses ressources et son savoir-faire afin de proposer à tout client, particulier ou entreprise, une solution face à une demande ayant attrait à la technologie et au numérique : installation, dépannage, formation, conseil.
- « 30 » est la signature de l'engagement de la société à proposer une solution en 30 minutes à tous les clients finaux. En 30 minutes, à travers son savoir-faire des diagnostics technologiques,



Solutions pour les Nouvelles Technologies

SOLUTIONS 30 met tout en œuvre pour proposer une solution à ses clients, à distance ou en organisant une intervention sur site.

Des numériciens experts

Les Numériciens sont des techniciens spécialisés dans l'installation, la configuration, le dépannage et la réparation d'équipements numériques (ordinateur, connexion Internet, périphériques informatiques, équipement photo, vidéo, lecteur MP3, TV, appareils médicaux communicants, compteurs électriques communicants...), et ce quelles que soient leurs marques.

Les numériciens SOLUTIONS 30 possèdent un diplôme d'enseignement supérieur, spécialisé dans le domaine numérique. Ce diplôme est complété par une expérience professionnelle ou une formation en interne. Ils sont donc qualifiés pour analyser rapidement et efficacement les symptômes des équipements des clients et trouver rapidement le remède adéquat.

Les numériciens SOLUTIONS 30 sont formés pour être pédagogues et répondre aux besoins des clients en s'adaptant à leur niveau de compétence. Ils attachent une attention particulière à l'écoute et à la vulgarisation des termes techniques.

Compte tenu de la proximité de SOLUTIONS 30 avec les leaders du marché numérique, chacun de ces numériciens est régulièrement formé aux nouvelles technologies.

La gestion centralisée de la formation en interne permet de contrôler le niveau de formation des techniciens selon un processus de modules à suivre :

- Modules Techniques (nouveaux produits & services),
- Module Qualité de Service,
- Module Grands Comptes (gestion de la demande grands comptes),
- Module Vente,
- Module « Client attitude » & « Pédagogie »,
- Module Sécurité.

Chaque numéricien s'engage via la clause de confidentialité SOLUTIONS 30 à garantir la non-divulgateion des données contenues dans le matériel des clients. De plus, chaque numéricien est sous la direction d'un Manager.

Sur le terrain, les techniciens PC30 suivent des procédures normalisées :

- Uniforme PC30,
- Kit de support technique,
- Laptop,
- Véhicule PC30.

La Charte SOLUTIONS 30 - Une garantie de service

La Charte SOLUTIONS 30

SOLUTIONS 30 a développé sa notoriété sur la qualité de ses prestations. Ses procédures de contrôle lui permettent de jouir d'une réputation positive au niveau national. L'ensemble des procédures techniques est défini au siège et permet de former le personnel des agences. Régulièrement, des contrôles sont effectués sur place afin de garantir la qualité des prestations et le respect des procédures définies.

L'ensemble des collaborateurs du réseau d'agences SOLUTIONS 30 et ses partenaires s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures de la Charte Qualité qui font de chaque intervention une réussite garantissant une solution satisfaisante à chaque client.

Ainsi, les garanties fournies par la Charte Qualité pour la clientèle grand-public sont les suivantes :

- Un service de qualité identique pour toutes les agences ;
- Un délai d'intervention court ;
- Le choix du remède optimal ;
- Un prix forfaitaire ;
- Un suivi personnalisé.

Et, les garanties fournies par la Charte Qualité pour les partenaires grands comptes sont les suivantes :

- Une forte capacité de mobilisation
- La satisfaction des clients
- Une homogénéité nationale
- Un Back-Office rigoureux

Cette charte qualité est au cœur de la valeur ajoutée du Groupe SOLUTIONS 30. La qualité des interventions délivrées depuis 2003 est un élément très important du développement du Groupe et la confiance accrue de ses clients, particuliers ou grands comptes.

La Charte Qualité SOLUTIONS 30 repose notamment sur les procédures suivantes :

- Réception rapide des appels ;
- Pré qualification des problèmes ;
- Envoi d'un numéricien compétent ;
- Etablissement d'un diagnostic ;
- Traitement immédiat ou transport de l'équipement au pôle intervention ;
- Suivi du client pendant la durée de la réparation en atelier ;
- Contrôle lors du retour du matériel ;
- Enquête satisfaction clients ;
- Gestion au quotidien de l'agence.

Des enquêtes qualité sont réalisées nationalement sur l'ensemble des numériciens. En cas de problème, le numéricien et son responsable sont convoqués afin d'améliorer la qualité du service.

De plus, chaque chef d'agence reçoit un livret d'accueil qui contient l'ensemble des procédures à suivre à propos des achats, de la sélection des sous-traitants et de la réalisation des interventions. Les sous-traitants sont embauchés par les agences en fonction de leurs compétences et sont gérés localement. Chaque agence leur fournit les procédures à suivre, les accompagne lors des premières interventions et contrôle régulièrement le résultat de leur activité.

La Garantie de Services SOLUTIONS 30

Fort de cette qualité de services, SOLUTIONS 30 est en mesure de garantir l'intervention de ses techniciens pendant 30 jours à compter de leur passage. Ainsi, si le même problème informatique réapparaît sous 30 jours, un technicien se déplace de nouveau gratuitement.

Un réseau d'agences permettant une couverture nationale et européenne

Au 31 décembre 2009, SOLUTIONS 30 jouit d'un réseau de techniciens couvrant l'ensemble des territoires français, italien, belge et hollandais et, depuis début 2010, d'une présence en Allemagne.

Depuis sa création, SOLUTIONS 30 a développé son empreinte géographique à travers la construction d'un réseau de points de représentation grâce à 3 types de déploiements :

- La création d'agences détenues en propre, pour couvrir les zones géographiques les plus importantes et les plus contributrices,
- La mise en place de sociétés (« Télima »), détenues à l'origine à hauteur de 49 % du capital par SOLUTIONS 30 mais avec généralement une option au bénéfice de la Société pour devenir majoritaire à hauteur de 51 % du capital. La gestion et le développement de ce type de sociétés sont confiés à des managers locaux, motivés par le fait d'être associés significatifs des structures créées. Depuis le développement selon ce modèle, SOLUTIONS 30 a intégré au fil de l'eau une très large part de ces structures, amenant la Société à détenir 100 % du capital de la majeure partie des télimas appartenant au périmètre du Groupe au 31 décembre 2009,
- Le développement d'un réseau de franchises, sur la base d'acteurs locaux couvrant une zone géographique bien définie, et utilisant les marques de SOLUTIONS 30, dans le respect du cahier des charges et des critères de qualité définis par la Société. Au titre de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires généré via ce réseau de franchises représentait 11 % de l'activité du Groupe.

Au 31 décembre 2009, SOLUTIONS 30 emploie près de 550 collaborateurs intervenant sur l'ensemble de ce réseau.

Table 26. Présentation du réseau SOLUTIONS 30 en France : siège, agences et points de ralliement logistiques

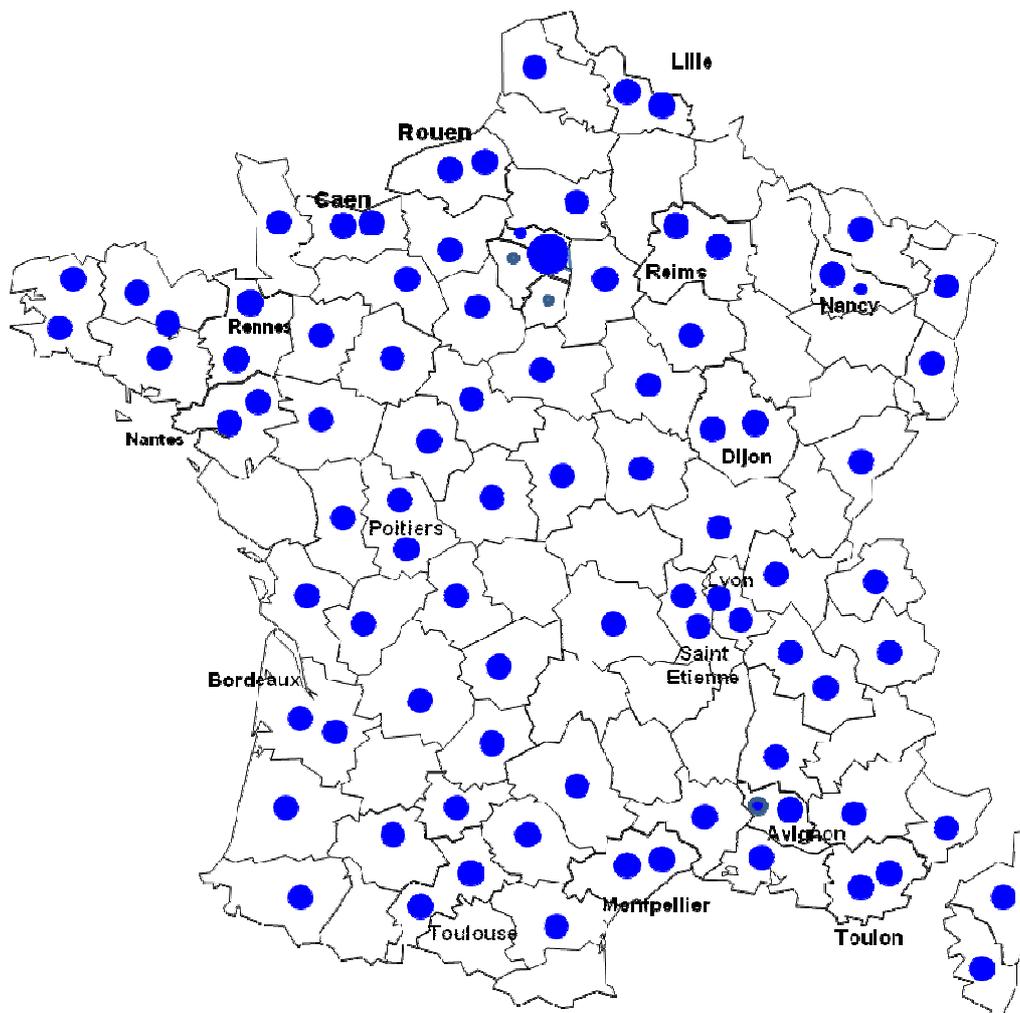


Table 27. Présentation du réseau SOLUTIONS 30 France et Europe

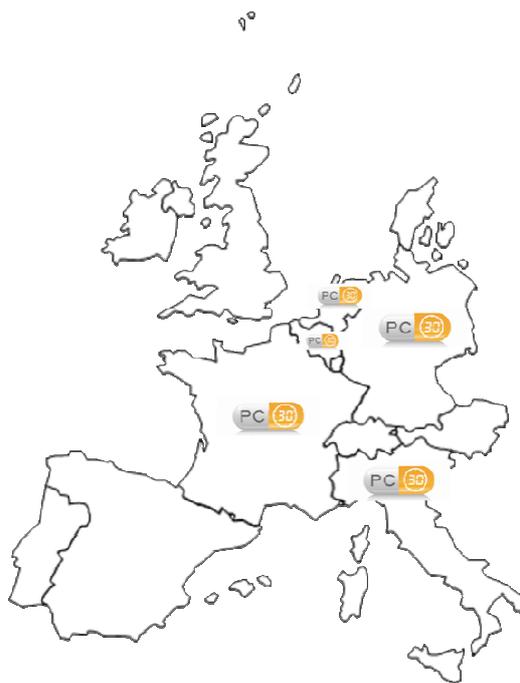


Table 28. Répartition du chiffre d'affaires 2009

(Montants en millions d'euros)

	2009	2008	2007
Dont France	39,2	35,5	30,1
Dont Autres	5,7	0,7	-
Chiffre d'affaires net	44,9	36,2	30,1

La croissance des activités à l'international a notamment été permise par :

- La création d'une filiale en Italie en avril 2008, Télima Italia Sarl, détenue à 100 % par SOLUTIONS 30 et couvrant avec des techniciens en propre le Nord de l'Italie. A la date d'enregistrement du Prospectus, Telima Italia possède quatre filiales en Italie : Telima Friuli (Nord-Est), Telima Calabria (Sud-Ouest), Telima Palermo (Sicile) et Telima Sud (Sud-Est). Deux autres filiales devraient être créées au cours de l'exercice 2010 pour accompagner le développement en Italie.
- L'acquisition de la Société Néerlandaise Smartfix en mars 2009. Smartfix est une société non cotée, créée en 1999 spécialisée dans l'assistance numérique sur site pour les particuliers et les professionnels couvrant la région Benelux (Belgique et Pays Bas). L'activité sur cette zone géographique est notamment portée par le contrat avec le grand compte KPN, opérateur de télécommunications national hollandais. Au premier trimestre 2009, SOLUTIONS 30 s'est dotée d'une filiale basée en Belgique.
- Début 2010, SOLUTIONS 30 a ouvert une filiale en Allemagne, Telima Deutschland, dans le but d'exporter le modèle de développement. Ce démarrage d'activité vise la signature de partenariats stratégiques dans les secteurs des télécoms et de l'énergie pour le déploiement et la maintenance d'appareils technologiques.

SOLUTIONS 30 envisage son extension à l'international en priorité en Europe et notamment un développement volontariste en Allemagne et des nouvelles ouvertures en fonction des opportunités de marché selon une approche pragmatique. Ce réseau étendu permet à SOLUTIONS 30 de proposer ses services d'intervention sur site planifié ou non planifié dans une portion significative de l'Europe Occidentale (environ 300 millions d'habitants).

L'innovation

SOLUTIONS 30 réalise des efforts importants en termes de recherche et développements qui lui permettront d'accompagner sa croissance et de rester leader sur ses marchés. Les éléments sont notamment détaillés au Chapitre 11 « *Recherche et Développement, Brevets et Licences* » de la première partie du présent Prospectus. Fort de l'expertise technique développée ces dernières années et des projets en cours de mise en œuvre, la Société a été labellisée en tant qu'Entreprise Innovante en date du 12 novembre 2009 par les services de l'OSEO.

6.2. LE MARCHE DE L'ASSISTANCE NUMERIQUE A DOMICILE

SOLUTIONS 30 est un leader européen et un acteur particulièrement complet sur le marché jeune et fragmenté de l'assistance numérique à domicile.

En effet, sur le marché de l'assistance numérique à domicile, SOLUTIONS 30 couvre les trois principaux types d'interventions que sont :

- L'installation, comprenant le branchement des appareils, l'installation des logiciels et le paramétrage des services numériques. Ce sont des activités dont la saisonnalité est liée aux périodes d'équipement des ménages et à l'arrivée sur le marché de nouveaux produits ou services numériques, soit principalement lors des périodes de rentrée scolaire et de Noël.
- La maintenance, représentant la majeure partie de ce marché, allant du pré-diagnostic réalisé au téléphone jusqu'au retrait du matériel suivi d'une prise en charge en atelier en cas d'échec de la réparation à distance en passant par de l'assistance dépannage sur site. La croissance de ce marché est directement liée à la croissance du parc installé de produits et de services numériques mais également à leur complexification croissante. En effet, la complexification des produits et des services numériques entraîne une augmentation des mauvais usages et ainsi une hausse de l'occurrence des pannes.
- La formation à l'utilisation des produits et services numériques. L'évolution de ce marché est liée aux périodes d'équipement des ménages période durant laquelle les utilisateurs sont désireux d'apprendre comment utiliser leurs nouveaux produits, et à la complexification des produits et services mis à leur disposition. L'évolution de ce marché est également liée à la démocratisation des technologies auprès du public (taux d'équipement des seniors en croissance forte). Enfin, la tendance lourde pour toutes les sociétés de services à proposer leur services en ligne (Banque, La Poste, Administration...) ainsi que l'essor de l'e-commerce génèrent une demande de plus en plus grande de la part d'un public non-initié pour un accompagnement sur tous ces sujets.

De plus, la société adresse à la fois les particuliers et les professionnels (PME, TPE, professions libérales et indépendants) que cela soit en direct ou via des contrats avec des grands comptes afin d'assurer l'installation et/ou la maintenance des produits et services numériques qu'ils fournissent, voire la formation de leurs utilisateurs.

Enfin, SOLUTIONS 30, qui est aujourd'hui présent en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, est l'un des rares acteurs de ce marché disposant d'une couverture géographique multinationale.

6.2.1. LE MARCHE FRANÇAIS DE L'ASSISTANCE NUMERIQUE A DOMICILE

En raison de la fragmentation importante du marché du dépannage numérique à destination des particuliers et des professionnels (PME, TPE, professions libérales et indépendants) et de l'absence de définition exacte des services inclus dans ces prestations, il n'existe pas de données précises sur ce marché. Il est cependant possible de diviser le marché de l'assistance numérique à domicile en deux canaux de distribution distincts que sont :

- Les particuliers, incluant l'installation, le dépannage et la formation pour des produits et services numériques dont le service après vente n'est pas ou plus pris en charge par leurs fournisseurs ainsi que la formation à domicile aux usages numériques. Ces prestations entrent dans le cadre de la fiscalité des services à la personne.
- Les professionnels (PME, TPE, professions libérales et indépendants), incluant de nombreuses prestations équivalentes à celles réalisées auprès des particuliers mais non reconnues dans le cadre

des services à la personne. Le mode d'adressage du marché professionnel se fait soit en direct via les offres PC30, soit de manière indirecte via des partenaires d'envergure. Les prestations délivrées sont variées, allant de l'intervention unique à la délégation de techniciens à temps plein dans le cadre de contrats en régie.

Estimé à 700 M€ en France en 2005 par le management de la société, le marché de l'assistance informatique à domicile pour les particuliers (que cela soit par intervention directe ou dans le cadre d'un partenariat avec un grand compte) a connu une forte croissance, depuis lors, l'amenant à plus que doubler pour avoisiner les 2 Md€ en 2009. Cette croissance est notamment liée à :

- La croissance annuelle supérieure à 10 % du taux d'équipement des foyers en ordinateurs, entre 2005 et 2009, notamment portée par la multiplication du nombre d'ordinateurs au sein d'un même foyer,
- La croissance annuelle supérieure à 30 % de l'adoption de l'Internet haut débit et des services associés, par les particuliers entre 2005 et 2009 : au cours de cette période, le nombre de connexions Internet haut-débit chez les particuliers a triplé pour passer de 5 millions à 15 millions.
- La complexification croissante des produits et des services numériques : démocratisation des offres dites *triple play* par ADSL ou par câble, utilisation croissante des réseaux Wifi et CPL, etc.

Table 29. *Taux d'équipement des ménages français en Internet haut-débit – Source Arcep*

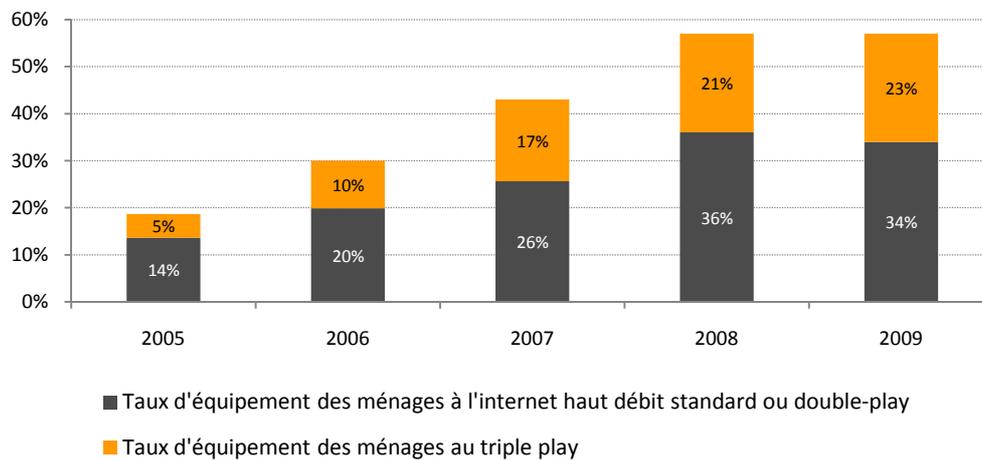
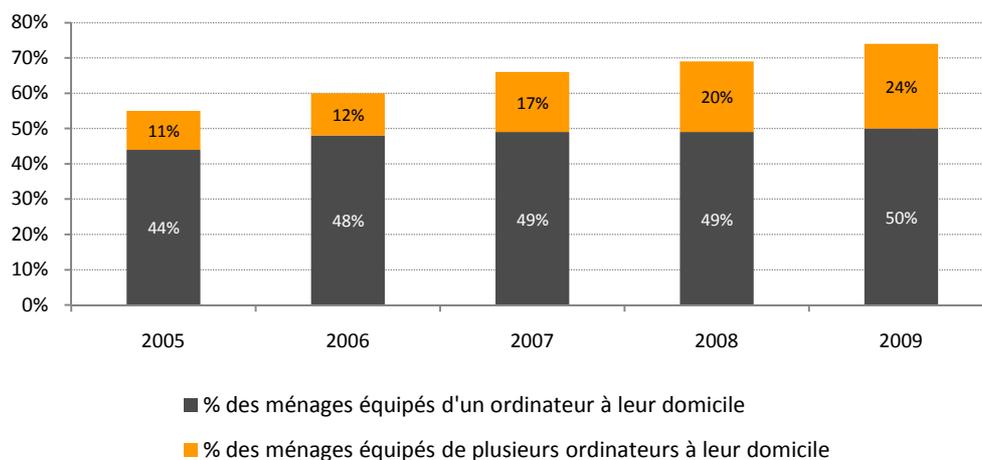


Table 30. *Taux d'équipement des ménages français en micro-informatique*



Ce marché reste particulièrement bien orienté grâce notamment à (i) la démocratisation des offres *triple play* et le déploiement de la fibre optique, favorisant l'avènement de nouveaux services (vidéo à la demande, media center, etc.), (ii) la pénétration des services numériques (Internet, TNT, etc.) dans des foyers peu sensibilisés à ces technologies, (iii) la baisse des prix favorisant la multiplication des équipements numériques dans les foyers (explosion du marché des netbooks ou ultraportables, démocratisation des appareils photo numériques, etc.) et (iv) l'avènement de nouveaux produits et services

numériques dans les prochaines années tels que les compteurs numériques intelligents ERDF, la domotique, etc.

A titre d'exemple, SOLUTIONS 30 qui a été retenu pour la phase d'expérimentation dans deux villes de l'hexagone du projet « Linky », consistant à installer sur site les compteurs numériques intelligents de ERDF pourrait accéder à un marché couvrant l'installation et la maintenance d'un total de 35 millions d'unités sur l'ensemble du territoire français en cas de validation de cette première phase.

La promotion depuis 2008 par le gouvernement du développement de l'économie numérique en France à horizon 2012 est également un important vecteur de croissance pour le marché du dépannage informatique car il vise les objectifs suivants :

- L'accélération de la couverture numérique des territoires et l'extension de la télévision numérique,
- La promotion de nouveaux modes de diffusion numérique,
- Le développement de nouvelles applications des technologies numériques dans les domaines du télétravail, de l'éducation et de la formation, de la santé.

Ces objectifs devraient (i) accélérer la pénétration d'Internet et des services numériques auprès de personnes nécessitant un fort accompagnement (personnes âgées ou défavorisées), segment représentant un fort levier de croissance en France car sa pénétration reste encore faible en 2009 (cf. graphiques ci-après), (ii) multiplier les nouveaux usages numériques pouvant nécessiter un accompagnement même chez des utilisateurs avertis.

Table 31. Evolution de la proportion de personnes disposant d'une connexion à Internet à domicile en fonction de l'âge, entre 2003 et 2009 – Source : Credoc

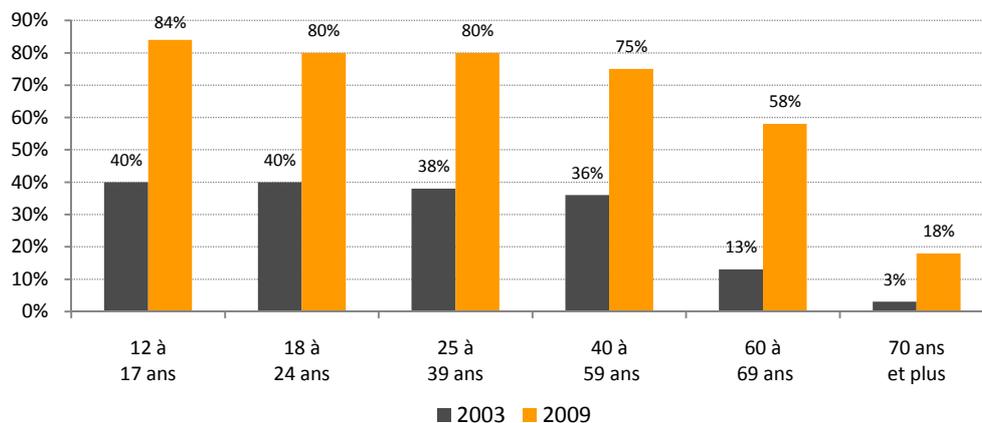
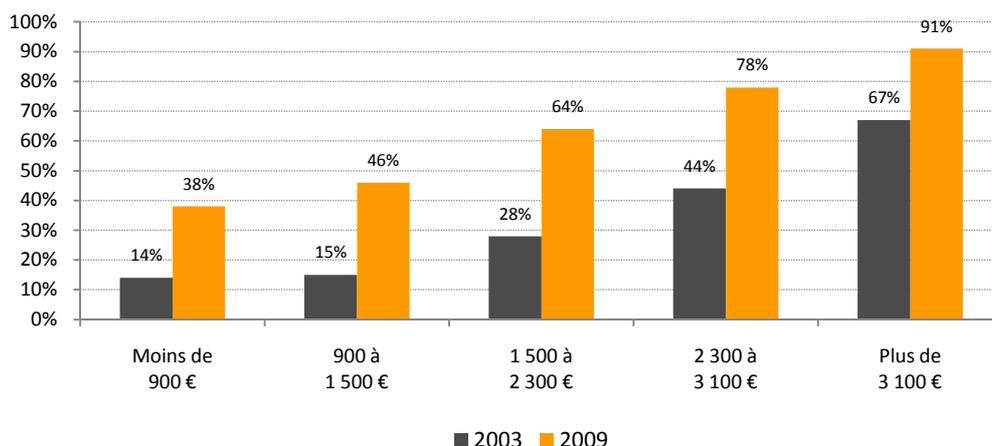


Table 32. *Evolution de la proportion de personnes disposant d'une connexion à Internet à domicile en fonction des revenus mensuels nets par foyer, entre 2003 et 2009 – Source : Credoc*



Le marché de l'assistance informatique pour les PME, TPE, professions libérales et indépendants peut être estimé à environ 3,4 Md€ : le marché des logiciels et des services à destination des TPE et PME était estimé à 6,8 Md€ en France en 2008 par le Syntec Informatique dont 50 % serait consacré aux services informatiques selon le cabinet IDC (contre 34 % pour le matériel et 16 % pour les logiciels). Ce marché relativement important inclut un large panel d'interventions (dépannage informatique, site web, architecture, etc.) dont certaines prestations à forte valeur ajoutée. SOLUTIONS 30 ne couvre aujourd'hui qu'une partie limitée de ce marché au travers de sa filiale PC30 Business Solutions issue de l'acquisition de l'activité Desktop de Sogeti en Ile-de-France.

En France, sur l'ensemble de ces trois segments de marché, SOLUTIONS 30 est confronté à la concurrence de quatre types d'acteurs :

- Les prestataires de services indépendants disposant d'un réseau d'agences d'envergure régionale ou nationale, développé sous forme de filiales en propre, de partenariats, de licences de marques ou de franchises : Bugbusters, PC Global Services, 5COM (Aide-Ordinateur, Docteur Ordinateur) Go Micro, Informatique Minute, etc.,
- Les filiales de chaînes de distribution ou de fournisseurs de services numériques dédiées aux prestations de services après-vente : B-Dom (Boulangier), Form@home (Fnac), A2I (Darty), Serca (Groupe Casino), Connect Assistance (SFR), etc.,
- Les artisans indépendants, opérant depuis leur agence de quartier et ayant vocation à adresser un marché exclusivement local,
- Les SSII proposant des prestations d'assistance technique de proximité aux PME. Ce sont souvent des sociétés visant également le *Mid-Market* et délaissant de plus en plus les petites entreprises.

Les proches (relations, amis et parents) pouvant assurer ponctuellement l'installation ou le dépannage d'un produit ou d'un service numérique en lieu et place d'un technicien qualifié représentent la principale substitution aux sociétés d'assistance numérique à domicile. Cependant leur capacité à substituer les réseaux de professionnels est limitée dans la mesure où ils ne peuvent souvent pas intervenir en urgence ou dans le cas de pannes sérieuses.

Voici les caractéristiques des principaux acteurs présents sur le marché du dépannage informatique en France :

Table 33. Caractéristiques des principaux acteurs présents sur le marché du dépannage informatique en Franc – Sources : sociétés

Société	Type de société	Couverture	Mode de développement actuel	Nombre de Techniciens	Chiffre d'affaires estimé en 2008
SOLUTIONS 30	Réseau Indépendant	Nationale	Principalement par filiales	800	36,2 M€
Bugbusters	Réseau Indépendant	Nationale	Principalement par filiales	250	15 M€
Go Micro	Réseau Indépendant	Nationale	Principalement par franchises	>700	15 M€
Informatique Minute	Réseau Indépendant	Nationale	Principalement par franchises	N/A	N/A
Aide Ordinateur - Docteur Ordinateur (Groupe 5Com)	Réseau Indépendant	Nationale	Filiales et franchises	70	3 M€
Mulot Déclic	Réseau Indépendant	Ile de France	Filiales et franchises	40	1,5 M€*
Connect Assistance (Groupe 5 sur 5)	Filiale de SFR	Nationale	na	60	5 M€
Serca	Filiale du groupe Casino	Nationale	na	300	N/A
B-dom	Filiale de Boulanger	Nationale	na	50	1,5 M€
Form@home	Filiale de la Fnac	Nationale	na	na	na

Note :* Chiffre d'affaires 2007

SOLUTIONS 30 fait clairement figure de leader sur ce marché en affichant un chiffre d'affaires plus de deux fois supérieur à ceux de Bugbusters et Go Micro, considérés comme ses principaux challengers. La capacité de SOLUTIONS 30 à générer un chiffre d'affaires plus de deux fois supérieur à celui de Go Micro malgré un nombre de techniciens comparable vient notamment de son recours limité au système de franchises, lui permettant de consolider une part importante du chiffre d'affaires généré par son réseau d'agences.

Le marché des particuliers

Ce marché représente un potentiel important dans la mesure où il couvre notamment l'ensemble du parc numérique installé chez les particuliers non couvert par un contrat de garantie ou d'entretien mais également les services et produits numériques dont l'assistance à l'installation n'est pas assurée par le fournisseur ainsi qu'une large partie du segment de la formation aux usages numériques à domicile.

Les particuliers sont démarchés au travers de canaux de marketing direct ou via le référencement de la Société dans des annuaires papiers, vocaux ou Internet. Les offres PC30 sont également relayées en grande distribution dans des enseignes d'e-commerce (Cdiscount) ou bien des réseaux de distribution physiques (Saturn). La fidélisation est souvent obtenue grâce à la mise en place de systèmes forfaitaires comprenant un accès à une hotline et/ou un nombre prédéfini d'interventions sur site. SOLUTIONS 30 accède également au marché des particuliers à travers les partenaires prestigieux qui confient au groupe SOLUTIONS 30 l'installation et la maintenance d'équipements numériques.

Ce segment de marché dont une grande partie des prestations sont reconnues comme des activités de services à la personne reste très fragmenté car il est adressable par une multitude d'acteurs, depuis l'artisan disposant d'une boutique de quartier jusqu'aux réseaux nationaux d'agences spécialisées.

Le nombre d'acteurs visant ce marché a explosé à partir de 2005 suite à la mise en place du plan Borloo concernant les services à la personne venant consolider les mesures d'incitation fiscales mises en place par le passé. Aujourd'hui, le recours aux prestations de services à la personne est favorisé par trois principaux dispositifs fiscaux :

- Un niveau de charges sociales réduit pour l'employeur,
- Un taux de TVA réduit de 5,5 %,
- La possibilité pour les clients particuliers de déduire 50 % du coût de ces prestations de leurs impôts.

Toutefois, peu d'acteurs ont atteint une taille significative, hormis quelques réseaux indépendants (SOLUTIONS 30, Bugbusters, Go Micro, etc.) et les filiales de chaînes de distribution ou de fournisseurs de services numériques vouées à adresser directement des particuliers : B-Dom (Boulangier), Form@home (Fnac), A2I (Darty), etc.

L'offre tarifaire est relativement homogène sur ce segment, quel que soit le type d'acteurs :

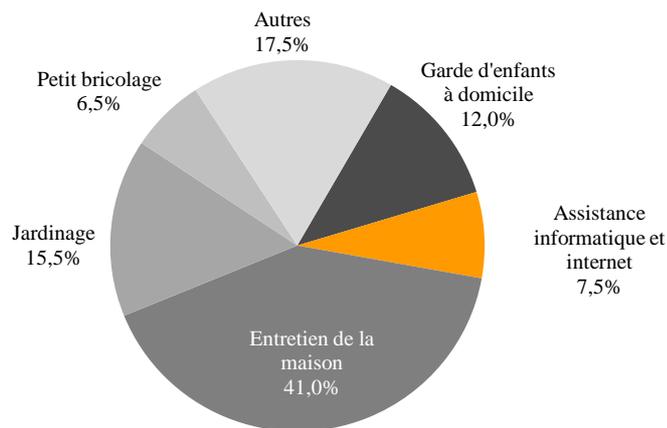
Table 34. Récapitulatif des offres tarifaires – Sources : sociétés

	Prix installation Internet / réseaux	Prix dépannage standard 1h	Prix formation 2h
SOLUTIONS 30	118 €	105 €	138 €
Bugbusters	120 €	70 €	120 €
Go Micro (prix pouvant varier suivant les franchises)	120 €	60 €	100 €
5COM (Docteur Ordinateur, Aide Ordinateur)	N/A	69 €	129 €
Mulot Déclic	98 – 118 €	88 €	118 €
B-dom (Boulangier)	N/A	79 €	129 €
Form@home (Fnac)	99 €	99 €	149 €

Il convient de noter que le positionnement de SOLUTIONS 30 sur ce segment est fortement conditionné par l'agrément qui lui a été délivré par l'Etat dans le cadre du plan Borloo concernant les services à la personne appliquée depuis l'année 2005 mais aussi par la volonté du gouvernement de développer l'économie numérique comme évoqué ci-avant.

Selon l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), structure administrative de référence pour le secteur des services à la personne, l'assistance informatique et Internet fait partie des services les plus demandés en matière de services à la personne. En effet, avec un chiffre d'affaires annuel estimé par l'ANSP à 1,1 Md€, ce segment représentait 7,5 % du marché français des services à la personne, estimé à 14,1 Md€ en 2007.

Table 35. *Répartition des services à la personne les plus demandés en 2007 (chiffre d'affaires global de 14,1 Md€) - Source : Agence Nationale des Services à la personne, 2007*



Le marché des professionnels

Sur ce marché, il est possible de distinguer deux segments distincts :

- La clientèle professionnelle ne disposant pas d'un nombre suffisant de postes de travail pour justifier l'emploi à temps plein d'un responsable informatique et préférant donc avoir recours ponctuellement à un technicien indépendant.

Ce marché concerne des petites et très petites entreprises ayant un mode de consommation des services informatiques proche de celui des particuliers / indépendants. Ainsi, les systèmes de recrutement et de fidélisation des clients sont sensiblement identiques à ceux utilisés pour les particuliers et la principale différence avec le marché de l'assistance directe aux particuliers réside dans le fait que ces prestations n'entrent pas dans le cadre du régime des services à la personne. Le marché des logiciels et des services informatiques à destination des TPE et des PME réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€ était estimé en France à 3,4 Md€ en 2008 par le Syntec Informatique dont la moitié était consacrée aux prestations de services selon IDC, soit 1,7 Md€. Ces sociétés ayant un mode de consommation des services informatiques proche de celui des particuliers, ce marché est largement adressé par les acteurs positionnés sur le marché des services informatiques aux particuliers. Le paysage concurrentiel sur ce segment est cependant légèrement différent de celui observé sur le marché des particuliers car ces prestations n'entrant pas dans le cadre du plan Borloo concernant les services à la personne, un certain nombre d'acteurs n'ont pas souhaité adresser cette clientèle (c'est notamment le cas de la majorité des filiales de chaînes de distribution ou de fournisseurs de services numériques).

- Les PME ayant des besoins suffisamment importants pour qu'un technicien soit délégué par la société d'assistance dans le cadre d'un contrat d'assistance dédiée, à l'image d'une SSII offrant des services de proximité, ainsi que les sociétés nécessitant des prestations ponctuelles à plus forte valeur ajoutée.

Le marché des logiciels et services informatiques à destination des PME réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 M€ était estimé en France à 3,4 Md€ en 2008 par le Syntec Informatique dont la moitié était consacrée aux prestations de services selon IDC, soit 1,7 Md€. Ce marché attire à la fois de petits acteurs locaux et des sociétés de services informatiques plus importantes, souvent également positionnées auprès du mid-market. Ainsi, on retrouve des acteurs tels que Risc Group, dans le domaine de la sécurité informatique, ou Prodware, dans le domaine de l'intégration de systèmes. Sogeti Desktop, acquis par SOLUTIONS 30 en juillet 2009 faisait figure d'acteur important dans le domaine de l'assistance informatique auprès de PME.

Table 36. *Marché des logiciels et services informatiques par taille de comptes clients en France en 2008 (marché global de 42,5 Md€) - Sources : Syntec Informatique 2008 et IDC 2006*

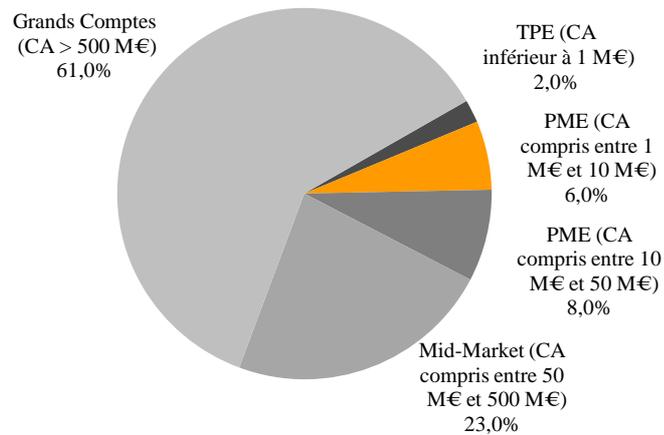
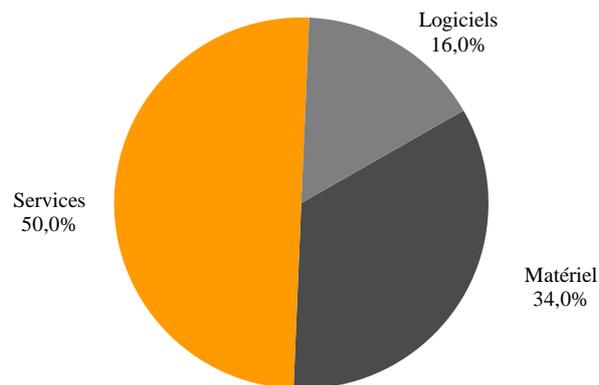


Table 37. *Répartition du budget informatique des TPE et PME française par domaine d'investissement (marché global de 6,8 Md€) - Sources : Syntec Informatique 2008 et IDC 2006*



Les partenariats avec les grands comptes

Les activités d'assistance numérique au travers de partenaires grands comptes sont nées à la fois :

- De la complexification des produits et des services numériques entraînant de la part des usagers un besoin croissant d'accompagnement en aval de l'acte d'achat ;
- De la volonté de certains fournisseurs de produits ou de services numériques d'utiliser l'accompagnement de leur clientèle comme élément différenciant face à l'émergence de nombreux fournisseurs low-cost ; et
- Du manque de compétences de ces fournisseurs pour assurer ce service de façon satisfaisante.

Ces prestations ne faisant pas partie de leur cœur de métier, de nombreuses sociétés ont donc choisi de les externaliser, soit en redirigeant explicitement la clientèle vers un prestataire indépendant, soit en faisant intervenir le prestataire pour leur propre compte. Parmi les sociétés ayant rapidement externalisé ces prestations au travers de contrats globaux, on retrouve notamment de nombreux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), des fabricants et des distributeurs de produits numériques. Parmi ses principaux clients grands comptes, SOLUTIONS 30 compte notamment les grands FAI français (SFR, Orange, Bouygues Télécom et Numéricable), de grands fabricants de produits électroniques (Hewlett-Packard, Sharp, Samsung, etc.) et de grands distributeurs de produits électroniques (Cdiscount, Saturn, etc.).

Sur les partenariats avec les grands comptes, après la création de l'entité ENERGY 30 (entité née du contrat de maintenance des compteurs intelligents ERDF détaillé ci-avant), SOLUTIONS 30 a vocation à

développer des partenariats avec tous les partenaires d'envergure nationale pour qui l'externalisation des prestations d'installation et de maintenance d'équipements technologiques apparait comme stratégique. SOLUTIONS 30 prévoit notamment en 2010 de nouer de nouveaux partenariats avec des constructeurs et installateurs de parcs d'écrans et moniteurs TV via sa marque commerciale TV30. Ce développement représente une source importante de développement pour SOLUTIONS 30 qui se positionne comme l'acteur incontournable sur l'installation et la maintenance de matériels technologiques. Dans le domaine des partenariats de maintenance avec les grands comptes, les relais de croissance sont multiples et SOLUTIONS 30 cherche régulièrement à accéder à de nouveaux marchés, que cela soit par des partenariats ou des acquisitions.

Les contrats signés avec les grands comptes, qu'ils soient globaux ou partiels, apportent un important effet de levier aux sociétés d'assistance numérique en termes de volumes d'interventions et permettent également d'obtenir une visibilité accrue sur les volumes d'activité futurs. En contrepartie, le prestataire doit être en mesure d'adapter sa capacité d'intervention aux besoins inhérents au contrat, que cela soit sur le plan du volume d'interventions ou de la couverture géographique. C'est notamment la nécessité d'avoir une couverture géographique importante qui a poussé un certain nombre d'acteurs à se développer via un réseau de franchisés. Cependant, certains réseaux indépendants qui se sont mis en place rapidement à l'échelle nationale grâce à un système de franchises sont extrêmement décentralisés et ne disposent pas d'une politique qualité suffisante pour prétendre assumer ce type de contrats globaux.

Ainsi, en France, il n'y a qu'un petit nombre de sociétés disposant d'une envergure nationale et pouvant assumer des partenariats globaux avec des grands comptes, parmi lesquels, les réseaux indépendants SOLUTIONS 30, Bugbusters, Informatique Minute et les filiales de chaînes de distribution ou de fournisseurs de services numériques tels que Form@home (Fnac) et Serca (Groupe Casino).

6.2.2. LES AUTRES MARCHES EUROPEENS ADRESSES PAR SOLUTIONS 30

SOLUTIONS 30 est historiquement présent en France qui reste aujourd'hui son principal marché (88% de son chiffre d'affaires 2009), mais après avoir engagé son développement européen en 2008, la Société est aujourd'hui présente en Italie, Belgique, Pays-Bas et Allemagne et envisage un développement dans le reste de l'Europe.

Les principales différences entre le marché français et les autres marchés européens sur lesquels SOLUTIONS 30 est présent sont le niveau de maturité des usages technologiques, les caractéristiques géographiques et démographiques mais aussi le cadre légal entourant les prestations de services à la personne :

- La maturité des usages technologiques:

Sur ce point, les Pays-Bas font figure de pays leader en Europe en termes d'usages numériques avec des taux d'équipement en micro-informatique et en Internet haut-débit particulièrement élevés. Dans ce pays, le taux de pénétration de l'Internet haut-débit atteint un niveau supérieur à de 80 % en 2009 et le déploiement de l'Internet très haut-débit, via la fibre optique, est déjà une réalité avec 2,5 % des particuliers et des entreprises disposant de ce service en 2009. La Belgique est, sur ce plan, en moyenne assez comparable à la France bien qu'il existe une disparité forte entre la Flandre, dont la maturité se rapproche de celle des Pays-Bas, et la Wallonie, dont le niveau de maturité ressort à un niveau plus faible qu'en France. L'Italie affiche pour sa part des taux de pénétration de la micro-informatique et de l'Internet haut débit comparables à celui de la France dans le Nord du Pays mais en bas de la fourchette européenne dans le Sud.

Table 38. *Pourcentage des particuliers ayant utilisé un ordinateur à domicile au cours des 3 derniers mois - Source : Eurostat*

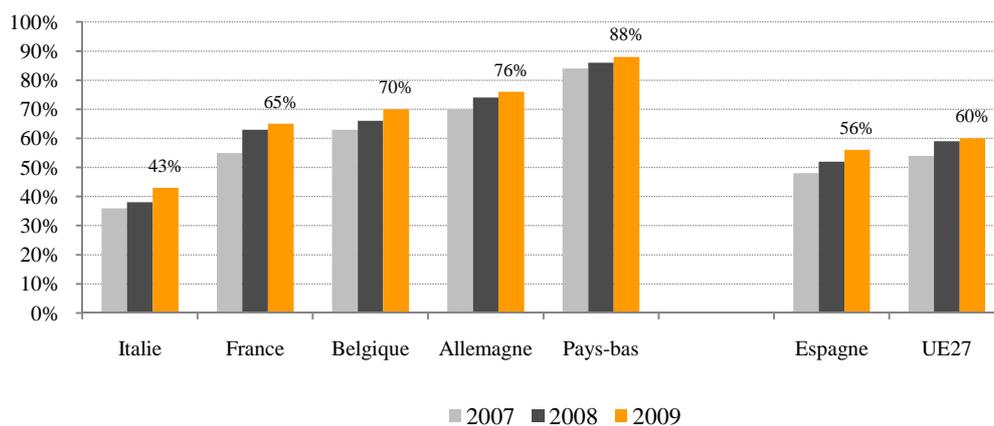
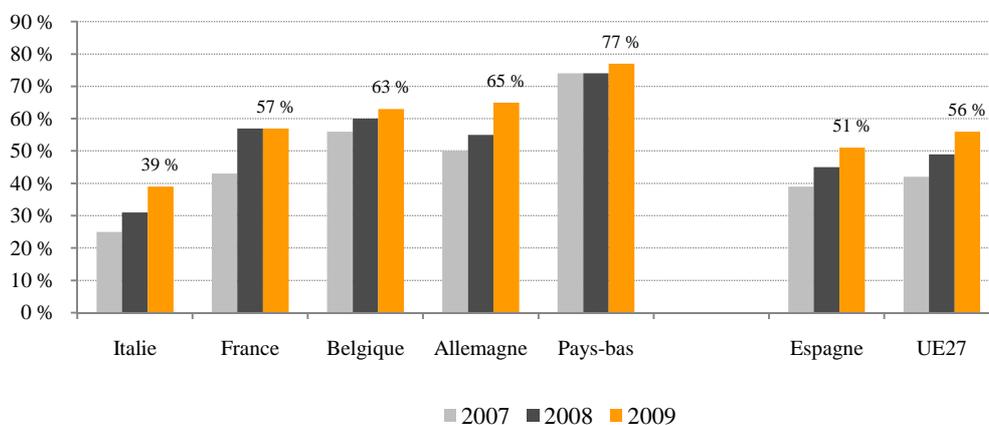


Table 39. *Taux d'équipement des ménages européens en Internet haut-débit - Source : Eurostat*



- Les caractéristiques géographiques et démographiques :

Les Pays-Bas représentent une nouvelle fois un attrait certain pour ce marché. En effet, au même titre que la Belgique, les Pays-Bas disposent d'une forte densité de population, élément particulièrement favorable pour les sociétés d'assistance numérique à domicile car elle permet d'accéder facilement à d'importants volumes d'interventions tout en minimisant les déplacements et le nombre d'agences physiques à implanter pour couvrir la région.

Table 40. Résumé des caractéristiques géographiques et démographiques des pays au sein desquels SOLUTIONS 30 est présent ou envisage de s'implanter - Source : Union Européenne

Pays	Population (millions d'habitants)	Superficie (km ²)	Densité de population (habitants / km ²)
Belgique	10,3	30 510	337,6
France Métropolitaine	63,8	547 030	116,6
Italie	58,0	301 320	192,5
Pays-Bas	16,2	41 526	390,1
Allemagne	82,5	357 021	231,1
<hr/>			
Espagne	42,7	504 851	84,6
UE27	454,9	3 976 952	115

- Concernant le cadre légal, les aides fiscales sont variables suivant les pays dans lesquels SOLUTIONS 30 est présent ou envisage de s'implanter :

Table 41. *Résumé des aides fiscales des pays au sein desquels SOLUTIONS 30 est présent ou envisage de s'implanter* Source : *Étude Pan Européenne Exton Consulting, novembre 2008*

Pays	Aide aux prestataires	Aide à l'emploi direct	Forme	Champ	Plafond	Remarques
Allemagne	oui	oui	Emplois spécifiques: mini jobs domestiques. Exonération de charges sociales employeurs (21 % ailleurs). Aides à la création d'entreprises unipersonnelles: ich-AG	Emplois de service à domicile	Mini jobs : dépendance déductible à 10 % de l'impôt sur le revenu jusqu'à 510 euros	Échec d'un système de chèques services
Belgique	oui	non	Titres services (2004): l'utilisateur paie 4,70 euros sur un coût horaire total de 21 euros	Aide ménagère, transports de proximité, livraison de repassage en atelier	2310 euros annuels	Garde d'enfants, bricolage, jardinage exclus
France	oui	oui	Aides fiscales et allègements de charges	Services à la personne	12 000 € pour la réduction / crédit d'impôt	Agrément des structures nécessaire
Italie	non	non				
Pays-Bas	oui	non	Financement public des charges sociales pour travaux domestiques	Aide ménagère, garde d'enfants, aide à domicile		
Espagne	non	non				

Sur le plan concurrentiel, les différents marchés européens adressés par SOLUTIONS 30 sont assez similaires au marché français et sont composés d'une multitude d'artisans et de quelques prestataires indépendants ou filiales des sociétés de distribution disposant de réseaux structurés. Il convient de noter que Geek Squad, acteur leader sur le marché nord américain et filiale du distributeur de produits électroniques Best Buy, a développé depuis 2008 des implantations en Europe, en s'appuyant sur une partie des réseaux de points de vente de « The Carphone Warehouse » et « The Phone House » au Royaume-Uni (821 magasins) et en Espagne (442 magasins). PC30 a étudié le développement du concept « Geek Squad » et l'a adapté à l'Europe. Geek Squad, de par ses compétences en marketing et en logistique aux Etats Unis, pourrait à terme devenir un acteur important et global sur le marché européen. Cependant, le marché européen est aujourd'hui suffisamment vaste et atomisé pour que cela n'entrave pas le développement de SOLUTIONS 30.

6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

A la connaissance de la Société, aucun évènement exceptionnel n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations de la Société.

6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SOLUTIONS 30

6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui serait essentiel pour la réalisation de son activité.

Il est précisé que les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun contrat ne représente plus de 27 % de son chiffre d'affaires Groupe. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* ». Par ailleurs, la Société a également précisé sa situation au Chapitre 22. « *Contrats importants* » suite à la signature de contrats très importants au cours de l'exercice 2009.

6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

6.5.1. POSITION CONCURRENTIELLE ACTUELLE

La position concurrentielle actuelle de SOLUTIONS 30 a été décrite ci-avant au paragraphe 6.2.1. « *Le marché français de l'assistance numérique à domicile* ».

6.5.2. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

Au cours des prochains exercices, la Société continuera le développement de ses activités par :

- La consolidation de son empreinte géographique dans les pays où elle est présente actuellement,
- Le développement des partenariats avec les grands-comptes du secteur des télécommunications, les constructeurs d'équipements numériques, les grandes SSII, la distribution et également de secteurs variés comme l'énergie et la domotique,
- Le développement de son offre grâce à ses efforts constant d'innovation, le développement de l'offre de services aux professionnels et à l'extension des services grands publics,
- L'internationalisation de l'offre, en visant en priorité une consolidation sur le territoire européen.

Dans le cadre de son développement, le Groupe SOLUTIONS 30 pourra, selon les opportunités, choisir d'acquérir d'autres structures qui lui permettraient d'accélérer sa croissance en termes : d'offres de services, de points de représentation, ou de parts de marché.

CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Comme précisé au chapitre 5 de la première partie du présent Prospectus, SOLUTIONS 30 a dû développer un réseau d'agences relativement dense pour accompagner les demandes de ses clients grands comptes en termes de couverture géographique. Ainsi, pour gérer la montée en puissance de son réseau, la Société a cumulé 3 dispositifs complémentaires pour accroître rapidement le nombre d'agences couvrant le territoire français :

- La création d'agences détenues en propre, pour couvrir les zones géographiques les plus importantes,
- La mise en place de sociétés (« Télima »), détenues à l'origine à hauteur de 49 % du capital par SOLUTIONS 30 mais avec généralement une option au bénéfice de la Société pour devenir majoritaire à hauteur de 51 % du capital. La gestion et le développement de ce type de sociétés sont confiés à des managers locaux, incentivés par le fait d'être actionnaires significatifs des structures créées,
- Le développement d'un réseau de franchises, sur la base d'acteurs locaux couvrant une zone géographique bien définie, et utilisant la marque PC30, dans le respect du cahier des charges et des critères de qualité définis par la Société.

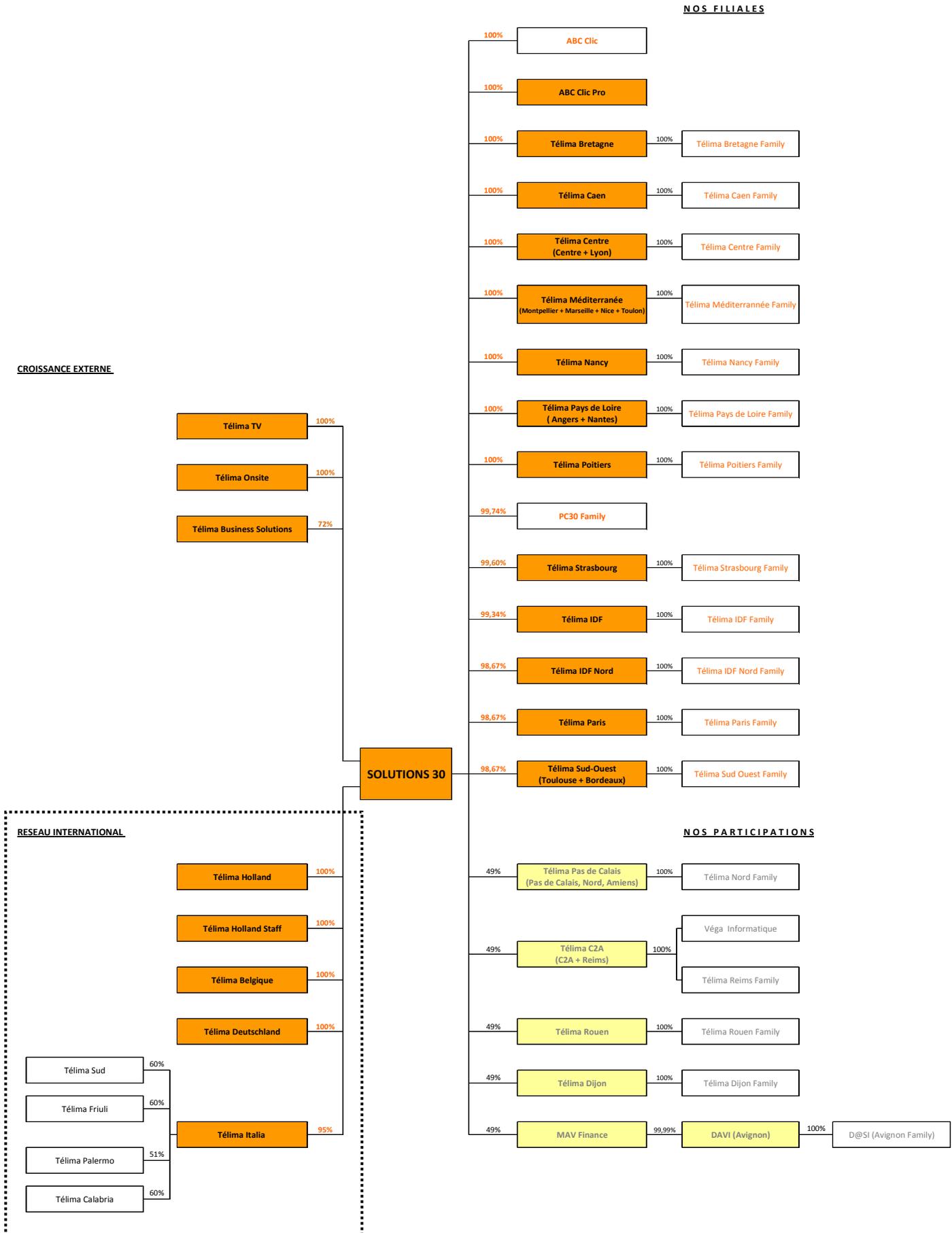
Le périmètre du Groupe s'est ainsi construit au fur et à mesure du déploiement des agences, que cela soit en France ou, par la suite, dans les autres pays couverts par les activités de SOLUTIONS 30.

Une fois l'amorçage des activités clairement satisfaisant en France, fort d'une rentabilité suffisante sur ses activités sur le territoire, SOLUTIONS 30 a engagé courant 2008 un mouvement d'intégration d'une partie des sociétés qu'elle détenait en partenariat avec certains managers locaux, en rachetant tout ou partie des intérêts minoritaires des structures concernées. Ainsi, en réduisant la part des intérêts minoritaires sur certaines de ces structures, SOLUTIONS 30 accroît la part de résultats revenant intégralement à ses actionnaires.

Le périmètre de SOLUTIONS 30 a ensuite évolué en fonction des opérations de croissance externe réalisées :

- SOLUTIONS 30 a acquis durant l'exercice 2006 les activités d'ABC Clic, structure spécialisée dans la formation, dotant la Société de vraies compétences en matière de pédagogie sur les outils numériques.
- En mars 2009, SOLUTIONS 30 rachète Smartfix et se dote ainsi d'une structure couvrant la région Benelux (Belgique et Pays Bas). SOLUTIONS 30 a acquis 100 % du capital de cette structure Smartfix, société réalisant en année pleine un niveau d'activité de l'ordre de 2,5 millions d'euros. L'activité sur cette zone géographique est notamment portée par le contrat avec l'opérateur national hollandais KPN.
- En juin 2009, SOLUTIONS 30 annonce la reprise des activités d'intervention sur site d'Anovo. En réalisant cette opération, SOLUTIONS 30 se renforce de manière tangible sur les prestations de maintenance (Break&Fix) à destination des entreprises. L'activité, qui avait représenté un niveau de chiffre d'affaires de l'ordre de 4,3 millions d'euros en 2008, s'inscrit totalement dans la stratégie de volume mise en place par la Société. Cette activité est logée au sein de la filiale Télima Onsite.
- En juillet 2009, la Société annonce une nouvelle opération sur le marché français avec la reprise des activités desktop de Sogeti en Ile de France. Réalisée en association avec son management, actionnaire minoritaire à hauteur de 28 %, SOLUTIONS 30 reprend ainsi une activité pour un volume d'affaires supérieur à 12,0 millions d'euros pour des équipes de 210 personnes. Sur la base de contrats en régie, l'activité correspond à des prestations d'infogérance sur la couche basse des systèmes informatiques, à savoir l'installation, la maintenance et la formation au poste de travail, cœur du savoir-faire de SOLUTIONS 30. Cette activité est logée au sein de la filiale Télima Business Solutions.

Table 42. *Périmètre de SOLUTIONS 30 au 31 mars 2010*



7.2. PRINCIPALES FILIALES

Les modalités de constructions du périmètre du Groupe SOLUTIONS 30 et la vocation des différentes structures composant le Groupe sont indiquées au paragraphe 7.1 de la première partie du présent Prospectus. Ces éléments sont complétés et résumés dans le tableau ci-dessous et relatif aux principales filiales composant le Groupe SOLUTIONS 30 :

Table 43. Caractéristiques des principales filiales du groupe SOLUTIONS 30

Filiales ou groupe de filiales	% de détention	Vocation	Chiffre d'affaires 2009
SOLUTIONS 30 + Télima France + Télima Family + ABC Clic	Compris entre 49 % et 100 %	Activité opérationnelles sur le territoire Français (installation, dépannage et formation)	
Télima Onsite	100 %	Activité correspondant à la reprise des services d'intervention sur site d'Anovo	39,2 M€
Télima Business Solutions	72 %	Activité correspondant à la reprise des services de Sogeti sur les prestations d'infogérance sur la couche basse des systèmes informatiques	
Télima Italia	Compris entre 51 % et 95 %	Activité d'agences opérationnelles sur le territoire Italien (installation, maintenance et formation)	3,4 M€
Télima Holland + Télima Belgique	100 %	Activité d'agences opérationnelles sur le territoire Benelux (installation, maintenance et formation), activité issue du rachat de Smartfix	2,3 M€

CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les seuls actifs corporels à considérer au niveau du Groupe SOLUTIONS 30 ne correspondent qu'à du matériel de bureaux et à du matériel informatique, soit des enjeux relativement limités d'un point de vue financier. Ainsi, le montant total des immobilisations corporelles nettes, présenté au dernier bilan de clôture au 31 décembre 2009, est limité à 629 K€.

Les véhicules utilisés par les collaborateurs dans le cadre de leurs déplacements auprès des clients sont financés sous forme de leasing (non retraité dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère non significatif).

8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

En ce qui concerne ses activités opérationnelles, les locaux au sein desquels la Société exerce ses activités sont principalement situés à Paris, Ivry sur Seine et à Sophia Antipolis (reprise Anovo) pour la France, à Milan pour l'Italie, à Ternat pour la Belgique et enfin à Den Bosh pour les Pays Bas. Les informations relatives à ces locaux, loués par la Société au titre de baux commerciaux d'une durée variable et renouvelables, sont détaillées ci après.

Table 44. Principaux locaux du groupe SOLUTIONS 30

Implantations principales	Adresse	Date de formation du contrat de bail	Durée contractuelle du bail	Surface	Loyer annuel
Paris France	61, rue de l'Arcade 75 008 Paris	15 avril 2008	4 ans, 6 ans ou 9 ans	409 m ²	248 000 €
Ivry sur Seine France	128 bis, avenue Jean Jaurès 94 200 Ivry sur Seine	22 juin 2009	3 ans, 6 ans ou 9 ans	436 m ²	44 960 €
Saint-Cloud France	Les Bureaux de la Colline 92 210 Saint-Cloud	8 juillet 2009	3 ans, 6 ans ou 9 ans	270 m ²	92 970 €
Milan Italie	23, via Nino Oxilia - Milano	3 novembre 2008	6 ans	132 m ²	13 500 €
Ternat Belgique	65 chaussée de Asse 1740 Ternat	16 avril 2009	3 ans	17,5 m ²	6 000 €
Den Bosh Pays Bas	10 te Den Bosch Hambakenwetering	26 mars 2009	Jusqu'au 31 décembre 2012	924 m ²	91 040 €

Il convient par ailleurs de signaler que la Société loue, au travers de l'ensemble de ses filiales correspondant à ses agences locales, des locaux, très généralement sous la forme de contrat de bail 3 ans, 6 ans, 9 ans. Les enjeux financiers relatifs aux loyers de ces locaux sont relativement faibles par rapport aux locaux et loyers correspondant présentés dans le tableau ci-dessus.

Au total, sur l'exercice 2009, les loyers payés par la Société pour l'ensemble de ses locaux opérationnels se sont élevés à 825 K€ pour la France et 130 K€ pour l'international.

La Société considère que la taille de ses locaux est suffisante pour exercer son activité et faire face à sa croissance à court terme. Ainsi, les locaux opérationnels ont une capacité d'accueil supérieure à la taille des équipes actuelles dans chacune des implantations du Groupe.

8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe SOLUTIONS 30.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2 de la première partie du présent Prospectus, paragraphe relatif aux risques environnementaux et aux conséquences environnementales des activités de SOLUTIONS 30.

CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiquées au Chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus.

9.1. SITUATION FINANCIERE DE SOLUTIONS 30

9.1.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Table 45. Evolution du chiffre d'affaires depuis 2007

(Montants en millions d'euros)

	2009	2008	2007
Dont France	39,2	35,5	30,1
Dont Autres	5,7	0,7	-
Chiffre d'affaires net	44,9	36,2	30,1

2007

Le chiffre d'affaires net 2007 est en augmentation de 173 % comparé à 2006, principalement compte tenu de la croissance de l'activité en loi Borloo, portée par le développement de l'Internet haut-débit (installation de lignes ADSL). Dans ce contexte, le renforcement de l'activité liée aux grands comptes et les efforts de l'exercice 2007 et des exercices précédents pour le développement de la couverture géographique et du nombre d'agences (33 agences à fin juin 2006, 65 à fin 2006 et 70 à fin 2007) ont largement porté la croissance de l'activité au service des particuliers.

Il est à noter également que cette croissance s'est accompagnée d'une évolution à la hausse du prix moyen des interventions.

Enfin, au cours du 1^{er} semestre 2007, SOLUTIONS 30 a également lancé ses activités à destination des PME, des TPE et des indépendants.

2008

Le chiffre d'affaires net 2008 est en augmentation de 20 % comparé à 2007 grâce notamment à la signature de nouveaux contrats avec des grands comptes (Bouygues, Cdiscount, Numéricable). Dans le même temps, la tendance relative à la hausse du prix moyen des interventions s'est poursuivie.

Enfin, élément important en 2008, la Société a engagé son développement international avec l'ouverture d'une filiale en Italie. Cette structure a contribué à hauteur de 0,7 M€ au chiffre d'affaires global du Groupe SOLUTIONS 30 en 2008, notamment après la signature d'un premier contrat significatif avec le grand compte Vodafone Italia.

Néanmoins, la hausse de l'activité en 2008 est moins importante que celle réalisée entre 2006 et 2007, principalement faute du ralentissement du déploiement effectif des réseaux de fibre optique en France et de la consolidation des acteurs des télécommunications, qui a eu pour conséquence le gel des projets d'investissements.

2009

Le chiffre d'affaires net 2009 est en augmentation de 24 % comparé à 2008 grâce à la quasi stabilité des activités historiques (en légère décroissance de - 3 %) mais surtout au travers de la réalisation d'opérations de croissance externe, significatives à l'échelle de SOLUTIONS 30 : Smartfix pour la zone Pays-Bas / Belgique, les activités d'intervention sur site d'Anovo en France et l'activité Desktop de Sogeti en Ile-de-France.

Cette actualité dense en matière d'acquisitions correspond à une activité supplémentaire enregistrée par SOLUTIONS 30 au cours de l'exercice 2009 (comptes réels selon les dates d'intégration), et à une base d'activité du 12 mois de 16,9 M€ en 2009, et ce sebn la décomposition suivante :

- Smartfix : activité globale sur 12 mois en 2009 de 2,9 M€,
- Intervention sur Site d'Anovo : activité globale sur 12 mois en 2009 de 3,5 M€,
- Desktop de Sogeti Ile-de-France : activité globale sur 12 mois en 2009 de 10,5 M€

9.1.2. EVOLUTION DES RESULTATS

Résultat opérationnel

Table 46. Résultat opérationnel des 3 derniers exercices

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires net	44 921	36 229	30 113
Produits d'exploitation	2 141	1 033	698
Dont Production immobilisée		19	1
Dont Subventions d'exploitation	14	22	180
Dont Reprises sur provisions, amortissements, transfert	1 764	460	86
Dont Autres produits	363	532	431
Charges d'exploitation	43 177	33 983	28 177
Dont Achat de marchandises et variation de stock de marchandises	1 035	920	771
Dont Achat de matières premières et variation de stock de matières premières	6	3	10
Dont Autres achats et charges externes	24 570	22 588	19 117
Dont Impôts, taxes et versements assimilés	601	391	281
Dont Salaires, traitements et charges sociales	15 659	9 278	6 924
Dont Dotations aux amortissements et provisions	1 167	771	1 015
Dont Autres charges	138	32	60
Résultat d'exploitation	3 886	3 279	2 634

2007

Le résultat d'exploitation est en hausse de 100 % en 2007, et ce compte tenu de la hausse de 173 % du chiffre d'affaires de 2006 et d'une hausse, plus mesurée de 171 %, des charges d'exploitation d'un exercice à l'autre.

Entre 2006 et 2007, les salaires et traitements, charges comprises, sont en augmentation de 120 % à comparer à une augmentation du chiffre d'affaires de 173 %. Les salaires et traitements 2006 représentaient 28 % du chiffre d'affaires 2006 ; en 2007, ils ne représentent plus que 23 %. Cette évolution favorable correspond à l'effet volume dont bénéficie SOLUTIONS 30 en 2007, la base d'activité réalisée à cette période lui permettant d'assumer dans de meilleures conditions les salaires de structures ; mais également à un recours plus prononcé à la sous-traitance pour la réalisation des services commercialisés par le Groupe.

Les autres achats et charges externes sont en augmentation de 185 % à comparer à une augmentation du chiffre d'affaires de 173 %. Les autres achats et charges externes 2006 représentaient 61 % du chiffre d'affaires 2006 ; en 2007, ils représentent 63 %. Cette évolution est le résultat de la stratégie de sous-traitance suivie au cours de l'exercice 2007 par la Société pour couvrir l'ensemble du territoire, stratégie lui permettant de satisfaire les attentes des grands comptes soucieux de disposer d'un prestataire affichant une couverture géographique la plus large possible.

2008

Le résultat d'exploitation 2008 est en hausse de 25 %, dans la droite ligne de la croissance de 20 % affichée par le chiffre d'affaires sur la période. La hausse des charges d'exploitation reste en ligne avec celle du chiffre d'affaires.

Alors que l'exercice 2007 avait été marqué par une faible hausse relative des salaires et charges et par une hausse importante des autres achats et charges externes, en résultat de la stratégie de sous-traitance menée par la Société, l'exercice 2008 montre le phénomène inverse. Ainsi, au cours de cet exercice 2008, SOLUTIONS 30 a eu pour objectif d'intégrer son réseau, avec un accroissement rapide des salaires et charges et une évolution plus limitée du recours à la sous-traitance.

Ainsi, en 2008, les salaires et traitements sont en augmentation de 34 % à comparer à une augmentation du chiffre d'affaires de 20 %. Les salaires et traitements 2008 représentent une part un peu plus importante du chiffre d'affaires qu'en 2007, soit 26 %.

Les autres achats et charges externes sont en augmentation de 18 % à comparer à une augmentation du chiffre d'affaires de 20 %. De facto, ces autres achats et charges externes 2008 représentent une part un peu moins importante du chiffre d'affaires qu'en 2007, soit 62 %.

2009

Le résultat d'exploitation 2009 est en hausse de près de 20 %, à 3,9 M€, et représente 8,7 % du chiffre d'affaires en 2009. Ce résultat bénéficie au niveau des produits d'exploitation d'un chiffre d'affaires en hausse sensible, porté par la croissance interne et par la croissance externe, mais aussi par des niveaux de reprises sur provisions relativement importants (reprises sur créances clients et reprises sur passif social). Au niveau des charges d'exploitation, celles-ci restent en ligne dans leur ensemble avec la progression du chiffre d'affaires, même si d'importantes évolutions sont à signaler.

En 2009, les charges de personnels représentent une part beaucoup plus importante des charges d'exploitation, et ce compte tenu de l'intégration des activités de Sogeti Ile de France et de Anovo On Site. En effet, ces activités sont assumées sur la base d'équipes internes, et non sur la base d'un certain équilibre entre équipes internes et sous-traitances comme cela peut être le cas pour les activités historiques de la Société. En conséquence, le poids des salaires, charges incluses, passe de 26 % du chiffre d'affaires en 2008 à 35 % au cours de l'exercice 2009.

De leur côté, les autres achats et charges externes sont en augmentation limitée de moins de 9 %, alors que l'activité a elle progressé de 24 %. En conséquence, le poids de ce poste se réduit par rapport au chiffre d'affaires, passant ainsi de 64 % du chiffre d'affaires en 2008 à 56 % du chiffre d'affaires en 2009. Sur l'exercice 2009, environ 1/3 de l'activité du Groupe a été assurée par des sous-traitants ou des freelances.

Les postes de dotations aux amortissements et aux provisions évoluent de manière cohérente par rapport à l'accroissement de la taille de la Société.

Résultat financier

Table 47. *Résultat financier des 3 derniers exercices*

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Produits financiers	31	70	71
Dont Produits financiers de participations	Ns	15	Ns
Dont Autres intérêts et produits assimilés	10	38	11
Dont Reprises sur provisions, transferts de charges	13	Ns	1
Dont Produits nets sur cessions de VMP	7	18	59
Dont Ecart de conversion	Ns	Ns	Ns
Charges financières	111	54	2
Dont Intérêts et charges assimilées	111	54	2
Ecart de conversion	Ns	Ns	Ns
Résultat financier	(81)	16	69

2007

En 2007, le résultat financier est positif, et passe de (70 K€) à 69 K€ compte tenu de produits financiers en forte augmentation, passant de 12 K€ à 71 K€, principalement grâce à la cession de valeurs mobilières de placement, et dans le même temps de la forte réduction du poste « intérêts et charges assimilés », qui passe de 82 K€ à 2 K€.

2008

En 2008, le résultat financier baisse à 16 K€, malgré la stabilité du poste « produits financiers ». Il faut en effet noter au cours de cet exercice l'augmentation des charges financières, passant de 2 K€ à 54 K€, la Société ayant eu recours de manière plus importante à des financements bancaires.

2009

Au regard des opérations de croissance externe engagées et financées au cours de l'exercice 2009 par emprunts, le résultat financier du Groupe bascule dans le rouge à (81) K€, tout en restant tout à fait acceptable. Ainsi, les charges financières s'élèvent pour l'exercice 2009 à 111 K€, alors que les produits financiers étaient eux plus limités au cours de la période, à 31 K€.

Résultat exceptionnel

Table 48. Résultat exceptionnel des 3 derniers exercices

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Produits exceptionnels	371	33	464
Dont Produits exceptionnels sur opérations de gestion	42	19	67
Dont Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	22	12	13
Dont Reprises, provisions, transferts de charges	307	3	384
Charges exceptionnelles	750	417	391
Dont Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	230	269	66
Dont Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	21	55	14
Dotations exceptionnelles aux amortissements et prov.	499	93	311
Résultat exceptionnel	(379)	(383)	73

2007

En 2007, le résultat exceptionnel est positif à 73 K€ compte tenu notamment de reprises, provisions et transferts de charges de 384 K€ (en particulier dereprise sur provision pour litige fournisseur pour 374 K€) qui compensent les charges exceptionnelles dont les dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions de 311 K€ (montant correspondant pour une large part à des provisions pour litige auprès d'un ex franchisé).

2008

En 2008, le résultat exceptionnel est en perte à (383 K€) compte tenu d'un faible montant de produits exceptionnels, et de charges exceptionnelles importantes, soit un montant de 417 K€, dont des charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 269 K€ (amendes, cession nette d'immobilisations et litiges fournisseurs) et des dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions de 93 K€ (provisions pour litiges prud'homaux).

2009

En 2009, le résultat exceptionnel est à nouveau en perte à (379 K€) compte tenu du jeu globalement négatif des produits et des charges exceptionnels sur litiges prud'homaux pour un montant de l'ordre de 200 K€ et de charges exceptionnels correspondant aux coûts de la fermeture du site de Sophia Antipolis (après la reprise des activités d'Anovo On Site).

Résultat net consolidé

Table 49. *Résultat net consolidé des 3 derniers exercices*

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Résultat d'exploitation	3 886	3 279	2 634
Résultat financier	(81)	16	69
Résultat exceptionnel	(379)	(383)	73
Impôts dus sur les bénéfices	1 028	974	850
Impôts différés sur les bénéfices	(132)	(96)	(36)
Résultat des sociétés intégrées	2 531	2 034	1 962
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	(127)	Ns	21
Résultat d'ensemble consolidé	2 403	2 034	1 941
Dont Résultat groupe	2 340	2 037	1 941
Dont Résultat hors groupe	(64)	(3)	Ns

2007

Le résultat net consolidé 2007 est en hausse de 145 % principalement compte tenu de la hausse de 173 % du chiffre d'affaires et d'une hausse de 171 % des charges d'exploitation. La part du résultat financier et du résultat exceptionnel reste non significative.

2008

Le résultat net consolidé 2008 est en hausse de 5 % en raison d'une hausse de 20 % du chiffre d'affaires. Alors que la hausse des charges d'exploitation restait en ligne avec celle du chiffre d'affaires et que la part du résultat financier était elle non significative, il est à noter un résultat exceptionnel en perte à (383) K€, limitant ainsi la progression du résultat net.

2009

Le résultat net consolidé 2009 est en hausse notable de 18 %, reflétant la très bonne tenue des grands postes de charges malgré la forte progression de l'activité. Ainsi, le résultat net atteint 2,4 M€ en 2009 contre 2,0 M€ au cours de l'exercice 2008.

A noter que ce résultat net tient compte d'un amortissement des écarts d'acquisition pour un montant de 127 K€, et ce compte tenu des opérations réalisées en 2009.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

Les facteurs importants ayant influencé le revenu d'exploitation sont liés au développement de la Société et de l'évolution de son chiffre d'affaires et des charges d'exploitation décrite ci-avant au paragraphe 9.1. « *Situation financière de SOLUTIONS 30* ».

9.2.2. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDÉS

2007

SOLUTIONS 30 réalise en 2007 un chiffre d'affaires de 30,1 M€ en hausse de 173 % par rapport à 2006. Des détails concernant le chiffre d'affaires et son évolution sont disponibles au paragraphe 9.1.1. « *Evolution du chiffre d'affaires* » de la première partie du présent Prospectus.

2008

SOLUTIONS 30 réalise en 2008 un chiffre d'affaires de 36,2 M€ en hausse de 20 % par rapport à 2007. Des détails concernant le chiffre d'affaires et son évolution sont disponibles au paragraphe 9.1.1. « *Evolution du chiffre d'affaires* » de la première partie du présent Prospectus.

2009

SOLUTIONS 30 réalise en 2009 un chiffre d'affaires de 44,9 M€ en hausse de 24 % par rapport à 2008 dont - 3 % en croissance organique, soit une croissance de 27 % liée aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2009. Des détails concernant le chiffre d'affaires et son évolution sont disponibles au paragraphe 9.1.1. « *Evolution du chiffre d'affaires* » de la première partie du présent Prospectus.

9.2.3. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent Prospectus, hormis la remise en cause de dispositions fiscales avantageuses aux particuliers clients de SOLUTIONS 30, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SOLUTIONS 30.

Les données énoncées ci-avant s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiquées au Chapitre 20. « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur* ».

CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Table 50. Variation des capitaux propres consolidés entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2009

(Montants en milliers d'euros)

	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Total Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2006	1 150	417	(1 029)	790		1 328
Variation de capital de l'entreprise consolidante	46	176				222
Affectation en réserves			790	(790)		
Résultat 2007				1 941		1 941
Variation des écarts de conversion						
Acquisitions ou cessions de titres en autocontrôle						
Changements de méthodes comptables						
Autres variations		Ns	(44)			(44)
Capitaux propres au 31 décembre 2007	1 196	594	(283)	1 941		3 447
Variation de capital de l'entreprise consolidante						
Affectation en réserves			1 941	(1 941)		
Résultat 2008				2 037		2 037
Variation des écarts de conversion						
Acquisitions ou cessions de titres en autocontrôle						
Changements de méthodes comptables						
Autres variations			29			29
Capitaux propres au 31 décembre 2008	1 196	594	1 687	2 037		5 513
Variation de capital de l'entreprise consolidante	1 196		(1 196)			
Affectation en réserves			2 037	(2 037)		
Résultat 2009				2 340		2 340
Variation des écarts de conversion						
Acquisitions ou cessions de titres en autocontrôle						
Changements de méthodes comptables						
Autres variations			26			26
Capitaux propres au 31 décembre 2009	2 392	594	2 554	2 340		7 879

2007

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'élèvent à 3 447 K€. Ils sont en augmentation de 159 % par rapport à 2006, en raison notamment d'un résultat 2007 de 1 941 K€ et d'une augmentation de capital de 46 K€ et une prime d'émission de 176 K€ (exercice d BCE).

2008

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres s'élèvent à 5 513 K€. Ils sont en augmentation de 60 % par rapport à 2007, en raison notamment d'un résultat 2008 de 2 037 K€.

2009

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres continuent leur progression et s'élèvent à 7 879 K€. Ils sont en augmentation de plus de 40 % par rapport à 2008, en raison notamment d'un résultat positif 2009 de 2 340 K€. A noter qu'au cours de l'exercice, le capital social de la Société a été doublé pour atteindre 2 392 K€, et ce par prélèvement sur les réserves.

10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Préambule :

Plusieurs erreurs sont intervenues en 2008 dans le cadre du processus d'établissement du tableau de flux de trésorerie consolidé. Il a donc semblé justifier de présenter une version retraitée du tableau de flux 2008 à l'occasion de l'arrêté des comptes 2009.

De manière synthétique, les principaux retraitements opérés sont les suivants :

- Le tableau de flux de trésorerie 2008 présentait une augmentation de capital en numéraire de 411 K€. Il s'agissait en fait d'augmentations de capital réalisées par des filiales de la Société et souscrites par SOLUTIONS 30 ou d'autres filiales internes. Ces opérations n'ayant généré de fait aucune entrée de trésorerie, ce montant a donc été ajusté, ce montant devenant nul.
- Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont par ailleurs été revus, puisqu'impactés notamment par l'erreur précisée ci-dessus (les titres souscrits figurant dans cette rubrique).
- Les montants des flux afférents à l'émission et au remboursement d'emprunts ont enfin été modifiés, puisqu'erronés lors de l'établissement des comptes 2008.

Il est par ailleurs précisé que les opérations de croissance externe réalisée au cours de l'exercice 2009 correspondent à des acquisitions d'activités (immobilisations corporelles et incorporelles principalement) et non à des acquisitions de titres de sociétés consolidées.

Dans ces conditions, il a été considéré qu'il s'agissait plutôt d'acquisitions d'immobilisations que de variations de périmètre.

10.2.1. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Table 51. *Flux de trésorerie d'investissement consolidés des 3 derniers exercices*

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008 *	2007
Résultat net des sociétés intégrées	2 531	2 034	1 941
Amortissements et provisions	448	508	715
Variation des impôts différés	(132)	(96)	(36)
Plus-values de cession nettes d'impôt			1
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 846	2 446	2 620
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(1 284)	(2 546)	(488)
Flux nets de trésorerie opérationnels	1 562	(100)	2 132

* : Tableau de flux de trésorerie retraité lors de l'établissement des comptes 2009

2007

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 2 132 K€ en 2007, compte tenu d'un résultat net des sociétés intégrées de 1 941 K€ et d'amortissements et provisions de 715 K€. La variation du besoin en fonds roulement réduit les flux nets de trésorerie opérationnels de 488 K€. A ce titre, il est rappelé qu'en 2007, la variation du besoin en fonds de roulement était faible, certains clients grands comptes ne disposant pas de leur propre agrément Borloo, la Société recevait alors directement le règlement des clients particuliers.

2008

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à (100 K€) en 2008, sur la base des informations retraitées lors de l'établissement des comptes 2009, et ce compte tenu d'un résultat net des sociétés intégrées de 2 034 K€ et d'amortissements et provisions de 508 K€. La variation du besoin en fonds de roulement réduit les flux nets de trésorerie opérationnels de 2 546 K€. Alors qu'en 2007 la variation du besoin en fonds de roulement avait été faible, une partie des grands comptes clients du Groupe ayant en 2008 obtenu leur propre agrément Borloo, des délais de paiement relativement importants sont alors apparus pour SOLUTIONS 30, augmentant ainsi le besoin en fonds de roulement.

2009

Au cours de l'exercice 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels retrouvent un niveau positif et s'élèvent à 1 562 K€, et ce en conséquence d'un résultat net des sociétés intégrées de 2 531 K€ et d'amortissements et provisions de 448 K€. La variation du besoin en fonds de roulement réduit les flux nets de trésorerie opérationnels de 1 284 K€, soit dans une moindre mesure que ce qui avait été observé en 2008, alors même que l'activité a fortement augmenté, notamment au travers des opérations de croissance externe. Il est vrai que les dettes fiscales et sociales augmentent rapidement, compensant pour partie la croissance du poste des créances clients.

10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Table 52. *Flux de trésorerie d'investissement consolidés*

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008 *	2007
Acquisitions d'immobilisations	(2 728)	(507)	(724)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt			52
Incidence des variations de périmètres			(9)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 728)	(507)	(681)

* : Tableau de flux de trésorerie retraité lors de l'établissement des comptes 2009

2007

Les flux de trésorerie d'investissements consolidés s'élèvent à (681 K€) principalement influencé par les acquisitions d'immobilisations d'un montant total de 724 K€. Ils correspondent à des acquisitions d'immobilisations liés au développement du Groupe, en particulier immobilisations corporelles pour 345 K€.

2008

Sur la base des informations retraitées lors de l'établissement des comptes 2009, les flux de trésorerie d'investissements consolidés s'élèvent à (507 K€), montant correspondant aux acquisitions d'immobilisations. Ils correspondent à des acquisitions d'immobilisations liés au développement du Groupe.

2009

Comme précisé par ailleurs dans le présent prospectus, l'année 2009 a été particulièrement riche en matière d'acquisitions, d'où un niveau de flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement négatif à hauteur de (2 728) K€. La principale opération en termes de montant concerne le rachat des activités Ile de France de Sogeti.

10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Table 53. *Flux de trésorerie de financement consolidés des 3 derniers exercices*

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008 *	2007
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(23)	(13)	
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire			350
Emissions d'emprunts	1 664	755	937
Remboursements d'emprunts	(618)	(541)	(417)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 023	202	870

* : Tableau de flux de trésorerie retraité lors de l'établissement des comptes 2009

2007

Les flux de trésorerie de financement consolidés s'élèvent à 870 K€, résultat des émissions d'emprunts de 937 K€ liés au financement de la croissance du Groupe, de remboursements d'emprunts pour un montant plus limité de 417 K€ et de l'augmentation du capital par exercice de BCE pour un montant de 350 K€.

2008

Sur la base des informations retraitées lors de l'établissement des comptes 2009, les flux de trésorerie de financements consolidés s'élèvent à 202 K€, résultat des émissions d'emprunts de 755 K€ liés au financement de la croissance du Groupe, de remboursements d'emprunts pour un montant relativement important, mais plus limité à 541 K€.

2009

Face aux opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice 2009, SOLUTIONS 30 a sollicité divers financements bancaires, conduisant les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement à s'inscrire en hausse, à 1 023 K€.

10.2.4. VARIATION DE TRESORERIE

Table 54. Variation de trésorerie au cours des 3 derniers exercices

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008 *	2007
Flux nets de trésorerie opérationnels	1 562	(100)	2 132
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 728)	(507)	(681)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 023	202	870
Variation de trésorerie	(142)	(405)	2 321
Trésorerie d'ouverture	3 655	4 060	1 739
Trésorerie de clôture	3 512	3 655	4 060

* : Tableau de flux de trésorerie retraité lors de l'établissement des comptes 2009

2007

Compte tenu des montants de flux de trésorerie liés au cycle opérationnel, d'investissement et de financement décrits ci-avant, le Groupe SOLUTIONS 30 présente une variation de trésorerie positive de 2 321 K€ au cours de l'exercice 2007.

La trésorerie de clôture est largement positive à 4 060 K€.

2008

Compte tenu des montants de flux de trésorerie liés au cycle opérationnel, d'investissement et de financement décrits ci-avant, le Groupe SOLUTIONS 30 présente une variation de trésorerie négative de (405 K€) au cours de l'exercice 2008.

La trésorerie de clôture est largement positive à 3 655 K€.

2009

Compte tenu des montants de flux de trésorerie liés au cycle opérationnel, d'investissement et de financement décrits ci-avant, le groupe SOLUTIONS 30 présente une variation de trésorerie très

légèrement négative de (142 K€) au cours de l'exercice 2009. Il est ainsi à noter que les forts investissements réalisés au cours de l'exercice en matière de croissance externe ont été réalisés quasiment à parts égales sur la base de flux résultant de l'activité opérationnelle et sur la base de flux liés aux activités de financement.

La trésorerie de clôture est relativement stable, à un niveau tout à fait confortable de 3 512 K€.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE FIN 2009

Au 31 décembre 2009, la Société SOLUTIONS 30 affiche un endettement de 2,3 M€ constitué principalement de 6 emprunts soit 3 emprunts à taux fixes et 3 emprunts à taux variables. Les 3 emprunts à taux fixe totalisent un montant d'endettement de 865 K€. Un emprunt à taux fixe arrivera à échéance au cours de l'exercice 2010 soit l'emprunt HSBC qui sera échu au 1^{er} mars 2010.

Les 3 emprunts à taux variables, totalisant un montant d'endettement de 1 406 K€ euros, ont pour taux de référence le taux Euribor 3 mois. Ces emprunts ont été contractés au cours de l'exercice 2009 pour les opérations de croissance externe de l'exercice, et ont pour échéance l'exercice 2014.

Le taux Euribor 3 mois s'est établi en moyenne sur l'année 2009 à 1,219 % avec une forte baisse (-215,9 pb) au cours de l'année :

- Taux au 2 janvier 2009 : 2,859 %
- Taux au 31 décembre 2009 : 0,700 %.

Les principaux emprunts du Groupe SOLUTIONS 30, dont le montant de capital restant dû au 31 décembre 2009 est supérieur à 100 K€, sont résumés dans le tableau présenté ci-après.

Table 55. Détails des principaux emprunts en cours au 31 décembre 2009

(Données en euros)

Banque	Montant initial	Date de début	Date de fin	Dettes au 31/12/2009	Intérêts 2009	Taux d'intérêts
Prêt SOCIETE GENERALE	500 000,00	24/11/2006	24/12/2011	214 771,76	13 191,42	Taux Fixe : 4,90 %
Prêt BNP PARIBAS	400 000,00	12/09/2008	12/03/2014	221 338,30	13 635,02	Taux Fixe : 5,90 %
Prêt FORTIS	500 000,00	02/11/2008	02/10/2015	430 291,50	27 323,26	Taux Fixe : 5,90 %
Prêt BANQUE PALATINE	500 000,00	14/05/2009	14/05/2014	453 278,09	7301,61	Taux Variable : Euribor 3 mois + 1,90 %
Prêt OSEO	500 000,00	03/09/2009	31/07/2014	476 252,04	1611,75	Taux Variable : Euribor 3 mois + 1,25 %
Prêt HSBC France	500 000,00	03/08/2009	03/08/2014	476 409,96	3 032,50	Taux Variable : Euribor 3 mois + 1,20 %

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'autre emprunt bancaire significatif, soit dont le niveau de capital restant dû au 31 décembre 2009 serait supérieur à 100 K€.

Pour ses activités à l'international, le Groupe dispose du soutien de partenaires financiers sous la forme de contrats d'affacturage pour l'Italie (montant global possible de 1 050 K€) et de facilités de caisse pour les Pays Bas (montant global possible de 700 K€).

Il est également précisé que le groupe SOLUTIONS 30 bénéficie d'un crédit à court terme souscrit auprès de la Société Générale pour un montant de 600 000 euros à échéance du 17 septembre 2010. Ce crédit à court terme, porte intérêt au taux Euribor augmenté d'une marge de 1,45 %. Compte tenu de la bonne santé financière de la Société, l'encours de ce crédit à court terme est nul au 31 décembre 2009.

10.3.2. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Table 56. *Endettement financier net des 3 derniers exercices*

(Montants en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 568	1 322	746
Concours bancaires courants	697	333	28
Emprunts et dettes financières divers	84	188	549
Total Dette brute	3 349	1 842	1 323
Valeurs mobilières de placement	523	144	55
Disponibilités	3 536	3 689	4 033
Total Trésorerie brute *	4 059	3 833	4 088
Total Endettement financier net (-) / Trésorerie financière nette (+)	710	1 990	2 765

* : Montant hors actions propres

2007

Au 31 décembre 2007, la trésorerie nette disponible s'élève à 2 764 K€ compte tenu d'une dette brute de 1 323 K€ et d'une trésorerie brute de 4 088 K€.

2008

Au 31 décembre 2008, la trésorerie nette disponible s'élève à 1 990 K€ compte tenu d'une augmentation de la dette brute à 1 842 K€ et d'une trésorerie brute en baisse à 3 833 K€.

2009

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette disponible s'élève à 710 K€, compte tenu d'une augmentation de la dette brute à 3 349 K€ (financement des acquisitions) et d'une trésorerie brute elle aussi en hausse, mais de manière plus modeste, à 4 059 K€.

10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction particulière portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société. Les clauses d'exigibilité anticipées singulières et les garanties données par SOLUTIONS 30 sont détaillées ci-après.

Prêt HSBC France

Le contrat d'emprunt HSBC France du 3 août 2009 de 500 000 € prévoit l'exigibilité anticipée en cas de non respect des conditions suivantes :

- Maintien d'un fonds de roulement positif,

- Respect de ratios :
 - $\frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Total du Bilan}} > 20 \%$,
 - $\frac{\text{Total des dettes à moyen et long terme (+crédit bail retraité)}}{\text{Fonds propres}} < 1$,
 - $\frac{\text{Total des dettes à moyen et long terme (+crédit bail retraité)}}{\text{CAF}} < 3$.

Il est précisé que le prêt est garanti à hauteur de 50 % de l'encours du prêt, par la participation en risque d'OSEO Garantie dans le cadre de la procédure Fonds National de Garantie Innovation des PME et TPE.

Prêt OSEO

Le prêt OSEO de 500 000 € du 31 juillet 2009 ne prévoit pas de clauses d'exigibilité anticipée particulières. Il est précisé que le prêt est garanti à hauteur de 50 % de l'encours du prêt, par la participation en risque d'OSEO Garantie dans le cadre de la procédure Fonds National de Garantie Innovation des PME et TPE.

Prêt BANQUE PALATINE

Le contrat d'emprunt de la Banque Palatine du 14 mai 2009 de 500 000 € prévoit l'exigibilité anticipée du prêt notamment en cas de non respect des clauses suivantes :

- Maintien de la situation nette (total des capitaux propres après déduction des intérêts minoritaires et après affectation des résultats) à un niveau au moins égal à 90 % de celui existant au 31 décembre 2008,
- Maintien du ratio : $\frac{\text{Fonds Propres et quasi Fonds propres}}{\text{Endettement total à moyen et long terme}} \geq 1$,
- Maintien du ratio : $\frac{\text{Endettement ajusté}}{\text{Situation nette}} \leq 2$.

Prêt FORTIS

Le prêt Fortis de 500 000 € du 2 novembre 2008 ne prévoit pas de clauses d'exigibilité anticipée particulières.

Prêt BNP PARIBAS

Le prêt BNP Paribas de 400 000 € du 12 septembre 2008 ne prévoit pas de clauses d'exigibilité anticipée particulières.

Prêt HSBC France

L'emprunt HSBC France de 250 000 euros du 1^{er} mars 2007 fait l'objet d'une garantie à hauteur de 60 % de OSEO SOFARIS dans le cadre de la procédure Fonds National de Garantie Innovation des PME et TPE. Pendant la durée du prêt, SOLUTIONS 30 doit :

- Maintenir un fonds de roulement positif,
- Respecter les ratios suivants :
 - $\frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Total du Bilan}} > 20 \%$,
 - $\frac{\text{Total des dettes à moyen et long terme (+crédit bail retraité)}}{\text{Fonds propres}} < 1$,
 - $\frac{\text{Total des dettes à moyen et long terme (+crédit bail retraité)}}{\text{CAF}} < 4$,
 - $\frac{\text{Frais financiers (corrigé du crédit bail)}}{\text{Excédent Brut d'Exploitation (EBE)}} < 30 \%$

Prêt SOCIETE GENERALE

SOLUTIONS 30 a donné en garantie du prêt Société Générale du 24 novembre 2006 de 500 000 €, le nantissement à hauteur de 500 000 € en principal du fonds de commerce de prestation de services informatique sis 23, rue de Clery à Paris.

Au titre de ce financement, la Société s'est engagée à respecter les conditions suivantes :

- Le résultat net doit demeurer supérieur à zéro,
- Maintien du ratio : $\frac{\text{Endettement}}{\text{Situation nette}} \leq 1,5$.

Au 31 décembre 2009, les covenants décrits ci-dessus sont respectés par la Société.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

Comme décrit au paragraphe 5.2.3. « *Stratégie d'investissements et engagements fermes* », le Groupe SOLUTIONS 30 n'a pris aucun engagement ferme en ce qui concerne ces futurs investissements. Il est précisé que les investissements courants seront financés par la trésorerie du Groupe et les investissements plus importants pourront éventuellement être financés par le recours à l'émission d'emprunts.

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

SOLUTIONS 30 dispose de plusieurs marques et de noms de domaine déposés. Les dispositions pratiques liées à la protection des marques du Groupe sont gérées directement par la Société. Il est rappelé que les durées de détention (propriété des marques) sont de 10 années et font l'objet d'un suivi précis de la part de la Société.

A titre d'illustration, la marque et le logo PC30, acquis au travers de l'augmentation de capital par apport de la marque par certains associés (Messieurs Arnaud LANG et Farid MAROUANI) en date du 26 mai 2005, ont été déposés pour régularisation auprès de l'INPI au nom de la Société en juin 2005, ces éléments étant ainsi protégés jusqu'en juin 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de ses activités, la Société peut procéder à certains dépôts de nouvelles marques, pour couvrir de nouvelles prestations. C'est ainsi que la Société a déposé en septembre 2009 la marque et le logo ENERGY 30.

Plus récemment, dans le cadre de son changement de dénomination sociale, la Société a bien évidemment engagé le dépôt de la marque SOLUTIONS 30.

Table 57. Gestion des marques du groupe SOLUTIONS 30

Marques	Classes couvertes	Date de dépôt	Date d'échéance	Figuratif
SOLUTIONS 30	35, 37, 38, 39, 40, 41, 42	25 novembre 2009	25 novembre 2019	
PC30	35, 37, 38, 39, 41, 42	14 juin 2005	14 juin 2015	
PC30 Le remède informatique	37, 38, 42	19 décembre 2007	19 décembre 2017	
PC30 Business Solutions	35, 37, 38, 39, 42, 45	31 août 2009	31 août 2019	
PC30 COOL	9, 35, 37, 38, 39, 42, 45	29 juillet 2009	29 juillet 2019	
ABC CLIC	37, 38, 41	29 mars 2006	29 mars 2016	
ENERGY 30	37	4 septembre 2009	4 septembre 2019	



La Société a décidé récemment de mettre en avant la marque SOLUTIONS 30, marque qui incarne la capacité du Groupe à répondre à tous les défis technologiques d'avenir. SOLUTIONS 30 représente l'ancrage du Groupe en tant qu'entreprise de services, apportant une solution humaine face aux mutations technologiques de manière rapide, efficace et pédagogique :

- « SOLUTIONS » rappelle la capacité du groupe à mobiliser toutes ses ressources et son savoir-faire afin de proposer à tout client, particulier ou entreprise, une solution face à une demande ayant attrait à la technologie et au numérique : installation, dépannage, formation, conseil.
- « 30 » est la signature de l'engagement de la Société à proposer une solution en 30 minutes à tous ses clients finaux. En 30 minutes, à travers son savoir-faire des diagnostics technologiques, SOLUTIONS 30 met tout en œuvre pour proposer une solution à ses clients, à distance ou en organisant une intervention sur site.

Il est à noter que la Société a régularisé fin 2009, directement auprès des personnes physiques (Messieurs Bertrand PAUL, Thomas LAM et Olivier RAGUIN), la détention de la marque ABC Clic, marque qui avait été déposée directement auprès de l'INPI par ces personnes physiques, et non par la structure juridique correspondante acquise par SOLUTIONS 30 en 2006.

La Société dispose par ailleurs des noms de domaines nécessaires à son activité, soit notamment www.solutions30.fr; www.pc30.fr ; www.pc30.it ; www.pc30.be ; www.pc30.nl ; www.pc30.de ; www.abc-clic.fr...

La Société ne dispose pas de brevet sur les systèmes et logiciels développés. Le dépôt de brevet pour la protection de logiciels n'est effectivement pas applicable en droit européen. Il convient toutefois de signaler que les développements logiciels réalisés en interne sont activés au bilan pour un montant net de 134 K€ au 31 décembre 2009 (se reporter au chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus).

11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

11.2.1. LOGIQUE DE LA FONCTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En tant que société de services intervenant sur des biens informatiques et numériques, SOLUTIONS 30 côtoie et pratique l'innovation au quotidien, tant les progrès techniques sont rapides et nombreux.

L'enjeu pour SOLUTIONS 30, en terme de croissance, est aujourd'hui complexe : il s'agit de consolider la position acquise de leader des services numériques et de la développer ailleurs en Europe, en étant force de proposition vis-à-vis de ses partenaires grâce à sa capacité d'innovation, et en développant de nouveaux services sous sa propre marque avec succès (marché professionnel par exemple) :

- En tant que partenaire, SOLUTIONS 30 doit devenir indispensable aux grands opérateurs et distributeurs « high tech » en France et en Europe, en veillant continuellement à son excellence opérationnelle et son offre de services acquise notamment grâce à des efforts de R&D importants.
- Les marques SOLUTIONS 30 et PC30 doivent également représenter le leadership, l'expertise et l'innovation dans le domaine des services numériques, et ceci implique qu'en plus de services sur site (TPE/PME) et à domicile (particuliers), SOLUTIONS 30 doit proposer à ses clients une offre globale de services innovants grâce à des outils eux-mêmes innovants. En introduisant un outil de prise en main à distance de l'ordinateur au cours de l'année 2010, SOLUTIONS 30 sera ainsi la première société à commercialiser un forfait d'assistance informatique illimité avec prise en main à distance pour un prix raisonnable. SOLUTIONS 30 se doit de rester le leader des services au « foyer numérique » et au réseau d'entreprises de petite taille.

Dans le cadre de ce développement, SOLUTIONS 30 dispose d'une cellule de recherche et développement à laquelle participent en premier lieu des ingénieurs informaticiens et à laquelle sont étroitement liés des membres de la Direction (finance, marketing, informatique...). Cette équipe est chargée de concevoir puis mettre en œuvre les projets et les outils innovants qui permettront à SOLUTIONS 30 à moyen et long terme d'innover pour affirmer et élargir (en termes de périmètre) sa position de leader des sociétés de services informatiques à destination du grand public et des professionnels en France et en Europe.

11.2.2. NATURE DES PROJETS EN COURS DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX FINANCIERS

Le budget Recherche et Développement de SOLUTIONS 30 s'élève à environ 355 K€ au cours de l'exercice 2009, budget d'investissement correspondant à 2 projets majeurs. Le projet « PC30 Box », engagé il y a plusieurs mois, a été finalisé en fin d'année 2009 pour être opérationnel dès le début 2010. Le projet « Zéro File d'Attente », quant à lui, se poursuivra courant 2010.

Service « PC30 Box » aux particuliers :

Le principal projet sur lequel SOLUTIONS 30 a souhaité investir en 2009 est le projet innovant dit « PC30 Box », qui complète le dispositif de diagnostic et d'assistance de SOLUTIONS 30 en permettant à ses agents de recevoir des informations de diagnostic (sur le fonctionnement d'un ordinateur) y compris lorsque la connexion Internet du client de SOLUTIONS 30 n'est pas disponible, grâce à l'utilisation du réseau GSM.

Suite à l'acquisition début 2009 de la société Smartfix aux Pays-Bas, SOLUTIONS 30 dispose, après avoir adapté et perfectionné les outils Smartfix, d'un noyau logiciel sophistiqué, le Smart Agent, qui permet non seulement de lancer des tests sur le matériel, le logiciel et le réseau, mais également de gérer une prise en main à distance sécurisée et rassurante pour le client (fonds d'écran/bureau noirci pendant l'intervention pour préserver l'intimité, raccourci clavier afin de suspendre l'intervention à tout moment...).

Deux chefs de projet, supervisés directement par Monsieur Gianbeppi Fortis, Président du Directoire de SOLUTIONS 30, ont été engagés dans ce projet qui a débuté au deuxième trimestre 2009. Un prestataire extérieur a également été consulté sur ce projet pour couvrir le développement Hardware de la « PC30 Box ».

Pour ce programme de Recherche et Développement, le budget engagé a été de l'ordre de 300 K€ (principalement salariés de SOLUTIONS 30 et frais engendrés par le prestataire externe).

Innovation télécom pour une excellence opérationnelle de la hotline :

En plus du projet de « PC30 Box », SOLUTIONS 30 a souhaité développer une innovation dans la gestion des appels via son centre d'appels. SOLUTIONS 30 souhaite ainsi mener à bien le projet innovant « Zéro File d'Attente », projet qui devrait être concrétisé au cours de l'exercice 2010 afin d'atteindre une excellence opérationnelle dans la gestion des appels de ses clients potentiels.

Ce projet consiste à développer une fonctionnalité technique innovante permettant de ne pas faire attendre le client sur un numéro surtaxé et de lui permettre d'être informé quand un agent téléphonique est disponible pour être appelé immédiatement.

Le projet d'innovation télécom est sous la responsabilité de deux personnes en interne, toujours supervisées directement par Monsieur Gianbeppi Fortis.

Pour ce programme de Recherche et Développement, le budget est estimé à environ 100 K€, répartis sur les exercices 2009 et 2010 (environ 55 K€ de dépenses ont été engagées au cours de l'année 2009)



11.2.3. LABELLISATION OSEO ENTREPRISE INNOVANTE

Fort de l'expertise technique développée ces dernières années et des projets en cours de mise en œuvre, la Société a été labellisée en tant qu'Entreprise Innovante en date du 12 novembre 2009 par les services de l'OSEO.

Cette décision fait suite à une analyse détaillée des projets d'innovation et de la pertinence du modèle économique de la Société. La qualification d'Entreprise Innovante récompense les efforts déployés depuis sa création par SOLUTIONS 30, en Recherche et Développement dans les domaines du diagnostic de pannes informatiques et de la surveillance en masse d'équipements numériques.

Avec cette qualification, l'action SOLUTIONS 30 est ainsi devenue éligible aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), dont 60 % des encours investis doivent l'être dans la catégorie « Entreprises Innovantes ».

CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 – Données non-auditées

En date du 29 avril dernier, SOLUTIONS 30 a fait état d'un niveau d'activité de 13,3 M€ au titre du 1^{er} trimestre 2010, en croissance de 40 % par rapport à l'activité enregistrée un an plus tôt. Cette croissance est le résultat des opérations de croissance externe réalisées au cours de l'année 2009, et du développement des activités du Groupe à l'international.

L'année 2010 devrait être une nouvelle année de croissance rentable à 2 chiffres pour le Groupe SOLUTIONS 30, cet exercice devant être notamment marqué par la poursuite de l'expansion des activités à l'international.

12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Hormis les éléments décrits au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » de la première partie du présent prospectus, la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événement avéré relatif à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires et ses perspectives de résultats au cours de l'exercice 2010.

CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SOLUTIONS 30 a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. INFORMATIONS GENERALES

14.1.1. MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Gianbeppi Fortis qui exerçait les fonctions de Directeur Général unique a été nommé Président du Directoire lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 juillet 2009 pour une durée de six années. Compte tenu des évolutions statutaires décidées lors de l'assemblée générale du 18 mai 2010, en particulier en termes de durée des mandats, un nouveau Conseil de Surveillance a nommé Monsieur Gianbeppi Fortis en qualité de Président du Directoire, et ce pour un mandat courant jusqu'au Conseil de Surveillance devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Monsieur Emmanuel Journée, a été désigné, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 juillet 2009, en qualité de membre du Directoire, pour une durée de six années soit à l'origine jusqu'au conseil de surveillance et à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Comme évoqué ci-dessus, compte tenu des évolutions statutaires décidées lors de l'assemblée générale du 18 mai 2010, en particulier en termes de durée des mandats, un nouveau Conseil de Surveillance a nommé Monsieur Emmanuel Journée en qualité de Membre du Directoire, et ce pour un mandat courant jusqu'au Conseil de Surveillance devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Table 58. Composition du Directoire au 31 mai 2010

Noms	Fonctions Date de 1 ^{ère} nomination Date de début et d'échéance de mandat en cours	Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2009 et des cinq dernières années
Monsieur Gianbeppi Fortis 61, rue de l'Arcade 75008 Paris Age : 47 ans Nombre d'actions : 127 398 détenues via Federol	Président du Directoire depuis le 26 mai 2005 Mandat en cours : Nomination par le Conseil de Surveillance du 18 mai 2010 et ce jusqu'au Conseil de Surveillance devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013	Mandats en cours : - Gérant de Federol Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années - Aucun
Monsieur Emmanuel Journée 61, rue de l'Arcade 75008 Paris Age : 63 ans Nombre d'actions : 4 878	Membre du Directoire depuis le 23 juillet 2009 Mandat en cours : Nomination par le Conseil de Surveillance du 18 mai 2010 et ce jusqu'au Conseil de Surveillance devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013	Mandats en cours : - Gérant de la SCI Insula Bella Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années - Aucun

14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président :

- Monsieur Jean-Marie Descarpentries, a été désigné lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 juillet 2009, en qualité de Président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Emmanuel Journée, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette décision a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2009.

Vice-président :

- Monsieur Bénédikt Timmerman, a été désigné lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 29 janvier 2007, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Creadev, représentée par Christiane Massa, démissionnaire. Son mandat court jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette décision a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2007. Suite à la démission de Monsieur Georges Saurel, Monsieur Bénédikt Timmerman, a été désigné lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 05 novembre 2008, en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Membres :

- Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Olivier Sichel, a été désignée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 10 janvier 2008, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Arnaud Lang, démissionnaire. Son mandat court jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette décision a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 22 février 2008.
- Nem Invest, représentée par Monsieur Eric Girardin, a été désigné lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 septembre 2009, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Nem Partners, représentée par Monsieur Philippe Sereys de Rothschild, démissionnaire. Nem Partners, avait été désignée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 05 novembre 2008, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Georges Saurel, démissionnaire. Son mandat court jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette décision a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010.
- Monsieur Jean Morisson de la Bassetière, a été désigné lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2005, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Monsieur Pierre Schoen, a été désigné, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 juillet 2009, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette décision a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2009.

Table 59. Récapitulatif des membres du Conseil de Surveillance de SOLUTIONS 30

Noms	Fonctions Date de 1 ^{ère} nomination Date de début et d'échéance de mandat en cours	Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2009 et des cinq dernières années
Monsieur Jean-Marie Descarpentries Age : 74 ans	Président du Conseil de Surveillance depuis le 23 juillet 2009 (décision ratifiée le 23 septembre 2009 par l'Assemblée Générale) Mandat en cours : Nomination en date du 23 juillet 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats en cours : - Administrateur de Siaci Assurances Saint Honoré - Administrateur de Viel et Compagnie - Administrateur de Compagnie Financière Tradition - Administrateur de Banque de Vizille - Administrateur de Ginger - Censeur de Parsys - Membre du comité stratégique de Bolloré - Président d'Honneur de la FNEGE - Président co-fondateur de l'Observatoire de l'Immatériel Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années - Président du Conseil de Surveillance de Ginger
Monsieur Bénédikt Timmerman Age : 50 ans Nombre d'actions : 400	Vice-président du Conseil de Surveillance depuis le 5 novembre 2008 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 29 janvier 2007 (décision ratifiée le 30 mai 2007 par l'Assemblée Générale) Mandat en cours : Nomination en date du 29 janvier 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats en cours : - Président du Directoire de BT Pharma Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années - Aucun
Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Olivier Sichel 17, rue de Surène 75008 Paris Age : 42 ans Nombre d'actions : 170 763	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 10 janvier 2008 (décision ratifiée le 22 février 2008 par l'Assemblée Générale) Mandat en cours : Nomination en date du 10 janvier 2008 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats en cours : - Membre du Conseil d'administration de BlueKiwi Software - Membre du Conseil de Surveillance de Streamezzo SA - Membre du Directoire de Taptu Ltd - Membre du Directoire de Travel Meta Search Pte Ltd Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années - Aucun
Nem Invest, représentée par Monsieur Eric Girardin 5-7, rue de Montessuy 75007 Paris Age : 59 ans Nombre d'actions : 185 442	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 novembre 2008 (décision ratifiée le 13 janvier 2009 par l'Assemblée Générale) Monsieur Eric Girardin remplace Monsieur Philippe Sereys de Rothschild depuis le 23 septembre 2009 Mandat en cours : Nomination en date du 5 novembre 2008 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats en cours : - Président du Directoire Nem Partners - Administration de Delta Plus, - Administrateur de Groupe Proméo - Membre du conseil de surveillance de Hiolle Industries - Administrateur de Micropole Univers - Administrateur d'Orchestra Kazibao - Administrateur de Quantel Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années - Président de Natexis Actions Avenir - Représentant de NemPartners au sein de CIAT - Représentant de Nem Partners au sein de Graines Voltz
Monsieur Jean Morisson de la Bassetière Age : 56 ans Nombre d'actions : 674	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 mai 2005 Mandat en cours : Nomination en date du 26 mai 2005 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats en cours : - Gérant d'Invescom Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années - Aucun

Noms	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2009 et des cinq dernières années
	Date de 1 ^{ère} nomination	
	Date de début et d'échéance de mandat en cours	
Monsieur Pierre Schoen	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 23 septembre 2009 Mandat en cours : Nomination en date du 23 septembre 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Mandats en cours : - Président Directeur général et Administrateur de la SA P2C INVESTISSEMENTS, - Président de la SAS P2C FINANCIERE, - Président et membre du Conseil de surveillance de la SA AXORYS, - Président et Membre du Conseil de surveillance de la S.A. Euraltech, - Administrateur de la S.A. Darsal, (cessation de la fonction par transformation en S.A.S. le 17 mai 2004), - Gérant de la SCI Les Lombards, - Gérant de la SCI Louis Nouveau, - Président Directeur général et Administrateur de P2C Immobilier, (démission le 28 juillet 2004), - Président Directeur général de la S.A. Jacob, - Président Directeur général de la S.A. du Parc de Sail les Bains, - Gérant de la SARL GAYLORD AS. Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années - Aucun
Age : 58 ans		
Nombre d'actions : 215 380		

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance et entre les membres du Directoire.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni membre du Conseil de Surveillance ou Directoire, de SOLUTIONS 30 :

- N'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,
- N'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,
- N'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.3. PROFIL DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Gianbeppi Fortis

Président du Directoire et Actionnaire co-fondateur - 47 ans

Monsieur Gianbeppi Fortis a réalisé des études d'ingénieur à Polytechnique Milan, de 1982 à 1987, qu'il complète par un MBA de l'INSEAD obtenu en 1994.

De 1987 à 1995, il occupe les fonctions de Consultant Technique puis Chef de Projets pour des sociétés telles que IBM, Sita – Equant et Motorola.

De 1995 à 2003, Gianbeppi Fortis développe une expertise forte dans le domaine de la fourniture de services de télécommunications et de la pose d'infrastructures, en occupant successivement le poste de Directeur Général et Administrateur de RSL Com Italie, Directeur Général et actionnaire du Groupe Kast Telecom puis Président et Directeur Général de Sirti France.

En 2004, il rejoint l'équipe fondatrice de PC30 dont il assure le démarrage et le développement.

Monsieur Emmanuel Journée

Membre du Directoire - 63 ans

Diplômé en 1970 de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims

Après une carrière de 25 ans, consacrée à des fonctions de Direction Opérationnelle, en France et à l'International, dans des filiales de groupes comme Rémy-Cointreau, et BSN devenu Danone, il a eu plusieurs expérience d'entrepreneur, pendant 10 ans.

Dès novembre 2003, les concepteurs de la « start-up » PC30 lui confient une mission complète d'assistance auprès des banques, de recherche de financements, d'accompagnement juridique dans les négociations, et de conseil stratégique pour le développement et pour le choix des hommes.

14.1.4. PROFIL DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Jean-Marie Descarpentries

Président du conseil de surveillance - 74 ans

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Officier de la Légion d'Honneur.

Après des débuts chez Shell et McKinsey, il est devenu dirigeant de société du groupe BSN et ensuite Saint Gobain. Il dirigea, de 1982 à 1991, Carnaud Metalbox. Appelé chez Bull, qu'il redressa entre 1993 et 1997, il sera ensuite le dirigeant du groupe Ingenico.

Monsieur Bénédict Timmerman

Vice-Président du Conseil de Surveillance - 51 ans

Titulaire d'un doctorat en génétique de l'université de Gand, (Belgique) et d'un MBA de l'INSEAD. Après une carrière de chercheur et de professeur en Belgique et au Brésil, il bénéficie d'une expérience de près de 20 ans dans des postes à responsabilité et de Direction en recherche et développement chez Sandoz et Novartis.

Spécialiste de l'innovation et des sciences de la vie, il a fondé en 2001 le laboratoire BT PHARMA (renommée depuis GEL ICL) dont il est le Président du Directoire.

Monsieur Jean Morisson de la Bassetière

Membre du Conseil de Surveillance – 56 ans

Diplômé de l'Université de Stanford (Etats-Unis), il bénéficie d'une grande expérience de la communication et du développement des marques, pour avoir mené une longue carrière de directeur de clientèle et de Direction Générale dans des agences de publicité anglo-saxonnes comme Young and Rubicam et Saatchi and Saatchi.

Fondateur de l'agence Invescom, dont il est le gérant, il exerce depuis une dizaine d'années une activité de Conseil auprès d'une clientèle institutionnelle.

Monsieur Pierre Schoen

Membre du Conseil de Surveillance – 58 ans

Son nom a longtemps été associé à Gebo Industries, entreprise familiale de conception et de réalisations de lignes d'embouteillage de boissons, qu'il a considérablement développée et cédée en 1997. Depuis, il gère des fonds d'investissement (P2C) présents dans différents secteurs de l'économie.

Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Olivier Sichel

Diplômé de l'ESSEC, de l'ENA, Inspecteur des Finances.

Il a rejoint Sofinnova Partners en 2006, puis est devenu Partenaire. Avant cela, il a occupé des responsabilités opérationnelles chez France Telecom dès 1998, puis est devenu en 2000, Président Directeur Général d'Alapage - start up de commerce électronique de Wanadoo. Il est ensuite nommé Président Directeur Général de Wanadoo en novembre 2002 et est à l'origine du lancement de la Livebox et de la VOIP.

Nem Invest, représentée par Monsieur Eric Girardin

Membre du Conseil de Surveillance – 59 ans

Diplômé de l'Ecole de Sciences Politique de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et d'un DECS. Membre de la Société Française des Analystes Financiers.

A fait toute sa carrière dans la Banque (groupe Natixis) après avoir rejoint la BFCE dès 1975.

Il est Président du directoire de NEM PARTNERS, siège à ce titre aux Conseils d'Administration ou de Surveillance de nombreuses sociétés parmi lesquelles : Deltaplus, Hiolle Industries, Promeo, Orchestra, Micropole Univers, Quantel.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent Prospectus « *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

Il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-dessus concernant la cession de leur participation au capital de la Société.

CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Table 60. *Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social*

(Montants en milliers euros)

	2009	2008
Monsieur Gianbeppi Fortis		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées Table 61)	154 173	154 173
Valorisation des options accordées au titre de l'exercice (détaillée Table 62) *	340 200	-
Monsieur Emmanuel Journée		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées Table 61)	60 000	40 000
Valorisation des options accordées au titre de l'exercice (détaillée Table 62) *	32 500	-
Total	586 873	194 173

* : il est précisé que ces informations résultent de la mise en œuvre d'approches de valorisation d'options afin de donner une meilleure visibilité au lecteur sur l'importance des *incentive* accordés, mais qu'aucun impact dans le compte de résultat de la Société n'a été comptabilisé, SOLUTIONS 30 présentant des comptes en normes françaises.

Au-delà des éléments de rémunération indiqués ci-dessus et concernant les exercices 2008 et 2009, il est rappelé que, plus récemment, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 18 mai 2010, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 7 353 bons de créateurs d'entreprise (BCE). Ces BCE sont exerçables jusqu'au 17 mai 2025, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 2 actions nouvelles pour un prix de souscription de 27,20 €, soit un prix équivalent à 13,60 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,61 %. Sur la base d'approches de valorisation d'options, ce programme d'incentive peut être évalué, au moment de son émission, à 259,3 K€.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Table 61. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(Montants en milliers euros)

	2009		2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Gianbeppi Fortis				
Rémunération fixe	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération variable	0	0	0	50 000 *
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	4 173	4 173	4 173	4 173
Monsieur Emmanuel Journée				
Rémunération fixe	60 000	60 000	40 000	40 000
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	5 000	0	4 667
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	214 173	219 173	194 173	198 840

Compte tenu d'un résultat 2007 supérieur aux objectifs, le Comité de Rémunérations a décidé d'une rémunération exceptionnelle de 4.667 € pour Monsieur Emmanuel Journée et d'une rémunération variable de 50.000 € pour Monsieur Gianbeppi Fortis ; rémunérations versées en 2008, sous la forme d'une émission de BCE en ce qui concerne Monsieur Gianbeppi Fortis (*).

Par ailleurs, une prime exceptionnelle a été versée à Monsieur Emmanuel Journée en 2009 pour un montant de 5.000 €.

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Ni SOLUTIONS 30, ni aucune de ses filiales n'a versé de rémunérations (jetons de présence et autres rémunérations) aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2009 ou des exercices précédents.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Table 62. *Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe*

(Montants en milliers euros)

N° et Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options accordées *	Nombre d'actions potentielles résultant de l'exercice d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Monsieur Gianbeppi Fortis BCE 4 AGE du 19 mai 2009	Options de souscription (Bons de créateurs d'entreprise)	279,2 K€	20 000	7,00 €	18 mai 2024
Monsieur Gianbeppi Fortis Options d'achat d'actions 1 AGE du 19 mai 2009	Options d'achat d'actions	61,0 K€	8 560	8,75 €	31 juillet 2014
Monsieur Emmanuel Journée Options d'achat d'actions 1 AGE du 19 mai 2009	Options d'achat d'actions	32,5 K€	4 556	8,75 €	31 juillet 2014

* : il est précisé que ces informations résultent de la mise en œuvre d'approches de valorisation d'options afin de donner une meilleure visibilité au lecteur sur l'importance des *incentive* accordés, mais qu'aucun impact dans le compte de résultat de la Société n'a été comptabilisé, SOLUTIONS 30 présentant des comptes en normes françaises.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions de performance attribuées ou devenues disponibles pour chaque mandataire social

Depuis la création de SOLUTIONS 30, ni la Société, ni aucune de ses filiales n'a attribué d'actions de performance aux mandataires sociaux.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Se reporter au paragraphe 21.1.4. « Instruments dilutifs ».

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Table 63. *Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers*

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice équivalent par action	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale).	2.000, l'intégralité de l'enveloppe ayant été accordée à un nombre de salariés inférieur à 10	8,75 €	Options d'achat d'actions Décision du Directoire le 31 juillet 2009
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale).	Na	Na	Na

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR SOLUTIONS 30 OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Néant.

15.3. TABLEAU RELATIFS AUX RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF

Table 64. Récapitulatif relatif aux Dirigeants Mandataires Sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Monsieur Gianbeppi Fortis	Oui	Non	Oui Il est prévu une indemnité de 1 an de salaire en cas de licenciement suite à un changement de contrôle	Oui Il est prévu pendant la durée d'interdiction (1 an maximum) une indemnité mensuelle égale à la moitié du salaire mensuel moyen des 24 derniers mois
Monsieur Emmanuel Journée	Non	Non	Non	Non

Aucun critère d'exigibilité et de performance n'est attaché aux indemnités ou avantages dus à Monsieur Gianbeppi FORTIS en cas de cessation ou du changement de ses fonctions au sein du Groupe.

Il est toutefois indiqué que le contrat de travail de Monsieur Gianbeppi FORTIS est maintenu jusqu'à aujourd'hui, mais que le conseil de surveillance est d'accord, Monsieur Gianbeppi FORTIS également, pour revoir les dispositions applicables compte tenu des évolutions intervenues au niveau de la Société. Ainsi, ces dispositions devraient évoluer vers la mise en place d'un contrat de mandat social, dispositions plus en adéquation avec les fonctions, le mandat et le mode de rémunération dont dispose actuellement Monsieur Gianbeppi FORTIS au sein de la Société. Le comité des rémunérations a été saisi de cette question, et le prochain conseil de surveillance du mois de juillet 2010 devrait mettre en place ces modifications.

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Gianbeppi Fortis, Président du Directoire de SOLUTIONS 30. Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 26 mai 2005, Monsieur Gianbeppi Fortis a été désigné en qualité de Président du Directoire.

Monsieur Emmanuel Journée, a été désigné, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 23 juillet 2009.

A la date du présent Prospectus, la Direction Générale de SOLUTIONS 30 est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Gianbeppi Fortis, Président du Directoire de SOLUTIONS 30,
- Monsieur Emmanuel Journée, Membre du Directoire de SOLUTIONS 30.

Dispositions concernant la Direction de la Société

Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la composition du Directoire de la Société contenues dans les statuts de la Société, mis à jour le 18 mai 2010 et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Contenues dans le règlement intérieur

Un règlement intérieur, prenant en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites de Décembre 2009, adopté au cours de l'exercice 2010. Ce sujet a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010.

16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Composition du Conseil de Surveillance

A la date du présent Prospectus, la composition du Conseil de Surveillance de SOLUTIONS 30 est la suivante :

Président :

- Monsieur Jean-Marie Descarpentries,

Vice-président :

- Monsieur Bénédikt Timmerman,

Membres :

- Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Olivier Sichel,
- Nem Invest, représentée par Monsieur Eric Girardin,
- Monsieur Jean Morisson de la Bassetière,
- Monsieur Pierre Schoen.

Les modifications du Conseil de Surveillance de l'exercice 2009 et des exercices précédents sont résumées au paragraphe 14.1.2 de la première partie du Prospectus : « *Membres du Conseil de Surveillance* ».

Dispositions concernant la Composition du Conseil de Surveillance

Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la composition du Conseil de Surveillance de la Société contenues dans les statuts de la Société, mis à jour le 18 mai 2010 et notamment l'article 15, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Contenues dans le règlement intérieur

Un règlement intérieur, prenant en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites de Décembre 2009, sera adopté au cours de l'exercice 2010. Ce sujet a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010.

16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nombre d'actions devant être détenues par un membre du Conseil de Surveillance

Le nombre d'actions devant être détenues par un membre du Conseil de Surveillance est mentionné à l'article 15 des statuts du 18 mai 2010 dont le texte ci-après est extrait :

«[...]»

15.2. Autres conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance

Sous réserve des dérogations légales chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt à la consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété, d'au moins une action émise par la société.

Les membres du Conseil de surveillance nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires. [...] »

Administrateurs élus par les salariés du Groupe

A la date de dépôt du présent Prospectus, le Conseil de Surveillance ne comporte aucun salarié élu par les salariés du Groupe ni aucun membre étant salarié du Groupe.

Les dispositions relatives à la nomination de salariés au sein du Conseil de Surveillance sont mentionnées à l'article 15 des statuts du 18 mai 2010 dont le texte ci-après est extrait :

«[...]»

Par contre, sous réserve de l'autorisation du Directoire, chaque membre du Conseil de surveillance peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Le nombre de membres liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Cependant, les membres élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-79 et L. 225-80 du Code de commerce et ceux nommés conformément aux dispositions de l'article L. 225-71 dudit code ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal de membres du Conseil prévus à l'article L. 225-69 du Code de commerce.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

De même, il peut avoir été conclu par une société cédante, dans le cadre d'un transfert d'activité pour lequel les dispositions de l'article L. 122-12 du Code du travail sont applicables. ».

Administrateur indépendant

Appréciations par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 7 avril 2010, a constaté la présence de 3 membres indépendants au sein du Conseil de Surveillance soit Monsieur Jean-Marie Descarpentries - Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Bénédikt Timmerman - Vice-président du Conseil de Surveillance et Monsieur Jean Morisson de la Bassetière – Membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance comprend ainsi 50 % de membres indépendants.

Critères d'appréciation

Au sens de l'Association Française de Gestion Financière ; l'administrateur indépendant ou libre de droits est un administrateur qui ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années,
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire de référence de la Société ou d'une société de son groupe,
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la Société ou des sociétés de son groupe,
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes,
- être membre du Conseil de Surveillance ou d'Administration de la Société depuis plus de douze ans.

Les différentes recommandations de l'AFEP-MEDEF et du rapport Bouton ajoutent qu'en particulier l'administrateur indépendant ne doit pas :

- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité,
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Censeurs

A la date du présent Prospectus, la Société n'a nommé aucun Censeur.

Rôle du Conseil de Surveillance

Dispositions statutaires concernant le Conseil de Surveillance

Les dispositions concernant le Conseil de Surveillance de la Société contenues dans les statuts de la Société, mis à jour le 18 mai 2010 et notamment l'article 15, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Un règlement intérieur, prenant en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites de Décembre 2009, sera adopté au cours de l'exercice 2010. Ce sujet a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010.

Fonctionnement du Directoire au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009, le Directoire, s'est réuni à 7 reprises, soit le 31 mars 2009, le 3 juin 2009, le 10 juillet 2009, le 24 juillet 2009, le 31 juillet 2009, le 18 septembre 2009 et le 23 septembre 2009. Le taux de présence des membres du Directoire est de 100 % au cours de l'exercice 2009.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2009 - Evaluation du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil de Surveillance, s'est réuni à 5 reprises, soit le 28 janvier 2009, le 02 avril 2009, le 23 juillet 2009, le 23 septembre 2009 et le 25 novembre 2009. Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance est de 89 % au cours de l'exercice 2009.

Concernant l'évaluation du Conseil de Surveillance, ce dernier n'a pas consacré de point de son ordre du jour à son évaluation, au cours de l'exercice 2009 mais ce sujet a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010.

Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

A la date du présent Prospectus, il n'est prévu aucune rémunération au titre des jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance.

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les contrats de services liant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance de SOLUTIONS 30 ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 (*Opérations avec des apparentés*) de la première partie du présent Prospectus.

16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

16.3.1. COMITE D'AUDIT

Le Conseil de Surveillance n'a pas prévu la création de Comité d'audit. En effet, il estime que la taille du groupe SOLUTIONS 30 ne justifie pas, à la date du présent Prospectus, la mise en œuvre de ce Comité. Néanmoins, ce sujet est en cours de réflexion et la création d'un Comité d'audit pourrait être effective au cours de l'exercice 2010.

16.3.2. COMITE DE REMUNERATIONS

Lors de la réunion du 29 janvier 2008, du Conseil de Surveillance, il a été décidé de la création d'un Comité de Rémunération. Ce comité est composé des 3 membres suivants :

- Monsieur Bénédikt Timmerman, Vice-président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean Morisson de la Bassetière, membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Olivier Sichel, représentant de Sofinnova Partners au Conseil de Surveillance.

Le Comité de Rémunération s'est réuni pour la première fois le 22 février 2008 et a adopté ses statuts.

Ce comité s'est réuni depuis à deux reprises, en février 2009 et en février 2010, en présence de Monsieur Gianbeppi Fortis. Tous les membres du comité étaient présents lors de ces réunions, réunions faisant ainsi état de deux membres indépendants présents (Monsieur Bénédikt Timmerman et Monsieur Jean Morisson de la Bassetière).

Statut du Comité de Rémunération

« 1. Rôle du Comité

La politique de rémunération de la Société doit permettre à la Société de recruter et conserver les talents dont elle a besoin pour son développement et de lier rémunération et performance individuelle.

Le rôle du Comité de Rémunération ("le Comité") est de décharger les responsabilités du Conseil de Surveillance (« le Conseil ») de SOLUTIONS 30 (« la Société ») concernant la rémunération des dirigeants de la Société, de conseiller et de superviser le Conseil sur les règles à adopter en matière de politique de rémunération, et notamment sur les plans de stock-options / BSPCE, d'intéressement et de participation, et de façon générale à veiller à la bonne application de la politique de rémunération de la Société.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres. Ces membres doivent impérativement (a) remplir les conditions d'indépendance exigées par le Conseil et les lois en vigueur, (b) être « un membre du Conseil de Surveillance non salarié de la Société » ou (c) être indépendant de la Société. Les membres du Comité et son Président sont nommés par le Conseil et travaillent pour le Conseil. Le Conseil peut demander le remplacement de n'importe quel membre du Comité à tout moment avec ou sans raison, en accord avec les statuts de la Société.

3. Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit au minimum 2 fois par an. Des réunions occasionnelles peuvent avoir lieu à la demande de l'un des membres du Comité.

Le Comité établit un rapport écrit à l'issue de chaque réunion et fait état des éléments importants couverts lors de ses réunions au moins une fois par semestre lors d'une réunion du Conseil de Surveillance.

Le Comité est libre de mettre en place ses propres règles de fonctionnement tant que celles-ci n'enfreignent pas les (a) statuts du Comité, (b) ni les statuts de la Société.

La direction de société fournira au Comité les informations nécessaires afin que le Comité puisse remplir sa mission, et notamment le plan de recrutement de la Société et les informations relatives aux nouveaux employés, les objectifs annuels des principaux dirigeants, le projet d'allocation de stock-options/BSPCE, le projet de rémunération variable des salariés et des dirigeants.

4. Pouvoirs du Comité

Le Comité dispose des ressources nécessaires afin d'acquies sa mission et a notamment la possibilité de s'entretenir en direct avec les salariés de la Société ainsi que ses conseils (commissaire aux comptes,...). Le Comité est libre de faire appel, aux frais de la Société, à des consultants extérieurs afin de l'aider dans sa mission, notamment dans la fixation de la rémunération des membres du Directoire.

5. Responsabilités

Les principales responsabilités et missions du Comité sont les suivantes :

- 1) S'assurer de la pertinence de la politique de rémunération de la Société vis à vis de son activité.

- 2) Analyser, conseiller et approuver la sélection, le maintien et la rémunération globale des membres du Directoire ainsi que leur éventuel plan d'intéressement au capital de la société (stock-options/BSPCE).
- 3) Revoir et approuver les objectifs des membres du Directoire, évaluer leurs performances en ligne avec l'atteinte de leurs objectifs et adapter en conséquence leur rémunération.
- 4) Revoir et faire de propositions sur le plan d'intéressement des salariés et dirigeants au capital de la Société.
- 5) Revoir et approuver les mécanismes d'intéressement et de participation mis en place dans la Société.
- 6) Revoir régulièrement la pertinence de ces statuts et faire les recommandations et changements adéquats.
- 7) Etre en mesure d'évaluer ou de faire évaluer son action.
- 8) Faire des recommandations et rapports au Conseil. »

16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Des travaux de revue des Codes de gouvernement d'entreprise en vigueur ont été réalisés début 2010 et le Conseil de Surveillance du 7 avril 2010 a notamment analysé les différentes recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites » de Décembre 2009.

Ainsi, à l'issue des modifications statutaires décidées lors de l'assemblée générale du 18 mai 2010 et de la tenue du Conseil de Surveillance organisé à l'issue de cette assemblée, les dispositions de gouvernance de la Société ont été mises en conformité avec l'ensemble des recommandations émises au sein du « Code de gouvernance d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites ».

CHAPITRE 17. SALAIRES

17.1. EFFECTIF

Au-delà des fonctions de siège, les effectifs de la Société sont principalement composés de techniciens opérant chez les clients, qu'ils soient particuliers ou entreprises.

L'évolution des effectifs est à mettre en parallèle avec la hausse de l'activité, que cela soit en France ou à l'Étranger :

Table 65. Répartition des effectifs au cours des 3 derniers exercices

	2009	2008	2007
France	450	312	245
Dont Contrats à durée indéterminée	349	167	140
Dont Contrats temporaires	18	8	7
Dont Franchisés	83	137	98
Italie	23	7	na
Dont Contrats à durée indéterminée	15	6	na
Dont Contrats temporaires	8	1	na
Pays-Bas / Belgique	54	na	na
Dont Contrats à durée indéterminée	36	na	na
Dont Contrats temporaires	18	na	na
Total	527	319	245
Dont Contrats à durée indéterminée	400	173	140
Dont Contrats temporaires	44	9	7
Dont Franchisés	83	137	98

Au global, les effectifs du Groupe ont plus que doublé entre 2009 et 2007, portés par la croissance de l'activité en France et par l'extension à l'international, d'abord en Italie en 2008, puis aux Pays Bas et en Belgique par croissance externe en 2009. Par ailleurs, l'intégration à 100 % de certains franchisés en France fait évoluer la répartition des effectifs, avec le nombre de contrats à durée indéterminée qui s'accroît de manière très rapide entre 2008 et 2009, au détriment des effectifs des franchisés.

En ce début d'exercice 2010, il est important de signaler le recrutement d'un responsable pays pour l'Allemagne, pays sur lequel le Groupe entend ainsi focaliser son attention au cours des prochains mois.

Au niveau contractuel, les salariés du Groupe bénéficient des règlements et conditions de travail applicables dans chacun des pays concernés (France, Italie, Pays Bas, Belgique). Il est par ailleurs signalé que les typologies d'activité couvertes par SOLUTIONS 30 se prêtent particulièrement à l'utilisation de *freelances* pour couvrir certaines régions et pour associer au développement du Groupe des personnes souhaitant conserver leur autonomie, voire en recourant pour partie à de la sous-traitance. Ce fonctionnement permet à la Société de suivre plus facilement la saisonnalité de l'activité dans l'année et de limiter sa prise de risque quant à l'intégration d'effectifs trop importants. Ainsi, à fin 2009, environ 1/3 des personnes en agences ou en tant qu'itinérants travaillaient traditionnellement pour SOLUTIONS 30, sans être pour autant directement salariés du Groupe, bon nombre bénéficiant du statut d'auto-entrepreneur mis en place par l'Etat, ou encore appartenant à des structures sous-traitantes de la Société.

Compte tenu des activités de la Société, des périodes de formation sont régulièrement organisées au profit des salariés, afin de maintenir leurs compétences techniques face aux évolutions des appareils numériques et à leurs spécificités. Au-delà des compétences techniques, une attention particulière est portée sur l'attitude et les relations que doivent entretenir les salariés techniciens face à leurs clients, les techniciens étant les personnes directement en contact avec la clientèle. Dans ce contexte, un module de formation spécifique (Module de formation Client Attitude) a été mis au point et est dispensé à chaque nouveau salarié au moment de son intégration au sein de la Société (Qualité de la communication, clarté des explications techniques face aux clients, relationnel,...). Des consignes d'intervention strictes et très professionnelles sont également données, permettant à la Société de cultiver une image de marque irréprochable vis-à-vis de sa clientèle.

Pour la plupart, les salariés itinérants bénéficient d'un véhicule de fonction pour assurer leurs déplacements. L'utilisation de ces véhicules est régie par une convention de mise à disposition, convention décrivant les règles d'utilisation et de prudence à suivre par les salariés.

En matière de recrutement, la Société bénéficie de l'important nombre d'écoles formant aux métiers de l'informatique et de la maintenance numérique. Ainsi, SOLUTIONS 30 ne rencontre pas de difficulté particulière pour recruter et ainsi accroître ses effectifs pour soutenir sa croissance.

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE SOLUTIONS 30

17.2.1. PARTICIPATION AU 31 MAI 2010

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la Société au 31 mai 2010, soit postérieurement à la dernière assemblée générale de SOLUTIONS 30 :

Table 66. Actionnariat au 31 mai 2010

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote correspondant	% des droits de vote
P2C	430 760	18,0%	430 760	18,1%
Sofinnova Partners	401 180	16,8%	401 180	16,9%
Nem Invest	370 884	15,5%	370 884	15,6%
Federol Sarl	254 730	10,7%	254 730	10,7%
Dorval Finance	239 156	10,0%	239 156	10,1%
Alto Invest	158 832	6,6%	158 832	6,7%
Flottant	518 982	21,7%	518 982	21,9%
Autocontrôle	17 116	0,7%	0	0,0%
TOTAL	2 391 640	100,0%	2 374 524	100,0%

Il est précisé que P2C correspond au holding d'investissement de Monsieur Pierre SCHOEN, membre du Conseil de surveillance. Ce holding est détenu par Monsieur Pierre SCHOEN et ses enfants.

Nem Invest et Sofinnova Partners représentent des sociétés de gestion investissant régulièrement au capital de PME, ces deux investisseurs étant membres du Conseil de surveillance.

Federal Sarl représente les intérêts patrimoniaux de Monsieur Gianbeppi FORTIS, Président du Directoire de la Société. Ce holding est détenu par Monsieur Gianbeppi FORTIS et son épouse.

17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il est précisé ci-après les différents plans d'incentive mis en place au profit de certains mandataires sociaux et de certains salariés de la Société. Contrairement aux recommandations AFEP/MEDEF, ces programmes d'incentive présentent des caractéristiques conduisant à ce que leurs bénéficiaires puissent constater, dès leur émission, un gain immédiat, les options accordées étant dans la monnaie dès leur émission. Par ailleurs, aucune condition de performance n'est attachée à l'exercabilité ou non de ces options, autre point contraire aux recommandations AFEP/MEDEF.

A l'avenir, le comité des rémunérations veillera dans ses recommandations à ce que les programmes d'incentive accordés respectent les recommandations AFEP/MEDEF.

Bons de créateurs d'entreprise

Assemblée générale du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 30 juin 2006, a décidé l'émission au profit de 3 dirigeants de 34 365 bons de créateurs d'entreprise (BCE), répartis de la manière suivante :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS : 11 455 BCE
- Monsieur Arnaud LANG : 11 455 BCE
- Monsieur Farid MAROUANI : 11 455 BCE

A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 9,70 € par action.

Il est indiqué que Monsieur Farid MAROUANI a exercé ses BCE le 23 mars 2007, exercice donnant lieu à la création de 11 455 actions nouvelles à cette date, soit l'équivalent de 45 820 actions sur la base du capital social actuel, au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis.

Il est indiqué que Monsieur Arnaud LANG a exercé ses BCE le 11 décembre 2007, exercice donnant lieu à la création de 11 455 actions nouvelles à cette date, soit l'équivalent de 45 820 actions sur la base du capital social actuel, au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis.

Restent ainsi à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel les BCE détenus par Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 11 455 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 45 820 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE restant en circulation sont exerçables jusqu'au 29 juin 2021, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 9,70 €, soit un prix équivalent à 2,425 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 1,88 %.

Assemblée générale du 22 février 2008 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 22 février 2008, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 30 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A

l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 63,00 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 février 2008 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 30 000 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 120 000 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 21 février 2013, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 63,00 €, soit un prix équivalent à 15,75 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 4,78 %.

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 5 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 28,00 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 mai 2009 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 5 000 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 20 000 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 18 mai 2024, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 28,00 €, soit un prix équivalent à 7,00 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,83 %.

Assemblée générale du 18 mai 2010 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 18 mai 2010, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 7 353 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 27,20 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 18 mai 2010 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 7 353 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 14 706 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 17 mai 2025, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 2 actions nouvelles pour un prix de souscription de 27,20 €, soit un prix équivalent à 13,60 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,61 %.

Cette émission a été décidée par l'assemblée générale du 18 mai 2010, après examen de la performance de Monsieur Gianbeppi FORTIS au cours de l'année 2009 et sur proposition du comité des rémunérations réuni en février 2010.

Options d'achat d'actions

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a autorisé le Directoire à émettre, dans la limite de 8 800 euros, des options d'achat d'actions, et ce au profit de certains managers et salariés du groupe. Cette même assemblée a fixé le prix d'exercice des options d'achat d'actions à 35,00 euros par action de 2,00 euros de valeur nominale et a par ailleurs fixé à 5 ans la durée de vie des options d'achat à compter de la date de décision d'émission prise par le Directoire.

Après prise en compte du split par 2 de l'action opéré lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009, le Directoire en date du 31 juillet 2009 a décidé l'émission de 8 558 options d'achat d'actions selon la répartition ci-dessous :

- Monsieur Gianbeppe FORTIS : 4 280 options
- Monsieur Emmanuel JOURNE : 2 278 options
- Salariés : 2 000 options

Aucune option d'achat d'actions émise sur la base de la décision du Directoire du 31 juillet 2009 n'a été exercée. Ainsi, reste à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe des options d'achat d'actions accordée par le Directoire, soit 8 558 options. Celles-ci sont susceptibles de donner lieu à l'acquisition de 17 116 actions sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des options.

Compte tenu de leur date d'émission, ces options sont exerçables du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 juillet 2014, chacune des options donnant droit à l'acquisition de 2 actions pour un prix de souscription de 17,50 €, soit un prix équivalent à 8,75 € par action.

Aucune dilution n'est attendue de l'exercice de ces options d'achat d'actions, la Société ayant acquis en novembre 2008 des actions propres couvrant ce programme (se référer au paragraphe 21.1.3. de la première partie du présent Prospectus).

17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SOLUTIONS 30

17.3.1. ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 30 juin 2006, a autorisé l'émission et l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés de la Société, et ce dans la limite de 5 700 actions.

Sur la base de cette délégation, le Directoire a attribué, en date du 24 janvier 2007, 200 actions gratuites au profit d'un salarié. L'attribution effective de ces actions gratuites devrait être réalisée concomitamment avec celle relative à la deuxième attribution gratuite précisée ci-après.

De la même manière, toujours sur la base de la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2006, le Directoire a attribué, en date du 31 juillet 2008, 625 actions gratuites au profit de 3 bénéficiaires, personnes accompagnant le développement de la structure ABC Clic.

Le délai d'acquisition pour l'émission effective de ces actions gratuites a été fixé à 2 ans, de même que le délai de conservation de ces actions gratuites après leur émission.

La dilution résultant de l'attribution effective de ces actions gratuites (3 300 actions du fait des évolutions intervenues sur le capital social de la Société SOLUTIONS 30 depuis l'attribution) est de 0,14 %.

17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Assemblée générale du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale du 30 juin 2006 a délégué sa compétence au Directoire pour l'émission et l'attribution de BCE à certains salariés de la Société, pour une enveloppe maximale de 5 635 BCE. A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 9,70 € par action, et ce pendant une période de 5 ans après son émission par le Directoire.

Les Directoires des 28 septembre 2006 et 25 juin 2007 ont émis et attribué les 5 635 BCE à une seule et même personne, selon la répartition suivante : 1 500 BCE ont été émis en septembre 2006 et 4 135 BCE ont été émis en juin 2007.

Les BCE attribués n'ont pas été, à ce jour, exercés. Ils restent ainsi en circulation et sont exerçables respectivement jusqu'au 27 septembre 2011 et jusqu'au 24 juin 2012, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 9,70 €, soit un prix équivalent à 2,425 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,93 %.

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a autorisé le Directoire à émettre, dans la limite de 8 800 euros, des options d'achat d'actions, et ce au profit de certains managers et salariés du groupe. Cette même assemblée a fixé le prix d'exercice des options d'achat d'actions à 35,00 euros par action de 2,00 euros de valeur nominale et a par ailleurs fixé à 5 ans la durée de vie des options d'achat à compter de la date de décision d'émission prise par le Directoire.

Après prise en compte du split par 2 de l'action opéré lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009, le Directoire en date du 31 juillet 2009 a décidé l'émission de 8 558 options d'achat d'actions selon la répartition ci-dessous :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS :	4 280 options
- Monsieur Emmanuel JOURNE :	2 278 options
- Salariés :	2 000 options

Aucune option d'achat d'actions émise sur la base de la décision du Directoire du 31 juillet 2009 n'a été exercée. Ainsi, reste à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe des options d'achat d'actions accordée par le Directoire, soit 8 558 options. Celles-ci sont susceptibles de donner lieu à l'acquisition de 17 116 actions sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des options.

Compte tenu de leur date d'émission, ces options sont exerçables du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 juillet 2014, chacune des options donnant droit à l'acquisition de 2 actions pour un prix de souscription de 17,50 € soit un prix équivalent à 8,75 € par action.

Aucune dilution n'est attendue de l'exercice de ces options d'achat d'actions, la Société ayant acquis en novembre 2008 des actions propres couvrant ce programme (se référer au paragraphe 21.1.3. de la première partie du présent Prospectus).

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SOLUTIONS 30 à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SOLUTIONS 30, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL

18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 MAI 2010

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la Société au 31 mai 2010, soit postérieurement à la dernière assemblée générale de SOLUTIONS 30 :

Table 67. Actionnariat au 31 mai 2010

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote correspondant	% des droits de vote
P2C	430 760	18,0%	430 760	18,1%
Sofinnova Partners	401 180	16,8%	401 180	16,9%
Nem Invest	370 884	15,5%	370 884	15,6%
Federal Sarl	254 730	10,7%	254 730	10,7%
Dorval Finance	239 156	10,0%	239 156	10,1%
Alto Invest	158 832	6,6%	158 832	6,7%
Flottant	518 982	21,7%	518 982	21,9%
Autocontrôle	17 116	0,7%	0	0,0%
TOTAL	2 391 640	100,0%	2 374 524	100,0%

Il est précisé que P2C correspond au holding d'investissement de Monsieur Pierre SCHOEN, membre du Conseil de surveillance. Ce holding est détenu par Monsieur Pierre SCHOEN et ses enfants.

Nem Invest et Sofinnova Partners représentent des sociétés de gestion investissant régulièrement au capital de PME, ces deux investisseurs étant membres du Conseil de surveillance.

Federal Sarl représente les intérêts patrimoniaux de Monsieur Gianbeppi FORTIS, Président du Directoire de la Société. Ce holding est détenu par Monsieur Gianbeppi FORTIS et son épouse.

Enfin, Dorval Finance et Alto Invest représentent des sociétés de gestion très actives dans l'univers du financement en fonds propres des PME, avec une logique à moyen terme.

18.1.2. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIONNARIAT

Actionnariat au 31 décembre 2009

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2009, composition du capital très stable par rapport à l'année précédente. Le seul événement majeur de l'exercice correspond au split de l'action par 2, soit la multiplication par 2 du nombre d'actions composant le capital, dans un souci d'accroître la liquidité de l'action SOLUTIONS 30 sur le marché.

Table 68. Actionnariat au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
P2C	215 380	18,0 %	215 380	18,1 %
Nem Invest	185 442	15,5 %	185 442	15,6 %
Sofinnova Partners	170 763	14,3 %	170 763	14,4 %
Federol Sarl	127 355	10,7 %	127 355	10,7 %
Dorval Finance	119 582	10,0 %	119 582	10,1 %
Alto Invest	79 416	6,6 %	79 416	6,7 %
Flottant	289 324	24,2 %	289 324	24,4 %
Autocontrôle	8 558	0,7 %	0	0,0 %
Total	1 195 820	100,0 %	1 187 262	100,0 %

Actionnariat au 31 décembre 2008

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2008, composition du capital marquant l'arrivée de P2C et de Nem Invest.

Table 69. Actionnariat au 31 décembre 2008

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
P2C	100 000	16,7 %	100 000	16,9 %
Nem Invest	85 000	14,2 %	85 000	14,3 %
Sofinnova Partners	85 000	14,2 %	85 000	14,3 %
Federol Sarl	63 699	10,7 %	63 699	10,7 %
Dorval Finance	56 884	9,5 %	56 884	9,6 %
Alto Invest	39 708	6,6 %	39 708	6,7 %
Flottant	163 219	27,3 %	163 219	27,5 %
Autocontrôle	4 400	0,7 %	0	0,0 %
Total	597 910	100,0 %	593 510	100,0 %

Actionnariat au 31 décembre 2007

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2007, composition du capital mettant en avant le large flottant affiché à cette période, et ce avant la montée au capital des investisseurs P2C et Nem Invest.

Table 70. Actionnariat au 31 décembre 2007

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
P2C	0	0,0 %	0	0,0 %
Nem Invest	0	0,0 %	0	0,0 %
Sofinnova Partners	60 000	10,0 %	60 000	10,0 %
Federal Sarl	63 699	10,7 %	63 699	10,7 %
Dorval Finance	52 667	8,8 %	52 667	8,8 %
Alto Invest	39 708	6,6 %	39 708	6,6 %
Flottant	381 836	63,9 %	381 836	63,9 %
Autocontrôle	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	597 910	100,0 %	597 910	100,0 %

18.1.3. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Néant.

18.2. DROITS DE VOTE

Il est précisé qu'aucun actionnaire ne dispose de droits de vote différents des autres actionnaires, et qu'il n'existe pas de droit de vote double attaché à certaines actions composant le capital de la Société.

18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SOLUTIONS 30

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 mai 2010* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires.

Ainsi, même si certains actionnaires disposent de plus de 10 % du capital de la Société (et notamment P2C, Nem Invest et Sofinnova Partners), aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions relatives à SOLUTIONS 30 lors de ses assemblées générales. Par ailleurs, les actionnaires disposant d'une participation significative au capital de la Société (P2C, Nem Invest et Sofinnova Partners) sont équitablement représentés au Conseil de Surveillance (1 siège par actionnaire), aux côtés de membres indépendants, et ce pour garantir un exercice collégial de la gouvernance de SOLUTIONS 30.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun pacte d'actionnaires ne lie certains des actionnaires de la Société entre eux.

18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autre accord spécifique relatif au capital social de SOLUTIONS 30 ou susceptible d'entraîner un changement de contrôle de SOLUTIONS 30.

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

Les modalités des différentes conventions réglementées en place au sein de la Société sont décrites dans le paragraphe ci-après, paragraphe correspondant au rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions réglementées, rapport établi au titre de l'exercice 2009.

19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTION AUTORISEE POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance le 7 avril 2010.

Convention de gestion des excédents de trésorerie

Personnes concernées :

Monsieur Pierre SCHOEN
Société P2C INVESTISSEMENTS

Modalités :

Votre Conseil de Surveillance du 7 avril 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de gestion des excédents de trésorerie entre votre société et la société P2C INVESTISSEMENTS dont Monsieur Pierre SCHOEN est le Président et principal actionnaire.

L'objet de ce contrat est d'optimiser le placement des excédents de trésorerie de la société PC30 en les concentrant avec ceux de la société P2C INVESTISSEMENTS afin d'optimiser leur rendement.

Les avances consenties dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une rémunération à un taux fixe égal à trois (3) % l'an.

Il ne sera appliqué aucun frais ni aucune commission à ce taux fixe, ni perçu de rémunération d'intermédiaire au titre des ces opérations.

Cette convention est conclue pour une durée prenant fin au 30 décembre 2010.

En garantie du remboursement par P2C INVESTISSEMENTS des avances consenties par la société PC30, P2C INVESTISSEMENTS s'engage à consentir à PC30 le nantissement à hauteur du montant de la trésorerie avancée, du compte d'instrument financier sur lequel P2C INVESTISSEMENTS aura notamment placé les avances de fonds avancées par PC30.

Compte tenu de la conclusion de cette convention postérieurement à la clôture de l'exercice, elle n'a pas d'impact sur les comptes de PC30 arrêtés au 31 décembre 2009.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations de services

Personne concernée :

Monsieur Gianbeppi FORTIS

Modalités :

Votre Conseil de Surveillance du 10 avril 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de fourniture de services entre votre société et sa filiale PC 30 Family.

L'objet de ce contrat est la refacturation par votre société des coûts supportés pour le compte de sa filiale (tenue de la comptabilité, préparation des paies, facturation et traitement des encaissements, gestion des centres d'appels, suivi juridique, développement commercial, suivi des projets avec les partenaires).

Le montant refacturé est déterminé selon une clé de répartition (qui est fonction du chiffre d'affaires de PC 30 Family par rapport au chiffre d'affaires grands comptes réalisé par les deux entités), à partir d'une estimation des coûts globaux supportés. Le taux de marge appliqué est de 5%. Cette refacturation ne tient pas compte d'une redevance par ailleurs refacturée au titre de l'utilisation de la marque.

Ce contrat est entré en vigueur le 3 janvier 2007, pour une période d'un an, renouvelable tacitement.

Le produit comptabilisé par votre société au titre des prestations rendues s'est élevé à 1.615.050 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Contrats de travail avec des membres du Directoire

- Contrat de travail avec Gianbeppi FORTIS

Personne concernée :

Monsieur Gianbeppi FORTIS

Modalités :

Votre société a conclu un contrat de travail avec le Président du Directoire, au titre des fonctions techniques prises en charge.

Ce contrat, ratifié a posteriori par votre Conseil de Surveillance, a pris effet au 1^{er} janvier 2006.

La charge comptabilisée par votre société au 31 décembre 2009 au titre de ce contrat de travail, ainsi qu'au titre du mandat social de Président du Directoire (sachant que ces deux types de rémunération ne sont pas individualisés), s'élève à 150.000 € bruts, à laquelle il convient d'ajouter 4.173 € d'avantage en nature.

- Contrat de travail avec Emmanuel JOURNE

Personne concernée :

Monsieur Emmanuel JOURNE

Modalités :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et Monsieur Emmanuel JOURNE, pour la prise en charge des fonctions de Secrétaire Général.

Ce contrat a pris effet au 16 octobre 2006.

La charge comptabilisée par votre société au titre de la rémunération brute versée à Monsieur Emmanuel JOURNE, s'est élevée à 65.000 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

CONVENTIONS NOUVELLES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION PREALABLE

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions de prestations de services

Personne concernée :

Monsieur Gianbeppi FORTIS

Modalités :

L'objet de ce contrat est la refacturation par votre société des coûts supportés pour le compte de sa filiale Telima Business Solutions.

Au titre de l'exercice 2009, une rémunération forfaitaire de 80 000 € a été facturée à votre filiale en raison de la constitution de la société et du démarrage de l'activité.

A partir de 2010, une redevance de 6% sera calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par la société Telima Business Solutions.

Cette convention, signée le 7 juillet 2009, n'a pas été soumise préalablement à l'approbation de votre Conseil de Surveillance par oubli, mais a fait l'objet d'une ratification a posteriori par le Conseil de Surveillance du 27 janvier 2010.

Abandon de créances ABC CLIC

Personnes concernées :

Monsieur Gianbeppi FORTIS
Monsieur Emmanuel JOURNE

Modalités :

Votre société a consenti l'abandon d'une partie de sa créance sur la société ABC CLIC. Cet abandon de 92.000 € est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune expirant le 31 décembre 2011.

Cette convention, signée le 10 mars 2009, n'a pas été soumise préalablement à l'approbation de votre Conseil de Surveillance par oubli, mais a fait l'objet d'une ratification a posteriori par le Conseil de Surveillance du 27 janvier 2010.

Abandon de créances Telima Pays de Loire

Personnes concernées :

Monsieur Gianbeppi FORTIS
Monsieur Emmanuel JOURNE

Modalités :

Votre société a consenti l'abandon d'une partie de sa créance sur la société ANJOU INFORMATIQUE (renommée Telima Pays de Loire). Cet abandon de 85.500 € est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune expirant le 31 décembre 2011.

Cette convention, signée le 29 juin 2009, n'a pas été soumise préalablement à l'approbation de votre Conseil de Surveillance par oubli mais a fait l'objet d'une ratification a posteriori par le Conseil de Surveillance du 27 janvier 2010.

Abandon de créances Telima Nantes

Personnes concernées :

Monsieur Gianbeppi FORTIS
Monsieur Emmanuel JOURNE

Modalités :

Votre société a consenti l'abandon d'une partie de sa créance sur la société Telima Nantes (absorbée au 1^{er} septembre 2009 par ANJOU INFORMATIQUE, puis renommée Telima Pays de Loire). Cet abandon de 53.339 € est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune expirant le 31 décembre 2011.

Cette convention, signée le 29 juin 2009, n'a pas été soumise préalablement à l'approbation de votre Conseil de Surveillance par oubli, mais a fait l'objet d'une ratification a posteriori par le Conseil de Surveillance du 27 janvier 2010.

Abandon de créances Telima Bordeaux

Personne concernée :

Monsieur Gianbeppi FORTIS

Modalités :

Votre société a consenti l'abandon d'une partie de sa créance sur la société Telima Bordeaux (Absorbée par Telima Toulouse, puis renommée Telima Sud Ouest). Cet abandon de 45.000 € est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune expirant le 31 décembre 2011.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Cette convention, signée le 29 avril 2009, n'a pas été soumise préalablement à l'approbation de votre Conseil de Surveillance par oubli, mais a fait l'objet d'une ratification a posteriori par le Conseil de Surveillance du 27 janvier 2010.

Paris, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

IDF Expertise & Conseil

Membre de NEXIA

International

Eric CHAPUS

Associé

Grant Thornton

Membre français de

Grant Thornton International

Vincent PAPAZIAN

Associé

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS SOCIAUX

Dans le cadre du présent prospectus, la Société a fait le choix de ne présenter que des éléments financiers consolidés, reflétant plus fidèlement l'évolution de sa situation financière.

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

20.2.1. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA 2009

COMPTE DE RESULTAT PROFORMA	31/12/2009 Réalisé	Ajustement	31/12/2009 Pro forma
Chiffre d'affaires	44 920 870	7 014 854	51 935 724
Autres produits d'exploitation	141 463	231 278	2 372 741
Charges d'exploitation	43 176 575	7 226 502	50 403 077
<i>Dont autres achats et charges externes</i>	24 570 314	1 843 409	26 413 723
<i>Dont impôts et taxes</i>	600 997	196 084	797 081
<i>Dont salaires et traitements</i>	11 309 103	3 234 600	14 543 703
<i>Dont charges sociales</i>	4 439 985	1 546 609	5 986 594
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	503 288	168 437	671 725
<i>Dont dotations aux provisions</i>	663 754	6 955	670 709
Résultat d'exploitation	3 885 758	19 631	3 905 389
Charges et produits financiers	- 80 657	-22 451	-103 108
Résultat courant des entreprises intégrées	3 805 101	-2 820	3 802 281
Charges et produits exceptionnels	-379 030	0	-379 030
Dotations amortissements des écarts d'acquisition	-127 302	-90 578	-217 880
RESULTAT AVANT IMPOT	3 298 769	-93 398	3 205 371
Impôts sur les résultats	895 298	-734	894 564
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2 403 471	- 92 664	2 310 807
Intérêts minoritaires	63 554	38 479	102 033
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	2 339 917	-131 143	2 208 774

NOTES EXPLICATIVES

1.1 Contexte des informations consolidées pro forma

Le Groupe PC 30 a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition de trois activités distinctes ayant été traitées dans les comptes consolidés de PC30 au 31 décembre 2009 comme des regroupements d'entreprise :

- SMARTFIX (Hollande) : cette activité a été acquise fin mars 2009, pour un montant de 140 K€, dont 92 K€ de fonds de commerce et 48 K€ d'immobilisations, conduisant à la reconnaissance d'un écart d'acquisition de 114 K€ amorti sur 5 ans. Cette activité est opérée par les sociétés Telima Holland BV et Telima Holland Staff BV, créées à cette occasion et consolidées par intégration globale.
- ANOVO : cette activité a été acquise en juin 2009 pour un montant de 200 K€ avec la reprise de passifs sociaux à hauteur de 255 K€ conduisant à la reconnaissance d'un écart d'acquisition résiduel de 221 K€, après réévaluation des immobilisations incorporelles pour 175 K€ et des immobilisations corporelles pour 91 K€. L'écart d'acquisition résiduel est amorti sur 5 ans. Cette activité est opérée par la société Telima On Site, créée à cette occasion et consolidée par intégration globale.
- SOGETI : cette activité a été acquise au 1^{er} juillet 2009 pour 1 922 K€ conduisant à la reconnaissance :
 - o d'un actif incorporel d'une valeur de 574 K€ correspondant à la valeur estimée des relations contractuelles existantes au 1^{er} juillet 2009. A cet occasion, un impôt différé passif a également été comptabilisé pour 191 K€. Cet actif est amorti sur 3,5 ans, soit la durée estimée de consommation de la majorité des avantages économiques générés par ces contrats ;
 - o d'un écart d'acquisition résiduel de 1 562 K€ amorti sur 12 ans.

Cette activité est opérée par la société Telima Business Solutions créée à cette occasion et consolidée par intégration globale.

Les informations consolidées pro forma ont été établies afin de présenter l'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 du Groupe PC30 en réputant réalisées au 1^{er} janvier 2009 les acquisitions décrites ci-avant survenues au cours de l'exercice. Les informations consolidées pro forma se présentent sous forme d'un compte de résultat consolidé pro forma comportant ainsi 12 mois d'activité.

Les informations financières consolidées pro forma ne sont pas nécessairement représentatives de la performance qui aurait été observée si ces acquisitions avaient été réalisées au 1^{er} janvier 2009. Elles ont, par conséquent, une valeur purement illustrative et ne représentent pas les résultats effectifs du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il convient de préciser que s'agissant d'activités détenues par des groupes, antérieurement à leur acquisition, il n'a pas été possible d'élaborer un bilan pro forma au 1^{er} janvier 2009 en l'absence d'informations adéquates.

1.2. Conventions et hypothèses retenues

Les principes et méthodes comptables utilisés sont identiques à ceux retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe PC30 arrêtés au 31 décembre 2009.

Etant donné que ces activités faisaient partie de groupes préalablement à leur acquisition, aucune information sur leur compte de résultat antérieurement à la date d'acquisition n'est disponible et n'a pu être obtenu par PC 30 auprès des cédants

Dans ces conditions, le compte de résultat de chacune de ces activités a été estimé, pour cette période antérieure à l'acquisition *pro rata temporis* sur la base de la performance financière de chaque activité à compter de la date d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2009. Les activités du Groupe PC 30 sont soumises historiquement à des effets de saisonnalité entre le premier et le second semestre, le nombre d'interventions facturées à l'acte étant historiquement supérieur au cours du second semestre. Ces effets de saisonnalité ont donc été pris en compte dans la détermination du *pro rata temporis* retenu.

Certaines transactions non récurrentes intervenues depuis la date d'acquisition ont été neutralisées afin d'obtenir une base normative. Les transactions concernées correspondent principalement à des coûts de restructuration (indemnités de licenciement, frais de fermeture de site) pour un montant de 163 K€.

Dans le cadre de l'établissement de ces informations pro forma consolidées, les autres hypothèses suivantes ont été retenues :

- Les écarts d'acquisition résiduels comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises ont été amortis à compter du 1er janvier 2009 ;
- Les relations clients reconnues chez Telima Business Solutions ont été amorties à compter du 1^{er} janvier 2009. Les impôts différés passifs reconnus ont également été repris à due concurrence de leur amortissement.
- Les frais financiers correspondant aux intérêts de la dette ayant permis de financer l'acquisition de l'activité Sogeti ont été calculés à compter du 1er janvier 2009.

20.2.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES PROFORMA

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société SOLUTIONS 30 (ex « PC 30 ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009 incluses dans le chapitre 20 de la partie I de son Prospectus établi par la société, déposé en vue de l'obtention du visa de l'AMF. Celui-ci a été établi à l'occasion du transfert des 2 391 640 actions composant le capital de la société SOLUTIONS 30 du Marché libre de NYSE Euronext Paris vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition des activités SMARTFIX, ANOVO et SOGETI réalisées en cours d'exercice 2009 aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé de la société SOLUTIONS 30 au 31 décembre 2009 si ces opérations avaient pris effet au 1er janvier 2009. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives des performances qui auraient pu être constatées si ces opérations étaient survenues à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société SOLUTIONS 30 pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'obtention du visa par l'AMF du Prospectus et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris, le 31 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

IDF Expertise & Conseil
Membre de Nexia International

Vincent Papazian
Associé

Eric Chapus
Associé

20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

20.3.1. BILAN CONSOLIDE 2009

BILAN CONSOLIDE ACTIF – en euros	31/12/2009	31/12/2008
ECART D'ACQUISITION I	1 933 144	59 254
Capital souscrit non appelé II	16	4 736
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	1 074	2 459
Frais de recherche et développement		
Concessions, brevets, droits similaires	1 082 641	404 060
Autres immobilisations incorporelles	29 201	8 383
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions	35 812	27 759
Installations techniques, matériel, outillage	51 074	54 799
Autres immobilisations corporelles	512 018	403 798
Immobilisations en cours	30 000	78 260
Avances et acomptes		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Titres de participations	12 266	118 136
Participations par mise en équivalence		
Créances rattachées à participations		
Autres titres immobilisés	655	1 571
Prêts	7 185	25 334
Autres immobilisations financières	264 981	134 802
TOTAL III	2 026 907	1 259 361
STOCKS ET EN-COURS		
Marchandises	408 288	225 995
Avances, acomptes versés/commandes	182 479	51 058
CREANCES		
Créances clients et comptes rattachés	15 903 950	10 722 543
Actifs d'impôt différé	388 236	143 895
Autres créances	3 420 067	3 022 602
Capital souscrit et appelé, non versé	2 500	2 500
DIVERS		
Valeurs mobilières de placement	522 814	143 682
Actions propres	150 214	154 462
Disponibilités	3 535 927	3 689 101
COMPTES DE REGULARISATION		
Charges constatées d'avance	274 725	166 451
TOTAL IV	24 789 200	18 322 289
Ecarts de conversion actif V		
TOTAL GENERAL (I à V)	28 749 267	19 645 640

BILAN CONSOLIDE PASSIF – en euros	31/12/2009	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	2 391 640	1 195 820
Primes d'émission, de fusion, d'apport	593 690	593 690
Ecarts de réévaluation		
Ecarts de réévaluation groupe		
Réserve légale	119 582	119 582
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Réserve du groupe	1 563 754	996 121
Ecarts de conversion groupe		
Report à nouveau	870 205	570 978
RESULTAT GROUPE	2 339 917	2 037 054
Subventions d'investissements		
Amortissement dérogatoire		
Autres provisions réglementées		
Titres en autocontrôle		
TOTAL I	7 878 788	5 513 245
INTERETS MINORITAIRES		
Intérêts hors groupe	290 622	69 116
Ecarts de conversion hors groupe		
Résultat hors groupe	63 554	-3 087
TOTAL II	354 176	66 029
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL III		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques	836 901	886 571
Provisions pour charges	3 675	
Provisions pour passif d'impôt différé	263 977	11 784
TOTAL IV	1 104 553	898 355
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 567 579	1 321 914
Concours bancaires courants	696 794	332 710
Emprunts et dettes financières divers	84 049	187 723
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	90 063	2 352
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 567 103	5 223 553
Dettes fiscales et sociales	8 688 702	5 897 979
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 360	1 568
Autres dettes	503 229	102 804
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	195 871	97 408
TOTAL V	19 411 750	13 168 011
Ecarts de conversion passif	VI	
TOTAL GENERAL (I à VI)	28 749 267	19 645 640

20.3.2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES 2009

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE – en euros	31/12/2009	31/12/2008
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises	969 635	1 161 733
Production vendue de services	43 951 235	35 067 155
TOTAL I	44 920 870	36 228 888
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée		18 689
Production immobilisée		21 840
Subventions d'exploitation	14 164	1 764 458
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	1 764 458	460 189
Autres produits	362 841	532 131
TOTAL II	2 141 463	1 032 849
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	1 246 858	924 899
Variation de stock de marchandises	-211 889	-4 532
Achats de matières premières et autres appro.	5 898	3 339
Variation de stock matières premières et appro.		
Autres achats et charges externes	24 570 314	22 587 527
Impôts, taxes et versements assimilés	600 997	390 699
Salaires et traitements	11 309 103	6 706 149
Charges sociales	4 349 985	2 571 568
Dotations aux amortissements immobilisations	503 288	387 711
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	440 524	127 106
Dotations aux provisions pour risques et charges	223 230	256 220
Autres charges	138 267	32 007
TOTAL III	43 176 575	33 982 693
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II - III)	3 885 758	3 279 044

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	144	14 512
Prod. des autres val. mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	9 967	37 605
Reprises sur provisions, transferts charges	13 000	321
Différences positives de change	94	
Prod. nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 354	17 759
Ecarts de conversion	54	58
TOTAL IV	30 613	70 255
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	111 123	53 974
Différences négatives de change	81	
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
Ecarts de conversion	66	64
TOTAL V	111 270	54 038
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	-80 657	16 217
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 805 101	3 295 263
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	31/12/2009	31/12/2008
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	42 006	18 749
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	21 808	12 196
Reprises provisions, transferts charges	307 380	2 553
TOTAL VI	371 194	33 498
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	230 064	268 734
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 669	55 324
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	499 491	92 866
TOTAL VII	750 224	416 924
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	-379 030	-383 426
Impôts dus sur les bénéfices	1 027 797	973 802
Impôts différés sur les bénéfices	-132 499	-95 932
TOTAL VIII	895 298	877 870
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI)	47 464 140	37 365 490
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII)	44 933 367	35 331 523
Résultat des sociétés intégrées	2 530 773	2 033 967
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions	127 302	
Résultat d'ensemble consolidé	2 403 471	2 033 967
Résultat groupe	2 339 917	2 037 054
Résultat hors groupe	63 554	-3 087
Résultat par action	1,95675	1,70090
Résultat dilué par action	1,84648	1,57656

20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2009

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Capital	Primes	Réserves légale	Report à nouveau	Réserves Consolidés	Ecart de Conversion	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres – Part Groupe
Situation au 01/01/2008	1 195 820	593 690		-441 606	158 184		1 940 713	3 446 801
Affectation Résultat			119 582	1 012 584	808 547		-1 940 713	
Divers								
Autres variations					29 390			29 390
Variation Ecart de Conversion								
Résultat de la période							2 037 054	2 037 054
Situation au 31/12/2008	1 195 820	593 690	119 582	570 978	996 121		2 037 054	5 513 245
Affectation Résultat				299 227	1 737 827		-2 037 054	
Augmentation de capital	1 195 820				-1 195 820			
Autres variations					25 626			25 626
Variation Ecart de Conversion								
Distribution de dividendes								
Variation Ecart de Conversion								
Résultat de la période							2 339 917	2 339 917
Situation au 31/12/2009	2 391 640	593 690	119 582	870 205	1 563 754		2 339 917	7 878 788

La société PC30 a procédé au cours de l'exercice à une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 1 195 820€.

Cette opération porte le capital à un montant de 2 391 640€.

20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE 2009

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	31/12/2009	31/12/2008 *
Résultat des sociétés intégrées	2 530 773	2 033 967
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	447 706	507 879
- Variation des impôts différés	-132 499	-95 932
- Plus-values de cession, nettes d'impôt		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 845 980	2 445 914
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 284 017	-2 545 553
Liaison Bilan		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 561 963	-99 639
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	-2 727 759	-507 323
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt		
Incidence des variations de périmètres		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 2 727 759	-507 323
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-22 946	-12 657
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	1 664 467	755 000
Remboursements d'emprunts	-618 099	-540 770
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 023 422	201 573
Incidence des variations de cours des devises		
Variations de trésorerie (A = C-B)	-142 374	-405 389
Trésorerie d'ouverture (B)	3 654 535	4 059 924
Trésorerie de clôture (C)	3 512 161	3 654 535

* Données retraitées

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Groupe PC 30 a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition de trois activités distinctes ayant été traitées dans les comptes consolidés de PC30 au 31 décembre 2009 comme des regroupements d'entreprise :

- SMARTFIX (Hollande) : cette activité a été acquise fin mars 2009, pour un montant de 140K€, dont 92K€ de fonds de commerce et 48K€ d'immobilisations conduisant à la reconnaissance d'un écart d'acquisition de 114 K€ amorti sur 5 ans. Cette activité est opérée par les sociétés Telima Holland BV et Telima Holland Staff BV, créées à cette occasion et consolidées par intégration globale.
- ANOVO : cette activité a été acquise en juin 2009 pour un montant de 200 K€ avec la reprise de passifs sociaux à hauteur de 255K€ conduisant à la reconnaissance d'un écart d'acquisition résiduel de 221 K€, après réévaluation des immobilisations incorporelles pour 175 K€ et des immobilisations corporelles pour 91 K. L'écart d'acquisition résiduel est amorti sur 5 ans. Cette activité est opérée par la société Telima On Site, créée à cette occasion et consolidée par intégration globale
- SOGETI : cette activité a été acquise au 1er juillet 2009 pour 1 922 K€ conduisant à la reconnaissance :
 - d'un actif incorporel d'une valeur de 574 K€ correspondant à la valeur estimée des relations contractuelles existantes au 1er juillet 2009. A cet occasion, un impôt différé passif a également été comptabilisé pour 191 K€. Cet actif est amorti sur 3,5 ans, soit la durée estimée de consommation de la majorité des avantages économiques générés par ces contrats ;
 - d'un écart d'acquisition résiduel de 1 562 K€ amorti sur 12 ans.

Cette activité est opérée par la société Telima Business Solution créée à cette occasion et consolidée par intégration globale.

Le groupe a créé en Belgique une filiale détenue à 100% dénommée TELIMA BELGIQUE, et dont le siège est situé à Bruxelles. Cette société n'a quasiment aucune activité au 31 décembre 2009.

D'autre part, le groupe a acquis la part détenue par les minoritaires dans les sociétés suivantes :

- ABC CLIC
- Telima Bordeaux
- Telima Nantes
- Telima Pays de Loire
- Telima Bretagne
- Telima Poitiers
- Telima Nancy

PC30 SA a racheté la totalité des parts sociales de la société ABC CLIC PRO à la société ABC CLIC.

Enfin, le Groupe a poursuivi la simplification de son organisation juridique en procédant aux opérations suivantes :

- Telima Toulouse a absorbé Telima Bordeaux et se dénomme désormais Telima Sud-Ouest.
- Telima C2A a absorbé Telima Reims.
- Telima Centre a absorbé Telima Lyon.
- Telima Pas de Calais a absorbé Telima Amiens et Telima Nord.
- Telima Méditerranée a absorbé Telima Montpellier, Telima Marseille, Telima Marseille Family, Telima Nice, Telima Nice Family, Telima Toulon et Telima Toulon Family.

La société Telima Italia, détenue à 95 % par PC30 et implantée en Italie depuis mars 2008 a créé sa première filiale le 1er avril 2009 dénommée Telima Sud détenue à hauteur de 60 %. Puis le 12 mai 2009, cette société a créé 3 nouvelles filiales :

- Telima Fruili détenue à hauteur de 60 %,
- Telima Palermo détenue à hauteur de 51 %,
- Et Telima Calabria détenue à hauteur de 60 %.

3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La société PC30, société mère du Groupe, établit ses comptes consolidés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises (règlement CRC n°99-02). Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 sont présentés selon les mêmes règles et méthodes comptables qu'au 31 décembre 2008.

La consolidation est réalisée à partir des comptes sociaux des sociétés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Note 3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les brevets, les logiciels informatiques, la marque et les frais de recherche et développement.

Les principales durées d'utilités retenues sont

Concessions brevets et licences	de 5 à 10 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Site Internet	3 ans
Logiciels	3 ans

- Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont immobilisés à l'actif dès lors qu'ils satisfont aux critères d'activation (principalement rentabilité future de l'activité développée)

Ils sont amortis sur la durée de vie des projets.

PC 30 poursuit le développement de son logiciel Métier. Le montant des frais activés sur l'année 2009 s'élève à 142 678 €.

Note 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées.

Le coût de l'actif est le prix d'achat majoré des frais directement attribuables et nécessaires à l'utilisation du bien prévue par la direction et des frais de financement avant mise en service.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire ou dégressive en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Installations	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Matériel de transport	3 ou 5 ans
- Mobilier de bureau	3 ans

Note 3.3. Immobilisations financières

Les « titres de participation » correspondent aux titres de sociétés ne rentrant pas dans le périmètre de consolidation du groupe. Ils sont donc valorisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire devient inférieure à leur prix d'entrée. Les autres immobilisations financières représentent les dépôts et cautionnements nécessités par les besoins de l'exploitation.

Note 3.4. Ecarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan consolidé et amortis linéairement sur une durée de 5 ans à 15 ans en fonction de la nature des acquisitions et de leurs spécificités.

Les écarts d'acquisition sont appréciés à la clôture de chaque exercice en fonction des résultats des filiales concernées. Une dépréciation accélérée de l'écart d'acquisition est retenue par le Groupe lorsque les perspectives d'activité de la filiale divergent de manière significative des hypothèses qui ont prévalu lors de l'acquisition.

La dotation aux amortissements des écarts d'acquisition figure sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

Note 3.5. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « dernier prix d'achat connu ». Les stocks sont évalués selon les mêmes règles que celles appliquées pour l'établissement des comptes annuels des sociétés consolidées.

Des provisions pour dépréciation ont été éventuellement constituées en vue de prévoir certaines charges ou risques encourus à la clôture de l'exercice. Elles ont été comptabilisées en fin d'exercice pour leur montant estimé à cette date.

Note 3.6. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour certaines créances pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Note 3.7. Opérations, créances et dettes en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés en produits ou charges de la période.

Il n'existe pas de comptabilité de couverture sur les éléments clients et fournisseurs du bilan.

Note 3.8. Valeurs mobilières de placement

Elles sont évaluées à leur valeur d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Une provision est appliquée dès qu'apparaît une perte probable.

Note 3.9. Impositions différées

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels
- de l'activation des déficits fiscaux.

Ces impôts différés sont calculés au taux d'impôt en vigueur à l'ouverture de l'exercice suivant, selon la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporaires et les déficits fiscaux pourront être imputés, sera disponible.

Note 3.10. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.06. Ces postes comprennent principalement des provisions pour litiges et contentieux en cours. Elles sont estimées sur la base de l'estimation du risque de sortie de ressource encouru.

Note 3.11. Indemnités de fin de carrière

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière figure en engagement hors bilan.

Une estimation de cette provision a été calculée selon la méthode prospective avec projection des droits en fin de carrière.

Départ volontaire à la retraite : de 60 à 65 ans en fonction de l'activité

- Mise à la retraite par l'entreprise : de 60 à 65 ans en fonction de l'activité
- Taux d'actualisation : 2.25%
- Taux d'évolution future des salaires : 2%
- Turnover : 4%

Note 3.12. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Il n'y a pas de filiales étrangères en dehors de la zone euro.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Note 4.1. Principes

Les états financiers des sociétés d'importance significative dans lesquelles la société PC30 détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont intégrés globalement. L'intégration proportionnelle est appliquée aux états financiers des autres sociétés dans la mesure où celles-ci sont contrôlées conjointement avec un nombre limité d'associés.

Note 4.2. Liste des sociétés consolidées

La liste des entreprises consolidées avec les pourcentages de contrôle et les méthodes de consolidation figurent dans le tableau ci-après.

Société	31/12/2008			31/12/2009		
	Consolidée par	% d'intérêts	% de contrôle	Consolidée par	% d'intérêts	% de contrôle
PC30 SA 61, Rue de l'Arcade, 75008 PARIS	SA société mère			société mère		
ABC CLIC 61, Rue de l'Arcade, 75008 PARIS	SARL IG	66,84%	66,84%	IG	100,00%	100,00%
ABC CLIC PRO 61, Rue de l'Arcade, 75008 PARIS	SARL IG	66,84%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
DASI 605 Ave Jean Monnet, 84310 Morieres les Avignon	SARL IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
DAVI 605 Ave Jean Monnet, 84310 Morieres les Avignon	SARL IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
MAV FINANCE La vigne de Guiguet, 84270 Vedene	SARL IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
PC30 FAMILY 61, rue de l'Arcade, 75008 PARIS	SARL IG	99,74%	99,74%	IG	99,74%	99,74%
TELIMA AMIENS 72, Rue des Jacobins, 80000 Amiens	SARL IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA BORDEAUX 30, Cours Victor Hugo, 33000 Bordeaux	SARL IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA BORDEAUX FAMILY 30, Cours Victor Hugo, 33000 Bordeaux	SARL IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA BRETAGNE 1, rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plerin	SARL IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA BRETAGNE FAMILY 1, rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plerin	SARL IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA BUSINESS SOLUTIONS 321 Bureaux de la Colline, 92210 St Cloud	SAS -	-	-	IG	72,00%	72,00%
TELIMA C2A 4, ave de Laon, 51100 Reims	SARL IG	51,00%	51,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA CAEN 17, Rue Saint Michel, 14000 Caen	SARL IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA CAEN FAMILY 17, Rue Saint Michel, 14000 Caen	SARL IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA CENTRE 39, Rue de la République, 42000 St Etienne	SARL IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%

Société	31/12/2008			31/12/2009		
	Consolidée par	% d'intérêts	% de contrôle	Consolidée par	% d'intérêts	% de contrôle
TELIMA CENTRE FAMILY SARL 39, Rue de la République, 42000 St Etienne	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA DIJON SARL 188, Rue d'Auxonne, 21000 Dijon	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA DIJON FAMILY SARL 188, Rue d'Auxonne, 21000 Dijon	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA IDF SARL 34, Rue de la Forêt, 91860 Epinay ss Sénart	IG	99,34%	99,34%	IG	99,34%	99,34%
TELIMA IDF FAMILY SARL 34, Rue de la Forêt, 91860 Epinay s/s Sénart	IG	99,34%	99,34%	IG	99,34%	99,34%
TELIMA IDF NORD SARL 200, Chaussée Jules César, 92250 Beauchamp	IG	98,67%	98,67%	IG	98,67%	98,67%
TELIMA IDF NORD FAMILY SARL 200, Chaussée Jules César, 92250 Beauchamp	IG	98,67%	98,67%	IG	98,67%	98,67%
TELIMA LYON SARL 100, cours Vitton, 69006 LYON	IG	99,33%	99,33%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA MARSEILLE SARL 22, rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA MARSEILLE FAMILY SARL 22, rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA MEDITERRANEE SARL 4, Rue edouard Marsal, 34000 Montpellier	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA MONTPELLIER SARL 909, Ave des platanes, 34970 Lattes	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA MONTPELLIER FAMILY SARL 909, Ave des platanes, 34970 Lattes	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA NANCY SARL 112, Ave du général Leclerc, 54000 Nancy	IG	85,00%	85,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA NANCY FAMILY SARL 3, Rue Guillaume Apollinaire, 54110 Dombasle sur Meurthe	IG	85,00%	85,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA NICE SARL 455 Promenade des anglais, 06299 Nice	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA NICE FAMILY SARL 909, Ave des platanes, 34970 Lattes	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA NORD SARL 203, rue de Solférino, 59000 Lille	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA NORD FAMILY SARL 203, rue de Solférino, 59000 Lille	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA ONSITE SARL 61, Rue de l'Arcade, 75008 Paris	IG	-	-	IG	100,00%	100,00%
TELIMA PARIS SARL 128 bis, Ave Jean Jaurés, 94200 Ivry sur Seine	IG	98,67%	98,67%	IG	98,67%	98,67%
TELIMA PARIS FAMILY SARL 128 bis, Ave Jean Jaurés, 94200 Ivry sur Seine	IG	98,67%	98,67%	IG	98,67%	98,67%
TELIMA PAS DE CALAIS SARL 31, Route d'Arras, 62300 Lens	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA PAYS DE LOIRE SARL 43, Ave du Grésillé, 49100 Angers	IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%

Société	31/12/2008			31/12/2009		
	Consolidée par	% d'intérêts	% de contrôle	Consolidée par	% d'intérêts	% de contrôle
TELIMA PAYS DE LOIRE FAMILY SARL 43, Ave du Grésillé, 49100 Angers	IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA POITIERS SARL 19, Rue de la Marne, 86000 Poitiers	IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA POITIERS FAMILY SARL 19, Rue de la Marne, 86000 Poitiers	IP	49,00%	49,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA REIMS SARL 4, ave de Laon, 51100 Reims	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA REIMS FAMILY SARL 4, ave de Laon, 51100 Reims	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA ROUEN SARL 48, quai de Paris, 76000 Rouen	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA ROUEN FAMILY SARL 48, quai de Paris, 76000 Rouen	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA STRASBOURG SARL 5, place du corbeau, 67000 Strasbourg	IG	99,60%	99,60%	IG	99,60%	99,60%
TELIMA STRASBOURG FAMILY SARL 5, place du corbeau, 67000 Strasbourg	IG	99,60%	99,60%	IG	99,60%	99,60%
TELIMA TOULON SARL 830, Bld de Lery, 83140 Six Fours les Plages	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA TOULON FAMILY SARL 830, Bld de Lery, 83140 Six Fours les Plages	IP	49,00%	49,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA TOULOUSE SARL 4, rue de Caulet, 31300 Toulouse	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
VEGA INFORMATIQUE SARL 4, Ave de Laon, 51100 Reims	IG	51,00%	51,00%	IP	49,00%	49,00%
TELIMA Belgique SPRL Ave Louise 486-15, 1050 Bruxelles	-	-	-	IG	100,00%	100,00%
TELIMA HOLLAND BV Hambakenwetering 10 - 5231 DC Den Bosch - Pastbus 2186 - 5202 CD's-Hertogenbosch	-	-	-	IG	100,00%	100,00%
TELIMA HOLLAND STAFF BV Hambakenwetering 10 - 5231 DC Den Bosch - Pastbus 2186 - 5202 CD's-Hertogenbosch	-	-	-	IG	100,00%	100,00%
TELIMA ITALIA SRL Corso Magenta 32, 20100 Milano	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%
TELIMA SUD SRL Corso Magenta 32, 20100 Milano	-	-	-	IG	60,00%	60,00%
TELIMA FRIULI SRL Corso Magenta 32, 20100 Milano	-	-	-	IG	60,00%	60,00%
TELIMA PALERMO SRL Corso Magenta 32, 20100 Milano	-	-	-	IG	51,00%	51,00%
TELIMA CALABRIA SRL Corso Magenta 32, 20100 Milano	-	-	-	IG	60,00%	60,00%

5. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Note 5.1. Ecart d'acquisition

Variations des valeurs brutes

ECART D'ACQUISITION	Début d'exercice	Acquisitions / transfert	Cession transfert	Fin d'exercice
Ecart d'acquisition	59 254	2 001 192		2 060 446
TOTAL	59 254	2 001 192		2 060 446

Variations des amortissements

ECART D'ACQUISITION	Début d'exercice	Dotation	Reprise	Fin d'exercice
Ecart d'acquisition		127 302		127 302
TOTAL		127 302		127 302

Les écarts d'acquisition reconnus sur l'exercice ont fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans hormis l'écart d'acquisition relatif à l'achat de l'activité Sogeti ayant fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 ans.

Note 5.2. Immobilisations incorporelles

Variations des valeurs brutes

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Début d'exercice	Acquisitions / transfert	Cession transfert	Fin d'exercice
Frais d'établissement	12 914	13 442	22 869	3 487
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	761 234	938 448		1 699 682
Autres immobilisations incorporelles	79 580	33 421		113 001
TOTAL	853 728	985 311	22 869	1 816 170

Variations des amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Début d'exercice	Dotation	Reprise	Fin d'exercice
Frais d'établissement	10 455	14 971	23 013	2 413
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	357 174	324 626	64 759	617 041
Autres immobilisations incorporelles	71 197	15 052	2 449	83 800
TOTAL	438 826	354 649	90 221	703 254

La variation du poste s'explique principalement par la reconnaissance des relations contractuelles sur l'activité SOGETI pour une valeur de 574 K€ et des actifs incorporels reconnus sur TELIMA ONSITE (reprise des activités Anovo) pour 175 K€.

Note 5.3. Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Début d'exercice	Acquisitions / transfert	Cession transfert	Fin d'exercice
Terrains				
Constructions	38 308	12 966		51 274
Installations techniques, matériel, outillage	65 372	23 914	11 764	77 522
Autres immobilisations corporelles	715 758	630 349	313 644	1 032 463
Immobilisations en cours	78 260	82 118	130 378	30 000
Avances et acomptes				
TOTAL	897 698	749 347	455 786	1 191 259

Variations des amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Début d'exercice	Dotation	Reprise	Fin d'exercice
Terrains				
Constructions	10 549	4 913		15 462
Installations techniques, matériel, outillage	10 573	21 545	5 670	26 448
Autres immobilisations corporelles	311 960	408 644	200 159	520 445
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	333 082	435 102	205 829	562 355

Note 5.4. Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Début d'exercice	acquisition	cession	Fin d'exercice
Titres de participations	118 136	265 488	371 358	12 266
Actifs nets en cours de cession				
Participations par mises en équivalence				
Autres titres immobilisés	1 571	84	1 000	655
Prêts	25 334	12 514	30 663	7 185
Autres immobilisations financières	134 802	188 799	58 620	264 981
TOTAL	279 843	466 885	461 641	285 087

Les titres de participation comprennent principalement les titres des sociétés non consolidées ABC project (10K€) et Telima Lyon Family (1K€). Ces sociétés sont détenues à 100% et n'ont pas d'activité au 31.12.2009.

Les autres immobilisations financières sont composées majoritairement des dépôts et cautionnements.

Variations des provisions

Il n'y a pas de provisions sur les immobilisations financières.

Note 5.5. Créances clients et comptes rattachés

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients	15 553 071	10 643 156
Clients douteux	949 938	501 946
Provision clients douteux	-599 059	- 422 559
TOTAL	15 903 950	10 722 543

L'ensemble de ces créances ont une échéance de moins d'un an.

Note 5.6. Autres créances

	31/12/2009	31/12/2008
	3 420 067	3 022 602
TOTAL	3 420 067	3 022 602

Elles sont majoritairement constituées de créances fiscales (TVA, IS).

Note 5.7. Impôts différés actifs / passifs

IMPOTS DIFFERES ACTIFS	Début d'exercice	Augmentation	Réduction	Fin d'exercice
Sur décalages temporaires	64 025	51 945	64 025	51 945
Sur déficits reportables des filiales	79 870	336 291	79 870	336 291
TOTAL	143 895	388 236	143 895	388 236

IMPOTS DIFFERES PASSIFS	Début d'exercice	Augmentation	Réduction	Fin d'exercice
Sur décalages temporaires	11 784	83 463	11 784	83 463
Sur relations contractuelles (Sogeti)	0	191 333	27 333	164 000
Sur frais d'acquisition (Anovo, Smartfix)		17 684	1 170	16 514
TOTAL	11 784	292 480	40 287	263 977

Note 5.8. Trésorerie

TRESORERIE	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs mobilières de placement	522 814	143 682
Actions propres	150 214	154 462
Disponibilités	3 535 927	3 689 101
TOTAL	3 420 067	3 022 602

PC30 détient 8 558 actions propres pour une valeur de 150 214 €.

Note 5.9. Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	31/12/2009	31/12/2008
	274 725	166 451
TOTAL	274 725	166 451

Ce poste concerne des charges d'exploitation.

Note 5.10. Résultat par action

RESULTAT PAR ACTION	31/12/2009	31/12/2008
Résultat groupe	2 339 917	2 037 054
Nombre d'actions	1 195 820	597 910
Résultat par action	1,95675	1,70090
Résultat dilué par action	1,84648	1,57656

Le résultat par action de base est calculé en retenant au dénominateur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, sans aucune déduction des actions propres car ces dernières sont maintenues en VMP.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions pour les bons de souscription et/ou bons d'acquisitions actions et leurs équivalents comme suit :

- Au numérateur, le résultat groupe
- Au dénominateur, la somme des deux éléments suivants :
 - o Du nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circularisation, utilisé pour le calcul du résultat net de base par action.
 - o Et du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions.

Note 5.11. Provisions pour risques et charges

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Début d'exercice	Dotation	Reprise	Reprise non utilisée	Fin d'exercice
Risque Client	225 000			225 000	0
Risque fiscal	163 478			163 478	0
Risque fournisseurs	66 000	102 741		66 000	102 741
Risque prud'hommes	250 000	380 531		194 000	436 531
Autres	182 093	120 000	789		301 304
TOTAL	886 571	603 272	789	648 478	840 576

Note 5.12. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	Total	< à 1 an	De 1 an à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 567 579	661 019	1 835 632	63 641
Concours bancaires courants	696 794	696 794		
Emprunts en crédit bail				
Emprunts et dettes financières divers	84 049	84 049		
TOTAL	3 348 422	1 441 862	1 835 632	63 641

Le groupe a souscrit durant l'exercice 3 nouveaux emprunts pour un montant global de 1,5M€ auprès des partenaires financiers suivants :

- HSBC : 500 k€ au taux variable sur 5 ans
- OSEO : 500 k€ au taux variable sur 5 ans
- PALATINE : 500 k€ au taux variable sur 5 ans

Ces emprunts ont permis de financer les filiales ayant procédé aux acquisitions de l'exercice.

Note 5.13. Dettes diverses

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	31/12/2009	31/12/2008
	84 049	187 723
TOTAL	84 049	187 723

Les autres dettes financières correspondent aux comptes courants des associés détenant 51% des filiales concernées.

Note 5.14. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	31/12/2009	31/12/2008
	6 567 103	5 223 553
TOTAL	6 567 103	5 223 553

Les dettes fournisseurs sont à une échéance à moins d'un an.

Note 5.15. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES	31/12/2009	31/12/2008
Dettes Fiscales et sociales	8 688 702	5 897 979
<i>Dont TVA</i>	<i>3 196 421</i>	<i>1 950 361</i>
<i>Dont Impôts sur le sociétés</i>	<i>61 615</i>	<i>165 415</i>
<i>Dont organismes sociaux</i>	<i>2 756 830</i>	<i>951 085</i>
TOTAL	8 688 702	5 897 979

Note 5.16. Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31/12/2009	31/12/2008
	195 871	97 409
TOTAL	195 871	97 409

Ce poste concerne des produits d'exploitation.

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
Note 6.1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 44 920 870€ sur l'exercice et se décompose de la façon suivante :

- France : 39 171 115€
- International : 5 749 755€

Note 6.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent notamment des transferts de charges de 536K€ correspondant au remboursement de la prise en charge par Sogeti du passif social existant au jour de l'acquisition de cette activité par PC30. Le solde est constitué principalement de repises de provisions d'exploitation.

Note 6.3. Charges de personnel et effectif

Les charges de personnel s'élèvent à 11 309 103€.

Les charges sociales s'élèvent à 4 349 985€

L'effectif moyen du groupe s'élève à un total de 527 à fin 2009 contre 319 à fin 2008.

EFFECTIF	2009	2008
Contrats à durée indéterminée	400	173
Contrats temporaires	44	9
Franchisés (sociétés intégrés proportionnellement)	83	137
TOTAL	527	319

La progression des effectifs s'explique principalement par la reprise des salariés de Sogeti (Telima Business Solutions).

Note 6.4. Résultat financier

Le résultat financier est une perte de 80 657€ résultant de produits financiers pour 30 613€ (dépôts à terme et cession de VMP) et de charges d'intérêts pour 111 270€.

Note 6.5. Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est une perte de 379 030€ composée des éléments suivants :

- Produits exceptionnels :
 - o Cessions d'immobilisations : 21 808€
 - o Reprise de provisions prud'hommes : 307 308€
 - o Autres produits : 42 006€

- Charges exceptionnelles :
 - o Cessions d'immobilisations : 20 669€
 - o Dotations provisions restructuration Telima Onsite : 120 000€
 - o Dotations aux provisions prud'hommes : 379 491€
 - o Frais de licenciement : 121 506€
 - o Autres charges : 108 558€

Note 6.6. Charges d'impôts sur les bénéfices

Impôts sur les bénéfices exigibles ou acquittés :	1 173 987€
Créances de crédits d'impôts constatées vis-à-vis du Trésor Public :	- 146 190€
Total impôts exigibles	1 027 797€
Total variation des impôts différés	(132 499) €
Charge d'impôts sur les bénéfices de l'exercice	895 298 €

Note 6.7. Preuve d'impôt

	Montants
Résultat avant impôt	3 426 071
Taux d'imposition	33.33%
Impôt théorique	1 141 909
Différence de taux d'imposition / filiales étrangères	- 19 951
Retraitement d'impôt / frais acquisition	- 80 470
Crédit d'impôt recherche	- 146 190
Autres (décalages permanents)	54 678
Impôt théorique corrigé	895 298
Impôt comptabilisé	895 298

Note 6.8. Présentation de l'incidence sur les comptes et informations comparatives liées aux acquisitions de la période dans le périmètre de consolidation.

Les acquisitions sont les suivantes :

- Acquisition de l'activité « desktop » de Sogeti par Telima Business Solutions
- Acquisition de l'activité onsite d'Anovo par Telima On Site
- Acquisition de la société Smartfix aux Pays Bas

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact sur les postes de l'actif et du passif des acquisitions d'activité de l'exercice sur les comptes consolidés du Groupe PC30.

BILAN ACTIF – en euros	31/12/2009 Net (a)	Impact entrée des acquisitions de la période (b)	31/12/2009 retraité (a-b)	31/12/2008 Net Rappel
Ecart d'acquisition	1 933 144	1 762 362	170 782	59 254
Immobilisations incorporelles	1 112 932	640 944	471 972	419 668
Immobilisations corporelles	628 904	210 947	417 957	564 616
Immobilisations financières	285 087	48 216	236 871	279 843
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	3 960 067	2 662 469	1 297 598	1 323 351
Stocks et en-cours	408 288	188 975	219 313	225 995
Créances	20 171 957	4 362 921	15 809 036	14 109 049
Trésorerie active	4 208 955	517 101	3 691 854	3 987 245
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	24 789 200	5 068 997	19 720 203	18 322 289
TOTAL DE L'ACTIF (I + II)	28 749 267	7 731 466	21 017 801	19 645 640
BILAN PASSIF - en euros	31/12/2009 Net (a)	Impact entrée des acquisitions de la période (b)	31/12/2009 retraité (a-b)	31/12/2008 Net Rappel
Capital	2 391 640		2 391 640	1 195 820
Primes	593 690		593 690	593 690
Réserves consolidées	1 683 336		1 683 336	1 115 703
Report à nouveau	870 205		870 205	570 978
Résultat consolidé de l'exercice	2 339 917	-248 321	2 588 238	2 037 054
CAPITAUX PROPRES (Part du Groupe) (A)	7 878 788	-248 321	8 127 109	5 513 245
Intérêts minoritaires (B)	354 176	333 303	20 873	66 029
CAPITAUX PROPRES (I) = (A+B)	8 232 964	84 982	8 147 982	5 579 274
Provisions pour risques et charges (II)	1 104 553	306 896	797 657	898 355
DETTES				
Emprunts et dettes financières	3 348 422	546 949	2 801 473	1 842 347
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 657 166	1 922 569	4 734 597	5 225 905
Dettes fiscales et sociales	8 688 702	4 462 698	4 226 004	5 897 979
Autres dettes et comptes de régularisation	717 460	407 371	310 089	201 781
DETTES EXPLOITATION (III)	19 411 750	7 339 587	12 072 162	13 168 012
TOTAL DU PASSIF (I+II+III)	28 749 267	7 731 466	21 017 801	19 645 640

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur les principaux agrégats du compte de résultat des acquisitions de la période dans le périmètre de consolidation du Groupe PC30 :

COMPTE DE RESULTAT – en euros	31/12/2009 Net (a)	Impact entrée des acquisitions de la période (b)	31/12/2009 retraité (a-b)	31/12/2008 Net Rappel
Chiffre d'affaires	44 920 870	9 873 457	35 047 413	36 228 888
Résultat d'exploitation	3 885 758	-35 933	3 921 691	3 279 044
Résultat consolidé de l'exercice	2 339 917	-248 321	2 588 238	2 037 054

Le tableau ci-dessous reprend à titre pro-forma le compte de résultat du Groupe PC30 comme si les acquisitions de la période avaient été réalisées en date du 1er janvier 2009 :

COMPTE DE RESULTAT PROFORMA	31/12/2009 Pro forma	31/12/2009 Réalisé
Chiffre d'affaires	51 935 724	44 920 870
Autres produits d'exploitation	2 372 741	2 141 463
Charges d'exploitation	50 403 077	43 176 575
<i>Dont autres achats et charges externes</i>	26 413 723	24 570 314
<i>Dont impôts et taxes</i>	797 081	600 997
<i>Dont salaires et traitements</i>	14 543 703	11 309 103
<i>Dont charges sociales</i>	5 986 594	4 439 985
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	671 725	503 288
<i>Dont dotations aux provisions</i>	670 709	663 754
Résultat d'exploitation	3 905 389	3 885 758
Charges et produits financiers	-103 108	- 80 657
Résultat courant des entreprises intégrées	3 802 281	3 805 101
Charges et produits exceptionnels	-379 030	-379 030
Dotations amortissements des écarts d'acquisition	-217 880	-127 302
RESULTAT AVANT IMPOT	3 205 371	3 298 769
Impôts sur les résultats	894 564	895 298
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2 310 807	2 403 471
Intérêts minoritaires	102 033	63 554
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	2 208 774	2 339 917

7. AUTRES INFORMATIONS

Note 7.1. Membres des organes d'administration et de direction

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leur fonction de mandataires sociaux et de leurs contrats de travail se sont élevées à 219 173 euros.

Note 7.2. Sûretés réelles consenties et engagements hors bilan

Sûretés réelles consenties et engagements donnés

Nantissement du fonds de commerce pour 500 000€ au profit de la Banque Société Générale en contrepartie du prêt accordé

Diverses cautions/garanties données pour 21 000€.

Clauses d'exigibilité anticipée concernant les emprunts en cas de non-respect des conditions suivantes :

- Société Générale :
- résultat net positif
 - ratio endettement / situation nette

- Palatine :
- maintien de la situation nette
 - ratio fonds propres et quasi fonds propres / endettement total à moyen et long terme
 - endettement ajusté / situation nette
- HSBC :
- fonds de roulement positif
 - ratio fonds propres / Total du bilan
 - total des dettes à moyen et long terme / Fonds propres
 - total des dettes à moyen et long terme / CAF

Au 31 décembre 2009, le Groupe PC30 respecte ces clauses.

Engagements envers le personnel : l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 532 803€.

Engagements reçus

Il n'y a pas d'engagements reçus

Note 7.3. Information requise par l'article R.123-198-9° du code de commerce

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 184 447€ hors taxe au titre du contrôle légal des comptes dont 36 500€ au titre de missions directement liées à la mission de contrôle légal.

8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Notre Société est devenue associé unique de la SARL TELIMA MEDITERRANEE, suite à la cession de parts sociales de Monsieur Bruno WEBER, le 5 janvier 2010.

Dans le cadre d'une extension de notre périmètre de compétence en tant que prestataire de service, la société TELIMA TV, SAS au capital de 10.000 €, a été constituée le 5 février 2010 par PC30 SA, associé unique.

Le Groupe PC30 poursuit ses efforts en matière de développement de son réseau international et s'est implantée, en février 2010, en Allemagne. La société TELIMA DEUTSCHLAND GmbH, SARL au capital de 25.000 € entièrement détenue par PC30 SA a été ainsi constituée pour loger les futures activités du groupe dans ce pays.

Le 25 février 2010, la société PC30 est devenue associé unique de la société TELIMA CAEN suite au rachat de l'intégralité des parts sociales de la société.

20.4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

20.4.1. BILAN CONSOLIDE 2008

A CTIF (Montants en euros)		31/12/2008	31/12/2007
ECART D'ACQUISITION	I	59 254	
Capital souscrit non appelé	II	4 736	13 881
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement		2 459	6 535
Frais de recherche et développement			16 771
Concessions, brevets, droits similaires		404 060	354 730
Fonds commercial		8 383	21 872
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes immob. incorpor.			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions		27 759	12 109
Installations techniq., matériel, outillage		54 799	14 995
Autres immobilisations corporelles		403 798	348 585
Immobilisations en cours		78 260	1 580
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Titres de participations		118 136	5 364
Actifs nets en cours de cession			
Participations par mise en équivalence			
Créances rattachées à participations			
Autres titres immobilisés		1 571	529
Prêts		25 334	
Autres immobilisations financières		134 802	147 575
TOTAL III		1 259 361	930 645
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises		225 995	148 557
Avances, acomptes versés/commandes		51 058	156 843
CREANCES			
Créances. clients et comptes rattachés		10 722 543	8 789 223
Actifs d'impôt différé		143 895	47 963
Autres créances		3 022 602	3 537 146
Capital souscrit et appelé, non versé		2 500	3 005
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement		143 682	55 027
Actions propres		154 462	
Disponibilités		3 689 101	4 032 907
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance		166 404	50 640
TOTAL IV		18 322 242	16 821 311
Charges à répartir sur plusieurs exercices	V		
Primes remboursa des obligations	VI		
Ecart de conversion actif	VII		
Ecart arrondi actif	VIII	47	2 647
Dont Contrepartie intra-groupe			2 613
TOTAL GENERAL (I à VIII)		19 645 640	17 768 484

PASSIF (Montants en euros)	31/12/2008	31/12/2007
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	1 195 820	1 195 820
Primes d'émission, de fusion, d'apport	593 690	593 690
Ecarts de réévaluation		
Écarts de réévaluation groupe		
Réserve légale	119 582	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Réserve du groupe	996 121	158 184
Ecarts de conversion groupe		
Report à nouveau	570 978	-441 606
RESULTAT GROUPE	2 037 054	1 940 713
Subventions d'investissements		
Amortissement dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
Titres en autocontrôle		
TOTAL I	5 513 245	3 446 801
INTERETS MINORITAIRES		
Intérêts hors groupe	69 116	
Écarts de conversion hors groupe		
Résultat hors groupe	-3 087	
TOTAL II	66 029	0
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL III	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques	886 571	643 900
Provisions pour charges		
Provisions pour passif d'impôt différé	11 784	11 784
TOTAL IV	898 355	655 684
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 321 914	746 060
Concours bancaires courants	332 710	28 010
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	187 723	549 347
Passifs nets en cours de cession		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 352	87 803
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 223 553	7 693 850
Dettes fiscales et sociales	5 897 979	4 496 766
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 568	73
Autres dettes	102 804	21 061
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	97 359	42 997
TOTAL V	13 167 962	13 665 967
Ecarts de conversion passif VI		
Ecart arrondi passif VII	51	32
TOTAL GENERAL (I à VII)	19 645 642	17 768 484

20.4.2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES 2008

(Montants en euros)	31/12/2008	31/12/2007
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises France	1 161 733	892 006
Ventes de marchandises Export		31 811
Production vendue de biens France		31 811
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	35 067 155	29 188 887
Production vendue de services Export		
TOTAL I	36 228 888	30 112 704
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée		644
Production immobilisée	18 689	644
Subventions d'exploitation	21 840	179 550
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	460 189	86 217
Autres produits	532 131	431 427
TOTAL II	1 032 849	697 838
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	924 899	850 160
Variation de stock de marchandises	-4 532	-79 601
Achats de matières premières et autres appro.	3 339	10 281
Variation de stock matières premières et appro.		
Autres achats et charges externes	22 587 526	19 116 699
Impôts, taxes et versements assimilés	390 699	281 277
Salaires et traitements	6 706 148	5 011 024
Charges sociales	2 571 568	1 912 752
Dotations aux amortissements immobilisations	387 711	363 005
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	127 106	317 697
Dotations aux provisions pour risques et charges	256 220	333 814
Autres charges	32 007	59 783
TOTAL III	33 982 691	28 176 891
RESULTAT D'EXPLOITATION (I+II-III)	3 279 046	2 633 651
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	14 512	30
Prod. des autres val. mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	37 605	11 447
Reprises sur provisions, transferts charges	321	616
Différences positives de change		
Prod. nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 759	58 731
Ecarts de conversion	58	50
TOTAL IV	70 255	70 874
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	53 974	2 270
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
Ecarts de conversion	64	46
TOTAL V	54 038	2 316
RESULTAT FINANCIER (IV-V)	16 217	68 558
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 295 263	2 702 209
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 749	66 903
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	12 196	12 885
Reprises provisions, transferts charges	2 553	384 500
TOTAL VI	33 498	464 288
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	268 734	66 301
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	55 324	14 290
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	92 866	310 749
TOTAL VII	416 924	391 340
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-383 426	72 948
Impôts dus sur les bénéfices	973 802	849 623
Impôts différés sur les bénéfices	-95 932	-36 179
TOTAL VIII	877 870	813 444
TOTAL DES PRODUITS (I+II+IV+VI)	37 365 490	31 345 704
TOTAL DES CHARGES (III+V+VII+VIII)	35 331 523	29 383 991
Résultat des sociétés intégrées	2 033 967	1 961 713
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions		21 000
Résultat d'ensemble consolidé	2 033 967	1 940 713
Résultat groupe	2 037 054	1 940 713
Résultat hors-groupe	-3 087	
Résultat par action	3,40179	3,24583
Résultat dilué par action	3,15312	3,15530

- I - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés du groupe PC30 sont établis en conformité avec les principes comptables français, définis par la loi du 3 janvier 1985 et le Règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable publié le 22 juin 1999.

- II - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés d'importance significative dans lesquelles la société PC30 détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont intégrés globalement. L'intégration proportionnelle est appliquée aux états financiers des autres sociétés dans la mesure où celles-ci sont contrôlées conjointement avec un nombre limité d'associés.

La liste des entreprises consolidées avec les pourcentages de contrôle et les méthodes de consolidation figurent dans le tableau ci-après.

La seule acquisition n'ayant pas fait l'objet d'une création à la valeur nominale, est l'acquisition de TELIMA CENTRE et de sa filiale TELIMA CENTRE FAMILY, pour 115 K€, générant un écart d'acquisition de 59 K€.

Périmètre					Période 1			Période 2		
PC30GLOBAL		PC30			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
Entreprise	Détenue				Méthode	Pourcentage		Méthode	Pourcentage	
Code	Libellé	Siret	Ville	Pays	retenue	de contrôle	d'intérêt	retenue	de contrôle	d'intérêt
ABCCLIC	ABC CLIC	490044385	PARIS	FRA	IG	66,837 %	66,840 %	IG	66,837 %	66,840 %
ABCCLICPR	ABC CLIC PRO		PARIS	FRA	IG	100,000 %	66,840 %		%	%
ATHOMICSE	ATHOMIC SERVICES		NANTES	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
C2A	TELIMA C2A		REIMS	FRA	IG	51,000 %	51,000 %		%	%
DAVI	DAVI AVIGNON		MORIERE LES AVIGNONS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
ITALIE	PC30 ITALIE			ITA	IG	100,000 %	100,000 %		%	%
MAFINANCE	MAV FINANCE		MORIERES LES AVIGNON	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
PC30	PC30 SA	45068962500033	PARIS	FRA	IG	100,000 %	100,000 %	IG	100,000 %	100,000 %
PCFAMILY	PC 30 FAMILY	488922634	PARIS	FRA	IG	99,467 %	99,470 %	IG	99,467 %	99,470 %
TEAMIENS	TELIMA AMIENS	49300643100016	AMIENS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TEANJOUINI	TELIMA ANJOU INFORMATIQUE SERVI		ANGERS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TEANJOU	TELIMA ANJOU	488455908	ANGERS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TEAVIGFAM	SARL DASI		MORIERE LES AVIGNONS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TEBORDEAU	TELIMA BORDEAUX	48847969200029	BORDEAUX	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TECAEN	TELIMA CAEN	49347919000016	CAEN	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TECENTRE	TELIMA CENTRE	49081727700026	SAINT ETIENNE	FRA	IG	100,000 %	100,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TECTREFAM	TELIMA CENTRE FAMILY	49299245800017	ST ETIENNE	FRA	IG	100,000 %	100,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TEDIJON	TELIMA DIJON	48533430400014	DIJON	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TEIDF	TELIMA ILE DE FRANCE	49477830100023	GIRONVILLE SUR ESSON	FRA	IG	98,667 %	98,670 %	IG	98,667 %	98,670 %
TELBORDEFA	TELIMA BORDEAUX FAMILY	46761048500011	BORDEAUX	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TELCAENFA	TELIMA CAEN		CAEN	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %
TELDIFNOR	TELIMA IDF NORD	50086930000011	ST BRICE SOUS FORET	FRA	IG	100,000 %	100,000 %	IG	100,000 %	100,000 %

Périmètre						Période 1			Période 2		
PC30GLOBAL		PC30				31 décembre 2008			31 décembre 2007		
Code	Libellé	Siret	Ville	Pays	Méthode retenue	Pourcentage de contrôle		Méthode retenue	Pourcentage de contrôle		
						d'intérêt			d'intérêt		
TELDIJONF	TELIMA DIJON FAMILY		DIJON	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TELIDFNOR	TELIMA IDF NORD FAMILY		BEAUCHAMP	FRA	IG	100,000 %	100,000 %		%	%	
TELIDFSUDI	TELIMA IDF FAMILY		EPINAY SOUS SENARD	FRA	IG	100,000 %	98,670 %		%	%	
TELLILLE	TELIMA LILLE	484048921	LILLE	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TELMEDITI	TELIMA MEDITERRANEE		MONTPELLIER	FRA	IP	48,962 %	48,960 %		%	%	
TELINORDE	TELIMA NORD FAMILY		LILLE	FRA	IP	49,000 %	49,000 %		%	%	
TELNANCF	TELIMA NANCY FAMILY		NANCY	FRA	IG	100,000 %	100,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TELNANCY	TELIMA NANCY	47918891400010	NANCY	FRA	IG	85,000 %	100,000 %	IP	48,933 %	48,930 %	
TELPARISF	TELIMA PARIS FAMILY		PARIS	FRA	IG	100,000 %	98,670 %		%	%	
TELREIMS	TELIMA REIMS	49012616600019	REIMS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TELROUENF	TELIMA ROUEN FAMILY		ROUEN	FRA	IP	49,000 %	49,000 %		%	%	
TELSTRASB	TELIMA FAMILY STRASBOURG		STRASBOURG	FRA	IG	100,000 %	100,000 %		%	%	
TELTOURS	TELIMA TOURS	48239615700018	TOURS	FRA	nc	0,000 %	0,000 %	nc	0,000 %	0,000 %	
TELYON	TELIMA LYON	492034624	LYON 3E ARDT	FRA	IG	98,667 %	98,670 %	IG	98,667 %	98,670 %	
TEMARSEIL	TELIMA MARSEILLE	49348119600027	MARSEILLE 08	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TEMARSEFAM	TELIMA MARSEILLE FAMILY	49438472000012	MARSEILLE 08	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TEMONTFAM	TELIMA MONTPELLIER FAMILY	49299325800010	MONTPELLIER	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TEMONTPEI	TELIMA MONTPELLIER	47942569600024	MONTPELLIER	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	48,933 %	48,930 %	
TE Nantes	TELIMA NANTES	48372847300016	NANTES	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TE NiceFAM	TELIMA NICE FAMILY	49342916100018	NICE	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TE Nice	TELIMA NICE	49014647900012	NICE	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TE Paris	TELIMA PARIS	491570727	PARIS	FRA	IG	98,667 %	98,670 %	IG	98,667 %	98,670 %	

Périmètre							Période 1		Période 2		
PC30GLOBAL PC30							31 décembre 2008		31 décembre 2007		
Entreprise Détenue					Méthode		Pourcentage		Méthode		Pourcentage
Code	Libellé	Siret	Ville	Pays	retenue	de contrôle	d'intérêt	retenue	de contrôle	d'intérêt	
TEPDC	TELIMA PAS DE CALAIS	48962617600015	LENS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TEPOITFAM	TELIMA POITIERS FAMILY	49287649500028	POITIERS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TEPOITIERS	TELIMA POITIERS	49210151400023	POITIERS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TEREIMSFAI	TELIMA REIMS FAMILY		REIMS	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TERENNES	TELIMA RENNES	47968531500026	RENNES	FRA	IP	48,933 %	48,930 %	IP	48,933 %	48,930 %	
TEROUEN	TELIMA ROUEN	48834516600026	ROUEN	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TESTRASBO	TELIMA STRASBOURG	47772887700028	STRASBOURG	FRA	IP	100,000 %	100,000 %	IP	100,000 %	100,000 %	
TETOULONI	TELIMA TOULON FAMILY		TOULON	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TETOULON	TELIMA TOULON	49233493300024	LA SEYNE SUR MER	FRA	IP	49,000 %	49,000 %	IP	49,000 %	49,000 %	
TETOULOUS	TELIMA TOULOUSE	493229496	TOULOUSE	FRA	IG	98,667 %	98,670 %	IG	98,667 %	98,670 %	
VEGA	VEGA INFORMATIQUE		REIMS	FRA	IG	100,000 %	51,000 %		%	%	



- III -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Au 31 décembre 2008, le poste « immobilisations incorporelles » est principalement composé :

Dépôt de marque PC30 :	250 333 €
Logiciels PC30 :	63 045 €
Site Internet	43 137 €
Autres	58 387 €
Total	414 902 €

La société procède à l'activation des frais de développement engagés sur des projets nettement définis, soit pour 2008 un montant de 61 647 €.

Ces frais sont rapportés au résultat par amortissement sur la durée de vie des projets.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et concernant essentiellement des installations, aménagements et des matériels de bureau et informatique.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit bail mobilier ne sont pas significatifs et ne font pas l'objet d'un retraitement en consolidation.

Un amortissement exceptionnel pour dotation d'amortissement complémentaire sur les droits d'entrée des filiales a été comptabilisé pour 96 091 €.

3.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation des sociétés non consolidées figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition de chaque titre est comparée, soit au cours de bourse, soit à d'autres éléments de référence : quote-part de capitaux propres, rentabilité, perspectives d'avenir.

Dans le cas de moins-values latentes, une provision pour dépréciation est constituée.

Toutes les sociétés dont les titres de participation figurent à l'actif de la société PC30 font partie de la consolidation à l'exception de la société TELIMA TOURS en liquidation judiciaire, ainsi que TELIMA LYON FAMILY, TELIMA AMIENS FAMILY et TELIMA PAS DE CALAIS FAMILY dont l'activité n'avait pas débuté.

3.3 - AUTRES CREANCES

Au 31 décembre 2008, le montant des autres créances s'élève à : 3 022 602 €

Soit principalement des créances de TVA dont

- De la TVA sur PC30 SA	679 712 €
- De la TVA sur PC30 FAMILY	616 212 €
- A un crédit de TVA sur PC30 FAMILY	351 700 €

3.4- IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2008, les impôts différés ont été constatés :

- impôts différés actif	
o sur la provision ORGANIC	21 000 €
o sur l'amortissement des droits d'entrée	58 988 €
o sur les déficits reportables des filiales	63 907 €
- Total	143 895 €
- impôts différés passif	
o NEANT	0 €

3.5 -VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement sont constituées de :

- De 4 400 titres PC30 SA pour	154 462 €
- De SICAV pour	143 682 €

Au 31 décembre 2008, il n'y a pas eu de provisions pour dépréciation.

3.6 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Au 31 décembre 2008, les charges constatées d'avance concernent principalement les charges d'exploitation pour 166 404 €

dont PC30 SA pour : 67 433 €

soit principalement :

- Abonnement PAGES JAUNES	22 828 €
- Assurances responsabilité civile	32 733 €

dont TELIMA IDF pour : 12 422 €

soit

• Locations de véhicules	12 422 €
--------------------------	----------

dont TELIMA IDF NORD pour :	21 423 €
soit principalement	
• Locations de véhicules	9 400 €
• Loyer	6 899 €
dont TELIMA PARIS pour :	11 266 €
soit principalement	
• Loyer	3 123 €
• Assurances	4 675 €
dont TELIMA LYON pour :	7 426 €
soit principalement	
• Locations de voitures	3 256 €

3.7- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont principalement sur PC30 SA est comprennent :

	A nouveau 2007	Dotation	Reprise	Solde 2008
Provision pour risques fiscaux	163 478 €			163 478 €
Provision litige client	66 000 €			
Provision pour risque client	0 €	225 000 €		225 000 €
Provision pour soutien aux filiales	250 000 €			
Autres sociétés				182 093 €
Total				886 571 €

3.8- EMPRUNTS ET DETTES

Le montant des emprunts s'élève à 1 321 914 €

Dont principalement du sur PC30 SA, se ventilant de la façon suivante

• Emprunt à moins d'un an	298 550 €
• Emprunt de 1 à 5 ans	692 314 €
• Emprunts à plus de 5 ans	174 375 €

Le solde sur les filiales est de 156 675 €

Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 187 723 € et correspondent aux comptes courants des associés détenant 51% des filiales concernées.

3.9- DETTES SOCIALES ET FISCALES

Le montant des dettes sociales et fiscales s'élève à 5 897 979 €

Dont principalement du sur PC30 SA, se ventilant de la façon suivante

• TVA sur créances clients non encaissées	1 315 910 €
• TVA à décaisser	123 387 €
• Dettes sociales	120 265 €

Sur PC 30 Family

• TVA sur créances clients non encaissées	511 064 €
• Dettes sociales	30 820 €

3.10- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance concernent principalement les formations vendues et non encore réalisées de la société ABC CLIC pour un montant de 76 460 €uro et aux contrats facturés d'avance par la société VEGA informatique d'un montant de 14 488 €uro.

3.11- ENGAGEMENTS HORS BILAN

3.11.1.Engagements donnés : 521 000 €

PC30

- Nantissement du fonds de commerce pour 500 000 € au profit de la Banque Société Générale en contrepartie du prêt accordé
- Diverses cautions/garanties données pour 21 000 €.
- Engagements envers le personnel : compte tenu de la création récente de la société et de la jeunesse de l'effectif, il n'est pas calculé d'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière.

4.1- NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires du groupe est passé entre installation et assistance d'une répartition de 50/50, à une répartition en fin d'année de 60% d'assistance et 40% d'installations.

Les charges de personnel s'élèvent à 6 706 148 € au 31 décembre 2008, hors charges patronales. L'effectif global au 31/12/2008 est d'environ 300 personnes.

Le résultat financier s'élève à 16 217 € composé de 70 225 € de produits financiers (dépôts à terme et cession de VMP) et de 54 038 € de charges financières (intérêts d'emprunts).

5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'est pas exposée à des risques particuliers.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société PC30 a racheté en mars l'activité d'une société Néerlandaise SMARTFIX, et a créé deux filiales TELIMA HOLLAND B.V. , et TELIMA HOLLAND STAFF B.V.

La société PC30 a créé en Belgique une filiale détenue à 100% dénommée TELIMA Belgique, et dont le siège est situé à Bruxelles.

IMMOBILISATIONS au 31/12/2008

<i>(Montants en euros)</i>	Ouverture	Acquisitions	Réévaluations	Cession	Virement	Apports Fusions Scissions	Variation périmètre	Variation Tx de change	Autres mouvements	Clôture
Écarts d'acquisition	21 000	-3 920		69 073	-5 118		116 365			59 254
ÉCARTS D'ACQUISITION	21 000	-3 920	0	69 073	-5 118	0	116 365	0	0	59 254
Frais d'établissement	12 914									12 914
Frais de recherche et développement	20 250				-20 250					0
Concessions, brevets et droits similaires	592 485	142 981		6 000	13 145		18 623			761 234
Fonds commercial	76 860	2 720								79 580
Autres immobilisations incorporelles										0
Avances, acomptes sur immo. incorporelles										0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	702 509	145 701	0	6 000	-7 105	0	18 623	0	0	853 728
Terrains										0
Constructions	13 372	25 132		196						38 308
Installations techniques, matériel, outillage	18 550	46 257					565			65 372
Autres immobilisations corporelles	524 722	250 942		74 207	-4 822		19 123			715 758
Immobilisations en cours	1 580	126 368		50 688	1 000					78 260
Avances et acomptes										0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	558 224	448 699	0	125 091	-3 822	0	19 688	0	0	897 698
Titres de participations	5 364	579 336		17 143	7 022		-456 443			118 136
Actifs nets en cours de cession										0
Participations par mises en équivalence										0
Autres titres immobilisés	529	73 972		72 930						1 571
Prêts		29 584		4 250						25 334
Autres immobilisations financières	147 575	77 346		92 465	-1 836		4 182			134 802
Créances rattachées à des participations										0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	153 468	760 238	0	186 788	5 186	0	-452 261	0	0	279 843
TOTAL GENERAL	1 435 201	1 350 718	0	386 952	-10 859	0	-297 585	0	0	2 090 523

AMORTISSEMENTS au 31/12/2008

<i>(Montants en euros)</i>	Ouverture	Reprises	Réévaluations	Dotations	Virement	Apports	Variation périmètre	Variation Tx de change	Autres mouvements	Clôture
Écarts d'acquisition	21 000	21 000								
ÉCARTS D'ACQUISITION	21 000	21 000								
Frais d'établissement	6 378			4 077						10 455
Frais de recherche et développement	3 480				-3 480					0
Concessions, brevets et droits similaires	237 755	104 112		215 417	2 865		5 249			357 174
Fonds commercial	54 988	3 521		19 730						71 197
Autres immobilisations incorporelles										0
Avances, acomptes sur immo. incorporelles										0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	302 601	107 633	0	239 224	-615	0	5 249	0	0	438 826
Terrains										0
Constructions	1 263	43		9 329						10 549
Installations techniques, matériel, outillage	3 555	273		8 269	-1 033		55			10 573
Autres immobilisations corporelles	176 137	111 578		240 275	547		6 579			311 960
Immobilisations en cours										0
Avances et acomptes										0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 955	111 894		257 873	-486		6 634			333 082
Amortissements Dérogatoires										
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES										
Primes de remboursements des obligations										
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS										
TOTAL GENERAL	504 556	240 527	0	497 097	-1 101	0	11 883	0	0	771 908

PROVISIONS au 31/12/2008

<i>(Montants en euros)</i>	Ouverture	Dotations	Reprises	Réévaluations	Virement	Apports Fusions Scissions	Variation périmètre	Variation Tx de change	Autres mouvements	Clôture
Provisions capital appelé non versé										
AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES										
Provisions pour risques	643 900	650 113	412 236				4 794			886 571
Provisions pour charges										
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	643 900	650 113	412 236				4 794			886 571
Provisions sur frais d'établissement										
Prov. sur frais de recherche et développement										
Prov. sur cons, brevets et droits similaires										
Provisions dépréciation droit au bail										
Provisions dépréciation fond commercial										
Provisions sur autres immo. incorporelles										
PROV. SUR IMMOB. INCORPORELLES										
Provisions sur terrains										
Provisions sur terrains en crédit bail										
Provisions sur constructions										
Provisions sur constructions en crédit bail										
PROV. SUR IMMOB. CORPORELLES										
Provisions sur titres de participation		9 197	9 197							
Prov. pour cess. actifs nets en cours										
Provisions surtitres mis en équivalence										
Provisions sur créances rattachées										
Provisions sur autres titres immobilisés										
Provisions sur prêts										
Provisions sur autres immobilis. financières										
PROV. SUR IMMOB. FINANCIERES		9 197	9 197							
Provisions sur stocks matières premières										
Provisions sur en cours de biens										
Provisions sur en cours de services										
Provisions sur stocks produits finis										
Provisions sur stocks marchandises										
PROV. SUR STOCKS ET EN-COURS										
Prov. sur avances et acptes versés sur cmdes	329 658	148 267	55 884				518			422 559
Provisions sur comptes clients										
Provision dépréciation clients douteux	13 000									13 000
Provisions sur autres créances										
Provisions charges constatées avan.										
Prov. sur valeurs mobilières de placement										
Provisions sur actions propres										
PROV. POUR DEPRECIATION	342 658	148 267	55 884				518			435 559
TOTAL GENERAL	986 558	807 577	477 317				5 312			1 322 130

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2008

<i>(Montants en euros)</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres					Total Capitaux propres
					Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Titres en autocontrôle	Ecart	Total Autres	
CAPITAUX PROPRES N-2	1 150 000	417 282	-1 028 601	789 602						1 328 283
Variation de capital de l'entreprise consolidante	45 820	176 407								222 227
Distributions de dividendes										0
Affectation en réserves			789 602	-789 602						0
RESULTAT N-1				1 940 713						1 940 713
Variations des écarts de conversion										0
Incidence des réévaluations										0
Acquisition ou cession de titres en autocontrôle										0
Changements de méthodes comptables										0
Autres variations		1	-44 423							-44 422
CAPITAUX PROPRES N-1	1 195 820	593 690	-283 422	1 940 713						3 446 801
Variation de capital de l'entreprise consolidante										0
Distributions de dividendes										0
Affectation en réserves			1 940 713	-1 940 713						0
RÉSULTAT N				2 037 054						2 037 054
Variations des écarts de conversion										0
Incidence des réévaluations										0
Acquisition ou cession de titres en autocontrôle										0
Changements de méthodes comptables										0
Autres variations			29 390							29 390
CAPITAUX PROPRES N	1 195 820	593 690	1 686 681	2 037 054						5 513 245

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 2008

(Montants en euros)	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net des sociétés intégrées	2 037 054	1 940 713
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou Amortissements et provisions ⁽¹⁾	634 528	714 609
Variation des impôts différés	-95 932	-36 179
Plus-values de cession, nettes d'impôt	16 885	1 321
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 592 535	2 620 464
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽²⁾ Liaison Bilan	-2 661 634	-487 999
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-69 099	2 132 465
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Acquisition d'immobilisations	-1 354 638	-724 457
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	173 374	52 202
Incidence des variations de périmètres ⁽³⁾	120 611	-9 005
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 060 653	-681 260
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement : Dividendes versés aux actionnaires de la société mère Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-12 657	
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	411 949	349 674
Émissions d'emprunts	1 232 171	937 158
Remboursements d'emprunts	-907 100	-417 153
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	724 363	869 679
Incidence des variations de cours des devises		
Variations de trésorerie (A)	-405 389	2 320 884
Trésorerie d'ouverture (B)	4 059 924	1 739 040
Trésorerie de clôture (C)	3 654 535	4 059 924
Ecart (A-(C-B))		

(*) Les plus-values de cession ne sont pas nettes d'impôt sauf si écriture post-centralisation en 6916

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

(2) A détailler par grandes rubriques (stocks, créances d'exploitation, dettes d'exploitation).

(3) Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée (A détailler dans une note annexe).

20.5. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2007

20.5.1. BILAN CONSOLIDE 2007

ACTIF	31/12/2007	31/12/2006
ECART D'ACQUISITION I		
Capital souscrit non appelé II	13 881	21 121
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	6 535	
Frais de recherche et développement	16 771	
Concessions, brevets, droits similaires	354 730	388 511
Fonds commercial	21 872	39 869
Autres immobilisations incorporelles		
Avances,acomptes immob. incorpor.		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions	12 109	
Installations techniq., matériel, outillage	14 995	
Autres immobilisations corporelles	348 585	171 396
Immobilisations en cours	1 580	
Avances et acomptes		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Titres de participations	5 364	23 519
Actifs nets en cours de cession		
Participations par mise en équivalence		
Créances rattachées à participations		
Autres titres immobilisés	529	
Prêts		250
Autres immobilisations financières	147 575	74 658
TOTAL III	930 645	698 203
STOCKS ET EN-COURS		
Matières premières, approvisionnements		
En-cours de production de biens		
En-cours de production de services		
Produits intermédiaires et finis		-1
Marchandises	148 557	61 648
Avances,acomptes versés/commandes	156 843	
CREANCES		
Créances clients et comptes rattachés	8 789 223	2 037 161
Actifs d'impôt différé	47 963	
Autres créances	3 537 146	1 846 111
Capital souscrit et appelé, non versé	3 005	
DIVERS		
Valeurs mobilières de placement	55 027	835 853
Actions propres		
Disponibilités	4 032 907	905 140
COMPTES DE REGULARISATION		
Charges constatées d'avance	50 640	39 884
TOTAL IV	16 821 311	5 725 796
Charges à répartir/plsrs exercices V		
Primes rembours des obligations VI		
Ecart de conversion actif VII		
Ecart arrondi actif VIII	2 647	12
Dont Contrepartie Intra-Groupe	2 613	
TOTAL GENERAL (I à VIII)	17 768 484	6 445 132

PASSIF	31/12/2007	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	1 195 820	1 150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	593 690	417 282
Ecarts de réévaluation		
Ecarts de réévaluation groupe		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Réserve du groupe	158 184	-104 583
Ecarts de conversion groupe		
Report à nouveau	-441 606	-924 018
RESULTAT GROUPE	1 940 713	789 602
Subventions d'investissements		
Amortissement dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
Titres en autocontrôle		
TOTAL I	3 446 801	1 328 283
INTERETS MINORITAIRES		
Intérêts hors groupe		340
Ecarts de conversion hors groupe		2 115
Résultat hors groupe		
TOTAL II		2 455
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL III		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques	643 900	384 500
Provisions pour charges		
Provisions pour passif d'impôt différé	11 784	
TOTAL IV	655 684	384 500
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	746 060	635 175
Concours bancaires courants	28 010	1 956
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	549 347	110 918
Passif nets en cours de cession		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	87 803	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 693 850	2 078 025
Dettes fiscales et sociales	4 496 766	1 865 068
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	73	29 008
Autres dettes	21 061	6 967
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	42 997	2 768
TOTAL V	13 665 967	4 729 885
Ecarts de conversion passif VI		
Ecart arrondi passif VII	32	9
TOTAL GENERAL (I à VII)	17 768 484	6 445 132

20.5.2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES 2007

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises France	892 006	239 018
Ventes de marchandises Export		670
Production vendue de biens France	31 811	
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	29 188 887	9 961 831
Production vendue de services Export		843 792
TOTAL I	30 112 704	11 045 311
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée		
Production immobilisée	644	
Subventions d'exploitation	179 550	213 561
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	86 217	155 888
Autres produits	431 427	294 844
TOTAL II	697 838	664 293
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	850 160	254 484
Variation de stock de marchandises	-79 601	-52 755
Achats de matières premières et autres appro.	10 281	49
Variation de stock matières premières et appro.		5 990
Autres achats et charges externes	19 116 699	6 714 274
Impôts, taxes et versements assimilés	281 277	99 642
Salaires et traitements	5 011 024	2 228 304
Charges sociales	1 912 752	917 515
Dotations aux amortissements immobilisations	363 005	101 450
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	317 697	15 998
Dotations aux provisions pour risques et charges	333 814	
Autres charges	59 783	107 196
TOTAL III	28 176 891	10 392 147
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II - III)	2 633 651	1 317 457
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	30	106
Prod. des autres val. mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	11 447	11 438
Reprises sur provisions, transferts charges	616	
Différences positives de change		
Prod. nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	58 731	2
Ecart de conversion	50	27
TOTAL IV	70 874	11 573
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 270	81 931
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
Ecart de conversion	46	10
TOTAL V	2 316	81 941
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	68 558	-70 368
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 702 209	1 247 089
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	66 903	18 003
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	12 885	30 844
Reprises provisions, transferts charges	384 500	15 000
TOTAL VI	464 288	63 847
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	66 301	48 530
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 290	32 716
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	310 749	392 313
TOTAL VII	391 340	473 559
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	72 948	-409 712
Impôts dus sur les bénéfices	849 623	45 660
Impôts différés sur les bénéfices	-36 179	
TOTAL VIII	813 444	45 660
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI)	31 345 704	11 785 024
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII)	29 383 991	10 993 307
Résultat des sociétés intégrées	1 961 713	791 717
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions	21 000	
Résultat d'ensemble consolidé	1 940 713	791 717
Résultat groupe	1 940 713	789 602
Résultat hors groupe		2 115
Résultat par action	3,25	1,37
Résultat dilué par action	3,16	1,29

20.5.3. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

- I - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés du groupe PC30 sont établis en conformité avec les principes comptables français, définis par la loi du 3 janvier 1985 et le Règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable publié le 22 juin 1999.

- II - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés d'importance significative dans lesquelles la société PC30 détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont intégrés globalement. L'intégration proportionnelle est appliquée aux états financiers des autres sociétés dans la mesure où celles-ci sont contrôlées conjointement avec un nombre limité d'associés.

La liste des entreprises consolidées avec les pourcentages de contrôle et les méthodes de consolidation figurent dans le tableau ci-après.

Les intérêts minoritaires présentant un solde négatif ont été ramenés à une valeur nulle en contrepartie d'une prise en charge inscrite en résultat net part du groupe.

LISTE DES ENTITES CONSOLIDES

Dénomination sociale et siège	N° Siret	Contrôle	Méthode
PC30 SA SA 23 rue de Cléry 75002 PARIS	45068962500033	100,00	IG
ABC CLIC SAR 14 rue copernic 75016 PARIS	490044385	66,837	IG
ATHOMIC SERVICES 31 rue de strasbourg 44000 NANTES		49,00	IP
DAVI AVIGNON SA 605 avenue Monet 84130 MORIERE LES AVIGNONS		49,00	IP
PC 30 FAMILY SAR 23 Rue de Cléry 75002 PARIS	488922634	00,4667	IG
TELIMA AMIENS SAR 72 rue des Jacobins 80000 AMIENS	49300643100016	49,00	IP
TELIMA ANJOU SAR 12 Avenue Yolande d'Aragon 49100 ANGERS	489465908	49,00	IP
TELIMA ANJOU INFORMATIQUE SERVICES SAR 12 avenue Yolande d'Aragon 49100 ANGERS		40,00	IP

Dénomination sociale et siège	N° Siret	Contrôle	Méthode
SARL DASI SAR 605 avenue Monet 84130 MORIERE LES AVIGNONS		49,00	IP
SARL DAVI SAR 605 Avenue Monet 84130 MORIERES LES AVIGNONS		49,00	IP
TELIMA BORDEAUX SAR 30 Cour Victor Hugo 33000 BORDEAUX	48847969200029	49,00	IP
TELIMA CAEN SAR 26 Avenue de Thies 14000 CAEN	49347919000016	49,00	IP
TELIMA CENTRE SAR 39 Rue de la république 42000 SAINT ETIENNE	49081727700026	49,00	IP
TELIMA CENTRE FAMILY SAR 39 rue de la République 42000 ST ETIENNE	49299245800017	49,00	IP
TELIMA DIJON SAR 18 Avenue Maréchal Foch 21000 DIJON	48533430400014	49,00	IP
TELIMA ILE DE FRANCE SAR 34 rue de la Forêt 91860 GIRONVILLE SUR ESSON	49477830100023	98,6667	IG

Dénomination sociale et siège	N° Siret	Contrôle	Méthode
TELIMA BORDEAUX FAMILY 30 cours victor Hugo 33000 BORDEAUX	46761048500011	49,00	IP
TELIMA CAEN SA 26 avenue de Thiers 14000 CAEN		49,00	IP
TELIMA IDF NORD 200 CHAUSSEE JULES CESAR 95350 ST BRICE SOUS FORET	50086930000011	100,00	IG
TELIMA DIJON FAMILY SAR 18 Avenue du Marechal Foch 21000 DIJON		49,00	IP
TELIMA LILLE SAR 203 rue de solferino 59000 LILLE	484048921	49,00	IP
TELIMA NANCY FAMILY SA 112 avenue du general leclerc 54000 NANCY		49,00	IP
TELIMA NANCY SAR 112 Avenue du Général Leclerc 54000 NANCY	47918891400010	48,8333	IP
TELIMA REIMS SAR 4 avenue de Laon 51100 REIMS	49012616600019	49,00	IP

Dénomination sociale et siège	N° Siret	Contrôle	Méthode
TELIMA LYON SAR 15 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON 3E ARDT	492034624	98,6667	IG
TELIMA MARSEILLE SAR 22 rue du commandant Rolland 13008 MARSEILLE 08	49346119600027	49,00	IP
TELIMA MARSEILLE FAMILY SAR 22 rue du commandant Rolland 13008 MARSEILLE 08	49438472000012	49,00	IP
TELIMA MONTPELLIER FAMILY SAR 15 rue Jacques Draparnaud 34000 MONTPELLIER	49299325800010	49,00	IP
TELIMA MONTPELLIER SAR 15 Rue Jacques Draparnaud 34000 MONTPELLIER	47942569600024	48,9333	IP
TELIMA NANTES SAR 31 Rue de Strasbourg 44000 NANTES	48372847300016	49,00	IP
TELIMA NICE SAR 2 Place des Cigalusa 06000 NICE	49014647900012	49,00	IP
TELIMA NICE FAMILY SAR 2 Place des Cigalusa 06000 NICE	49342916100018	49,00	IP

Dénomination sociale et siège	N° Siret	Contrôle	Méthode
TELIMA PARIS SAR 81 Rue de Réaumur 75002 PARIS	491570727	98,6667	IG
TELIMA PAS DE CALAIS SAR 31 Route d'Arras 62300 LENS	48962617600015	49,00	IP
TELIMA POITIERS FAMILY SAR 19 rue de la Mame 86000 POITIERS	49287649500028	49,00	IP
TELIMA POITIERS SAR 19 rue de la Mame 86000 POITIERS	49210151400023	49,00	IP
TELIMA REIMS FAMILY SA 4 avenue de Laon 51100 REIMS		49,00	IP
TELIMA RENNES SAR 18 Mail François Mitterrand 35000 RENNES	47968531500026	48,9333	IP
TELIMA ROUEN SAR 1 Rue de la république 76000 ROUEN	48834516600026	49,00	IP
TELIMA STRASBOURG SAR 17 Boulevard du Président Poincaré 67000 STRASBOURG	47772687700028	100,00	IP

Dénomination sociale et siège	N° Siret	Contrôle	Méthode
TELIMA TOULON SAR 20 Place Daniel Perrin 83500 LA SEYNE SUR MER	49233493300024	49,00	IP
TELIMA TOULON FAMILY SA 20 place daniel Perrin 83100 TOULON		49,00	IP
TELIMA TOULOUSE SAR 4 Rue de Caulet 31300 TOULOUSE	493229496	98,6667	IG

- III -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Au 31 décembre 2007, le poste « immobilisations incorporelles » est principalement composé :

Dépôt de marque PC30 :	250 253 €
Logiciels PC30 :	197 672 €
Site Internet	21 230 €
Fonds de commerce PC30 :	70 000 €
Total	539 155 €

La société procède à l'activation des frais de développement engagés sur des projets nettement définis, soit pour 2007 un montant de 129 202 €.

Ces frais sont rapportés au résultat par amortissement sur la durée de vie des projets.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et concernant essentiellement des installations, aménagements et des matériels de bureau et informatique.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit bail mobilier ne sont pas significatifs et ne font pas l'objet d'un retraitement en consolidation.

Un amortissement exceptionnel pour dotation d'amortissements complémentaires sur les droits d'entrée des filiales a été comptabilisé pour 80 897 €.

3.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation des sociétés non consolidées figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition de chaque titre est comparée, soit au cours de bourse, soit à d'autres éléments de référence : quote-part de capitaux propres, rentabilité, perspectives d'avenir.

Dans le cas de moins-values latentes, une provision pour dépréciation est constituée.

Toutes les sociétés dont les titres de participation figurent à l'actif de la société PC30 font partie de la consolidation à l'exception de la société TELIMA TOURS en liquidation judiciaire.

3.3- IMPOTS DIFFERES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ne tenaient pas compte d'impôts différés.

Au 31 décembre 2007, les impôts différés ont été constatés :

- Impôts différés actif
 - sur la provision ORGANIC 21 000 €
 - sur l'amortissement des droits d'entrée 26 963 €
 - Total 47 963 €
- Impôts différés passif
 - sur l'annulation de la provision sur créance rattachée 11 784 €
 - Total 11 784 €

3.4- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont principalement sur PC30 SA et comprennent :

- Provision pour créance d'impôt recherche 163 478 €
- Provision déménagement 50 000 €
- Provision litige client 66 000 €
- Provision pour soutien aux filiales 250 000 €

• Provision maintenance véhicule	48 750 €
• Autres sociétés	65 672 €
• Total	643 900 €

3.5- ENGAGEMENTS HORS BILAN

3.5.1. Engagements donnés : 521 000 €

PC30

Nantissement du fonds de commerce pour 500 000 € au profit de la Banque Société Générale en contrepartie du prêt accordé

Diverses cautions/garanties données pour 21 000 €.

Engagements envers le personnel : compte tenu de la création récente de la société et de la jeunesse de l'effectif, il n'est pas calculé d'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière.

IMMOBILISATIONS au 31/12/2007

	Ouverture	Acquisitions	Réévaluations	Cession	Virement	Apports Fusions Scissions	Variation périmètre	Variation Tx de change	Autres mouvements	Clôture
Écarts d'acquisition		-32 252					53 252			21 000
ÉCARTS D'ACQUISITION	0	-32 252	0	0	0	0	53 252	0	0	21 000
Frais d'établissement		608		608			12 914			12 914
Frais de recherche et développement		20 250								20 250
Concessions, brevets et droits similaires	422 334	164 954		10 007			15 204			592 485
Fonds commercial	70 980	5 880								76 860
Autres immobilisations incorporelles										0
Avances, acomptes sur immo. incorporelles										0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	493 314	191 692	0	10 615	0	0	28 118	0	0	702 509
Terrains										0
Constructions		8 568					4 804			13 372
Installations techniques, matériel, outillage		18 550								18 550
Autres immobilisations corporelles	231 479	305 461		31 085			18 867			524 722
Immobilisations en cours		12 330		10 750						1 580
Avances et acomptes										0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231 479	344 909	0	41 835	0	0	23 671	0	0	558 224
Titres de participations	25 479	79 375		74			-99 416			5 364
Actifs nets en cours de cession										0
Participations par mises en équivalence										0
Autres titres immobilisés		491		1			39			529
Prêts	250			250						0
Autres immobilisations financières	74 658	107 990		39 066			3 993			147 575
Créances rattachées à des participations										0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 387	187 856	0	39 391	0	0	-95 384	0	0	153 468
TOTAL GENERAL	825 180	692 205	0	91 841	0	0	9 657	0	0	1 435 201

AMORTISSEMENTS AU 31/12/2007

Rubriques	Ouverture	Reprises	Réévaluations	Dotations	Virement	Apports	Variation périmètre	Variation Tx de change	Autres mouvements	Clôture
Écarts d'acquisition				21 000						21 000
ÉCARTS D'ACQUISITION	0	0	0	21 000	0	0	0	0	0	21 000
Frais d'établissement		71		4 148			2 302			6 379
Frais de recherche et développement				3 479						3 479
Concessions, brevets et droits similaires	33 823	28 392		231 150			1 174			237 755
Fonds commercial	31 111			23 877						54 988
Autres immobilisations incorporelles										0
Avances, acomptes sur immo. incorporelles										0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 934	28 463	0	262 654	0	0	3 476	0	0	302 601
Terrains										0
Constructions				1 011			252			1 263
Installations techniques, matériel, outillage	1 032			2 523						3 555
Autres immobilisations corporelles	59 053	60 722		173 717			4 089			176 137
Immobilisations en cours										0
Avances et acomptes										0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 085	60 722	0	177 251	0	0	4 341	0	0	180 955
Amortissements Dérogatoires										
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES										
Primes de remboursements des obligations										
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS										
TOTAL GENERAL	125 019	89 185	0	460 905	0	0	7 817	0	0	504 556

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31/12/2007

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres					Total Capitaux propres
					Ecarts de conversion	Ecarts de réévaluation	Titres en autocontrôle	Ecart	Total Autres	
CAPITAUX PROPRES N-2	231 302	335 798	-229 775	-830 446						-493 121
Variation de capital de l'entreprise consolidante	918 698	81 484								1 000 182
Distributions de dividendes										0
Affectation en réserves			-830 446	830 446						0
RESULTAT N-1				789 602						789 602
Variations des écarts de conversion										0
Incidence des réévaluations										0
Acquisition ou cession de titres en autocontrôle										0
Changements de méthodes comptables										0
Autres variations			31 620							31 620
CAPITAUX PROPRES N-1	1 150 000	417 282	-1 028 601	789 602	0	0	0	0	0	1 328 283
Variation de capital de l'entreprise consolidante	45 820	176 407	789 602							1 011 829
Distributions de dividendes										0
Affectation en réserves				-789 602						-789 602
RÉSULTAT N				1 940 713						1 940 713
Variations des écarts de conversion										0
Incidence des réévaluations										0
Acquisition ou cession de titres en autocontrôle										0
Changements de méthodes comptables										0
Autres variations								-44 422	-44 422	-44 422
CAPITAUX PROPRES N	1 195 820	593 689	-238 999	1 940 713	0	0	0	-44 422	-44 422	3 446 801

PROVISIONS AU 31/12/2007

	Ouverture	Dotations	Reprises	Réévaluations	Virement	Apports Fusions Scissions	Variation périmètre	Variation Tx de change	Autres mouvements	Clôture
Provisions capital appelé non versé										
AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES										
Provisions pour risques Provisions pour charges	384 500	729 900	470 500							643 900
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	384 500	729 900	470 500				0			643 900
Provisions sur frais d'établissement Prov. sur frais de recherche et développement Prov. sur cons, brevets et droits similaires Provisions dépréciation droit au bail Provisions dépréciation fond commercial Provisions sur autres immo. incorporelles										
PROV. SUR IMMOB. INCORPORELLES										
Provisions sur terrains Provisions sur terrains en crédit bail Provisions sur constructions Provisions sur constructions en crédit bail										
PROV. SUR IMMOB. CORPORELLES										
Provisions sur titres de participation Prov. pour cess. actifs nets en cours Provisions surtitres mis en équivalence Provisions sur créances rattachées Provisions sur autres titres immobilisés Provisions sur prêts Provisions sur autres immobilis. financières		1 862	1 862							
PROV. SUR IMMOB. FINANCIERES		1 862	1 862							
Provisions sur stocks matières premières Provisions sur en cours de biens Provisions sur en cours de services Provisions sur stocks produits finis Provisions sur stocks marchandises										
PROV. SUR STOCKS ET EN-COURS										
Prov. sur avances et acptes versés sur cmdes Provisions sur comptes clients Provision dépréciation clients douteux Provisions sur autres créances Provisions charges constatées avan. Prov. sur valeurs mobilières de placement Provisions sur actions propres	16 578 13 000	333 597	20 097				-420			329 658 13 000
PROV. POUR DEPRECIATION	29 578	333 597	20 097				-420			342 658
TOTAL GENERAL	414 078	1 065 359	492 459				-420			986 558

20.6. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.6.1. COMPTES CONSOLIDES 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société PC 30, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Comme décrit dans le chapitre « Faits significatifs de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que dans les notes 3.4 et 5.1 « Ecart d'acquisition » et 5.2 « Immobilisations incorporelles », le Groupe PC30 a procédé à l'acquisition d'activités qui ont été traitées comme des regroupements d'entreprise. Nous avons examiné les hypothèses, paramètres et modalités de mise en œuvre utilisés pour le traitement de ces regroupements d'entreprise, et vérifié les informations y afférentes fournies dans les notes annexes à ce titre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

IDF Expertise & Conseil
Membre de Nexia International

Vincent Papazian
Associé

Eric Chapus
Associé

20.6.2. COMPTES CONSOLIDES 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société PC 30, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment en ce qui concerne l'évaluation des provisions pour risques et charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 7 mai 2009

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

IDF Expertise & Conseil
Membre de Nexia International

Vincent Papazian
Associé

Eric Chapus
Associé

20.6.3. COMPTES CONSOLIDES 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société PC 30 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les comptes consolidés de votre groupe comportent des provisions (cf. tableau intitulé « Provisions » de l'annexe). Ces provisions sont constituées pour couvrir les risques liés à l'activité des sociétés consolidées. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques, sur une revue des risques identifiés et des estimations retenues, et sur un examen des événements postérieurs venant corroborer ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Fait au Chesnay, le 7 mai 2008

IDF Expertise & Conseil
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Eric Chapus

20.7. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2009 et sont exposées dans le présent Prospectus.

20.8. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Dans un souci de financer sa croissance, la Société n'a pas distribué historiquement de dividende.

La Société entend maintenir cette stratégie en matière de création de valeur à l'avenir pour ses actionnaires, favorisant le financement de sa croissance, en particulier à l'international.

20.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du visa sur le présent Prospectus, de litige, de procédure gouvernementale judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés audit paragraphe.

20.11. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL AUTORISE

Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent quatre vingt sept mille quatre cent soixante euros (3.587.460 €) ; il est divisé en deux millions trois cent quatre vingt onze mille six cent quarante (2.391.640) actions d'une valeur nominale de un euro cinquante centimes (1,5 €) chacune.

Capital autorisé

Date d'assemblée	Délégations données au Directoire par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
18/05/2010	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et via offre au public ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le directoire constate une demande excédentaire.	1 070 000 €	26	Néant. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le directoire sur la base de la moyenne des cours de bourse observé pendant une période de 30 jours de bourse précédant l'opération, avec application d'une éventuelle décote pouvant s'élever jusqu'à 35 % sur cette moyenne.
18/05/2010	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et via offre au public ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le directoire constate une demande excédentaire.	717 000 €	26	Néant. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le directoire sur la base de la moyenne des cours de bourse observé pendant une période de 30 jours de bourse précédant l'opération, avec application d'une éventuelle décote pouvant s'élever jusqu'à 15 % sur cette moyenne.
18/05/2010	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et via offre réservée à des investisseurs qualifiés ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le directoire constate une demande excédentaire.	717 000 €	18	Néant. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le directoire sur la base de la moyenne des cours de bourse observé pendant une période de 30 jours de bourse précédant l'opération, avec application d'une éventuelle décote pouvant s'élever jusqu'à 15 % sur cette moyenne.
18/05/2010	Emission d'actions par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes	3 500 000 €	Na	Néant.

⁽¹⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 1800 000 €

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 1800 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

A la date de visa sur le présent Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. ACTIONS AUTO-DETENUES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Actions auto-détenues et affectation

La Société a acquis, en novembre 2008, 4 400 actions SOLUTIONS 30 au prix moyen (frais compris) de 35,11 € par action, soit un montant total de 154.46 euros. Post split de l'action par 2 intervenu courant 2009, 242 actions ont par la suite été cédées.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions auto-détenues était de 8 558, avant split de l'action décidé lors de l'assemblée générale du 18 mai dernier. Aucune actions n'a été achetée ou vendue par la Société en dehors de ce qui est précisé ci-dessus. Les actions auto-détenues représentaient à la dernière clôture un montant comptable de 150 K€ et correspondent à 0,7% du capital social.

Au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis leurs rachats, il est précisé ainsi que SOLUTIONS 30 détient aujourd'hui 17 116 actions propres.

Ces actions sont destinées à être cédées dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions mis en place au profit de certains salariés ou dirigeants, sur la base des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009.

Programme de rachat d'actions / Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité, prenant effet à partir de la date de transfert sur le marché Alternext de la Société, a été mis en place avec la société Arkéon Finance, conformément à la Délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le compte de liquidité est doté de la somme de 30.000 €.

21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Table 71. Tableau récapitulatif des instruments dilutifs existants au 31 mai 2010

	BCE 1	BCE 2	BCE 3	BCE 4	BCE 5	Actions gratuites		Options d'achat d'actions	
Date assemblée générale	30 juin 2006	30 juin 2006	22 février 2008	19 mai 2009	18 mai 2010	30 juin 2006		19 mai 2009	
Date directoire	na	28 septembre 2006	25 juin 2007	na	na	na	24 janvier 2007	31 juillet 2008	31 juillet 2009
Début de la période d'exercice des options ou de la période d'acquisition des actions gratuites	30 juin 2006	28 septembre 2006	25 juin 2007	22 février 2008	19 mai 2009	18 mai 2010	24 janvier 2007	31 juillet 2008	1 août 2010
Date limite pour l'exercice des options ou pour l'attribution effective des actions gratuites	29 juin 2021	27 septembre 2011	24 juin 2012	21 février 2013	18 mai 2024	17 mai 2025	24 janvier 2009	31 juillet 2010	31 juillet 2014
Nombre de titres d'incentive décidés ou autorisés	34 365	5 635	30 000	5 000	7 353	5 700		8 800 *	
Nombre de titres d'incentive émis	34 365	1 500	4 135	30 000	5 000	7 353	200	625	8 558
<i>dont Monsieur Gianbeppi FORTIS</i>	11 455			30 000	5 000	7 353			4 280
<i>dont Monsieur Arnaud LANG</i>	11 455								
<i>dont Monsieur Farid MAROUANI</i>	11 455								
<i>dont Monsieur Emmanuel JOURNE</i>									2 278
<i>dont Salariés</i>		1 500	4 135				200	625	2 000
Nombre de titres d'incentive déjà exercés	22 910	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de titres d'incentive perdus ou annulés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de titres d'incentive exerçables	11 455	1 500	4 135	30 000	5 000	7 353	200	625	8 558
Capital potentiel en nombre d'actions	45 820	6 000	16 540	120 000	20 000	14 706	800	2 500	na **
Prix d'exercice (équivalent par action)	2,425 €	2,425 €	2,425 €	15,75 €	7,00 €	13,60 €	na	na	8,75 €
Dilution potentielle	1,88%	0,93%	4,78%	0,83%	0,61%	0,14%		na **	

* : Nombre de titres d'incentive ajusté compte tenu de l'évolution sur le capital social de la Société intervenue entre l'autorisation de l'assemblée générale et la décision du directoire.

** : Aucune dilution n'est applicable au niveau des options d'achat d'actions, la Société ayant au préalable acquis sur le marché le nombre d'actions correspondant.

Bons de créateurs d'entreprise

Assemblée générale du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 30 juin 2006, a décidé l'émission au profit de 3 dirigeants de 34 365 bons de créateurs d'entreprise (BCE), répartis de la manière suivante :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS : 11 455 BCE
- Monsieur Arnaud LANG : 11 455 BCE
- Monsieur Farid MAROUANI : 11 455 BCE

A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 9,70 € par action.

Il est indiqué que Monsieur Farid MAROUANI a exercé ses BCE le 23 mars 2007, exercice donnant lieu à la création de 11 455 actions nouvelles à cette date, soit l'équivalent de 45 820 actions sur la base du capital social actuel, au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis.

Il est indiqué que Monsieur Arnaud LANG a exercé ses BCE le 11 décembre 2007, exercice donnant lieu à la création de 11 455 actions nouvelles à cette date, soit l'équivalent de 45 820 actions sur la base du capital social actuel, au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis.

Restent ainsi à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel les BCE détenus par Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 11 455 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de

45 820 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE restant en circulation sont exerçables jusqu'au 29 juin 2021, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 9,70 €, soit un prix équivalent à 2,425 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 1,88 %.

Cette même assemblée générale du 30 juin 2006 a délégué sa compétence au Directoire pour l'émission et l'attribution de BCE à certains salariés de la Société, pour une enveloppe maximale de 5 635 BCE. A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 9,70 € par action, et ce pendant une période de 5 ans après son émission par le Directoire.

Les Directoires des 28 septembre 2006 et 25 juin 2007 ont émis et attribué les 5 635 BCE à une seule et même personne, selon la répartition suivante : 1 500 BCE ont été émis en septembre 2006 et 4 135 BCE ont été émis en juin 2007.

Les BCE attribués n'ont pas été, à ce jour, exercés. Ils restent ainsi en circulation et sont exerçables respectivement jusqu'au 27 septembre 2011 et jusqu'au 24 juin 2012, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 9,70 €, soit un prix équivalent à 2,425 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,93 %.

Assemblée générale du 22 février 2008 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 22 février 2008, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 30 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 63,00 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 février 2008 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 30 000 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 120 000 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 21 février 2013, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 63,00 €, soit un prix équivalent à 15,75 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 4,78 %.

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 5 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 28,00 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 mai 2009 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 5 000 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 20 000 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 18 mai 2024, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 28,00 €, soit un prix équivalent à 7,00 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,83 %.

Assemblée générale du 18 mai 2010 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 18 mai 2010, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 7 353 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 27,20 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 18 mai 2010 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 7 353 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 14 706 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 17 mai 2025, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 2 actions nouvelles pour un prix de souscription de 27,20 €, soit un prix équivalent à 13,60 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,61 %.

Actions gratuites

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 30 juin 2006, a autorisé l'émission et l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés de la Société, et ce dans la limite de 5 700 actions.

Sur la base de cette délégation, le Directoire a attribué, en date du 24 janvier 2007, 200 actions gratuites au profit d'un salarié. L'attribution effective de ces actions gratuites devrait être réalisée concomitamment avec celle relative à la deuxième attribution gratuite précisée ci-après.

De la même manière, toujours sur la base de la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2006, le Directoire a attribué, en date du 31 juillet 2008, 625 actions gratuites au profit de 3 bénéficiaires, personnes accompagnant le développement de la structure ABC Clic.

Le délai d'acquisition pour l'émission effective de ces actions gratuites a été fixé à 2 ans, de même que le délai de conservation de ces actions gratuites après leur émission.

La dilution résultant de l'attribution effective de ces actions gratuites (3 300 actions du fait des évolutions intervenues sur le capital social de la Société SOLUTIONS 30 depuis l'attribution) est de 0,14 %

Options d'achat d'actions

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a autorisé le Directoire à émettre, dans la limite de 8 800 euros, des options d'achat d'actions, et ce au profit de certains managers et salariés du groupe. Cette même assemblée a fixé le prix d'exercice des options d'achat d'actions à 35,00 euros par action de 2,00 euros de valeur nominale et a par ailleurs fixé à 5 ans la durée de vie des options d'achat à compter de la date de décision d'émission prise par le Directoire.

Après prise en compte du split par 2 de l'action opéré lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009, le Directoire en date du 31 juillet 2009 a décidé l'émission de 8 558 options d'achat d'actions selon la répartition ci-dessous :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS : 4 280 options
- Monsieur Emmanuel JOURNE : 2 278 options
- Salariés : 2 000 options

Aucune option d'achat d'actions émise sur la base de la décision du Directoire du 31 juillet 2009 n'a été exercée. Ainsi, reste à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe des options d'achat d'actions accordée par le Directoire, soit 8 558 options. Celles-ci sont susceptibles de donner lieu à l'acquisition de 17 116 actions sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des options.

Compte tenu de leur date d'émission, ces options sont exerçables du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 juillet 2014, chacune des options donnant droit à l'acquisition de 2 actions pour un prix de souscription de 17,50 € soit un prix équivalent à 8,75 € par action.

Aucune dilution n'est attendue de l'exercice de ces options d'achat d'actions, la Société ayant acquis en novembre 2008 des actions propres couvrant ce programme (se référer au paragraphe 21.1.3. de la première partie du présent Prospectus).

21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Néant.

21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions. Le capital des sociétés du groupe SOLUTIONS 30, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Le tableau ci-après détaille l'évolution du capital social de la société SOLUTIONS 30 depuis sa constitution.

Table 72. *Evolution du capital social depuis la création de SOLUTIONS 30*

Date de l'opération	Nature de l'opération	Valeur nominale des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission	Total des apports réalisés	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions composant le capital	Capital social après opération
22 octobre 2003	Constitution	10,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	750	750	7 500,00 €
29 juillet 2004	Augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances	10,00 €	77 500,00 €	0,00 €	77 500,00 €	7 750	8 500	85 000,00 €
31 décembre 2004	Augmentation de capital en numéraire	10,00 €	45 400,00 €	186 700,00 €	232 100,00 €	4 540	13 040	130 400,00 €
26 mai 2005	Augmentation de capital par apport en nature (Marque PC 30)	10,00 €	5 660,00 €	244 340,00 €	250 000,00 €	566	13 606	136 060,00 €
	Augmentation de capital par incorporation de prime et élévation de la valeur nominale	17,00 €	95 242,00 €	-	-	-	13 606	231 302,00 €
	Division de la valeur nominale	0,50 €	-	-	-	448 998	462 604	231 302,00 €
20 février 2006	Augmentation de capital en numéraire	0,50 €	29 824,50 €	548 770,80 €	578 595,30 €	59 649	522 253	261 126,50 €
10 avril 2006	Augmentation de capital en numéraire	0,50 €	23 298,50 €	428 692,40 €	451 990,90 €	46 597	568 850	284 425,00 €
15 mai 2006	Augmentation de capital en numéraire	0,50 €	3 075,00 €	56 580,00 €	59 655,00 €	6 150	575 000	287 500,00 €
30 juin 2006	Augmentation de capital par élévation de la valeur nominale	2,00 €	862 500,00 €	-	-	-	575 000	1 150 000,00 €
23 mars 2007	Augmentation de capital par exercice de BCE	2,00 €	22 910,00 €	88 203,50 €	111 113,50 €	11 455	586 455	1 172 910,00 €
11 décembre 2007	Augmentation de capital par exercice de BCE	2,00 €	22 910,00 €	88 203,50 €	111 113,50 €	11 455	597 910	1 195 820,00 €
19 mai 2009	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nombre d'actions	2,00 €	1 195 820,00 €	-	-	597 910	1 195 820	2 391 640,00 €
18 mai 2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nombre d'actions	1,50 €	1 195 820,00 €	-	-	1 195 820	2 391 640	3 587 460,00 €

21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL DE SOLUTIONS 30 (ARTICLE 2 DES STATUTS)

L'article ci-après, relatif à l'objet social de SOLUTIONS 30, est extrait des statuts de la Société mis à jour le 18 mai 2010.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France comme à l'étranger, l'exploitation directe des activités suivantes :

- le négoce de Produits électroniques utilisés par les particuliers et les professionnels, sous toutes ses formes ainsi que toute activité annexe ou connexe, livraison, installation, dépannage, formation ;
- la création, la conception et la commercialisation de sites internet ;
- toutes prestations de services liées à la bureautique microcommunicante et au multimédia ;
- la création, l'acquisition, l'échange, l'achat, la vente, l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus visée ou à des activités similaires ou complémentaires, ainsi que toutes participations ou prises d'intérêts dans des activités de même nature par voie d'apports, de souscriptions de titres, d'acquisitions de fonds de commerce, de fusion, d'achat de titres ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Pour réaliser cet objet, la société peut :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités ;
- participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises français ou étrangers, ayant un objet similaire ou étant de nature à développer ses propres affaires.

Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Dispositions statutaires concernant le Directoire

L'article ci-après, est extrait des statuts de la Société mis à jour le 18 mai 2010.

Article 14 - Directoire

14.1. Composition du directoire et limite d'âge des membres du directoire

Le conseil de surveillance fixe le nombre des membres du directoire, dans les conditions prévues par la loi, actionnaires ou non actionnaires, étant observé que la nomination d'un seul membre, ayant alors le titre de directeur général unique, n'est possible que lorsque le capital social est inférieur au montant fixé par l'article L. 225-58 du Code de commerce.

Les membres du directoire sont des personnes physiques qui doivent être âgées au plus de 75 ans révolus.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit, le cas échéant, à son remplacement.

14.2. Autres conditions de nomination des membres du directoire

Un membre du directoire ne peut exercer, tous mandats confondus, plus de trois (3) mandats d'administrateur, de membre d'un conseil de surveillance, de représentant permanent d'une personne morale administrateur ou membre du conseil de surveillance, de directeur général, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau poste, se trouve en infraction avec la limitation ci-dessus doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, à l'expiration dudit délai, elle est réputée s'être démise de son dernier mandat.

L'accomplissement du mandat de membre du directoire ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du directoire – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société. En outre, il est interdit aux membres du directoire de détenir des actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la société. Cette interdiction s'applique également lorsque les actions dont il s'agit sont

détenues par son conjoint non séparé de corps ou par des enfants mineurs non émancipés.

Par contre, sous réserve de l'autorisation du directoire, chaque membre du directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

14.3. Mode de nomination. Durée des fonctions des membres du directoire

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) ans. Le conseil de surveillance confère la qualité de président à l'un des membres du directoire.

S'il est étranger non ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un État dont les ressortissants bénéficient d'une dispense, le président du directoire doit être titulaire d'une carte de commerçant étranger ; il est toutefois dispensé de celle-ci s'il est titulaire de la carte de résident.

Les fonctions des membres du directoire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Le conseil de surveillance peut à tout moment, et sans avoir à justifier sa décision, révoquer le président du directoire qui conserve alors la qualité de membre du directoire.

En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois ; le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire. À défaut, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

À l'expiration de leur mandat, les membres du directoire sont rééligibles.

Les membres du directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale. Si elle est décidée sans juste motif, la révocation peut donner lieu au versement de dommages-intérêts.

14.4. Organisation du directoire

Le directoire dispose d'un bureau constitué du président et le cas échéant d'un secrétaire choisi par les membres du directoire, parmi eux ou en dehors d'eux, pour une durée qu'il fixe.

Le président du directoire représente la société dans ses relations avec les tiers.

Sur décision du conseil de surveillance, la représentation de la société peut également être assurée par un ou plusieurs autre(s) membre(s) du directoire qui porte(nt) alors le titre de directeur général. L'exercice des fonctions de directeur général est soumis, le cas échéant, à l'obligation de détention de la carte de commerçant étranger. Le conseil de surveillance peut retirer à tout moment le pouvoir de représentation accordé à un membre du directoire qui, de ce fait, perd son titre de directeur général.

Le président du directoire ou le ou les membre(s) du directoire portant le titre de directeur général peut(vent) donner valablement procuration à tout fondé de pouvoir de son(leur) choix. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront être limités et concerner un ou plusieurs objet(s) déterminé(s).

Le président du directoire, ou s'il en est choisi un, le secrétaire, veille à la tenue du registre de présence des membres du directoire, ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux constatant des délibérations et à leur consignation sur le registre y affecté.

14.5. Fonctionnement du directoire

Convocation et tenue de la réunion

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé dans la convocation. Toutefois, chacun des membres du directoire peut convoquer le directoire si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués aux séances du directoire au cours

desquelles sont arrêtés les comptes annuels. Toutes autres personnes peuvent être convoquées aux réunions du directoire à l'initiative du président ou à la demande de la moitié au moins des membres, adressée par tous moyens, en temps opportun, au président pour lui permettre de convoquer la ou les personne(s) concernée(s).

Les personnes étrangères au directoire ainsi convoquées ont une voix consultative. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du directoire participant à la séance.

La séance est ouverte sous la présidence du président du directoire assisté du secrétaire du directoire s'il a été désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le directoire désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Au cas où ce choix ne peut être fait, la séance est présidée d'office par le membre présent le plus âgé. En cas d'absence de secrétaire permanent, le directoire peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du directoire ne peut se faire représenter aux séances du directoire.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre du directoire. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par tous les membres présents.

14.6. Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tous actes et passer tous contrats de toute nature et toute forme engageant la société, dans les limites de l'objet social, à l'exception de ceux qui concernent les cessions d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties qui sont nécessairement soumis à l'autorisation du conseil de surveillance. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par les membres du directoire dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

En conséquence, et sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, chaque membre du directoire a la signature sociale et peut, dans les limites de l'objet social, et sous sa responsabilité personnelle à l'égard de la société, souscrire tout contrat, prendre tout engagement, effectuer toute renonciation, signer tout compromis et agir en toute circonstance au nom de la société, sans avoir à produire de pouvoirs spécialement donnés à cet effet, et ceci même si les actes en question sont soumis à l'autorisation du conseil de surveillance par les statuts, les tiers étant déchargés de toute obligation d'avoir à s'assurer que cette autorisation a été obtenue.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, le directoire devra demander l'autorisation du conseil de surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le conseil de surveillance lui aura accordée conformément aux articles R.223-53 et R.223-54 du Code de commerce.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les opérations de crédit-bail, les achats d'immeubles,

la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés.

Les opérations non visées expressément ci-dessus peuvent être accomplies sans autorisation préalable du conseil. En cas de refus du conseil de surveiller d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Seront, en outre, soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance les projets relatifs aux opérations suivantes, dès lors que la société et/ou l'une de ses filiales en sont parties :

- a) l'acquisition ou le transfert, par quelque moyen juridique que ce soit (cession, apport en nature, apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions. .) d'un actif immobilisé inscrit ou à inscrire au bilan d'une des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la société SOLUTIONS 30 et dont le prix de cession ou la contre-valeur du transfert ou le montant figurant à l'actif correspond à la plus faible des valeurs suivantes : 5% du Chiffre d'affaires hors taxe consolidé de la société ou 760.000 € (sept cent soixante mille euros),
- b) la prise en location-gérance d'un fonds de commerce ou toute convention ayant pour effet ou étant susceptible d'avoir pour effet, par quelque moyen juridique que ce soit, l'inscription à l'actif du bilan d'une société incluse dans le périmètre de consolidation de la société SOLUTIONS 30 de tout fonds de commerce, immeuble, clientèle, branche d'activité, titre de participation tel que des actions, parts sociales ou parts d'intérêts d'une société, société en participation, groupement ou autre,
- c) tout nouveau bail ou toute modification substantielle de tout bail actuel, notamment quant aux loyers, avec un bailleur dans lesquels, les actionnaires Majoritaires et/ou leurs proches, détiennent directement ou indirectement des intérêts ou participations,
- d) toute décision concernant la rémunération versée (salaires et/ou indemnités de fonction) à des actionnaires Majoritaires,
- e) toute décision relative à la distribution de sommes aux actionnaires et notamment distribution de réserves, bénéfices ou primes, acomptes sur dividendes et réduction de capital non motivée par des pertes.

La société devra abandonner ou s'abstenir d'initier tout projet ci-dessus visé du (a) au (e) qui n'aurait pas recueilli l'unanimité des membres du conseil de surveillance.

Le directoire détient, de par la loi, certaines attributions et obligations précises, notamment celles :

- de présenter au conseil de surveillance, une fois au moins par trimestre, un rapport sur la marche de la société ;
- de dresser l'inventaire et les comptes annuels et s'il y a lieu les comptes consolidés dans le délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice social ;
- d'établir et de communiquer au conseil de surveillance un rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans un délai suffisant pour permettre au conseil de surveillance de l'examiner et de formuler, s'il y a lieu, des observations ;
- d'établir les documents comptables et financiers, ainsi que les rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce lorsque sont réunis les critères définis pour l'application de ces articles ;
- d'assurer l'information des actionnaires, notamment par la mise à leur disposition des documents nécessaires à leur information, par l'établissement des différents rapports relatifs à l'approbation des comptes, aux augmentations de capital, aux émissions d'obligations convertibles, échangeables ou à bons de souscription d'actions, aux émissions de certificats d'investissement et par l'établissement du rapport spécial visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- de convoquer les assemblées d'actionnaires :
 - o l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée et réunie une fois par an, dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice écoulé, sauf prorogation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête ;

- l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de pertes ;
- l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée et réunie un an au moins avant la date de l'expiration de la société ;
- de décider la vente des titres non présentés à l'échange à la suite d'opérations financières telles fusions, scissions, réductions de capital, regroupements d'actions ;
- de répondre, dans les conditions et délais fixés par la loi et les règlements, aux demandes d'explication du (des) commissaire(s) aux comptes sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. À défaut par lui d'avoir satisfait à ces demandes, ou si les réponses ne sont pas satisfaisantes, il doit, sur invitation du (des) commissaire(s) aux comptes, faire délibérer le conseil de surveillance sur les faits évoqués ;
- de répondre aux questions écrites qui lui sont posées par les actionnaires sur la continuité de l'exploitation et visées ci-après ;
- de répondre au cours de l'assemblée des actionnaires aux questions écrites posées par tout actionnaire à compter de la communication des documents prescrits par la loi.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Mais, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Un mandataire spécial désigné en justice à la demande soit du directoire ou du conseil de surveillance, soit d'un ou de plusieurs actionnaires peut, en cas de difficultés graves interdisant le fonctionnement normal de la société, être chargé d'assurer provisoirement la gestion des affaires sociales.

14.7. Rémunération des membres du directoire

L'acte de nomination par le conseil de surveillance du directoire fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres.

Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle et peut être modifiée selon des modalités arrêtées par le conseil de surveillance.

14.8. Obligation de discrétion. Responsabilité des membres du directoire

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

Les membres du directoire sont responsables envers la société ou envers les tiers soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions – dommages-intérêts, amendes et/ou peines d'emprisonnement – prévues par la législation en vigueur.

Les actions en responsabilité se prescrivent par trois ans à compter du fait dommageable, ou s'il a été dissimulé, de sa révélation. Toutefois, lorsque le fait est qualifié de crime, l'action se prescrit par dix ans.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société, les dirigeants sociaux, de droit ou de fait, rémunérés ou non, peuvent notamment être rendus responsables du passif social et soumis, dans les conditions prévues par la loi, à diverses interdictions et déchéances.

Aucune décision de l'assemblée générale ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les membres du directoire pour fautes commises dans l'accomplissement de leur(son) mandat. Notamment, le quitus donné aux membres du directoire est sans effet.

Dispositions statutaires concernant le Conseil de Surveillance

L'article ci-après, est extrait des statuts de la Société mis à jour le 18 mai 2010.

Article 15 - Conseil de Surveillance

15.1. Composition du conseil de surveillance et limite d'âge des membres du conseil de surveillance

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le conseil de surveillance est composé de 3 à 18 membres.

Le conseil de surveillance accueille au moins 1 membre indépendant au sens du Code de Gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 75 ans révolus au plus.

Le membre du conseil de surveillance atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui prend acte de cette démission et nomme, le cas échéant, un nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement.

15.2. Autres conditions de nomination des membres du conseil de surveillance

Sous réserve des dérogations légales chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt à la consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété, d'au moins une action émise par la société.

Les membres du conseil de surveillance nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires.

Un membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire de la société et, s'il vient à y être nommé, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction au directoire.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en ce qui concerne l'administration des sociétés non cotées contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une personne physique ne peut occuper simultanément plus de trois (3) postes de membre d'un conseil de surveillance, d'administrateur, de représentant permanent d'une personne morale membre du conseil de surveillance ou administrateur, de directeur général, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.

Tout membre personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau poste, se trouve en infraction avec la limitation ci-dessus doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, à l'expiration dudit délai, il est réputé s'être démis de son dernier mandat.

L'accomplissement du mandat de membre du conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société. En outre, il est interdit à un membre du conseil de surveillance de détenir des actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la société. Cette interdiction s'applique également lorsque ces actions sont détenues par son conjoint non séparé de corps ou par des enfants mineurs non émancipés.

Par contre, sous réserve de l'autorisation du directoire, chaque membre du conseil de surveillance peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Le nombre de membres liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Cependant, les membres élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-79 et L. 225-80 du Code de commerce et ceux nommés conformément aux dispositions de l'article L. 225-71 dudit code ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus à l'article L. 225-69 du Code de commerce.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

De même, il peut avoir été conclu par une société cédante, dans le cadre d'un transfert d'activité pour lequel

les dispositions de l'article L. 122-12 du Code du travail sont applicables.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. La limitation du nombre des mandats de membre du conseil de surveillance n'est pas applicable aux personnes morales.

Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes conditions que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les incompatibilités et interdictions, le cumul avec un contrat de travail, la limite d'âge, la limitation du nombre de mandats ; en revanche, les dispositions relatives à la propriété d'actions émises par la société ne leur sont pas applicables.

15.3. Modes de nomination. Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance

La durée des fonctions des premiers membres du conseil de surveillance est de quatre (4) ans. Au cours de la vie sociale et sous réserve des nécessités dues éventuellement au renouvellement du conseil de surveillance ainsi que précisé infra, les membres sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre (4) ans. Leur nom n'a pas à être mentionné dans les statuts mis à jour.

Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

À l'expiration du mandat des premiers membres, l'assemblée générale ordinaire renouvelle le conseil de surveillance en son entier.

À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, laquelle n'a pas à justifier sa décision.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un (ou : plusieurs) siège(s) de membre du conseil de surveillance et lorsque, malgré ces événements, le nombre des membres reste au moins égal au minimum statutaire, le conseil de surveillance a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouvel ou de nouveaux membre(s) en remplacement du (des) membre(s) décédé(s) ou démissionnaire(s).

Lorsque, en raison des mêmes événements, le nombre des membres est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le conseil de surveillance a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans un délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations de membres faites par le conseil de surveillance doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le conseil de surveillance néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire à l'effet de réunir une assemblée en vue de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

Lorsque le nombre des membres devient inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

La désignation des représentants de personnes morales par leur organe compétent doit être notifiée par écrit à la société contrôlée au plus tard lors de la nomination des membres du conseil de surveillance personnes morales.

Les représentants permanents exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat des personnes morales

représentées.

Il n'est pas nécessaire que les personnes morales procèdent au renouvellement du mandat des représentants permanents à l'occasion du renouvellement de leur propre mandat de membre.

En cas de décès, démission, révocation de son représentant permanent, la personne morale est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, l'événement intervenu ainsi que l'identité de son nouveau représentant.

15.4. Organisation du conseil de surveillance. Bureau

Le conseil de surveillance élit à la majorité, parmi ses membres personnes physiques, un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

Le président et le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membres du conseil de surveillance.

Ils sont rééligibles, sauf application d'une clause statutaire interdisant ou restreignant leur rééligibilité comme membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a la faculté de nommer également un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions. Le secrétaire est chargé d'assister le président et le vice-président dans la préparation et la constatation des délibérations du conseil de surveillance.

15.5. Fonctionnement du conseil de surveillance Délibérations

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou de son vice-président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

Un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance peut(vent) présenter au président du conseil de surveillance par pli recommandé, une demande motivée de convocation du conseil de surveillance. Le président doit convoquer le conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours à compter de la réception de la demande. À défaut de convocation dans ce délai, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil de surveillance réputés présents au sens de l'article L. 225-82 du Code de commerce.

Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) convoqué(s) à la séance du conseil de surveillance au cours de laquelle il est délibéré des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance, toutes autres personnes appelées par le président du conseil de surveillance ou encore à la demande de la moitié au moins des membres, adressée par tous moyens, en temps opportun, au président pour lui permettre de convoquer la (les) personne(s) concernée(s).

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil de surveillance sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du conseil de surveillance peut se faire représenter aux séances du conseil de surveillance.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés

dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des autres personnes convoquées, soit en vertu d'une disposition légale, soit à la demande des instances compétentes.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un membre du conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres du conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président ou le Vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

La justification du nombre des membres du conseil de surveillance en exercice et leur nomination résultent valablement vis-à-vis des tiers de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des membres présents ou absents.

15.6. Missions et pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce collégalement le contrôle de la gestion de la société par le directoire et confère à celui-ci les autorisations éventuellement exigées par les présents statuts. Par disposition légale impérative :

- la cession d'immeubles par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés en vue de garantir des engagements pris par la société elle-même ;
- les engagements sous forme de cautions, avals ou garanties à donner en vue de garantir des obligations contractées par des tiers, ne peuvent être réalisés au nom de la société sans une autorisation du conseil de surveillance au directoire, lequel peut déléguer les pouvoirs qu'il a reçus.

Le conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le directoire à céder des immeubles par nature, à céder totalement ou partiellement des participations et à constituer des sûretés.

En ce qui concerne les engagements sous forme de cautions, avals ou garanties, l'autorisation peut être donnée globalement pour une année, sauf à être renouvelée d'année en année. La durée propre des engagements donnés est librement convenue entre la société et la (les) autre(s) partie(s) concernée(s).

La décision d'autorisation peut également fixer un montant au-delà duquel chaque engagement ne peut être donné.

Lorsqu'un engagement dépasse ce dernier montant ou lorsque le montant d'un engagement, compte tenu des précédents régulièrement donnés, ne permet pas de respecter le plafond annuel, cet engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil de surveillance. Ces limites, annuelle et unitaire, peuvent cependant ne pas s'appliquer aux cautions, avals ou garanties accordés au profit des administrations fiscales et douanières, le directoire étant spécialement autorisé à les donner sans aucune limitation.

Dans l'exercice de son contrôle, le conseil de surveillance, à toute époque de l'année, opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le directoire doit présenter un rapport au conseil de surveillance.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance détient, de par la loi, certaines attributions précises, notamment celles :

- de nommer ou de proposer à l'assemblée des actionnaires la révocation des membres du directoire, de fixer leur rémunération ;
- de nommer le président du directoire (dans l'hypothèse où le directoire est un organe collégial) ;
- de nommer, si les statuts le prévoient, un ou plusieurs autre(s) membre(s) du directoire en qualité de directeur général et, le cas échéant de lui(leur) retirer cette qualité (dans l'hypothèse où le directoire est un organe collégial) ;
- de nommer le président et le vice-président du conseil de surveillance ;
- de coopter ses membres sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire ;
- de répartir entre ses membres les jetons de présence votés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- de déplacer le siège social dans certaines limites (dans le département du siège et les départements limitrophes) et sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- d'autoriser les conventions réglementées ;
- de donner un avis motivé sur les vœux du comité d'entreprise présentés au conseil de surveillance par les délégués de ce comité ;
- de délibérer, sur invitation faite par le(s) commissaire(s) aux comptes au directoire, sur les faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Le conseil de surveillance peut convoquer les assemblées d'actionnaires. Il peut également conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objet(s) déterminé(s).

Il peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

15.7. Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil de surveillance répartit, librement, cette rémunération entre ses membres.

Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ponctuelles confiées à des membres de ce conseil de surveillance; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux frais généraux de la société et sont soumises à la procédure d'approbation des conventions particulières visées ci-après.

Aucune autre rémunération ne peut être allouée aux membres du conseil de surveillance.

Toutefois les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir de la société les rémunérations dues au titre d'un contrat de travail, lorsque celui-ci correspond à un emploi effectif.

15.8. Obligation de discrétion. Responsabilité des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président.

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leurs résultats. Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du directoire, si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

Aucune décision de l'assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre l'action en responsabilité pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat ; notamment, le quitus donné aux membres du conseil de surveillance reste sans effet.

Cette action est prescrite dans les conditions identiques à celles prévues supra pour l'action sociale envers les membres du directoire.

La responsabilité pénale des membres du conseil de surveillance peut être engagée dans les conditions prévues aux articles L. 242-30, L. 245-17 et L. 247-9 du Code de commerce.

15.9. Conventions particulières intéressant les membres du directoire, les membres du conseil de surveillance et les actionnaires

15.9.1. Conventions interdites :

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

15.9.2. Conventions soumises à autorisation du conseil de surveillance :

Toute convention intervenant entre la société et

- l'un des membres du directoire ou l'un des membres du conseil de surveillance, soit directement, soit indirectement, soit par personne(s) interposée(s) ;
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 5 % ;
- la société contrôlant une société actionnaire qui dispose d'une fraction de droits de vote supérieure à 5 %, doit être soumise à autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même pour :

- les conventions auxquelles l'un des membres du directoire ou l'un des membres du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote ou la société contrôlant cet actionnaire est indirectement intéressé ;
- les conventions intervenant entre une société et une autre entreprise, si l'un des membres du directoire ou l'un des membres du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou membre du conseil de surveillance ou d'une façon générale dirigeant de cette entreprise.

Le membre du directoire ou le membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. S'il siège au conseil de surveillance, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil de surveillance donne avis au(x) commissaire(s) aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'avis prévu à l'alinéa qui précède doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Lorsque l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le président du conseil de surveillance en avise le(s) commissaire(s) dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le(s) commissaire(s) aux comptes présente(nt) sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge du membre du directoire intéressé ou du membre du conseil de surveillance intéressé et, éventuellement, le cas échéant, des autres membres du directoire.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées et conclues sans autorisation préalable du conseil de surveillance peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société. L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention ; toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur le rapport spécial du (ou : des) commissaire(s) aux comptes prévu par l'article 225-90 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ; l'intéressé ne peut prendre part au vote ; ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

15.9.3. Conventions portant sur des opérations courantes :

Ne sont pas soumises à autorisation du conseil de surveillance, les conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

L'intéressé est tenu d'informer le président du conseil de surveillance de toute convention portant sur des opérations courantes réalisées à des conditions normales.

Le Président du conseil de surveillance communique au(x) commissaire(s) aux comptes, aux membres du conseil de surveillance et à tout actionnaire qui en ferait la demande, la liste et l'objet de toutes conventions portant sur des opérations courantes.

Conventions et obligations se rapportant aux filiales, aux participations et aux sociétés contrôlées
Participations réciproques

Le directoire, en respectant l'objet social et les limitations de pouvoirs qui peuvent lui être imposées par les présents statuts, peut procéder à toutes acquisitions d'actions ou de parts sociales de sociétés et effectuer tous apports à celles-ci rémunérés par de telles actions ou parts sociales. Ces opérations peuvent constituer des prises de participation au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce.

Lorsque la société vient à posséder plus de la moitié du capital d'une autre société, celle-ci devient sa filiale au sens de l'article L.233-1 du même code.

Enfin, la société contrôle une autre société :

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Deux ou plusieurs personnes physiques ou morales sont considérées comme exerçant conjointement un contrôle sur une société lorsqu'elles déterminent en fait, dans le cadre d'un accord en vue de mettre en œuvre une politique commune, les décisions prises dans les assemblées générales de cette société.

Toute participation, même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

Si la société compte parmi ses actionnaires une société par actions détenant une fraction de son capital supérieure à 10 %, elle ne peut détenir d'actions émises par celle-ci.

Si la société possède une participation supérieure à 10 % du capital d'une société d'une forme autre que par actions, cette dernière ne peut détenir d'actions de la première.

Si la société possède une participation égale ou inférieure à 10 % du capital d'une société d'une forme autre que par actions, cette dernière ne peut détenir qu'une fraction égale ou inférieure à 10 % des actions émises par la société.

Sous peine de sanctions pénales, la suppression ou la réduction des participations doit intervenir dans le délai fixé par l'article L. 233-30 du Code de commerce. La société tenue à ces mesures ne peut exercer le droit de vote du chef des actions à céder.

Lorsque des actions émises par la société sont possédées par une ou plusieurs sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle, il ne peut être tenu compte des droits de vote attachés à ces actions, il n'en est pas tenu compte pour le calcul du quorum.

Les prises de participation effectuées au cours d'un exercice et portant sur plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié et les prises de contrôle de sociétés ayant leur siège sur le territoire français donnent lieu à des mesures d'information contenues dans le rapport de gestion et dans le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, selon ce qui est précisé à l'article L.233-6 du Code de commerce.

Lorsque la société possède des filiales ou des participations, elle doit annexer au bilan de l'exercice écoulé un tableau en vue de faire apparaître la situation de ces filiales et participations.

Lorsque la société contrôle une ou plusieurs entreprises ou exerce une influence notable sur celle(s)-ci, elle est ou sera tenue d'établir et publier des comptes consolidés, le tout selon ce qui est défini et prescrit par les articles L.233-16 à L.233-27 du Code de commerce.

Lorsque la société établit des comptes consolidés, le rapport de gestion peut être inclus dans le rapport de gestion du groupe.

Ces rapports contiennent également les renseignements visés à l'article L.233-13 du Code de commerce sur l'identité des personnes possédant une participation dans le capital social, ces renseignements n'étant toutefois obligatoires que dans les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

La société, en vue de mieux identifier les détenteurs d'actions lorsque celles-ci sont admises à la compensation, peut demander à l'organisme qui en est chargé, les renseignements visés aux articles L.228-2 du Code de commerce selon les modalités prévues aux articles L.228-2 à 228-3-3 dudit code. La demande peut être limitée ou non aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle fixe.

15.9.4. Acquisition de bien appartenant à un actionnaire :

Si la société, dans les deux ans suivant son immatriculation au RCS, vient à acquérir un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire est désigné par décision de justice à la demande du président du directoire. Ce commissaire apprécie, sous sa responsabilité, la valeur du bien acquis.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire doit statuer sur l'évaluation du bien avant l'acquisition envisagée, à peine de nullité de cette dernière. Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse, sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 18 mai 2010.

Article 9.- Libération des actions

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Directoire, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le

capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10.- Forme des actions

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, inscrite au nominatif ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription en compte de leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ;
- auprès de la Société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L 228-2 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers l'identité, la nationalité, l'adresse et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 11.- Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la Société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire.

La cession des actions au porteur s'opère, à l'égard de la Société comme des tiers, par la signature d'un ordre de virement de compte à compte.

Article 12.- Droits et obligations attaches aux actions

12.1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage, ni la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Article 13.- Indivisibilité des actions - Nue propriété – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société sous réserve des dispositions suivantes.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-propriétaire et à l'usufruitier d'actions.

21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications des droits des actionnaires sont décidées lors d'assemblées générales extraordinaires, seules assemblées compétentes pour modifier les statuts de la Société.

21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société mis à jour le 18 mai 2010.

Article 17.- Assemblées Générales

Les actionnaires prennent leurs décisions collectives en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. Ces assemblées statuent sur toute modification des droits relatifs à cette catégorie d'actions. Ces assemblées sont convoquées, délibèrent et statuent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 18.- Convocation des Assemblées

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La société est tenue, trente cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi, s'agissant des sociétés faisant offre au public.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans un journal d'annonces légales du département du siège social et, d'autre part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires [BALO], soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la société les frais correspondants.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Article 19.- Ordre du jour

19.1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

19.2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi en vigueur, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée des projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil de surveillance.

En outre, le Comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

19.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 20.- Admission aux Assemblées – Pouvoirs

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2. Les actionnaires peuvent voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publié dans l'avis de réunion et/ou l'avis de convocation, par télétransmission.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que dans les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires d'actions mentionnés au septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues par les lois et règlements par un intermédiaire inscrit.

4. La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires mentionnés au septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote et le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas relevé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 21.- Feuille de Présence - Bureau – Procès-verbaux

21.1. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

21.2. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elle élit.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

21.3. Les procès verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 22.- Quorum - Vote - Nombre de voix

22.1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, la participation d'un actionnaire à une assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification sera assimilée à la présence en personne dudit actionnaire à cette assemblée.

22.2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

22.3. Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions statutaires.

Si des actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par le titulaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte.

22.4. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

Article 23.- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et, éventuellement, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 24.- Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les formules de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes négatifs.

Les abstentions exprimées en réunion sont également considérées comme des votes négatifs.

Lorsque l'assemblée générale décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue par dérogation aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

D'autre part, l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, doit délibérer dans les conditions prévues à l'article L 225-10 du code de commerce.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, la décision de l'assemblée générale extraordinaire pour modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après l'approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée générale extraordinaire pourra créer, par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, fixer les avantages et droits conférés à ces dernières actions, les règles concernant la tenue des assemblées spéciales de leurs porteurs, les modalités de leur rachat, spécialement la faculté pour la société d'exiger celui-ci ; les actions à dividende prioritaire sans droit de vote pourront ultérieurement être converties en actions ordinaires en observant les exigences formulées à cet égard par la loi.

A ces diverses fins, l'assemblée générale extraordinaire apportera aux statuts les modifications appropriées.

Article 25.- Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

Selon le Code de commerce (article L.233-7), toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

Ainsi, au regard de la législation actuelle, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3 %, 50 %, 2/3 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, est tenu d'informer la Société, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, délai fixé à ce jour à 4 jours ouvrés, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Il est rappelé que faute d'avoir été déclarées, les actions excédant la participation à déclarer sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article L 233-14 du Code de Commerce.

21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

L'article repris ci-après, relatif aux conditions régissant les modifications du capital, est extrait des statuts de la Société mis à jour le 18 mai 2010.

Article 8 - Modifications du Capital Social

8.1. Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Directoire, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Elle peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales et proportionnellement au montant de leurs actions. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2. Réduction de capital

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le directoire à réaliser la réduction du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

La réduction du capital social a pour objet, soit de résorber les pertes sociales, soit de rembourser aux actionnaires une fraction du capital, soit de racheter des actions aux actionnaires en vue de les annuler.

Elle a lieu au moyen, soit de la diminution de la valeur nominale des actions, sous réserve de modifier la valeur nominale unitaire, soit par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles, soit, tout à la fois, par l'un et l'autre de ces procédés, soit enfin par annulation d'actions dont le rachat a été préalablement opéré.

L'assemblée générale peut également autoriser le directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société. Elle en définira les modalités ainsi que son plafond.

Hors ces cas de rachat et celui visé à l'article L. 225-208 du Code de commerce, permettant de faire participer les salariés aux résultats de l'entreprise, il est interdit à la société d'opérer le rachat de ses propres actions.

En aucune manière, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

Lorsque le nombre des actions résultant des demandes d'achat de la part des actionnaires, ne correspond pas à celui fixé dans l'offre de la société, il est procédé à un ajustement dans les conditions précisées à l'article 183 du décret du 23 mars 1967.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

En cas d'achat d'actions par la société en vue de les attribuer aux salariés, cette attribution d'actions ou l'offre des options doit être réalisée dans le délai d'un an à compter dudit achat.

8.3. Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L. 225-198 et suivants du code de commerce.

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

Il est rappelé que dans le cadre de son activité, SOLUTIONS 30, réalise une grande partie de son chiffre d'affaires avec des grands comptes et est ainsi amené à signer des contrats importants avec des opérateurs télécoms, fournisseurs d'accès Internet, constructeurs et distributeurs de matériels informatiques et numériques, etc. Il est ainsi indiqué au Chapitre 4.1. « *Risques clients* » que les trois premiers clients du groupe SOLUTIONS 30 représentent environ 52 % de son chiffre d'affaires en 2009 et les 5 premiers environ 65 %.

Dans l'ensemble des contrats de partenariats, un point spécifique est réalisé sur la qualité de services avec notamment la réalisation d'enquêtes « satisfaction clients », et le suivi d'indicateurs de performance, de disponibilité et de continuité.

Contrat Orange Assistance

Orange Assistance a décidé de confier la fourniture de services d'assistance informatique et internet au domicile du client à SOLUTIONS 30. En date du 30 octobre 2007, un accord-cadre d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, a été signé entre Orange Assistance et PC30 Family Sarl. D'un commun accord, le contrat a été reconduit pour une période de douze mois à partir du 1^{er} novembre 2009, soit jusqu'au 31 octobre 2010. Les prestations d'assistance informatique et internet comprennent les prestations d'installation Triple Play, l'installation d'éléments périphériques, la formation informatique et internet à domicile et l'assistance informatique.

Il est précisé dans ce contrat :

- Un délai de paiement de 60 jours,
- La non exclusivité des parties,
- Le prix des services.

Contrat SFR

Dans le cadre de ses activités, SFR a souhaité déléguer à SOLUTIONS 30, la réalisation des installations très haut-débit en France et du traitement des anomalies au niveau de ces installations (service après-vente). Le contrat liant SOLUTIONS 30 et SFR est en vigueur du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010, et ne comporte pas de dispositions particulières. Il y est précisé un délai de paiement de 60 jours et une tarification maximale au client.

Contrat Bouygues Télécom

En date du 24 mars 2009, un accord de partenariat a été signé entre Bouygues Télécom et SOLUTIONS 30, dans le cadre de l'installation des offres Triple Play basées sur la technologie DSL. Le contrat a pour échéance le 25 mai 2009. Ce contrat ne contient pas de dispositions particulières. Il y est précisé :

- La tarification au client final maximale,
- La prise en charge de la communication des offres auprès de sa clientèle,
- La non exclusivité des parties,
- L'utilisation possible par SOLUTIONS 30 de ses marques lors de ses interventions.

Le contrat a été renouvelé tacitement à son échéance.

Le Groupe SOLUTIONS 30 a bien évidemment conclu depuis sa création de nombreux contrats cadres importants avec des grands comptes, autres que ceux résumés ci-dessus. Toutefois, aucun de ces contrats ne dispose de conditions particulières ou d'engagements que la Société ne serait pas à même de respecter.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Au titre des contrats précisés ci-dessus, SOLUTIONS 30 est rémunérée à chaque intervention, sur la base d'une tarification convenu avec chaque grand compte. Généralement, des pénalités peuvent intervenir en fonction d'indicateurs quant à la qualité des services rendus par la Société auprès des particuliers clients du grand compte.



CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent Prospectus.

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SOLUTIONS 30 :

- L'acte constitutif et les statuts de SOLUTIONS 30 ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SOLUTIONS 30 dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus ;
- Les informations financières historiques de SOLUTIONS 30 et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Prospectus.

La cotation du titre SOLUTIONS 30 est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par un diffuseur professionnel (Hugin) et est reprise sur le site Internet de NYSE Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des Marchés Financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

La Société a mis en place un site internet : www.solutions30.com, où peuvent être également consultés les communiqués.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière :

Emmanuel Journée - Secrétaire Général

61, rue de l'Arcade – 75008 Paris

Tél : 01 44 88 20 77 ou emmanuel.journe@pc30.fr

Responsable de la communication :

Cécile Milon – Responsable Communication

61, rue de l'Arcade – 75008 Paris

Tel.: 01 44 88 20 78 ou cecile.milon@pc30.fr

24.1. AGENDA FINANCIER DE L'EXERCICE EN COURS

A titre de rappel, l'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et clôt le 31 décembre.

Table 73. Agenda financier de l'exercice en cours

Date	Publication
28/01/2010	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2009
08/04/2010	Résultats audités de l'exercice 2009
29/04/2010	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010
18/05/2010	Assemblée Générale Mixte des actionnaires
29/07/2010	Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2010 et Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2010
21/09/2010	Résultats du 1 ^{er} semestre 2010
28/10/2010	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2010

24.2. PUBLICATION DES 12 DERNIERS MOIS

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois.

Publication à l'Autorité des Marchés Financiers

Préalablement au présent Prospectus, la Société n'a pas réalisé de publication auprès de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org au cours des 12 derniers mois.

Publication au bulletin des annonces légales obligatoires

Ces publications sont disponibles sur le site internet du « Bulletins des Annonces Légales Obligatoires (BALO) » : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/>.

Table 74. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires depuis les 12 derniers mois

Date	Publication	Information	Détails
14/04/2010	10001239	CONVOCATIONS > Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2010
05/08/2009	0906339	CONVOCATIONS > Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2009
13/04/2009	0901923	CONVOCATIONS > Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2009

Publication à NYSE Euronext (Hugin)

Ces publications sont disponibles sur le site internet de NYSE Euronext : <http://www.euronext.com>.

Table 75. *Publications via le diffuseur HUGIN et disponibles sur NYSE Euronext (12 derniers mois)*

Date	Publication
29/04/2010	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2010
28/04/2010	Assemblée générale mixte du 18 mai 2010 Gouvernement d'entreprise
12/04/2010	PC30 devient SOLUTIONS 30
08/04/2010	Résultats audités de l'exercice 2009
28/01/2010	Chiffre d'affaires 2009 en forte croissance
03/12/2009	PC30 reçoit la qualification pour les FCPI décernée par OSEO innovation
29/10/2009	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2009
18/09/2009	Résultats 1 ^{er} semestre 2009
31/07/2009	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009
30/07/2009	Renforcement du conseil de surveillance de PC30
02/07/2009	PC30 reprend les activités « desktop » de SOGETI en Ile de France
15/06/2009	PC30 reprend les activités d'intervention sur site d'ANOVO en France
02/06/2009	Croissance externe
26/05/2009	Assemblée générale mixte : les résolutions adoptées
01/05/2009	PC30, Rectificatif : Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009
30/04/2009	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009
02/04/2009	Comptes 2008
17/03/2009	PC30 annonce le rachat de la société SMARTFIX aux Pays-Bas

Publication NYSE Euronext

Ces notices publiées par NYSE Euronext sont disponibles sur le site Internet : <http://www.euronext.com>.

Table 76. *Publication de notices par NYSE Euronext au cours des 12 derniers mois*

Date	Avis n°	Description
16/06/2009	PAR_20090616_03029_MLI	Avis
11/06/2009	PAR_20090611_02952_MLI	Attribution gratuite d'actions
09/06/2009	PAR_20090609_02906_EUR	Augmentation du nombre d'actions en circulation
09/06/2009	PAR_20090609_02908_EUR	Avis

Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

En date de dépôt du présent Prospectus, les publications des 12 derniers mois disponibles sur : <http://www.infogreffe.com> sont les suivantes :

Table 77. Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris depuis les 12 derniers mois

Date	Avis n°	Description
23/09/2009	Procès Verbal d'Assemblée Générale Ordinaire	Nomination de Membre du Conseil de Surveillance Dépôt numéro 87103 du 12/10/2009
23/07/2009	Procès Verbal du Conseil de Surveillance	Changement de Président du Conseil de Surveillance Nomination de Président du Directoire Nomination de Membre du Directoire Nomination de Membre du Conseil de Surveillance Dépôt numéro 78702 du 16/09/2009
03/06/2009	Procès Verbal de Directoire	Reconstitution de l'actif net Dépôt numéro 78700 du 16/09/2009
19/05/2009	Procès Verbal d'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire	Autorisation d'augmentation de capital Augmentation de capital Dépôt numéro 46069 du 05/06/2009
19/05/2009	Statuts à jour	Dépôt numéro 46069 du 05/06/2009



Solutions pour les Nouvelles Technologies

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation du Groupe SOLUTIONS 30 est indiqué au Chapitre 7 de la première partie du présent Prospectus.

La société SOLUTIONS 30 précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2009 autre que celles mentionnées au Chapitre 7 de la première partie du présent Prospectus.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

PARTIE 2 : INFORMATIONS PROPRES A L'OPERATION

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.1. « Dénomination de la personne responsable » de la première partie du présent document.

1.2. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.2.1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.2. « *Attestation de la personne responsable* » de la première partie du présent document.

1.2.2. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Dans le cadre de son admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext, la Société s'engage à assurer une qualité d'information et de transparence correspondant à certaines dispositions applicables au marché Alternext, c'est à dire :

- 1) La diffusion, sur son site Internet ainsi que sur le site d'Alternext, des informations suivantes :
 - Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - La convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - Toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - Dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, le franchissement à la hausse du seuil de participation représentant 50 % ou 95 % du capital de la Société ou de ses droits de vote.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

Par ailleurs, SOLUTIONS 30 s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-15-1 à 222-15-3).

SOLUTIONS 30 s'engage par ailleurs à :

- Mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires ;
- Informer l'Autorité des Marchés Financiers et NYSE Euronext de tous les projets de modifications des statuts,

- Informer l’Autorité des Marchés Financiers et NYSE Euronext des changements significatifs intervenus dans la répartition du capital de la Société ;
- Diffuser dans les meilleurs délais les informations relatives à l’activité ainsi que les comptes annuels ;
- Publier dans les meilleurs délais toute information sur toute modification des droits attachés aux actions ;
- Fournir à l’Autorité des Marchés Financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, dans le cadre des lois et règlements applicables à la société.

Les engagements susvisés sont susceptibles d’évoluer en fonction de l’évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d’Alternext et du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers).

1.2.3. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Se reporter au paragraphe 1.3. « *Attestation du Listing Sponsor* » de la première partie du présent document.

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans le chapitre 4 de la première partie du présent document.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques, ou l'un des risques décrits au chapitre 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent Prospectus, venaient à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les éléments indiqués dans le chapitre 4 de la première partie du présent document relatif aux risques propres à la Société sont complétés par les éléments ci-dessous, relatifs eux aux marchés boursiers.

- **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, variations qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers, ainsi que la conjoncture économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les titres faisant l'objet du présent Prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 21.2.3., 21.2.4, 21.2.6., 21.2.7. et 21.2.8. de la première partie et au paragraphe 1.2.1. de la deuxième partie du présent document.

- **Risques de liquidité**

La Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action. A la connaissance de la Société, aucun actionnaire significatif n'a l'intention de céder des actions dans le cadre de l'admission de la Société sur le compartiment E2 du marché Alternext.

CHAPITRE 3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

SOLUTIONS 30 atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2010 est la suivante :

Table 78. Situation des capitaux propres et de l'endettement au 31 mars 2010

(Montants en milliers d'euros)

Capitaux propres	7 879
Dont Capital social	2 392
Dont Primes d'émission	594
Dont Réserves ⁽¹⁾	4 893
Dettes à court terme (inférieure à 1 an)	1 495
Dont Garanties	106
Dont Cautionnées	-
Dont Non-garanties / non cautionnées	1 389
Dettes à moyen et long terme (hors partie inférieure à 1 an des dettes à moyen et long terme)	1 682
Dont Garanties	83
Dont Cautionnées	-
Dont Non-garanties / non cautionnées	1 599
Endettement financier	3 177

Note : ⁽¹⁾ hors résultat de la période intermédiaire

Table 79. Situation de l'endettement financier net au 31 mars 2010

(Montants en milliers d'euros)

A.	Trésorerie	2 790
B.	Instruments équivalents	-
C.	Titres de placements	732
D.	Liquidités (A+B+C)	3 522
E.	Créances financières à court terme	-
F.	Dettes bancaires à court terme (inférieure à 1 an – intérêts courus inclus)	917
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	578
H.	Autres dettes financières à court terme	-
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 495
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(2 027)
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	1 682
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an	-
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (IK+L+M)	1 682
O.	Endettement financier net (J+N)	(345)

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 mars 2010, en dehors de l'ajustement du nombre d'actions composant le capital social et de la valeur nominale des titres, opérations décidées par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2010 sans incidence sur le montant total des capitaux propres. Il n'existe pas de dette conditionnelle ou indirecte au 31 mars 2010. Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 31 mars 2010.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Néant

3.4. RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS SOLUTIONS 30 DU MARCHE LIBRE SUR LE GROUPE DE COTATION E2

Le transfert des actions de la Société du Marché Libre au groupe de cotation E2 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE Euronext Paris a pour but :

- D'augmenter la liquidité du titre,
- D'accroître la notoriété de la Société,
- De pouvoir faire, éventuellement, plus rapidement et dans de meilleures conditions, appel au marché pour financer la croissance de la Société, y compris des opérations de croissance externe.

Dans le cadre du transfert des actions de la Société du Marché Libre au groupe de cotation E2 du marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni au placement de titres existants.

CHAPITRE 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE GROUPE DE COTATION E2

4.1. NATURE DES ACTIONS OFFERTES ET CODE ISIN

Actions ordinaires de même catégorie.

Code ISIN : FR0010263335

Code Mnémonique : ALS30

4.2. DROIT APPLICABLE

Les actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs,
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés,
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

La société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Enfin, l'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

4.4. MONNAIE DE L'EMISSION

Les titres dont le transfert du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris est demandé sont émis en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES

Les actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 « *Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions* » de la première partie du présent Prospectus.

Concernant le droit aux dividendes attachés aux actions, il est précisé les dispositions suivantes :

- Date(s) fixe(s) à laquelle (auxquelles) le droit prend naissance :

Le droit prend naissance avec la propriété des actions.

- Délai de prescription et la personne au profit de qui cette prescription opère :

Les dividendes sont prescrits dans le délai légal de cinq ans au profit de l'Etat.

- Restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs de titres non résidents :

Il n'est pas prévu de restrictions hormis celles légales, sur les dividendes ni de procédures spécifiques applicables aux détenteurs d'actions non résidents.

- Taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non du paiement :

Le mode de calcul du dividende, sa périodicité et sa nature cumulative sont du ressort des décisions du Conseil de Surveillance de la Société.

4.6. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

Non applicable.

4.7. DATE PREVUE DE L'OFFRE

Non applicable.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions SOLUTIONS 30.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions seront librement cessibles et négociables.

4.9. REGLES DE RETRAIT OU DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé conformément à la réglementation applicable sur le marché Alternext lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au

sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

4.10. OPERATIONS PUBLIQUES D'ACHAT RECENTES

Il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société.

4.11. REGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIERES

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

1) Résidents fiscaux français

a. Personnes physiques détenant leur titre dans le cadre de leur patrimoine privé et n'effectuant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé.

Aux termes de la loi de finances pour 2006, les dividendes distribués, à compter de l'imposition des revenus de 2006, à un actionnaire personne physique seront soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement égal à 40 % du montant des dividendes perçus.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et soumises à une imposition séparée, sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficieront en outre d'un crédit d'impôt égal à 50 % du dividende effectivement perçu (avant abattement des 40 %). Ce crédit d'impôt, retenu dans les limites globales et annuelles de 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée, sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En outre, les dividendes, avant tout abattement, sont soumis :

- A la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- Au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- A la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- A la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- A la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 1,1 % prévue à l'article L 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Prélèvement forfaitaire libératoire

Pour les distributions versées depuis le 1er janvier 2008, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 18 %.

L'option pour ce prélèvement doit être formulée de manière expresse auprès de l'établissement payeur des dividendes préalablement à l'encaissement des revenus en cause. Elle peut être formulée de manière séparée pour chaque versement reçu mais constitue en tout état de cause, pour chacun des versements concernés, une option irrévocable.

Il convient en outre de noter que l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, formulée sur tout ou partie des revenus distribués perçus au cours d'une même année, exclut l'application des abattements et du crédit d'impôt sur l'ensemble des distributions perçues par le contribuable, y compris celles pour lesquelles l'option n'a pas été formulée, sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe 32 de l'instruction administrative n°77 du 1er août 2008.

En tout état de cause, les revenus soumis au prélèvement libératoire forfaitaire mentionné ci-dessus sont également soumis aux différents prélèvements au taux global de 12,1 % mentionnés ci-dessus (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement), étant toutefois précisé qu'aucun de ces prélèvements n'est alors déductible du revenu imposable.

Chaque investisseur est appelé à se rapprocher de son conseiller financier habituel en tant que de besoin en vue d'analyser les modalités et les conséquences de l'option.

(ii) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values nettes réalisées, au cours d'une année donnée, par les personnes physiques seront imposables, dès le premier Euro, à l'impôt sur le revenu (18 %) et aux prélèvements sociaux (12,1 %) soit au taux global actuel de 30,1 %, si le montant annuel cumulé des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à cet article (à l'exclusion notamment des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et des échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) réalisées au cours de cette même année excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 25 830 Euros pour l'imposition des revenus de 2010. Si ce seuil n'est pas dépassé, les plus-values seront exonérées.

Le taux global de 30,1 % se décompose comme suit :

- L'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 %,
- La CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- La CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et

- A la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 1,1 % prévue à l'article L.262-24, iii du code de l'action sociale et des familles non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit que, pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2010, les plus-values nettes réalisées par les personnes physiques seront imposables aux prélèvements sociaux (12,1%), dès le premier Euro, et ce quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil annuel de cession, actuellement fixé à 25.830 Euros visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Par ailleurs, en application de l'article 150-0 D bis du CGI, pour la détermination de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuel de 18 %, les plus-values de cession d'actions seront réduites d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année (soit une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions), sous réserve notamment que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. Pour l'application dudit article, la durée de détention est décomptée à partir du 1er janvier de l'année de l'acquisition des titres. Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles de 0,3 % et de 1,1 % au prélèvement social) s'appliquent au montant des plus-values nettes imposables, avant application de l'abattement pour durée de détention. Enfin, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values nettes réalisées sur la cession d'actions ne seront imposables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant. Ainsi, une moins-value réalisée lors de la cession d'actions détenues depuis plus de huit ans ne sera imposable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont soumises à l'ISF. Cependant, si au 1er janvier de l'année d'imposition, la société dans laquelle ils détiennent leurs actions remplit les conditions prévues au I.1.a. de l'article 885 I ter du CGI, c'est-à-dire si la société exerce exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et a son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou en Norvège ou en Islande, les actions qu'ils détiennent dans cette société sont susceptibles d'être exonérées d'ISF.

Afin que les actionnaires personnes physiques puissent bénéficier de cette exonération d'ISF au titre de leurs Actions Nouvelles, la Société fournira, à la demande de ces actionnaires, une attestation dans laquelle la Société certifiera remplir les conditions précitées, sous réserve bien entendu que ces conditions soient effectivement remplies au 1er janvier de l'année d'imposition. Les actionnaires devront demander cette attestation au titre de chaque année pour laquelle ils désirent bénéficier de cette exonération et devront fournir cette attestation à leur service des impôts à l'appui de leur déclaration annuelle d'ISF conformément à l'article 229 septies de l'Annexe III du CGI.

Par ailleurs, sous certaines conditions prévues à l'article 885-0 V bis du CGI, les actionnaires souscrivant au capital de PME peuvent imputer sur le montant de leur ISF au maximum 75% du montant des versements effectués au titre de cette souscription, dans la limite de 50 000 Euros, pour autant qu'ils détiennent les actions souscrites pendant une durée de cinq années pleines suivant celle de la souscription.

Afin de permettre aux personnes physiques de bénéficier de cette réduction d'ISF au titre de leurs Actions Nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux a à g du 1 de l'article 885-0 V bis du CGI.

L'attention des investisseurs personnes physiques est attirée sur le fait que cette réduction d'ISF n'est applicable qu'à la condition que le montant total des versements reçus par la Société et au titre desquels les souscripteurs bénéficient de cette réduction d'ISF soit inférieur à 2,5 millions d'Euros par période de douze

mois. Par conséquent, afin de permettre à la Société de respecter cette condition et aux actionnaires de bénéficier de cette réduction d'ISF, les actionnaires désirant bénéficier de ce dispositif devront demander une attestation à la Société. Cette attestation leur sera effectivement délivrée, si, à la date à laquelle ils se manifestent auprès de la Société, le seuil de 2,5 millions d'Euros de souscriptions par période de douze mois bénéficiant de la réduction d'ISF n'est pas atteint.

La fraction des versements ayant donné lieu à cette réduction d'ISF ne peut pas bénéficier du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu de 25 % mentionnée au d) du 4.11.1.1 ci-dessus.

(iv) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

(v) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment qu'aucun retrait ne soit effectué pendant une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PEA,
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2 %, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3 % et à la contribution additionnelle de 1,1 % prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 Euros. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

b. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

(i) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %. S'y ajoutent une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

(ii) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5 % au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Régime applicable aux titres de participation

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

2) Non-résidents

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France (ou 18 % pour les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des dispositions des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du Code général des impôts.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant

la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94 instruction du 13 mai 1994). L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et, dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de la participation qu'elles détiennent dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du Code général des impôts, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la société.

(iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession ou de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

3) Règles spécifiques à Alternext

(i) Réduction d'impôt sur le revenu – Dispositions spécifiques à Alternext

Sous certaines conditions prévues à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, les actionnaires souscrivant au capital de PME peuvent imputer sur le montant de leur impôt sur le revenu au maximum 25 % du montant de leur souscription retenu dans la limite annuelle de 20 000 Euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 Euros pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs soumis à imposition commune, sous réserve qu'ils détiennent les actions ainsi souscrites pendant au moins cinq années civiles suivant celle de la souscription. La fraction de la souscription excédant la limite annuelle de 20 000 Euros ou 40 000 Euros, selon le cas, ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

Afin de permettre aux personnes physiques de bénéficier, au titre de la souscription d'actions, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu susvisé, la Société s'engage à satisfaire pendant toute la durée de la période de souscription les conditions prévues au 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la fraction de la souscription ouvrant droit à cette réduction d'impôt sur le revenu ne peut pas bénéficier du dispositif de réduction d'ISF de 75 % mentionnée ci-dessous.

(ii) Impôt de Bourse

Toutes les opérations portant sur des valeurs mobilières par des sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros seront exonérées de cet impôt.

(iii) *Société de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR sont actuellement exonérées d'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nettes de leur portefeuille, et les porteurs personnes physiques de parts de FCPR et de FCPI sont exonérés d'impôt sur le revenu sur les produits du portefeuille de ceux-ci ainsi que les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs parts. L'application de ces régimes de faveur est notamment soumise à la condition que le portefeuille de titres comprenne au moins 50 % (60 % pour les FCPI) de titres non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent et ayant une activité industrielle ou commerciale pour les SCR/FCPR ou présentant un caractère innovant pour les FCPI.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ces quotas de 50 % ou de 60 % pour les FCPI, dans la limite de 20 % de l'actif des FCPR ou PCPI de la situation nette des SCR.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ces quotas de 50 % / 60 % pour les FCPI.

(iv) *Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits perçus par des personnes physiques au titre de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas de prélèvements sociaux) en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif OPCVM est constitué.

(a) Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK »)

- Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
- Dont 5 % au moins de titres « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

(b) Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (« contrats Sarkozy »)

- Pour 30 % au moins d'actions ou de titres assimilés de sociétés ayant leur siège un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein.

Et au sein du quota de 30 % :

- Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5 % au moins non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissements de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy).

CHAPITRE 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

5.1.1. CONDITIONS DE L'OFFRE

Non applicable.

5.1.2. MONTANT DE L'OFFRE

Non applicable.

5.1.3. DUREE DE L'OFFRE

Non applicable.

5.1.4. REVOCABILITE DE L'OFFRE

Non applicable.

5.1.5. REDUCTION DE L'OFFRE

Non applicable.

5.1.6. MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Non applicable.

5.1.7. DELAI DE RETRACTATION

Non applicable.

5.1.8. CALENDRIER DE L'OFFRE

Non applicable.

5.1.9. DATES ET MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Non applicable.

5.1.10. PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Non applicable

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. CATEGORIES D'INVESTISSEURS ET RESTRICTIONS DE VENTE

Non applicable

5.2.2. ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION - INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Non applicable

5.2.3. INFORMATION DE PRE ALLOCATION

Non applicable

5.2.4. PROCEDURE DE NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Non applicable

5.2.5. CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SUR-ALLOCATION

Non applicable

5.3. FIXATION DU PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES

5.3.1. PRIX D'EMISSION ET ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA FOURCHETTE DE PRIX

Non applicable

5.3.2. PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX

Non applicable

5.3.3. RESTRICTIONS RELATIVES AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Non applicable

5.3.4. DISPARITES DE PRIX

Bons de créateurs d'entreprise

Assemblée générale du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 30 juin 2006, a décidé l'émission au profit de 3 dirigeants de 34 365 bons de créateurs d'entreprise (BCE), répartis de la manière suivante :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS : 11 455 BCE
- Monsieur Arnaud LANG : 11 455 BCE
- Monsieur Farid MAROUANI : 11 455 BCE

A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 9,70 € par action.

Il est indiqué que Monsieur Farid MAROUANI a exercé ses BCE le 23 mars 2007, exercice donnant lieu à la création de 11 455 actions nouvelles à cette date, soit l'équivalent de 45 820 actions sur la base du capital social actuel, au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis.

Il est indiqué que Monsieur Arnaud LANG a exercé ses BCE le 11 décembre 2007, exercice donnant lieu à la création de 11 455 actions nouvelles à cette date, soit l'équivalent de 45 820 actions sur la base du capital social actuel, au regard des opérations réalisées sur le capital social de la Société depuis.

Restent ainsi à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel les BCE détenus par Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 11 455 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 45 820 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE restant en circulation sont exerçables jusqu'au 29 juin 2021, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 9,70 €, soit un prix équivalent à 2,425 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 1,88 %.

Cette même assemblée générale du 30 juin 2006 a délégué sa compétence au Directoire pour l'émission et l'attribution de BCE à certains salariés de la Société, pour une enveloppe maximale de 5 635 BCE. A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 9,70 € par action, et ce pendant une période de 5 ans après son émission par le Directoire.

Les Directoires des 28 septembre 2006 et 25 juin 2007 ont émis et attribué les 5 635 BCE à une seule et même personne, selon la répartition suivante : 1 500 BCE ont été émis en septembre 2006 et 4 135 BCE ont été émis en juin 2007.

Les BCE attribués n'ont pas été, à ce jour, exercés. Ils restent ainsi en circulation et sont exerçables respectivement jusqu'au 27 septembre 2011 et jusqu'au 24 juin 2012, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 9,70 €, soit un prix équivalent à 2,425 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,93 %.

Assemblée générale du 22 février 2008 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 22 février 2008, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 30 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 63,00 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 février 2008 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 30 000 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 120 000 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 21 février 2013, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 63,00 €, soit un prix équivalent à 15,75 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 4,78 %.

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 5 000 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 28,00 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 mai 2009 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 5 000 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 20 000 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 18 mai 2024, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 4 actions nouvelles pour un prix de souscription de 28,00 €, soit un prix équivalent à 7,00 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,83 %.

Assemblée générale du 18 mai 2010 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 18 mai 2010, a décidé l'émission au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS de 7 353 bons de créateurs d'entreprise (BCE). A l'origine, chacun des BCE était exerçable en donnant droit à une action nouvelle pour un prix de souscription de 27,20 € par action.

Aucun des BCE émis sur la base de la résolution adoptée par l'assemblée générale du 18 mai 2010 n'a été exercé.

Ainsi, restent à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe de BCE accordée au profit de Monsieur Gianbeppi FORTIS, soit 7 353 BCE. Ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à la création de 14 706 actions nouvelles sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des BCE.

Ces BCE sont exerçables jusqu'au 17 mai 2025, chacun des BCE donnant droit à la souscription de 2 actions nouvelles pour un prix de souscription de 27,20 €, soit un prix équivalent à 13,60 € par action. L'exercice de l'intégralité de ces BCE représente un effet dilutif de 0,61 %.

Actions gratuites

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 30 juin 2006, a autorisé l'émission et l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés de la Société, et ce dans la limite de 5 700 actions.

Sur la base de cette délégation, le Directoire a attribué, en date du 24 janvier 2007, 200 actions gratuites au profit d'un salarié. L'attribution effective de ces actions gratuites devrait être réalisée concomitamment avec celle relative à la deuxième attribution gratuite précisée ci-après.

De la même manière, toujours sur la base de la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2006, le Directoire a attribué, en date du 31 juillet 2008, 625 actions gratuites au profit de 3 bénéficiaires, personnes accompagnant le développement de la structure ABC Clic.

Le délai d'acquisition pour l'émission effective de ces actions gratuites a été fixé à 2 ans, de même que le délai de conservation de ces actions gratuites après leur émission.

La dilution résultant de l'attribution effective de ces actions gratuites (3 300 actions du fait des évolutions intervenues sur le capital social de la Société SOLUTIONS 30 depuis l'attribution) est de 0,14 %

Options d'achat d'actions

Assemblée générale du 19 mai 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 19 mai 2009, a autorisé le Directoire à émettre, dans la limite de 8 800 euros, des options d'achat d'actions, et ce au profit de certains managers et salariés du groupe. Cette même assemblée a fixé le prix d'exercice des options d'achat d'actions à 35,00 euros par action de 2,00 euros de valeur nominale et a par ailleurs fixé à 5 ans la durée de vie des options d'achat à compter de la date de décision d'émission prise par le Directoire.

Après prise en compte du split par 2 de l'action opéré lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009, le Directoire en date du 31 juillet 2009 a décidé l'émission de 8 558 options d'achat d'actions selon la répartition ci-dessous :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS : 4 280 options
- Monsieur Emmanuel JOURNE : 2 278 options
- Salariés : 2 000 options

Aucune option d'achat d'actions émise sur la base de la décision du Directoire du 31 juillet 2009 n'a été exercée. Ainsi, reste à la date d'établissement du présent Prospectus comme capital potentiel l'intégralité de l'enveloppe des options d'achat d'actions accordée par le Directoire, soit 8 558 options. Celles-ci sont susceptibles de donner lieu à l'acquisition de 17 116 actions sur la base du capital social actuel de la Société, et ce compte tenu des différentes opérations réalisées sur le capital social de SOLUTIONS 30 post émission des options.

Compte tenu de leur date d'émission, ces options sont exerçables du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 juillet 2014, chacune des options donnant droit à l'acquisition de 2 actions pour un prix de souscription de 17,50 € soit un prix équivalent à 8,75 € par action.

Aucune dilution n'est attendue de l'exercice de ces options d'achat d'actions, la Société ayant acquis en novembre 2008 des actions propres couvrant ce programme (se référer au paragraphe 21.1.3. de la première partie du présent Prospectus).

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des informations ci-dessus :

Opération	Date	Échéance de l'option ou de l'attribution	Nombre d'actions	Prix de revient unitaire des actions concernées	Décote par rapport au cours de bourse de l'action au 31 mai 2010
BCE 1 Gianbeppi FORTIS	30 juin 2006	29 juin 2021	45 820	2,425 €	88,7%
BCE 2 Salarié	28 septembre 2006	27 septembre 2011	6 000	2,425 €	88,7%
	25 juin 2007	24 juin 2012	16 540	2,425 €	88,7%
BCE 3 Gianbeppi FORTIS	22 février 2008	21 février 2013	120 000	15,750 €	26,7%
BCE 4 Gianbeppi FORTIS	19 mai 2009	18 mai 2024	20 000	7,000 €	67,4%
BCE 5 Gianbeppi FORTIS	18 mai 2010	17 mai 2025	14 706	13,600 €	36,7%
Actions Gratuites	24 janvier 2007	24 janvier 2009	800	n.a.	n.a.
	31 juillet 2008	31 juillet 2010	2 500	n.a.	n.a.
Options d'achat d'actions	31 juillet 2009	31 juillet 2014	17 116	8,750 €	59,3%

5.4. PLACEMENT

5.4.1. COORDONNEES DU LISTING SPONSOR

Le prestataire choisi en qualité de Listing Sponsor par la Société est le suivant :

Arkéon Finance

27 rue de Berri – 75 008 Paris

Tél : 01 53 70 50 00

Fax : 01 53 70 50 01

5.4.2. SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE

Le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

Société Générale

32 rue du Champ de Tir, BP 81 236 – 44 312 Nantes

5.4.3. GARANTIE

Non applicable.

CHAPITRE 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E2 du marché Alternext de NYSE Euronext Paris (sociétés ayant fait Offre au Public).

Un avis de NYSE Euronext informera de la suspension de cotation des actions de la Société sur le Marché Libre à compter du 7 juin 2010.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Prospectus, les actions SOLUTIONS 30 sont actuellement cotées sur le Marché Libre et seront admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

6.3. OFFRES CONCOMITANTES

Néant.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité, prenant effet à partir de la date de transfert sur le marché Alternext de la Société, a été mis en place avec la société Arkéon Finance, conformément à la Délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le compte de liquidité est doté de la somme de 30.000 €.

6.5. STABILISATION POST-OPERATION

Néant.

CHAPITRE 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

7.1. ACTIONNAIRES CEDANTS

La Société n'a pas connaissance d'intentions de cessions de titres de la part de ses actionnaires historiques.

7.2. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Néant.



CHAPITRE 8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés au transfert des titres de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sont estimés à 90 K€.

CHAPITRE 9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Non applicable.

CHAPITRE 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3. RAPPORTS D'EXPERTS

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Non applicable.

ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES DU PROSPECTUS

TABLE 1.	LES DIFFERENTES MARQUES DE SOLUTIONS 30	9
TABLE 2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION DE SOLUTIONS 30 AU 31 MARS 2010.....	10
TABLE 3.	INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	11
TABLE 4.	SITUATION DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT AU 31 MARS 2010.....	12
TABLE 5.	SITUATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 MARS 2010.....	13
TABLE 6.	EVOLUTION DU COURS SOLUTIONS 30 DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2009.....	14
TABLE 7.	ACTIONNARIAT AU 31 MAI 2010.....	15
TABLE 8.	INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	22
TABLE 9.	EVOLUTION DU COURS DE SOLUTIONS 30 DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2009.....	24
TABLE 10.	DETAILS DU POSTE « AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES » DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	29
TABLE 11.	TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS SIGNIFICATIFS DU GROUPE SOLUTIONS 30 AU 31 DECEMBRE 2009	30
TABLE 12.	PRESENTATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES..	32
TABLE 13.	RISQUE DE TAUX D'INTERET DE SOLUTIONS 30.....	33
TABLE 14.	ANALYSE DE SENSIBILITE A LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER DU GROUPE	33
TABLE 15.	RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	36
TABLE 16.	RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	36
TABLE 17.	RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	37
TABLE 18.	RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	37
TABLE 19.	CHRONOLOGIE SYNTHETIQUE DES FAITS IMPORTANTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU GROUPE	43
TABLE 20.	MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES EXERCICES 2007, 2008 ET 2009	44
TABLE 21.	CROISSANCE DE L'ACTIVITE DEPUIS LA CREATION.....	45
TABLE 22.	LOGO PC30	46
TABLE 23.	LOGO PC30 BUSINESS SOLUTIONS	48
TABLE 24.	LOGO ENERGY 30	50
TABLE 25.	LOGO TV 30	50
TABLE 26.	PRESENTATION DU RESEAU SOLUTIONS 30 EN FRANCE : SIEGE, AGENCES ET POINTS DE RALLIEMENT LOGISTIQUES	55
TABLE 27.	PRESENTATION DU RESEAU SOLUTIONS 30 FRANCE ET EUROPE	56
TABLE 28.	REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2009	56
TABLE 29.	TAUX D'EQUIPEMENT DES MENAGES FRANÇAIS EN INTERNET HAUT-DEBIT – SOURCE ARCEP	58
TABLE 30.	TAUX D'EQUIPEMENT DES MENAGES FRANÇAIS EN MICRO-INFORMATIQUE	58
TABLE 31.	EVOLUTION DE LA PROPORTION DE PERSONNES DISPOSANT D'UNE CONNEXION A INTERNET A DOMICILE EN FONCTION DE L'AGE, ENTRE 2003 ET 2009 – SOURCE : CREDOC.....	59

TABLE 32. EVOLUTION DE LA PROPORTION DE PERSONNES DISPOSANT D'UNE CONNEXION A INTERNET A DOMICILE EN FONCTION DES REVENUS MENSUELS NETS PAR FOYER, ENTRE 2003 ET 2009 – SOURCE : CREDOC.	60
TABLE 33. CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX ACTEURS PRESENTS SUR LE MARCHE DU DEPANNAGE INFORMATIQUE EN FRANC – SOURCES : SOCIETES	61
TABLE 34. RECAPITULATIF DES OFFRES TARIFAIRES – SOURCES : SOCIETES	62
TABLE 35. REPARTITION DES SERVICES A LA PERSONNE LES PLUS DEMANDES EN 2007 (CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL DE 14,1 MD€) - SOURCE : AGENCE NATIONALE DES SERVICES A LA PERSONNE, 2007.	63
TABLE 36. MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR TAILLE DE COMPTES CLIENTS EN FRANCE EN 2008 (MARCHE GLOBAL DE 42,5 MD€) - SOURCES : SYNTEC INFORMATIQUE 2008 ET IDC 2006.	64
TABLE 37. REPARTITION DU BUDGET INFORMATIQUE DES TPE ET PME FRANÇAISE PAR DOMAINE D'INVESTISSEMENT (MARCHE GLOBAL DE 6,8 MD€) - SOURCES : SYNTEC INFORMATIQUE 2008 ET IDC 2006.	64
TABLE 38. POURCENTAGE DES PARTICULIERS AYANT UTILISE UN ORDINATEUR A DOMICILE AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS - SOURCE : EUROSTAT	66
TABLE 39. TAUX D'EQUIPEMENT DES MENAGES EUROPEENS EN INTERNET HAUT-DEBIT - SOURCE : EUROSTAT	66
TABLE 40. RESUME DES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DES PAYS AU SEIN DESQUELS SOLUTIONS 30 EST PRESENT OU ENVISAGE DE S'IMPLANTER - SOURCE : UNION EUROPEENNE	67
TABLE 41. RESUME DES AIDES FISCALES DES PAYS AU SEIN DESQUELS SOLUTIONS 30 EST PRESENT OU ENVISAGE DE S'IMPLANTER SOURCE : ÉTUDE PAN EUROPEENNE EXTON CONSULTING, NOVEMBRE 2008	68
TABLE 42. PERIMETRE DE SOLUTIONS 30 AU 31 MARS 2010	71
TABLE 43. CARACTERISTIQUES DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE SOLUTIONS 30	72
TABLE 44. PRINCIPAUX LOCAUX DU GROUPE SOLUTIONS 30.	73
TABLE 45. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 2007	75
TABLE 46. RESULTAT OPERATIONNEL DES 3 DERNIERS EXERCICES	76
TABLE 47. RESULTAT FINANCIER DES 3 DERNIERS EXERCICES	78
TABLE 48. RESULTAT EXCEPTIONNEL DES 3 DERNIERS EXERCICES	79
TABLE 49. RESULTAT NET CONSOLIDE DES 3 DERNIERS EXERCICES	80
TABLE 50. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2006 ET LE 31 DECEMBRE 2009	82
TABLE 51. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES DES 3 DERNIERS EXERCICES	84
TABLE 52. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES	85
TABLE 53. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES DES 3 DERNIERS EXERCICES	85
TABLE 54. VARIATION DE TRESORERIE AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	86
TABLE 55. DETAILS DES PRINCIPAUX EMPRUNTS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2009	87
TABLE 56. ENDETTEMENT FINANCIER NET DES 3 DERNIERS EXERCICES.	88
TABLE 57. GESTION DES MARQUES DU GROUPE SOLUTIONS 30	91
TABLE 58. COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 MAI 2010.	97
TABLE 59. RECAPITULATIF DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SOLUTIONS 30.	99
TABLE 60. TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	103

TABLE 61.	RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	104
TABLE 62.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE	105
TABLE 63.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	106
TABLE 64.	RECAPITULATIF RELATIF AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	107
TABLE 65.	REPARTITION DES EFFECTIFS AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	114
TABLE 66.	ACTIONNARIAT AU 31 MAI 2010.....	115
TABLE 67.	ACTIONNARIAT AU 31 MAI 2010.....	120
TABLE 68.	ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2009	121
TABLE 69.	ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2008	121
TABLE 70.	ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2007	122
TABLE 71.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTRUMENTS DILUTIFS EXISTANTS AU 31 MAI 2010.....	196
TABLE 72.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE SOLUTIONS 30	200
TABLE 73.	AGENDA FINANCIER DE L'EXERCICE EN COURS.....	225
TABLE 74.	PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS	225
TABLE 75.	PUBLICATIONS VIA LE DIFFUSEUR HUGIN ET DISPONIBLES SUR NYSE EURONEXT (12 DERNIERS MOIS)	226
TABLE 76.	PUBLICATION DE NOTICES PAR NYSE EURONEXT AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS.....	226
TABLE 77.	DEPOTS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS....	227
TABLE 78.	SITUATION DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT AU 31 MARS 2010.....	233
TABLE 79.	SITUATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 MARS 2010.....	234

